AGENCE DEPARTEMENTALE D'URBANISME
ET D'AMENAGEMENT DE LA MARTINIQUE

IMMEUBLE G.A.N. - 30, Bd GÉNÉRAL DE GAULLE - 97200 FORT-DE-FRANCE - TÉL. 71.79.77 - FAX 72.59.27

INVENTAIRE DES ESPACES PROTEGES A LA MARTINIQUE

(sites naturels et bâtis)

DDE MARTINIQUE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT MARTINIQUE

juillet 1993

SOMMAIRE

INTRODUCTION .....page....1

I - APPROCHE JURIDIQUE DES DIFFERENTS INSTRUMENTS DE PROTECTION UTILISES A LA MARTINIQUE 2

Les protections du patrimoine architectural et urbain:
la législation sur les monuments historiques 2

1) Le classement 2
2) L'inscription 5

Les protections du patrimoine archéologique et culturel maritime 8

Les protections des espaces naturels 11

1) Le classement et l'inscription 11
2) Les parcs naturels régionaux 14
3) Les forêts de protection 16
4) Les espaces boisés classés 19
5) Les zones NC et ND des P.O.S. 21
6) Les réserves naturelles 22
7) Les réserves biologiques domaniales 26
8) Les réserves de chasse 29
9) Les arrêtés préfectoraux de conservation des biotopes 32
10) Les Z.N.I.E.F.F. 35
11) L'action foncière du Conservatoire du Littoral 39
12) Les prescriptions de la Loi Littoral 42
13) Les prescriptions de la Loi Paysage 46

CONCLUSION 47

II - PRESENTATION PAR FICHES SIGNALETIQUES DES SITES PROTEGES 53

Les sites bâtis et les sites archéologiques protégés 53

1) Les monuments historiques 53

2) Le patrimoine archéologique 57

Les espaces naturels protégés 63

1) Les territoires couverts par le Parc Naturel Régional 63

2) La réserve naturelle de La Caravelle 65

3) Les sites naturels inscrits 67

4) Les acquisitions du Conservatoire du Littoral 96

5) Les espaces gérés par l'O.N.F. 122

6) Les zones ND et NC des P.O.S. 129

7) Les Z.N.I.E.F.F. 133

III - LES PRINCIPAUX PROJETS DE PROTECTION 183

IV - BIBLIOGRAPHIE 199

V - ANNEXES

I - APPROCHE JURIDIQUE DES DIFFERENTS INSTRUMENTS DE PROTECTION A LA MARTINIQUE

INTRODUCTION

Cette étude a pour objectif de dresser un inventaire des sites de la Martinique, tant naturels que bâtis, qui font d'ores et déjà l'objet d'une protection. Ce travail de synthèse doit constituer un outil de gestion de l'espace au service des acteurs de l'aménagement en leur offrant une vision globale des protections existantes à la Martinique.

Le dossier se compose de fiches présentant chacune les caractéristiques des espaces et sites déjà protégés, elle est accompagnée d'une carte au 1/50.000°.

Ce travail réalisé par l'A.D.U.A.M. à la demande de la Direction Départementale de l'Equipement de la Martinique et de la Direction Régionale de l'Environnement constitue une phase préliminaire à la délimitation des espaces qui restent à protéger au titre de la Loi Littoral, de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme notamment en application de la circulaire n°89-56 du 10 Octobre 1989 relative au renforcement de la politique nationale de préservation de certains espaces et milieux littoraux.

Ce présent document contient, dans une première partie, une approche juridique des différents instruments de protection des sites naturels et bâtis de la Martinique. Dans la deuxième partie, nous présentons par fiches signalétiques chaque espace protégé, ses caratéristiques; enfin, les principaux projets de protection.

I _ APPROCHE JURIDIQUE DES DIFFERENTS INSTRUMENTS DE PROTECTION

LES PROTECTIONS DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

La législation sur les monuments historiques

La protection du patrimoine historique architectural a d'abord été assurée par la législation sur les monuments historiques. Celle-ci remonte à une loi du 30 mars 1887, désormais remplacée par la loi du 31 décembre 1913 plusieurs fois modifiée depuis mais toujours en vigueur. Deux systèmes de protection sont institués : le classement et l'inscription à l'inventaire supplémentaire.

1) Le classement.

Champ d'application :

Lorsqu'un immeuble présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art, il peut être classé comme monument historique en totalité ou en partie. Peuvent être classés les monuments mégalithiques, les terrains ou gisements préhistoriques, les immeubles dont le classement est nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un autre immeuble déjà classé ou proposé pour le classement, les immeubles nus ou bâtis situés dans le champ de visibilité d'un immeuble déjà classé ou proposé pour le classement.

Le champ d'application de la loi est donc extrêmement large et vise à la fois l'immeuble à protéger et son environnement. Il faut toutefois qu'il présente un intérêt public qui peut être aussi bien national que local. Si pendant longtemps on n'a classé que des immeubles anciens et de grands monuments (abbayes, palais), la loi n'empêche pas le classement d'immeubles d'intérêt mineur (croix de chemin, moulins...) ou contemporains. Aucune ancienneté particulière n'est requise, la pratique administrative s'interdit seulement de classer les oeuvres dont l'auteur est encore vivant. La procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un paysage.

Critères :

La politique de classement se fonde sur trois critères : l'intérêt du monument (par rapport à l'histoire, l'esthétique, l'environnement et le tourisme), les risques qui affectent le monument et le coût de la mesure de protection.

Effets du classement :

Les obligations qui résultent du classement consistent en des servitudes de protection de l'immeuble classé :

- Tous travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse du Ministre concerné ou du Préfet pour les travaux non soumis à permis de construire ainsi que la modification de clôtures (après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et, si le Préfet le juge utile, de la Commission Départementale des Sites),

- Au cas où la décision comporte des prescriptions particulières, le propriétaire est mis en demeure de mettre les lieux en conformité avec celles-ci,

- Le camping, la création de villages de vacances, l'affichage, la publicité sont interdits sauf dérogation du Ministre,

- L'emplacement du site doit être reporté au P.O.S en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers,

- Les effets du classement suivent le monument en quelque main qu'il passe.

A titre de mesure de sauvegarde et pour éviter qu'à l'annonce du classement le propriétaire ne procède à des travaux inopportuns ou à des destructions, la loi de 1913 prévoit que tous les effets du classement s'appliqueront de plein droit dès la notification au propriétaire de la proposition de classement.

En outre, en vertu de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites, une zone de protection pouvait être instituée autour des monuments historiques classés. Cette disposition a été abrogée par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences, en prévoyant toutefois que les zones de protection existantes continueraient à produire leurs effets jusqu'à leur suppression et leur remplacement par les Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U).

Intérêts du classement :

- Il garantit le maintien en l'état des lieux,
- Il évite toute opération d'aménagement et la réalisation de travaux lourds et dégradants.

Limites du classement :

- Des dérogations peuvent être accordées, l'autorisation de travaux légers n'est pas automatiquement refusée,

- Le Conseil d'Etat, dans une jurisprudence récente, a admis la possibilité pour le Ministre, d'autoriser des travaux importants à l'intérieur du périmètre classé,

- Le classement du site n'est pas une mesure permettant une gestion active du milieu naturel.

2) L'inscription

Champ d'application :

Sont susceptibles d'être inscrits à l'inventaire supplémentaire, les immeubles ou parties d'immeubles qui sans justifier une demande de classement immédiat présentent un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation. Peuvent être aussi inscrits les immeubles nus ou bâtis situés dans le champ de visibilité d'un immeuble déjà classé ou inscrit.

Aux termes de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 issu de la loi du 25 février 1943, "lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice déjà classé ou inscrit, il ne peut faire l'objet d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect sans une autorisation préalable". Cette autorisation ne peut être délivrée qu'avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce mécanisme, qui est automatiquement induit par le classement ou l'inscription du monument, permet d'exercer une surveillance très stricte sur les abords. Mais celle-ci est en principe limitée au cercle de ses 500 mètres de rayon qui a pour centre le monument.

Procédure :

Jusqu'en 1985, l'inscription était décidée par simple arrêté ministériel après avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'avis du propriétaire. Depuis le 1er janvier 1985, la procédure a été déconcentrée au profit du Préfet de Région après avis de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique (C.O.R.E.P.H.A.E).

L'initiative appartient à la Commission Départementale des Sites, qui peut aussi le faire à la demande d'un particulier, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une Administration. L'avis des

communes concernées est requis par le Préfet. L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre chargé des sites.

Effets de l'inscription :

Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés quatre mois à l'avance auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour avis. L'interdiction de ces modifications supposerait la transformation de l'inscription en classement.

Intérêts :

Procédure facile à mettre en oeuvre, l'inscription ne constitue cependant pas une mesure de protection forte. L'avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas en soi une garantie suffisante d'un point de vue environnemental. L'inscription joue surtout un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement. Elle est souvent une étape préalable au classement, les critères de fond entre classement et inscription étant pratiquement identiques. Il est en effet difficile de saisir la nuance entre les monuments qui présentent un intérêt public (justifiant le classement) et un intérêt suffisant (nécessitant une inscription).

Notons qu'il n'existe à la Martinique ni secteurs sauvegardés ni Z.P.P.A.U. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain, projet non retenu à Fort-de-France). La protection des sites bâtis de qualité est donc uniquement assurée par les procédures de classement et d'inscription.

Sanctions :

- En cas de défaut de déclaration de travaux dans un site inscrit, de création illicite d'une servitude, d'absence d'indication de l'existence du classement ou de déclaration à l'Administration lors de l'aliénation d'un site classé, le contrevenant est passible d'une amende de 2.000 à 60.000 Frs,

- En cas de travaux illicites dans un site classé, en cours de classement ou dans une zone de protection, ainsi qu'aux abords du monument, l'amende peut varier de 2.000 à 500.000 Frs ou s'élever à 10.000 Frs par m^2 de plancher construit. Le contrevenant peut en outre être contraint de mettre en conformité les lieux sous astreinte possible.

Cas d'application à la Martinique :

A la Martinique, c'est la protection aux abords des monuments historiques qui est le plus souvent bafouée, la protection du monument lui-même posant en général moins de problèmes. A titre d'exemple, nous pouvons citer le cas de l'église de Case-Pilote, où des constructions contraires à la réglementation ont été effectuées dans le périmètre de protection.

LES PROTECTIONS DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET CULTUREL MARITIME

Champ d'application :

Il s'agit des gisements, épaves, vestiges et autres biens présentant un intérêt préhistorique, archéologique ou historique situés dans le domaine public maritime ou au fond de la mer dans la zone contiguë.

La protection de ce patrimoine est régie par la loi du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.

Concernant les biens culturels maritimes situés dans le domaine public, ils appartiennent à l'Etat si le propriétaire n'a pu être retrouvé dans les 3 ans suivant leur découverte. Toute personne trouvant l'un de ces biens est tenue de le laisser en place et de ne pas y porter atteinte, puis d'en faire la déclaration à l'autorité administrative. D'autre part, nul ne peut procéder à des prospections à l'aide de matériels spécialisés permettant de localiser un bien culturel maritime, à des fouilles ou à des sondages sans autorisation administrative préalable. Enfin, lorsque la conservation d'un bien culturel maritime est compromise, le Ministre chargé de la Culture peut prendre d'office, après avoir mis en demeure le propriétaire, s'il est connu, les mesures conservatoires qu'impose cette situation. Le Ministre peut aussi déclarer d'utilité publique l'acquisition par l'Etat d'un bien culturel maritime.

Concernant les biens culturels situés dans la zone contiguë, ce sont sensiblement les mêmes règles qui s'appliquent. La zone contiguë est comprise entre 12 et 24 milles marins mesurés à partir des lignes de base de la mer territoriale, sous réserve d'accords de délimitation avec les Etats voisins.

Sanctions :

- Quiconque aura enfreint les obligations de déclaration (ou aura fait une fausse déclaration) à l'Administration est passible d'une amende de 500 à 15.000 Frs,

- Celui qui aura fait des prospections, des sondages, des prélèvements, des fouilles sur des biens culturels maritimes ou les aura déplacés sans autorisation s'expose à une amende de 1.000 à 50.000 Frs,

- L'achat ou la vente de biens prélevés illégalement sont punis d'une peine d'amende de 500 à 30.000 Frs, et (ou) d'une peine d'emprisonnement de un mois à 2 ans.

A la Martinique, la Direction des Antiquités ne recensait en 1990 qu'une centaine de sites. A ce jour, 844 sites ont pu être recensés grâce à la constitution d'une véritable équipe composée de plongeurs (installés à l'année), de scientifiques contractuels venus de Métropole, secondés par un bateau de Toulon effectuant quelques mois par an des repérages. Actuellement, les travaux sont concentrés dans la Baie de Saint-Pierre.

Cas d'application à la Martinique :

La commune de Schoelcher abrite un site archéologique industriel important, composé d'une sucrerie, d'une distillerie et de l'habitation Fond Rousseau, monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire. Depuis le 31 décembre 1991, ce site a en outre été recensé parmi les 844 sites archéologiques de la Martinique et se trouve en instance de classement.

L'habitation a été vendue à des particuliers, qui l'ont restaurée (l'Etat ayant participé aux travaux à hauteur de 50%).

Mais la parcelle où se situe le canal d'irrigation du moulin est vendue à un autre particulier, qui dépose un permis de construire en vue

de réaliser un complexe résidentiel sur les berges de la rivière. La Direction des Antiquités émet un avis défavorable lors de l'instruction du permis, mais la municipalité cautionne finalement le projet et donne son autorisation. Le propriétaire remblaie alors la rivière, bénéficiant d'une autorisation de curetage de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt.

Le Préfet, sur rapport de l'Assaupamar, annule l'autorisation et le Tribunal Administratif ordonne l'interruption des travaux.

Cet exemple illustre à la fois l'efficacité de la protection des sites bâtis et les difficultés de sa mise en oeuvre, puisque le maire peut légalement passer outre la mesure de protection et délivrer un permis de construire.

LES PROTECTIONS DES ESPACES NATURELS

1) Le classement et l'inscription.

Il n'existe pas de définition juridique précise du site ou de l'espace naturel. Le législateur a seulement posé le principe qu'il existait un certain nombre de "monuments naturels et de sites dont la conservation ou la préservation présente du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général" (Cf Loi du 2 mai 1930, article 4). Il peut s'agir par exemple d'un lac, d'une cascade, d'un rocher, d'un bois.

A l'origine, seuls des monuments ou sites ponctuels étaient visés, puis une protection élargie à des ensembles plus importants s'est avérée nécessaire. La jurisprudence a ainsi consacré la notion de "site étendu", protégé au titre de la loi de 1930. Les sites se distinguent des monuments historiques dont la protection est assurée par la loi modifiée du 13 décembre 1913.

En matière de protection des sites, abords des monuments historiques et paysages, les délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement ont des responsabilités particulières.

On distingue les sites inscrits et les sites classés. Pour la première catégorie, il existe dans chaque département une liste ou inventaire des monuments naturels ou des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général. L'inscription est le fait de faire figurer sur cette liste un monument naturel ou un site et de placer ainsi celui-ci sous la surveillance du Ministère chargé de l'Environnement. L'initiative appartient à la Commission Départementale des Sites et de l'Environnement qui peut proposer elle-même l'inscription ou sur proposition d'un particulier, d'une association ou d'une collectivité publique.

Le classement est le moyen d'assurer avec plus de rigueur la protection des espaces naturels de qualité. Très souvent les sites ne sont classés qu'après avoir été inscrits. La Commission Départementale (ou Régionale) des Sites et de l'Environnement prend l'initiative du classement dans les mêmes conditions que les sites inscrits.

Les principaux effets de ces protections sont les suivants :

* dans le cas de l'inscription :

- les intéressés (collectivités publiques et particuliers) doivent, avant d'effectuer des travaux, aviser l'autorité préfectorale quatre mois à l'avance hormis pour les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal,

* dans le cas du classement :

- le propriétaire ne peut modifier les lieux dès la notification du projet de classement,

- après classement, l'autorisation du Ministre chargé de la Culture est obligatoire pour entreprendre les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux, tels que construction, modification de l'aspect extérieur d'un immeuble, ouverture de carrières, transformation des lignes aériennes de distribution d'électricité ou téléphoniques,

- une enquête publique doit toujours être réalisée quand le classement porte en tout ou partie sur des propriétés privées. Ceci est déterminant pour fixer l'autorité compétente pour le classement. En effet, en cas de consentement des propriétaires, un arrêté ministériel suffit. En cas d'opposition, un décret en Conseil d'Etat est nécessaire après avis de la Commission Supérieure des Sites; il y a alors classement d'office,

- le classement peut être accompagné de servitudes administratives (l'aménagement d'un site ou l'organisation des visites peut être limitée),

- l'aliénation d'un site classé doit être notifiée au Ministre dans les 15 jours. Le vendeur est tenu de faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement. Les prescriptions initiales imposées suivent le bien en quelque main qu'il passe.

- L'indemnisation des servitudes ne concerne que les propriétaires s'étant opposés au classement et dans l'hypothèse d'une modification à l'état ou l'utilisation des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain.

* dans les deux cas :

- dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols, l'inscription crée une servitude d'utilité publique,

- l'affichage et la publicité sont interdits,

- le camping est interdit. Le caravaning, en dehors des terrains spécialement aménagés à cet effet, peut être interdit par le Préfet,

- l'installation de villages de vacances est interdite sauf autorisation préfectorale,

- l'abattage d'arbres le long des routes également.

Notons que pour renforcer la protection des sites inscrits ou classés et pour protéger plus spécialement leur environnement, une zone de protection pouvait être établie. L'abrogation en 1983 de cette disposition fut justifiée par l'instauration la même année des Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U). Leur inexistence à la Martinique explique donc la survivance des zones de protection.

<u>Cas d'application à la Martinique :</u>

Malgré l'inscription du secteur de Cap Ferré en site naturel, le problème de la divagation d'animaux s'y pose encore de façon accrue.

2) Les parcs naturels régionaux

Un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche peut être classé en parc naturel régional, s'il s'agit de :

- protéger ce patrimoine,

- contribuer au développement économique et social de ce territoire,

- promouvoir l'accueil, l'éducation et l'information du public,

- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus.

Un triple objectif est reconnu aux parcs naturels : préserver la nature, informer et agir sur elle.

La Région élabore, en accord avec les collectivités locales concernées, la charte du parc. Le classement est prononcé pour une durée de dix ans, renouvelable. Cette création peut intervenir sur le territoire de tout ou partie d'une ou plusieurs communes dont le territoire a un équilibre fragile et un patrimoine naturel et culturel riche.

La réglementation ne prévoit pas de mesures particulières de protection et renvoie aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment aux dispositions d'urbanisme auxquelles peut faire référence la charte constitutive. Aucune obligation légale ne découlant des textes, l'efficacité des mesures de protection de la nature dans un parc naturel régional dépend donc de la bonne volonté des réalisateurs de la charte constitutive, de celle des utilisateurs et de l'application concertée d'un certain nombre de mesures d'origine législative ou réglementaire existantes.

Pour obtenir une meilleure protection des territoires formant le parc naturel, il est recommandé d'utiliser les mesures de protection des sites prévues par la loi du 2 mai 1930, de créer une réserve naturelle ou d'intégrer cet espace dans un espace naturel sensible.

Théoriquement, la création d'un parc naturel régional permet aux collectivités locales de se regrouper et de discuter des problèmes d'environnement. Par son rôle de coordinateur, le parc pourrait influer sur les politiques des mairies en matière d'environnement.

Mais il n'existe aucune sanction pour un adhérent à la Charte qui n'en respecterait pas les dispositions. Dans la pratique, on a pu constater que certains parcs naturels ne s'occupaient que très peu de l'objectif de protection de la nature qui leur est assigné.

Désormais, avec la Loi Paysage du 8 janvier 1993, les P.N.R. devraient concourir à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Cas d'application à la Martinique :

Récemment, un projet d'"hôtel paysager" a vu le jour à la Pointe Borgnesse (commune du Marin). Cette appellation cachait en fait un hôtel de grand standing. En raison de la vocation de cette zone par rapport à la Charte du Parc Naturel, le Ministère de l'Environnement a émis un avis défavorable. Mais le Parc Naturel n'étant pas une administration, il n'a pas vocation à s'opposer à ce type de projet, il doit rechercher un équilibre de développement pour la commune.

Il faut rappeler qu'avec la Loi Paysage, le zonage du Parc sera considéré comme une norme d'urbanisme opposable, au même titre que le P.O.S. ou le Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.). C'est pourquoi, sous réserve de son application par les collectivités locales, de tels projets immobiliers ne devraient plus avoir cours dès lors qu'ils seront contraires à la vocation de la zone.

3) Les forêts de protection

D'après l'article L. 411-1 du Code Forestier, peuvent être classés comme forêts de protection pour cause d'utilité publique :

- les forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables,

- les bois et forêts, quels que soient leurs propriétaires, situés à la périphérie des grandes agglomérations, ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

La liste de ces bois et forêts susceptibles d'être classés comme forêts de protection est établie par le Préfet du Département. La décision de classement est prise par décret en Conseil d'Etat.

A la Martinique, la forêt de protection occupe les sites :

- à forte pente (le seuil de risque de glissement de terrain en matériaux argileux saturés en eau se situe à partir de 50% de pente),

- à forte pluviométrie,

- à relief accidenté avec alternance de replats et de fortes pentes proches de100%.

Les formations végétales qui s'y développent spontanément sont fonction de l'altitude et des pentes :

- forêt hygrophile (en dessous de 600 mètres).

- forêt et savane arbustive de transition (entre 600 et 900 mètres).

- savane arbustive et herbacée altimontaine (au dessus de 900 mètres).

Les forêts de protection sont soumises à un régime forestier spécial concernant l'aménagement, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, le régime des exploitations, les fouilles et exploitations de matériaux.

Notons qu'il existe là aussi des mesures de sauvegarde, puisqu'aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux, pendant un délai de 15 mois à compter de la notification du projet au propriétaire.

Le régime des forêts de protection est particulièrement sévère puisqu'il est prévu par la loi du 10 juillet 1976 que le classement "interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements". C'est ainsi qu'aucun défrichement, aucune fouille, aucune emprise d'infrastructure publique ou privée, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés dans une forêt de protection. La seule exception concerne les équipements indispensables à la protection des forêts (sous réserve d'une notification préalable au Directeur Départemental de l'Agriculture).

La fréquentation du public, la circulation, le stationnement des véhicules ou caravanes, le camping sont strictement réglementés. Des sanctions spéciales sont prévues pour la violation par les propriétaires des règles de jouissance qui leur sont imposées. L'Etat se réserve le droit d'exécuter à ses frais dans les forêts de protection tous travaux jugés nécessaires à leur conservation et au maintien de l'équilibre biologique.

Les forêts de protection permettent une protection du milieu qui peut être très stricte. Il s'agit d'une procédure s'appliquant aux zones boisées, qu'elles soient situées en terrain domanial ou privé. Cependant, la protection spécifique d'une espèce n'est pas envisageable, puisqu'il ne s'agit pas de protéger la forêt en tant qu'habitat de la faune et de la flore. Enfin, la protection pour raison écologique, qui date de 1976, est encore très peu appliquée.

Cas d'application à la Martinique :

La forêt domaniale littorale est une des forêts de protection à la Martinique. Malheureusement, elle est fortement squatterisée (résidences principales et secondaires), situation qui s'explique notamment par un manque de volonté politique et une certaine faiblesse des pouvoirs publics.

4) Les espaces boisés classés

Le classement doit assurer la conservation des espaces boisés. Il permet en effet dans les communes concernées :

- de réglementer un certain nombre de bois échappant à l'autorisation de défrichement,

- de renforcer la protection des bois et forêts, que ceux-ci appartiennent à l'Etat et aux collectivités en général, ou aux particuliers.

Le classement s'effectue par les plans d'occupation des sols ou les plans d'urbanisme. Ces documents peuvent classer comme espaces boisés les bois, les forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, ou la création des boisements. Cependant, l'exploitation de produits minéraux importants pour l'économie nationale pourra, dans des conditions qui seront fixées par décret, être autorisée si les gisements ont été reconnus dans les documents d'urbanisme et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas endommageables pour l'environnement. Le pétitionnaire devra prendre au préalable l'engagement de réaménager le site exploité.

Le propriétaire d'un terrain classé peut bénéficier d'une autorisation de construire sur une partie du terrain, de l'octroi d'un terrain à bâtir, de la faculté de délaissement si l'espace boisé figure au P.O.S. en emplacement réservé.

Toute réduction ou suppression de la protection portant sur de tels espaces ne peut être effectuée que par la procédure de révision du P.O.S.

Cette procédure permet d'assurer la conservation des bois dans des espaces même largement urbanisés, qu'il s'agisse d'un espace vert en ville ou d'un petit bois. Elle protège de façon efficace et rigoureuse le couvert forestier en empêchant des travaux qui le réduiraient. Cependant, les coupes sont autorisées lorsque la forêt fait l'objet d'un Plan Simple de Gestion, ou lorsque les coupes sont définies par arrêté préfectoral.

D'autre part, comme tous les espaces naturels protégés, les espaces boisés classés dans les P.O.S. peuvent faire l'objet d'une mesure de déclassement. Pour éviter des suppressions abusives d'espaces verts contraires aux objectifs d'intérêt général, qu'ils remplissent, le Code de l'Urbanisme a prévu que toute réduction ou suppression d'emprise d'espace boisé classé ne peut être décidée qu'à l'occasion de la révision du P.O.S.

Toutefois, la protection résultant du classement par un P.O.S. était pratiquement définitive, puisque la révision du P.O.S. portant atteinte à un tel classement nécessitait un arrêté interministériel (ancien article R.123-34, R.123-35, R.123-10 et R.124-2); mais cette "remontée ministérielle", incompatible avec la décentralisation de l'urbanisme, a disparu en 1983.

Cas d'application à la Martinique :

Afin d'illustrer l' efficacité du classement des espaces boisés, on peut retenir deux grandes tendances à la Martinique. Au Nord, où les zones boisées sont vastes, les espaces classés sont mieux préservés. En revanche, quand le parcellaire est mité et que les espaces boisés sont à proximité de zones déjà urbanisées, la protection s'avère moins efficace.

5) Les zones NC et ND des Plans d'Occupation des Sols :

Le zonage qui consiste à diviser le territoire couvert par le P.O.S. en zones affectées à des usages différents, permet d'organiser l'utilisation de l'espace en séparant les activités et occupations du sol incompatibles et en réunissant au contraire celles qui le sont. On distingue principalement les zones urbaines et les zones naturelles. Parmi ces dernières, on peut considérer que les zones de richesses naturelles (NC) et les zones de sites, de risques et de nuisances (ND) protègent directement l'environnement.

Les zones NC sont le support d'activités productrices, généralement de nature agricole (culture, élevage) ou forestière. Ces zones sont donc protégées de l'urbanisation et contribuent à la préservation des paysages.

Les zones ND recouvrent des espaces exposés à des risques naturels ou à des nuisances, et des espaces improductifs intéressants par leurs paysages ou leurs écosystèmes. Les constructions y sont donc interdites.

Toutefois, cette protection de l'environnement n'est pas assurée dans certains cas puisque ces deux types de zones autorisent, par exemple, l'extraction de matériaux, activités qui créent de véritables saignées dans les paysages. Ce cas est particulièrement vérifié à la Martinique.

Cas d'application à la Martinique :

De plus, le zonage des P.O.S. est largement bafoué en raison de la négligence des maires et des pouvoirs publics. Nombre de constructions sont édifiées sans permis de construire dans ces zones et dégradent progressivement et de façon irréversible la qualité des sites.

6) Les réserves naturelles

Champ d'application:

Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Le classement peut affecter le Domaine Public Maritime et les eaux territoriales françaises.

Les éléments à conserver et qui justifient ainsi la création d'une réserve naturelle sont énumérés à l'article L. 242-1 du Code Rural. En effet, classées auparavant au titre de la loi du 2 mai 1930, puis de la loi de 1976, ces réserves sont désormais réglementées dans le cadre du Code rural.

Il s'agit de la "préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition, rares ou remarquables; de la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables; de la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage; des études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines; de la préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines".

Les principes généraux de création des réserves biologiques domaniales dans les forêts domaniales ont été fixés par une convention entre le Ministre de l'Environnement et le Ministre de l'Agriculture.

Compte-tenu du champ très vaste couvert par les objectifs d'une réserve naturelle, le classement d'un territoire n'a jamais été annulé pour vice de fond. Le juge exerce un contrôle complet des prescriptions légales qui conditionnent le classement. Il admet le classement non

seulement du territoire directement nécessaire à la protection de la nature mais aussi des parcelles voisines qui contribuent à la sauvegarde de la réserve. On peut parfois regretter que les textes créant les réserves ne précisent pas toujours formellement l'objet de la réserve et les motifs scientifiques de sa création.

Notons qu'une réserve naturelle peut avoir pour but la protection d'une espèce particulière. C'est le cas de la réserve ornithologique à la Martinique, couvrant les îlets Hardy, Percé, Burgeaux et A Tois roux ou îlet Poirier.

A cet égard, rappelons qu'aucune étude sur les îlets de la Martinique n'a été réalisée; à défaut de financement, l'étude projetée par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt et le Conservatoire du Littoral n'a pas été à ce jour réalisée.

Procédure:

L'initiative de la création peut venir de l'Administration, mais aussi très fréquemment d'une association de protection de la Nature. La consultation du Conseil National de Protection de la Nature est indispensable pour la poursuite de l'instruction (après avis du Préfet et du Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement).

La procédure normale implique la réalisation d'une enquête publique comportant une étude sur les incidences générales de la réserve (sorte d'étude d'impact), ou à défaut, l'accord écrit de tous les propriétaires est nécessaire. Parallèlement à l'enquête publique, tous les Conseils Municipaux sont consultés.

Le classement intervient par décret simple ou décret en Conseil d'Etat en cas d'opposition des propriétaires. En cas d'incompatibilité, la décision de classement peut valoir modification du P.O.S. Des mesures de sauvegarde (pendant un délai de 15 mois à compter de la notification de la décision de classement) interviennent, sur le modèle de la législation de 1930 sur la protection des sites.

Effets:

Dès lors, à l'intérieur de la réserve, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore et notamment la chasse et la pêche, les activités agricoles, forestières et pastorales, industrielles, minières, publicitaires et commerciales, l'exécution des travaux publics ou privés, l'extraction de matériaux concessibles ou non, l'utilisation des eaux, la circulation du public, quel que soit le moyen employé, la divagation des animaux domestiques et le survol de la réserve sont réglementés et, le cas échéant, interdits.

Gestion de la réserve

Les conditions de gestion technique, administrative et financière de chaque réserve sont définies par l'acte de classement. Cette gestion peut être confiée à un établissement public créé à cet effet ou faire l'objet d'accords avec les propriétaires des terrains classés, des associations, des fondations, des collectivités locales ou des établissements publics.

Les périmètres de protection:

Ils constituent à la fois l'originalité et l'efficacité des réserves naturelles. Les zones de protection ayant été abrogées en 1983, un amendement a institué, au profit des réserves naturelles, le maintien d'un périmètre de protection. Les prescriptions à l'intérieur de ces périmètres peuvent être de même nature que celles existant à l'intérieur de la réserve. Il s'agit là d'un mécanisme souple renforçant les réserves naturelles, déconcentré et donc moins difficile à mettre en oeuvre que les zones de protection antérieures qui nécessitaient un décret en Conseil d'Etat. Cette procédure contribue à l'effort de décentralisation puisque l'accord du Conseil Municipal est nécessaire à la mise en place du périmètre par le Préfet du Département.

Cas d'application à la Martinique :

La réserve naturelle de la Caravelle n'étant pas dotée d'un tel périmètre ou zone "tampon", il n'existe aucune transition entre espace urbanisable et espace protégé. C'est pourquoi des permis de construire ont pu être délivrés, donnant ainsi naissance à une zone pavillonnaire à l'entrée de la réserve.

On peut également constater le non respect de certaines dispositions à l'intérieur même de la réserve : la présence de cabanes de pêcheurs dans la Baie du Trésor, la coupe de gaules de merisiers aux fins de confection des casiers des pêcheurs et le pâturage d'animaux domestiques.

A l'actif de la réserve, il faut insister sur le fait qu'elle est un outil de protection très efficace par rapport au foncier. De plus, la réserve de la Caravelle a permis la conservation du milieu et notamment de la forêt sèche. Il s'agit d'un des rares endroits à la Martinique où l'on peut constater la reconstitution de cette forêt.

7) Les réserves biologiques domaniales

Champ d'application :

Dans les forêts domaniales ont été instituées par l'O.N.F. des réserves biologiques domaniales à la suite d'une convention du 3 février 1981 entre le Ministre de l'Environnement, le Ministre de l'Agriculture et le Directeur général de l'O.N.F.

Sont concernés les milieux forestiers riches, rares ou fragiles.

Objectifs :

- La réserve a pour but la protection des sites forestiers présentant des intérêts biologiques ou écologiques remarquables. Ne sont prises en compte que les zones à valeur patrimoniale reconnue pour l'ensemble des critères que recouvre la notion de qualité biologique d'un milieu, à savoir, la diversité des situations et des intérêts : paysage, géomorphologie, rareté d'espèces ou de groupements floristiques, structure et composition de la forêt, naturalité et originalité.

- Elle peut mettre en place des programmes d'observations scientifiques.

- Des actions d'éducation du public sont également possibles.

Procédure :

- Des études scientifiques préalables sont menées. La mise à l'étude du projet est décidée conjointement par le Ministre de l'Environnement et celui de l'Agriculture et de la Forêt.

- En général, la réserve est créée à l'occasion d'une révision de l'aménagement d'une forêt domaniale.

- Le projet est élaboré par l'O.N.F. puis soumis à l'accord du Ministre de l'Environnement qui peut consulter le Conseil National de Protection de la Nature.

- Un arrêté d'aménagement est pris par le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt.

Effets :

- Soit il s'agit d'une réserve intégrale : la pénétration du public est alors interdite et les opérations sylvicoles exclues (c'est le cas des trois réserves biologiques domaniales de la Martinique).

- Soit il s'agit d'une réserve dirigée : le site est ouvert de manière contrôlée pour l'information et l'éducation du public, les interventions sylvicoles sont limitées dans un but de protection.

- Le gestionnaire, c'est-à-dire l'O.N.F., doit maintenir à long terme la richesse du milieu naturel et garantir sa pérennité, ainsi que faciliter un suivi scientifique.

- Une zone tampon périphérique peut être instituée; des règles spécifiques de sylviculture y sont établies en fonction de l'objectif de protection dans la réserve.

Intérêts :

- Cette mesure est facile à mettre en oeuvre.

- Elle permet de prévoir une protection intégrale ou dirigée d'un biotope forestier particulier.

- Elle peut concerner de grands espaces.

- Elle offre la possibilité d'une politique de concertation et d'échange avec les personnes intéressées (scientifiques, élus, associations...).

Limites :

Les secteurs concernés sont souvent limités pour ne pas nuire à l'exploitation forestière traditionnelle.

8) Les réserves de chasse

Objectifs :

Les réserves de chasse, en interdisant partiellement ou totalement la chasse sur certains territoires, ont pour objet le repeuplement des espèces et donc le renouvellement du patrimoine cynégétique. Leur fonction est ainsi à la fois de protection de la nature et de protection de la chasse. Ces réserves de chasse ne doivent pas être confondues avec les réserves naturelles qui, elles aussi aboutissent à une interdiction de chasser, mais dans une perspective exclusivement de protection de la nature.

Procédure :

- La réserve peut être créée à l'initiative du détenteur du droit de chasse qui adresse au Préfet une note précisant la nature des mesures demandées ainsi qu'un plan de la réserve. Elle est accommpagnée de l'accord du propriétaire si des mesures autres que l'interdiction de la chasse sont envisagées. Le Préfet statue après avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

D'autre part, les Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A.) sont tenues de constituer sur leur territoire une ou plusieurs réserves couvrant au moins un dixième de la superficie du territoire de l'association.

- La réserve peut être créée à l'initiative du Préfet, lorsqu'il apparait nécessaire de conforter les actions importantes de protection et de gestion du gibier effectuées dans l'intérêt général. Le propriétaire et le détenteur du droit de chasse sont consultés.

Effets du classement :

- Tout acte de chasse est interdit; l'arrêté créant la réserve peut prévoir, si nécessaire, l'institution d'un plan de chasse, qui doit être compatible avec la préservation du gibier et sa tranquillité.

- Des captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent y être autorisées, ainsi que la destruction des animaux nuisibles.

- L'arrêté peut prévoir des mesures de protection des habitats (selon la même réglementation que pour les arrêtés de biotope).

- L'accés des véhicules, l'utilisation d'instruments sonores et exceptionnellement l'accès des piétons peuvent être réglementés.

Intérêts :

- L'institution de ces réserves est très utile à la protection des espèces, qui disposent ainsi en période de chasse, de sites d'accueil dans lesquels leur tranquillité est préservée.

- On peut maintenant envisager la protection du milieu lui-même en interdisant ou en réglementant l'usage de ces sites (maintien des zones humides par la réglementation du draînage, interdiction de destruction des haies...).

Limites :

- Le dérangement de la faune n'est pas totalement exclu, notamment du fait de la possibilité de réaliser des plans de chasse, de capturer du gibier vivant ou de détruire les animaux nuisibles.

- Il faut par ailleurs noter que la situation de la chasse à la Martinique est assez confuse. Les dispositions du Code Rural s'appliquent mais le système est en grande partie biaisé du fait de l'inapplication de la Loi du 10 juillet 1964, dite Loi Verdeille, relative

à l'organisation des Associations Communales de Chasse Agréées. Le système des A.C.C.A. vise à réaliser une gestion collective et décentralisée du gibier. Son absence Outre-Mer s'explique en partie par la faiblesse de la ressource cynégétique, mais elle empêche aussi son développement.

En pratique, la chasse s'exerce souvent sur le domaine public et dans les forêts domaniales. Elle est alors régie par les mesures de gestion que l'O.N.F. prend en vertu des articles R.137-6 et suivants du Code Forestier (adjudications et surtout amodiations de gré à gré du droit de chasse). Dans ces conditions, il semble possible d'envisager une extension du droit commun, tout au moins dans sa version prévoyant l'application facultative par communes de la Loi Verdeille.

Notons enfin que les territoires des réserves naturelles où la chasse est interdite peuvent être transformés en réserves de chasse approuvées (arrêté du 19 mars 1962).

Il faut préciser qu'il n'existe pas de réserve de pêche à la Martinique. Seules des interdictions ponctuelles relatives à certaines espèces existent :

- l'interdiction de pêcher la langouste du 1er janvier au 31 mars.
- l'interdiction de pêcher l'oursin du 31 janvier au 15 septembre.
- Quant à la tortue, il s'agit d'une interdiction totale de pêche.

La seule exception concerne la réserve naturelle de la Caravelle, où la pêche est en principe interdite.

9) Les arrêtés préfectoraux de conservation des biotopes

Champ d'application :

- L' arrêté préfectoral peut concerner tout ou partie d'un département.

- Il vise la protection des milieux peu utilisés par l'homme.

Objectifs :

- 1er objectif : il s'agit de la conservation des biotopes (entendus au sens écologique d'habitat) tels que mares, haies, bosquets ou toute autre forme naturelle, dans la mesure où ces formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces protégées (c'est-à-dire figurant sur les listes fixées par arrêtés du Ministre de l'Environnement).

Pour la Martinique :
* espèces végétales : arrêté du 26 décembre 1988.
* reptiles et amphibiens, mammifères et oiseaux : arrêté du 17 février 1989.

- 2ème objectif : l'arrêté peut aussi avoir pour but la protection des milieux contre des activités qui portent atteinte à leur équilibre biologique (telles que l'écobuage, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits anti-parasitaires...).

Procédure :

- L'initiative de la création appartient à l'Etat, en la personne du Préfet. Mais sur le domaine public maritime, la procédure relève du Ministre chargé des pêches maritimes.

- L'arrêté n'est pas soumis à enquête publique mais divers avis sont requis : celui de la Commission Départementale des Sites (réunie

en formation de protection de la Nature), l'avis de la Chambre d'Agriculture et éventuellement du Directeur Régional de l'O.N.F. si le territoire est soumis au régime forestier. De manière informelle, l'avis des Conseils Municipaux est systématiquement demandé.

- La décision est prise au niveau départemental par le Préfet.

Effets du classement :

Dans le cadre de la préservation des biotopes, l'arrêté fixe les mesures concrètes qui doivent permettre leur conservation. La réglementation vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent. Il peut s'agir du maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, de l'interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extraction de matériaux...

Pour atteindre le second objectif, l'arrêté édicte des interdictions portant par exemple sur le brûlage des végétaux sur pied ou la destruction de talus et de haies. On ne met pas en place une réglementation, mais on prévoit seulement certaines interdictions.

Si l'arrêté de biotope a pu être considéré comme un moyen de créer des mini-réserves naturelles permettant une intervention rapide des autorités publiques, il n'a cependant pas la même ampleur et les mêmes finalités qu'une réserve naturelle. Il ne peut donc imposer les mêmes servitudes (principe rappelé par le Tribunal Administratif de Bordeaux, 2 décembre 1982, Société Civile Particulière Vermeney).

Intérêts:

En théorie, cette procédure est rapide à mettre en place et peut concerner des sites de petite surface. Elle permet donc d'adapter le règlement à chaque situation particulière.

Limites:

- L'assermentation d'un garde pour la surveillance n'est en général pas prévue, donc l'efficacité du contrôle dépend des forces de police classiques (gendarmerie, gardes-chasse nationaux...).

- L'arrêté peut être abrogé facilement puisqu'une décision du Préfet suffit.

- Enfin, aucune gestion n'est prévue dans le cadre d'un arrêté préfectoral de conservation des biotopes.

10) Les Z.N.I.E.F.F.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont des secteurs du territoire national pour lesquels les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

On distingue deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- Les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

- Les zones de type 2, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire et migratrice.

- Le choix des zones référencées dans l'inventaire Z.N.I.E.F.F. est réalisé à l'échelle régionale. Une équipe technique réalise une liste soumise au Comité Scientifique Régional (nommé par le Préfet de Région) qui la valide et la transmet au Secrétariat faune-flore du Muséum national d'Histoire Naturelle pour l'intégration au fichier national informatisé.

- Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée à la fois pour inclure de nouvelles zones décrites, pour exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et pour affiner les délimitations de certaines zones.

- Dans chaque Région le fichier régional est disponible à la D.R.A.E. ou dans la structure technique chargée de gérer ce fichier pour le compte de la D.R.A.E.

Les Z.N.I.E.F.F. permettent avant tout d'établir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement.

D'un point de vue pratique, l'inventaire Z.N.I.E.F.F fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zones ND) lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Elles servent aussi de base d'information pour choisir les priorités de protection, quels que soient la procédure choisie et les promoteurs du projet.

D'un point de vue politique, cet outil permet aux collectivités locales de tenir compte de la valeur de leur patrimoine naturel dans l'élaboration des P.O.S., aux aménageurs de rendre plus crédibles leurs études d'impact, aux décideurs de fonder sur une base scientifique les mesures de protection. Cette standardisation de l'information offre aux partenaires la possibilité d'une concertation constructive en amont d'un projet.

L'un des dangers cependant de l'inventaire Z.N.I.E.F.F. est d'en faire une utilisation "alibi" lors de l'élaboration des études d'impact. Une bonne utilisation du fichier Z.N.I.E.F.F. est indispensable et nécessite une vigilance particulière sur la zone en question. Le fait de lister les Z.N.I.E.F.F. concernées, de recopier les fiches correspondantes ne saurait suffire à l'élaboration d'une bonne étude d'impact. De plus, malgré l'effort d'exhaustivité lors du premier inventaire et des mises à jour successives, il ne faut pas négliger l'intérêt du patrimoine existant sur le reste du territoire.

L'inventaire du patrimoine naturel permet l'identification des secteurs les plus intéressants d'un point de vue scientifique. A partir de cet inventaire, des procédures de protection et de gestion peuvent être envisagées mais ce n'est pas l'inventaire Z.N.I.E.F.F. qui apporte des

contraintes de nature juridique aux maîtres d'ouvrage et aux élus mais la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature. Celle-ci en effet établit la notion d'intérêt général de la protection de la nature.

C'est dans le cadre de cette Loi et des textes qui l'ont suivie que les services de l'Etat et plus particulièrement la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement, portent à la connaissance des décideurs, les milieux justifiant une protection.

Il revient à ces derniers de les prendre en compte ou non dans leurs documents d'urbanisme ou leurs projets d'aménagement, de définir des mesures de réduction d'impact ou de compensation. L'inventaire Z.N.I.E.F.F. constitue un outil de connaissance nouveau, mais pas une réglementation nouvelle.

Le programme Z.N.I.E.F.F. à la Martinique est jeune puisque le comité scientifique a été mis en place en octobre 1989. Le maître d'oeuvre du programme d'inventaire des Z.N.I.E.F.F. prévu sur 5 ans est la Société des Galeries de Géologie et de Botanique. Il s'agit d'un programme national mené sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Secrétariat Faune Flore du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris qui est cofinancé en Martinique par le Conseil Régional et l'Etat.

Les Z.N.I.E.F.F. à la Martinique sont à la fois terrestres et marines. Pour ces dernières, un problème de méthodologie se pose encore. C'est pourquoi les fiches "Z.N.I.E.F.F. marines" n'apparaîtront pas dans l'étude. Toutefois, elles seront localisées sur la carte des protections. A ce jour, seules deux Z.N.I.E.F.F. marines ont été déposées mais elles ne sont pas encore entérinées : celles de la Baie du Robert et du Cap Salomon.

Il faut enfin noter qu'au-delà de l'inventaire, des actions sont proposées.

Cas d'application à la Martinique :

Afin de montrer l'impact que peut avoir une Z.N.I.E.F.F. sur des aménagements divers, nous pourrions citer à titre d'exemple le cas d'une Z.N.I.E.F.F. inscrite au programme au Morne des Pères (commune du Diamant). Il s'agissait pour E.D.F. de faire passer une ligne dans le secteur couvert par la Z.N.I.E.F.F. La Direction Régionale de l'Environnement a émis un avis défavorable, mais E.D.F. a modifié de son plein gré le tracé, après confirmation de l'existence de la Z.N.I.E.F.F. par la Société des Galeries de Géologie et de Botanique.

11) L'action foncière du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Le Conservatoire est un établissement public de l'Etat créé par la loi du 10 Juillet 1975 qui assure en Métropole et Outre-Mer la protection des espaces naturels en bord de mer et sur les rives des lacs et plans d'eau d'une superficie égale ou supérieure à 1.000 hectares.

Cet organisme est créé pour mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Il détermine les secteurs dans lesquels son action doit s'exercer en priorité. Il peut présenter aux collectivités publiques des suggestions, procéder à toutes acquisitions foncières par entente amiable ou par voie d'expropriation, exercer, à défaut du département, le droit de préemption à l'intérieur des espaces naturels sensibles. Il peut être affectataire d'immeubles du domaine privé de l'Etat et recevoir des legs et donations.

Les terrains acquis par le Conservatoire font partie de son patrimoine et se rattachent au domaine privé ou public de l'établissement public. Le Conseil d'administration classe dans le domaine propre les surfaces qu'il décide de conserver, le surplus doit être immédiatement revendu. Les aliénations de terrains appartenant au domaine propre du Conservatoire ne peuvent être consenties qu'après autorisation par décret en Conseil d'Etat.

La Loi, bien qu'elle n'interdise pas formellement au Conservatoire de gérer lui-même les terrains acquis, prévoit la gestion de ses immeubles par convention avec des collectivités locales, des établissements publics tels que l'O.N.F, des fondations ou des associations spécialisées agréées à cet effet. Les conventions prévoient expressément l'usage à donner aux terrains pour pouvoir respecter les sites naturels et l'équilibre écologique. En principe, le camping, le caravaning, la circulation automobile sont interdits sur les terrains du Conservatoire. Mais ne disposant pas d'un pouvoir de police

propre, le respect de ces interdictions dépend des mesures de police prises par le Maire et le Préfet.

Il est créé, à l'intérieur du Conservatoire de l'espace littoral, sept Conseils de Rivage dont un des départements d'Outre-Mer, composés de membres élus en leur sein par les assemblées de collectivités locales et des régions. Ils sont chargés de faire des propositions d'acquisition au Conservatoire et de donner des avis sur les opérations de gestion et d'acquisition de celui-ci.

Intérêts:

- Le principe de l'acquisition des territoires à protéger permet d'obtenir, grâce à la maîtrise foncière, des moyens d'action importants, la possibilité d'exproprier complétant ce dispositif.

- Le principe des conventions de gestion avec des collectivités locales permet d'associer étroitement les élus et d'obtenir un large consensus autour des opérations de protection (ces collectivités pouvant contribuer avec leurs moyens propres à la gestion des territoires concernés).

Limites:

- Le Conservatoire ne peut intervenir que sur des sites bien précis et il n'existe pas d'autre institution disposant d'un financement de l'Etat pour acheter des milieux très fragiles sur l'ensemble du territoire (haute montagne, zones humides...).

- On a pu parfois constater la carence des mesures précises de protection de la faune et de la flore dans les conventions de gestion.

- Enfin, la gestion et la surveillance font parfois défaut.

A la Martinique, une plus rapide maîtrise foncière serait posssible si la procédure des espaces sensibles était mise en oeuvre. La création de zones de préemption permettrait d'éviter nombre de mutations au profit de promoteurs (par exemple sur les sites de Cap Salomon ou de Morne Aca), et de rendre la collectivité propriétaire sans passer par l'expropriation.

12) Les prescriptions de la Loi Littoral

Les dispositifs de protection prévus par la Loi Littoral du 3 janvier 1986 ont vocation à s'appliquer de façon spécifique à la Martinique, même s'il existe une base de réglementation commune à la Métropole et aux D.O.M.

Une liste des communes littorales est fixée par décret en Conseil d'Etat après consultation des conseils municipaux intéressés. A la Martinique, seules 7 communes sur 34 ne sont pas concernées : Ajoupa-Bouillon, Morne-Rouge, Fond-Saint-Denis, Morne-Vert, Gros Morne, Saint Joseph, Saint-Esprit, qui ne sont pas des "communes riveraines du littoral" aux termes de la Loi de 1986.

Dans toutes les autres, la loi impose la préservation des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les plages, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignées par la directive européenne n°79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, les récifs coralliens et les mangroves.

D'une façon générale, des aménagements légers peuvent toutefois y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements. En outre, la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise après enquête publique.

Le P.O.S. doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la Commission Départementale des Sites.

L'originalité de la réglementation dans les D.O.M réside dans la détermination d'une bande littorale comprise entre le rivage de la mer et la limite supérieure de la réserve domaniale dite des 50 pas geométriques définie à l'article L.86 du Code du domaine de l'Etat. Cette bande présente une largeur de 81,20 mètres. En dehors des espaces urbanisés, les terrains situés dans la bande littorale sont réservés aux installations nécessaires à des services publics, à des activités économiques ou à des équipements collectifs lorsqu'ils sont liés à l'usage de la mer. Ces installations organisent ou préservent l'accès et la libre circulation le long du rivage. Dans tous les cas, des espaces naturels ouverts sur le rivage et présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation sont ménagés entre les zones urbanisables.

Les constructions et aménagements sur les pentes proches du littoral sont interdites quand leur implantation porte atteinte au caractère paysager des mornes.

D'autre part, les terrains compris dans la bande littorale sont préservés lorsqu'ils sont à usage de plages, d'espaces boisés, de parcs ou de jardins publics. Il en est de même des parties restées naturelles de la zone sauf si un intérêt public exposé au P.O.S. justifie une autre affectation.

Grâce à une définition très large des milieux protégés, les zones naturelles du littoral encore sauvegardées devraient en principe être à l'abri de nouveaux aménagements. Mais dans la pratique, les communes se sont parfois montrées réticentes à appliquer cette protection qu'elles estiment aller à l'encontre des pouvoirs qu'elles détiennent depuis la décentralisation.

La Loi Littoral intéresse directement les Plans d'Occupation des Sols avec une interrogation essentielle : comment les exigences que la Loi formule, le plus souvent, en termes d'espaces, ont-elles été prises en compte dans le zonage juridique des P.O.S.? Pour cette question, nous vous invitons à vous reporter à l'article de J.P. Colson dans la Revue Juridique de l'Environnement, n°4, 1990 (ci-joint en annexe de ce document). La question essentielle est de savoir si l'administration va se contenter d'attendre les projets des communes et de rappeler à cette occasion l'existence de la contrainte de l'article L.146-6 ou si elle se positionnera en amont en entamant, comme c'est le cas à la Martinique, une réflexion concernant les espaces à protéger. Un document d'étude permettra ainsi de les porter à connaissance des communes afin que ces dernières les intègrent systématiquement dans leur P.O.S.

La protection de la mangrove, prévue par la Loi Littoral, revêt une importance particulière à la Martinique. C'est d'ailleurs sur le fondement de l'article L.146-6 que L'Assaupamar fonde désormais ses recours pour réclamer sa protection. Mais il existe une autre réglementation concernant la mangrove, puisque celle-ci fait partie d'un ensemble que sont les zones humides, définies comme "tous les milieux aquatiques, marins, côtiers, ou continentaux de faible profondeur, c'est-à-dire les marais, marécages, lagunes, estuaires, vasières (...) depuis les prairies d'inondation sans surface d'eau permanente jusqu'au lacs et étangs d'une profondeur n'excédant pas 6 mètres".

Sur le plan international, la Conférence des Saintes-Maries-de-la-Mer a recommandé que la liste des zones humides d'importance internationale serve de base à une Convention internationale. La Convention de Ramsar a été adoptée le 23 février 1971. Son objet est la conservation en toute raison des zones humides ayant une importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine.

Dans le Code Forestier, la mangrove est en outre considérée comme une zone boisée, soumise à autorisation de défrichement. A la Martinique, elle appartient presque en totalité au Domaine Public Maritime mais sa protection ne cesse d'être bafouée (Cf. l'affaire de l'étang Belassé, par exemple, où le propriétaire du même nom a interrompu l'échange eau de mer - eau de pluie par divers aménagements et perçoit un droit de passage sur sa propriété).

Le juge administratif, quant à lui, a récemment refusé d'appliquer la Convention de Ramsar à la Martinique, au motif qu'aucun texte d'application de la Convention n'avait été pris (Tribunal Administratif de Fort-de-France, Assaupamar contre commune de Rivière-Salée, 20 février 1990). Cette position jurisprudentielle ne va évidemment pas dans le sens d'une protection renforcée de la mangrove et il faudrait au plus vite que les pouvoirs publics fixent, par un texte d'application, les limites et les caractéristiques de la mangrove à la Martinique.

13) Les prescriptions de la Loi Paysage

Depuis la Loi du 8 janvier 1993, dite Loi Paysage, l'Etat peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. Cette Loi a vocation à s'appliquer sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de prescriptions particulières prises en application de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces directives déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui sont applicables à ces territoires.

Elles sont élaborées à l'initiative de l'Etat ou de collectivités territoriales. Elles font l'objet d'une concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales intéressées et avec les associations de défense de l'environnement et des paysages agréées et les organisations professionnelles concernées. Elles sont approuvées par Décret en Conseil d'Etat.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces directives. Leurs dispositions sont opposables aux demandes d'autorisation de défrichement, d'occupation et d'utilisation du sol :

- en l'absence de P.O.S. opposable aux tiers ou de tout autre document d'urbanisme en tenant lieu.

- lorsqu'un P.O.S. ou tout document d'urbanisme en tenant lieu est incompatible avec leurs dispositions.

Enfin, le projet architectural doit préciser, par des documents graphiques ou photographiques, l'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments ainsi que le traitement de leurs accès et de leurs abords.

CONCLUSION

Bilan sur l'efficacité respective des différents instruments de protection :

La présentation des différents instruments de protection montre la diversité de l'arsenal législatif à notre disposition pour assurer la gestion et la protection de notre patrimoine naturel et bâti. L'ensemble des mesures de protection est issu de réglementations très diverses : urbanisme, législation forestière, protection de la nature, législation de la chasse et de la pêche, protection des sites culturels et historiques (...).

Ces mesures de protection ne sont pas de même nature : certaines favorisent des protections d'espaces délimités (réserves, arrêtés de biotope), d'autres correspondent davantage à la mise en oeuvre d'une politique foncière (action du Conservatoire du Littoral). Quant aux Parcs Naturels Régionaux, ils constituent des structures au sein desquelles la protection de la nature est intégrée dans une politique globale de développement et de gestion du territoire. Enfin les Z.N.I.E.F.F. relèvent plus, a priori, d'une aide à la décision d'aménagement que d'une véritable mesure de protection.

Une telle profusion d'instruments mérite donc que l'on s'attarde sur leur efficacité respective et sur leur superposition possible. Nous irons de la protection la plus générale à la plus spécifique et de la plus stricte à la plus souple.

- En premier lieu vient la protection réglementaire, dont l'initiative appartient à l'Etat. On y trouve les réserves naturelles, les sites classés, les forêts de protection, les arrêtés préfectoraux de conservation des biotopes, les réserves de chasse, les réserves

biologiques domaniales et les sites inscrits. Il faudrait encore nuancer cette classification selon d'autres critères, comme par exemple, le moment où intervient la décision : ainsi, un arrêté de biotope ne s'avère efficace que s'il est pris à temps. L'inscription d'un site n'a de valeur que si elle constitue une étape préalable au classement. Dans le cadre de la protection des monuments, l'instauration des Z.P.P.A.U., instrument non utilisé à la Martinique, serait nécessaire pour l'efficacité réelle du classement.

- puis viennent les protections réglementaires dont l'initiative appartient aux collectivités locales. Il s'agit de l'institution d'un Parc Naturel Régional et du classement en espaces boisés classés. Leur efficacité dépendra davantage de la volonté des élus locaux dans la mise en place d'une politique d'aménagement d'ensemble.

- En second lieu vient la protection par la maîtrise foncière. C'est l'action menée par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. Bien que ses moyens d'action paraissent importants, son domaine d'intervention est limité à certains espaces; et ne disposant pas d'un pouvoir de police propre, l'efficacité de ses interventions dépendra des mesures prises par le Maire et le Préfet.

- Enfin il faut citer les programmes Z.N.I.E.F.F., qui constatent l'intérêt écologique d'un milieu et proposent des actions de protection. Sans véritable force juridique directe, il convient de noter leur efficacité croissante dans les politiques de protection des espaces naturels. De l'outil de connaissance qu'elles sont, nous avons vu qu'elles peuvent aujourd'hui plus ou moins influer sur un maître d'ouvrage qui n'en tiendrait pas compte.

Superposition des outils de protection :

Outre l'existence de ces différents niveaux de protection, il arrive assez fréquemment que les mesures se superposent. C'est le cas à la presqu'île de la Caravelle, comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional, et qui abrite à la fois une réserve naturelle (gérée par le Parc), des terrains acquis par le Conservatoire du Littoral, deux Z.N.I.E.F.F.(marine et terrestre), un site archéologique (le château Dubuc) et un site naturel inscrit. Le secteur de la montagne Pelée multiplie aussi les outils de protection (Parc Naturel, site naturel inscrit, projet de création d'une réserve naturelle, classement demandé au titre de la Loi du 2 mai 1930).

Protections inexistantes à la Martinique :

Comme nous l'avons vu précédemment, les Z.P.P.A.U. n'ont toujours pas remplacé les zones de protection autour des sites naturels et bâtis (inscrits ou classés). De même, il n'existe pas de secteurs sauvegardés qui ont pour but la protection de véritables ensembles urbains (et non plus d'un immeuble isolé). La méfiance des élus, la lourdeur de la procédure, la résistance des professions immobilières et le manque de moyens financiers adaptés sont autant d'obstacles à leur généralisation.

Concernant les espaces naturels sensibles, la mise en place de la taxe départementale et du droit de préemption du département sont à l'état de projet à la Martinique. Instrument de protection du littoral à l'origine, cet outil a toutes les raisons de s'appliquer ici et permettrait de protéger mieux encore les espaces boisés, les sites et les paysages.

S'agissant de la protection des espèces, on peut relever l'absence de réserves de pêche pour des raisons plus économiques et politiques que réglementaires. Enfin, les réserves naturelles volontaires (c'est-à-dire à l'initiative des propriétaires privés) n'ont pas été introduites à la Martinique. Or il est intéressant de noter que les effets de l'agrément d'une réserve naturelle volontaire peuvent être pratiquement aussi étendus que ceux d'une réserve naturelle puisque peuvent être réglementés ou interdits la chasse et la pêche, les activités agricoles, l'exécution de constructions, l'exploitation de carrières(...).

Espaces restant à protéger à la Martinique :

En définitive, on constate que certains espaces, dont la protection serait indispensable, ne font l'objet d'aucune protection. Les raisons de ces lacunes sont d'origine très diverse. Nous citerons à titre d'exemples le tombeau des Caraïbes à Saint-Pierre, qui n'est pas protégé en raison de la pression des carriers. Quant au secteur Anse Trabaud - baie des Anglais (plus particulièrement l'étang Belassé), l'O.N.F. ne veut pas intervenir afin de ne pas "cautionner" l'activité commerciale de Monsieur Belassé.

Eléments de jurisprudence relatifs à la protection de l'environnement à la Martinique :

Enfin, suite à une lecture des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Fort-de-France, sur recours de l'Assaupamar et pour la période 1987-1993, nous avons pu constater quelques grandes tendances. Il est assez surprenant de voir que l'Assaupamar invoque volontiers la Loi Littoral à l'appui de ses recours et très peu, en revanche, l'existence d'autres instruments de protection. Parmi ceux qui viennent d'être exposés, seule l'existence d'espaces boisés classés est souvent invoquée à l'appui des recours.

Ainsi, dans l'affaire Assaupamar contre le Maire de la commune du Diamant, en date du 30 juin 1987, l'Assaupamar soulève la violation de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme car le P.O.S. prévoit l'urbanisation de terrains broussailleux soumis au régime forestier. Mais le juge administratif rappelle que " les documents d'urbanisme prévoient que les espaces boisés sont soumis au régime forestier selon l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, mais que cet article, s'il offre la possibilité de classer comme espaces boisés les bois, les forêts à conserver, à protéger ou à créer, il n'en fait pas une obligation ".

Les recours ont principalement pour objet la protection de la mangrove, le respect de la réglementation dans les 50 pas géométriques, la protection des forêts et espaces boisés classés ainsi que l'exigence d'études d'impact.

Concernant la mangrove par exemple, l'Assaupamar a demandé l'arrêt des travaux dans la mangrove de la Pointe Couchée Sud (commune du François) et l'ouverture d'un chenal pour permettre la pénétration des eaux marines du canal du François dans la mangrove (Assaupamar contre Commune du François, 30 juin 1987). Elle a tenté le même recours concernant la création d'une zone industrielle en ceinture de la mangrove de la baie de Fort-de-France (Assaupamar contre Commune de Rivière-Salée, 24 novembre 1987). Malgré son échec, elle invoque alors la Convention de Ramsar trois ans plus tard, concernant la même zone industrielle, mais elle est encore déboutée de sa demande (Assaupamar contre Commune de Rivière-Salée, 24 avril 1990).

L'objet des recours de l'Assaupamar porte aussi très fréquemment sur la violation des prescriptions de la Loi Littoral et notamment de son article L.156-2. Dans l'affaire l'opposant au Maire des Trois-Ilets, relativement à la construction d'un complexe touristique, l'Assaupamar invoque l'implantation de constructions sur les cinquante pas géométriques, ainsi que la destruction d'une forêt domaniale et l'absence d'étude d'impact (Assaupamar contre Préfet de la Région Martinique, 25 janvier 1990).

Pratiquement 90% des jugements relatifs à la protection de l'environnement ont été rendus sur recours de l'Assaupamar, qui est de loin l'association la plus active de la Martinique en matière environnementale. Les autres recours sont l'initiative d'autres associations, telles que le Comité de Résistance à la Destruction de l'Environnement Martiniquais (C.O.R.D.E.M.).

Mais l'Assaupamar n'a pas souvent abouti lors de ses différentes requêtes, le juge se plaçant plus souvent sur le terrain de l'intérêt à agir de l'association que sur celui du fond du droit. Alors que l'Assaupamar forme un recours contre le permis de construire délivré à la S.C.I. Village de l'Anse Azérot par le Maire de Sainte-Marie, le juge répond que "la décision administrative attaquée ne risque pas d'entraîner des conséquences difficilement réparables pour l'Assaupamar" (Assaupamar contre Commune de Sainte-Marie, 4 juin 1991). Le juge a également pu répondre, relativement à une autorisation de lotissement, que les moyens invoqués par l'Assaupamar "ne sauraient se rattacher à une argumentation juridique véritable" (Assaupamar contre Préfet, Commissaire de la République de la Région Martinique, 30 juin 1987).

Pourtant, il semblerait que les recours de l'Assaupamar ces trois dernières années aient abouti un peu plus fréquemment. Les questions d'environnement sont vouées à être progressivement intégrées aux projets d'aménagement. Pour ce faire, un travail de repérage et de détermination des espaces qu'il reste à protéger est nécessaire, de vastes zones de la Martinique restant sans protections tandis que d'autres sont surprotégées.

II - PRESENTATION PAR FICHES SIGNALETIQUES DES SITES PROTEGES

LES SITES BATIS ET LES SITES ARCHEOLOGIQUES PROTEGES

1) Les monuments historiques

LES MONUMENTS HISTORIQUES

La protection du Patrimoine architectural et historique de la Martinique concerne aussi bien des monuments en site urbain que des monuments liés à des activités rurales.

Les protections en milieu urbain concernent essentiellement des églises, des bâtiments publics et militaires. C'est en grande partie dans les zones des plantations, appelées "habitations" dans les Antilles, que l'on retrouve les monuments classés ou inscrits liés à l'activité rurale, relevant du domaine de l'archéologie dite industrielle.

Au total, 45 monuments sont inscrits à l'inventaire supplémentaire et seulement 11 sont classés, 8 sont en cours de protection, il s'agit de :

- Ajoupa-Bouillon: * Eglise de l'Immaculée Conception (COREPHAE, 07/1992),
- Basse-Pointe : * Jardin de l'Habitation Pécoul (COREPHAE, 07/1992),
- Marin : * Habitation Montgérald (COREPHAE, 01/1991),
- Robert : * Habitation Bord-de-Mer (COREPHAE, 07/1992),
- St-Pierre : * Habitation La Montagne (COREPHAE, 03/1990),
  * Muraille sud du Séminaire y compris pavage de la ruelle (COREPHAE, 03/1990),
  * La Poudrière (COREPHAE, 06/1988),
- Trinité : * Habitation Spoutourne (COREPHAE, 07/1992)

LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES

Basse-Pointe : * Habitation Pécoul (façades et toitures de la maison principale, allée de cocotiers et pièce d'eau centrale avec la cascade qui l'alimente), A.M. du 25/11/1981,

Carbet : * Eglise (en totalité), A.M. du 29/12/1978,

* Presbytère (en totalité), A.M. du 20/07/1992,

Case-Pilote : * Eglise (en totalité), A.M. du 02/05/1979,

Fort-de-France: * Fort-St-Louis, A.M. du 15/03/1973,

* Cathédrale (en totalité), A.M. du 09/10/1990,

* Bibliothèque Schoelcher (en totalité), A.M. du 05/01/1993,

Marin : * Eglise (façade et clocher), A.M. du 18/02/1987,

Trinité : * Habitation Le Galion (en totalité), A.M. du 23/08/1991,

* Château Dubuc (ensemble), A.M du 31/03/1992),

Trois-Ilets : * Eglise (en totalité), A.M. du 05/01/1993.

INSCRIPTION A L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE

Basse-Pointe : * Habitation Pécoul (bâtiments et vestiges annexes situés autour de la pièce d'eau centrale à l'exception du bâtiment récent servant au traitement des bananes), A.M. du 25/11/1981, voire classement,

Carbet : * Tombeau de la Dame Espagnole, A.M. du 29/12/1987,

Case-Pilote : * Presbytère (en totalité), A.P. du 07/05/1991,

Diamant : * Eglise (en totalité), A.M. du 28/12/1979,

* Maison du Gaoulé (façades et toitures) et ruines du moulin, A.P. du 17/06/1988,

Ducos : * Eglise Notre-Dame de la Nativité (en totalité), A.P. du 14/12/1989,

* Château Aubéry (en totalité), A.P. du 31/12/1992,

Fort-de-France : * Hôtel-de-Ville (façades et toitures ainsi que la salle de théâtre), A.M. du 31/07/1979,

* Ancien hôpital militaire (façades, toitures et jardin), A.M. du 17/08/1979,

* Préfecture (façades et toitures), A.P. du 20/03/1990,

* Cathédrale (en totalité), A.P. du 14/12/1989,

Fort-de-France (suite) : * Résidence Les Tourterelles (façades et toitures), A.P. du 20/03/1990,

* Musée Départemental (en totalité), A.P. du 31/12/1991,

* Palais de Justice (en totalité), A.P. du 31/12/1991,

* Maison sise 43 route de Didier (en totalité), A.P. du 31/12/1992,

* Vieux moulin de Didier et son observatoire (en totalité), A.P. du 31/12/1992,

* Statue de Joséphine et son socle, A.P. du 31/12/1992,

François : * Habitation Acajou (en totalité à l'exclusion des bâtiments industriels), A.P. du 31/12/1991,

* Habitation Réunion (maison principale et ses dépendances), A.P. du 31/12/1992,

Marin : * Eglise (en totalité à l'exception de la façade et du clocher), A.M. du 18/02/1987, voire classement,

Morne Rouge : * Calvaire et le chemin de croix (en totalité), A.P. du 20/03/1990,

Prêcheur : * Clocher subsistant de l'ancienne église, A.M. du 28/12/1978,

Robert : * Habitation Gaschette (cachots et mur d'enceinte), A.P. du 31/12/1992,

Sainte-Anne : * Eglise (façades et toiture à l'exception du clocher), A.P. du 12/11/1990,

* Ruines de l'habitation les Anglais des Grottes, A.P. du 31/12/1991,

* Habitation Val d'Or (en totalité), A.P. du 31/12/1991,

* Ruines de l'Habitation Crève Coeur (en totalité), A.P. du 02/06/1992,

Saint-Esprit : * Mairie (cour d'entrée, façade et toiture), A.P. du 27/08/1990,

Sainte-Marie : * Fond Saint-Jacques (façades et toitures des bâtiments et chapelle en totalité), A.M. du 27/05/1980,

Saint-Pierre : * Eglise du Mouillage (façade occidentale et parvis), A.M. du 27/05/1980,

* Ancien asile Bethléem (ruines de la chapelle avec la dalle funéraire de l'Abbé GOSSE), A.M. du 06/06/1980,

* Pont sur la Roxelane (en totalité), A.M. du 22/07/1980),

Saint-Pierre : (suite)	* Ruines du Figuier entre le musée et la mer situées rue Bouillé (B 263), A.M. du 09/10/1979,
	* Cachot de Cyparis (en totalité), A.M. du 25/07/1979,
	* Ruines de l'église du Fort (en totalité), A.P. du 17/07/1988,
	* Les piliers du pont Verger, A.P. du 12/10/1990,
	* Les piliers du pont militaire, A.P. du 12/10/1990,
	* Ruines du cimetière du Fort, A.P. du 07/05/1991,
	* Ruines de la maison coloniale de santé, A.P. du 07/05/1991,
	* Ruines du bureau du Génie et des Ponts et Chaussées (ancien asile), A.P. du 07/05/1991,
	* Batterie Sainte-Marthe (sol, sous-sol et vestiges visibles), A.P. du 31/12/1991,
	* Ruines de l'ancien théâtre (en totalité), A.P. du 31/12/1992,
Schoelcher :	* Habitation Fond Rousseau (vestiges archéologiques), A.P. du 31/12/1991,
Trinité :	* Fort de La Trinité (sol, sous-sol et vestiges apparents), A.P. du 31/12/1991,
Trois-Ilets :	* Ruines de la sucrerie de La Pagerie (en totalité), A.M. du 17/08/1979.

2) Le patrimoine archéologique

LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

844 sites archéologiques ont été recensés en date du 15/07/1993. Ce chiffre a augmenté de façon spectaculaire puisqu'en 1990, seuls 96 sites étaient inventoriés, ceci en raison du renforcement de l'équipe de chercheurs de la Direction des Antiquités.

Parmi les 844 sites, 671 (soit près de 80 %) relèvent de l'archéologie dite industrielle (sucreries, distilleries, habitations), 41 concernent des foyers de peuplement amérindien, 69 correspondent à des épaves de bateaux, les 63 sites restants sont des fortifications, des édifices religieux, des bâtiments publics (...). L'inventaire exhaustif de ces sites est en annexe de ce document.

Un travail cartographique établi à partir de l'inventaire exhaustif des sites archéologiques de la Martinique a été réalisé par l'A.D.U.A.M. dans ce présent document; celui-ci a pour objectif de mettre en évidence la répartition, et par conséquent la concentration des sites, selon le domaine dont ils relèvent.

Ainsi, la carte synthétisant la répartition des sites archéologiques recensés à ce jour par la Direction des Antiquités souligne la richesse patrimoniale de St-Pierre, capitale culturelle de la Martinique jusqu'au 08 mai 1902, jour de l'éruption de la montagne Pelée et de l'anéantissement de cette ville; tandis que le nord de l'île où celle-ci se situe, compte relativement peu de sites archéologiques. En revanche, les communes situées sur la façade atlantique (Ste-Marie, Trinité, Robert, François) ainsi que le Lamentin concentrent près de 30 % du total des sites archéologiques recensés en raison principalement de leurs vestiges industriels. Notons également, dans une moindre mesure, une concentration du patrimoine archéologique dans les territoires du sud de l'île.

SITES ARCHEOLOGIQUES

Communes	Sites archéo industrielle	Habitat amérindien	Epaves	Autres	TOTAL
Ajoupa-Bouillon	3	0	0	0	3
Anses d'Arlet	10	1	3	5	19
Basse-Pointe	10	1	0	2	13
Bellefontaine	16	1	1	1	19
Carbet	17	2	4	0	23
Case-Pilote	9	1	0	2	12
Diamant	12	4	3	3	22
Ducos	22	0	0	0	22
Fonds- St-Denis	2	0	0	0	2
Fort-de-France	21	0	2	2	25
François	41	0	2	2	45
Grand-Rivière	4	0	0	0	4
Gros Morne	14	0	0	0	14
Lamentin	49	0	0	0	49
Lorrain	21	3	0	1	25
Macouba	8	0	0	1	9
Marigot	10	1	0	0	11
Marin	19	0	3	2	24
Morne Rouge	6	0	0	0	6
Morne Vert	10	0	0	0	10
Prêcheur	7	1	2	0	10
Rivière Pilote	25	1	1	1	28
Rivière Salée	31	0	0	0	31
Robert	32	1	7	0	40
St-Esprit	16	1	0	0	17
St-Joseph	21	0	0	0	21
St-Pierre	42	3	29	24	98
Ste-Anne	25	8	3	3	39
Ste-Luce	23	3	1	1	28
Ste-Marie	36	2	1	3	42
Schoelcher	10	1	0	0	11
Trinité	42	2	3	8	55
Trois-Ilets	26	2	1	2	31
Vauclin	31	2	3	0	36
TOTAL 34 communes	**671**	**41**	**69**	**63**	**844**

REPARTITION DES SITES ARCHEOLOGIQUES A LA MARTINIQUE

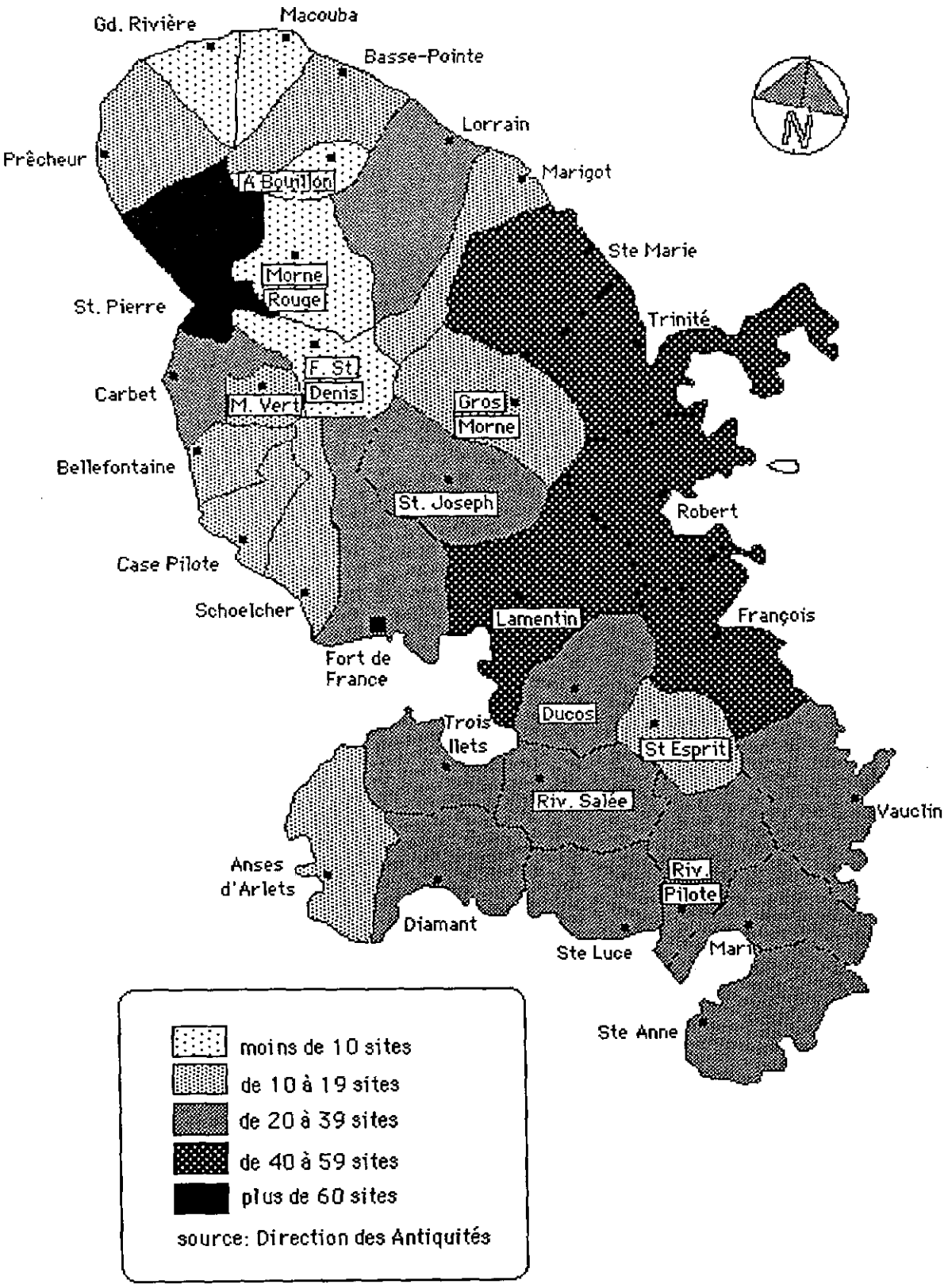

REPARTITION DES SITES D'ARCHEOLOGIE INDUSTRIELLE

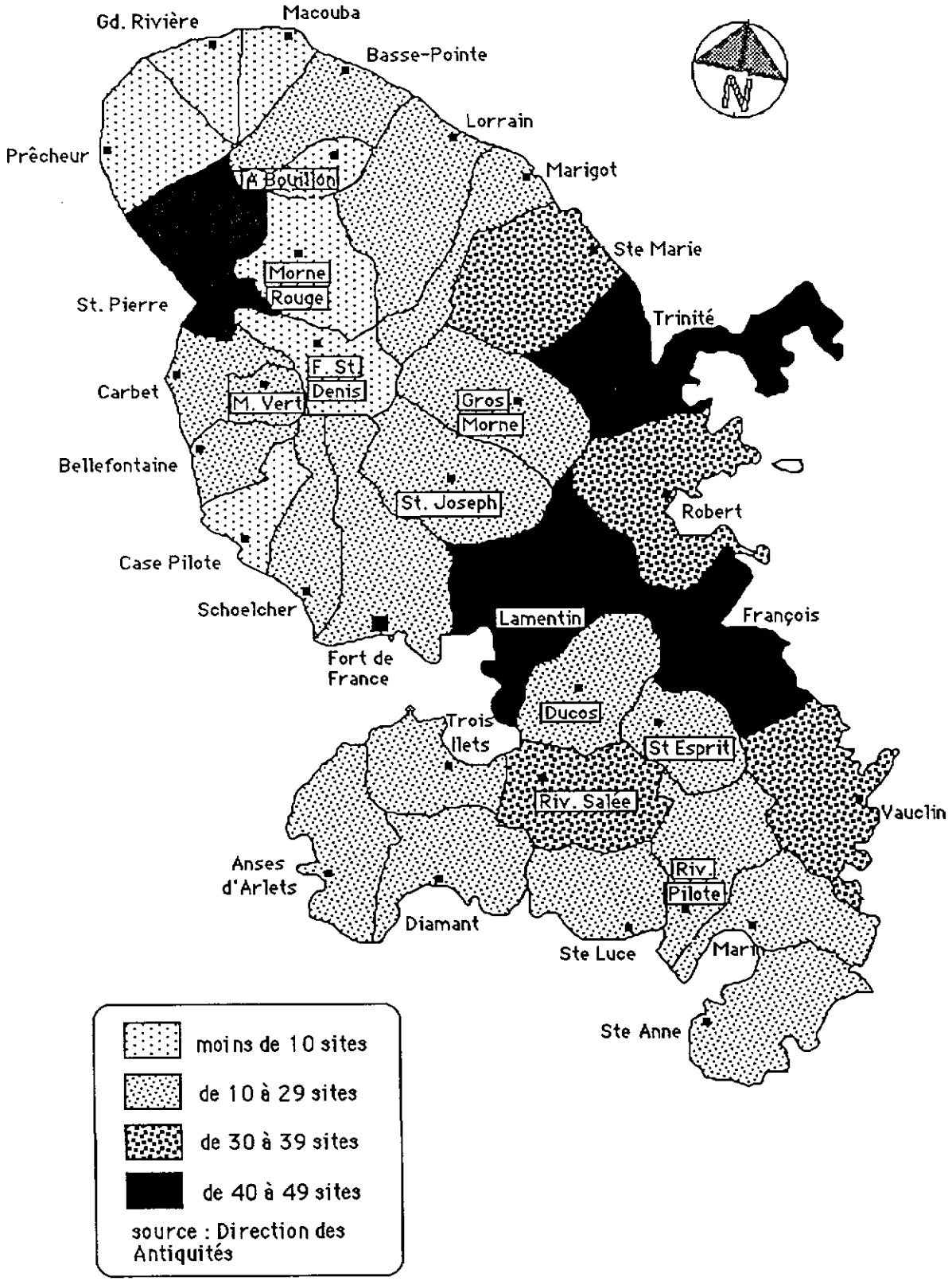

LES SITES D'HABITAT AMERINDIEN RECENSES

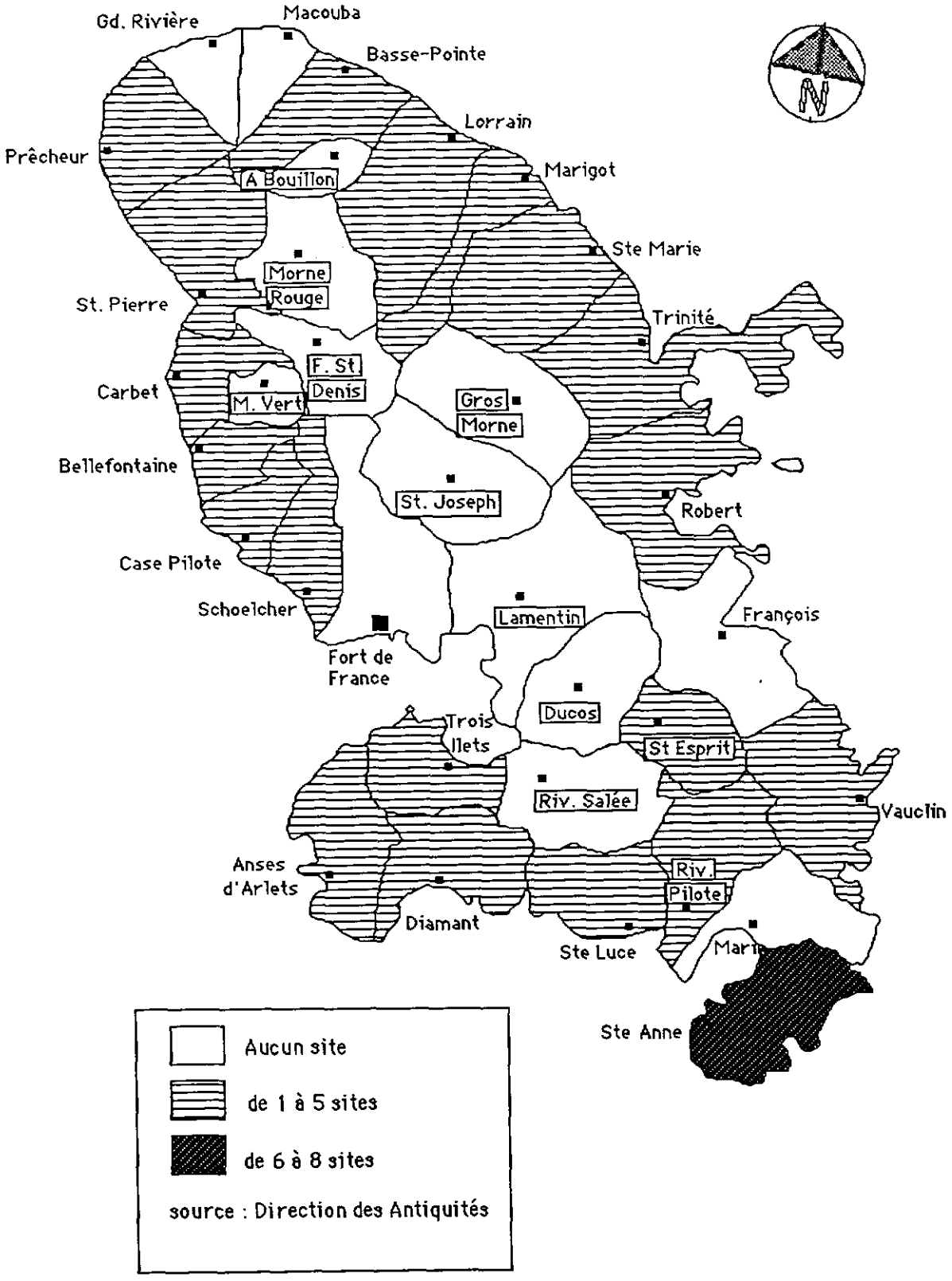

REPARTITION DES EPAVES RECENSEES A LA MARTINIQUE

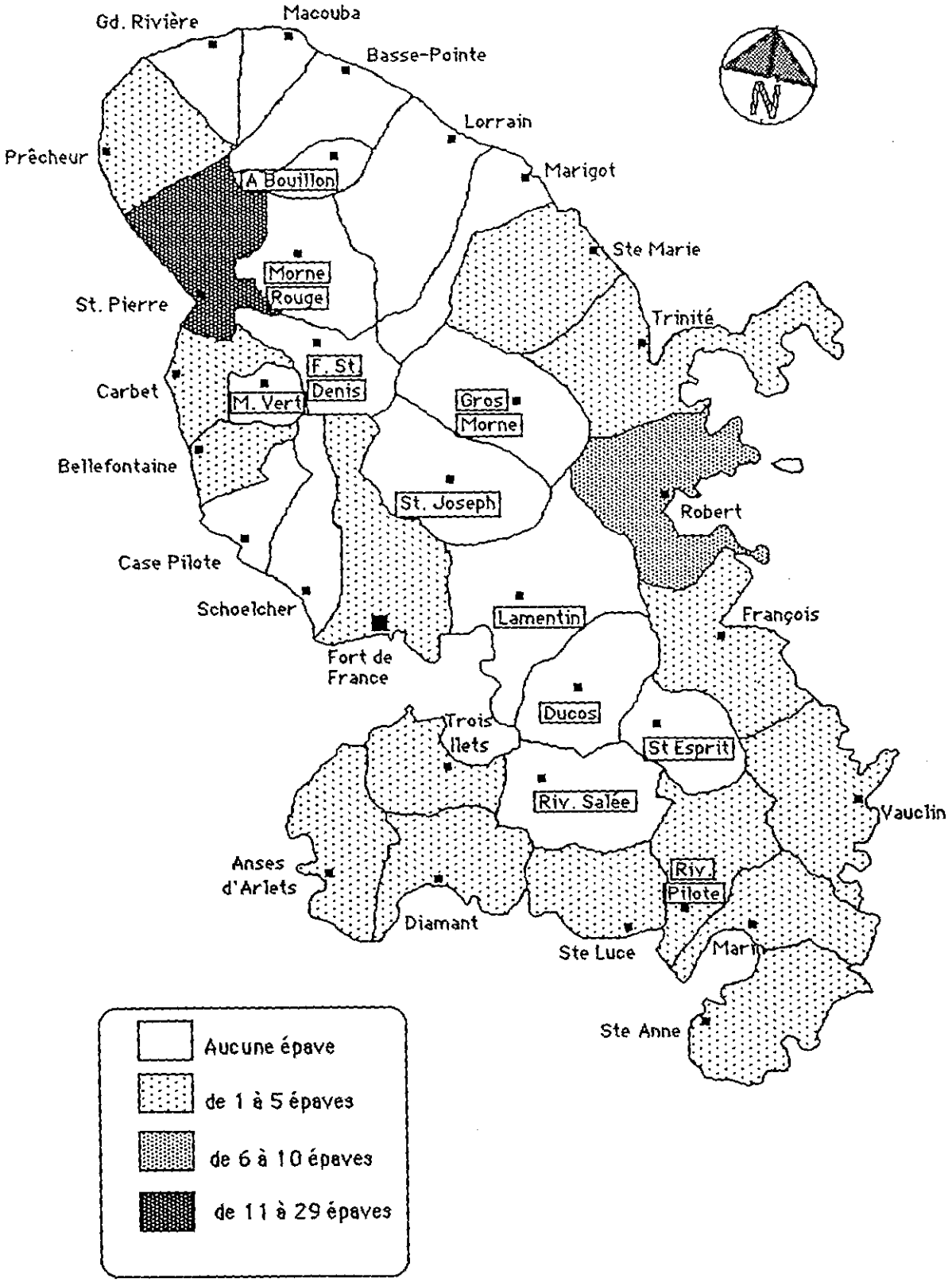

LES ESPACES NATURELS PROTEGES

1) Les territoires couverts par le Parc Naturel Régional

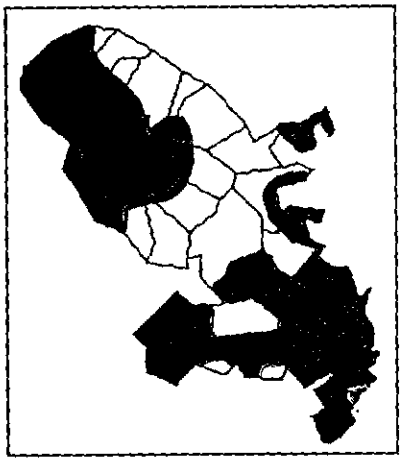

PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

1] LOCALISATION :

La commune du Lamentin est la seule commune non adhérente. Les communes suivantes ne sont pas intégralement couvertes par le périmètre du parc: Macouba, Basse-Pointe, Ajoupa-Bouillon, Le Lorrain, Le Marigot, Ste-Marie, Trinité, Gros-Morne, St-Joseph, Le Robert, Le François, Fort-de-France, Schoelcher, Rivière Salée et Trois-Ilets.

Le Parc comprend en fait trois parties : le nord, la presqu'île de La Caravelle et le sud de la Martinique.

2] DATE DE CREATION :

Arrêté ministériel du 24 août 1976 portant agrément de la charte constitutive.

3) Superficie: le Parc couvre 70.143 ha sur les 110.000 ha de l'île.

4) Actions: Les principaux équipements et aménagements mis en oeuvre par le Parc Naturel Régional sont : le domaine de l'Estripaut au Morne-Rouge, la Réserve Naturelle de La Caravelle, les ruines du Château Dubuc, la base de plein air et de loisirs de Spoutourne, la Réserve Ornithologique des îlets de Ste-Anne, le parc des Floralies aux Trois-Ilets, le Centre d'Information de Ste-Luce et celui de St-Pierre, la Maison du Tourisme Vert à Fort-de-France et le domaine de Tivoli.

Le P.N.R.M. a surtout développé des actions d'animation et de formation; l'information, la sensibilisation et l'éducation sur l'environnement constituant ses missions principales.

2) La réserve naturelle de La Caravelle

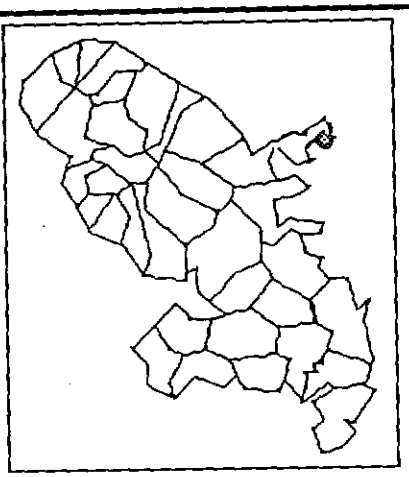

RESERVE NATURELLE
La Caravelle

1] LOCALISATION :

Commune de Trinité, presqu'île de la Caravelle.

2] DATE DE CREATION :

Arrêté ministériel du 2 mars 1976.
Gestion par le Parc Naturel Régional de la Martinique.

3] SUPERFICIE TOTALE :

422 ha 24 a 84 ca

4] ETAT DU FONCIER :

16 parcelles
Section C : 56, 60 ,61 ,63 ,64, 65 ,66 ,67, 68, 69, 70, 73, 74, 75.
Section H : 77, 186.

5] INTERET DU SITE :

- Géologique : un des secteurs géologiques les plus anciens de l'île,
- Ecologique : végétation xérophile typique,
- faunistique : espèce endémique (la Gorge Blanche) et nombreux oiseaux migrateurs.

3) Les sites naturels inscrits

LES SITES NATURELS INSCRITS

C'est en 1977 que le programme de classement et des inscriptions des sites a été approuvé par la Commission Départementale des Sites et Paysages. Aucun site naturel n'est actuellement classé à la Martinique. En revanche, l'inscription concerne dix sites naturels à la Martinique dont la moitié est située sur le territoire de la commune de Saint-Anne. L'ensemble de ces sites représente près de 4.700 ha.

Il s'agit :

- de la Baie des Anglais à Ste-Anne,
- de la Savane des Pétrifications à Ste-Anne,
- du Cul de Sac Ferré à Ste-Anne,
- de Crève Coeur à Ste-Anne,
- de la Zone des Caps à Ste-Anne,
- du Cul de Sac Marin au Marin/Rivière-Pilote/Ste-Anne,
- du Morne Champagne aux Anses d'Arlet,
- du Village de la Poterie aux Trois-Ilets,
- de la Presqu'île de la Caravelle à Trinité,
- de la Vallée de la Rivière Blanche à St-Joseph.

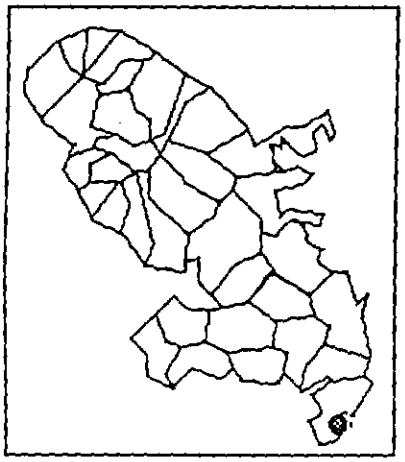

SITE NATUREL INSCRIT
Baie des Anglais

1] LOCALISATION :

Commune de Ste-Anne, presqu'île de Ste-Anne, y compris les îlets : Hardy, à Aigrettes, Percé, Burgeaux, à Tois Roux (ou Poirier) et les îlets cadastrés n°83 et 86.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Le site est inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930. Cette inscription a été prononcée le 30 septembre 1986.

3] SUPERFICIE TOTALE :

654 ha

4] ETAT DU FONCIER :

Section B : 178, 179, 313, 314, 315, 316

Section C : 26, 34, 56, 60, 61 à 66, 71 à 74, 76, 83 à 86, 156, 170, 192, 193, 196, 197, 200, 201.

Ilets Hardy, à Aigrettes, Percé, Burgeaux, à Tois Roux (ou Poirier) et les îlets cadastrés n°83 et 86.

5] INTERET DU SITE :

- Géologique : formations géologiques les plus anciennes de l'île,

- Ecologique : forêt xérophile (futaies bien conservées), de bonne taille et rareté des espèces (Gommier Rouge, Savonette, Fromager, Gaïac); taillis et savanes. Végétation également littorale (mangroves, végétation de type sableux).

- Faunistique : intérêt ornithologique (lieu de reproduction), plus de 500 couples sur l'îlet Hardy, de nombreuses Sternes, Tourterelles et oiseaux dans la mangrove (Echassiers, Bécassines...),

- Paysager.

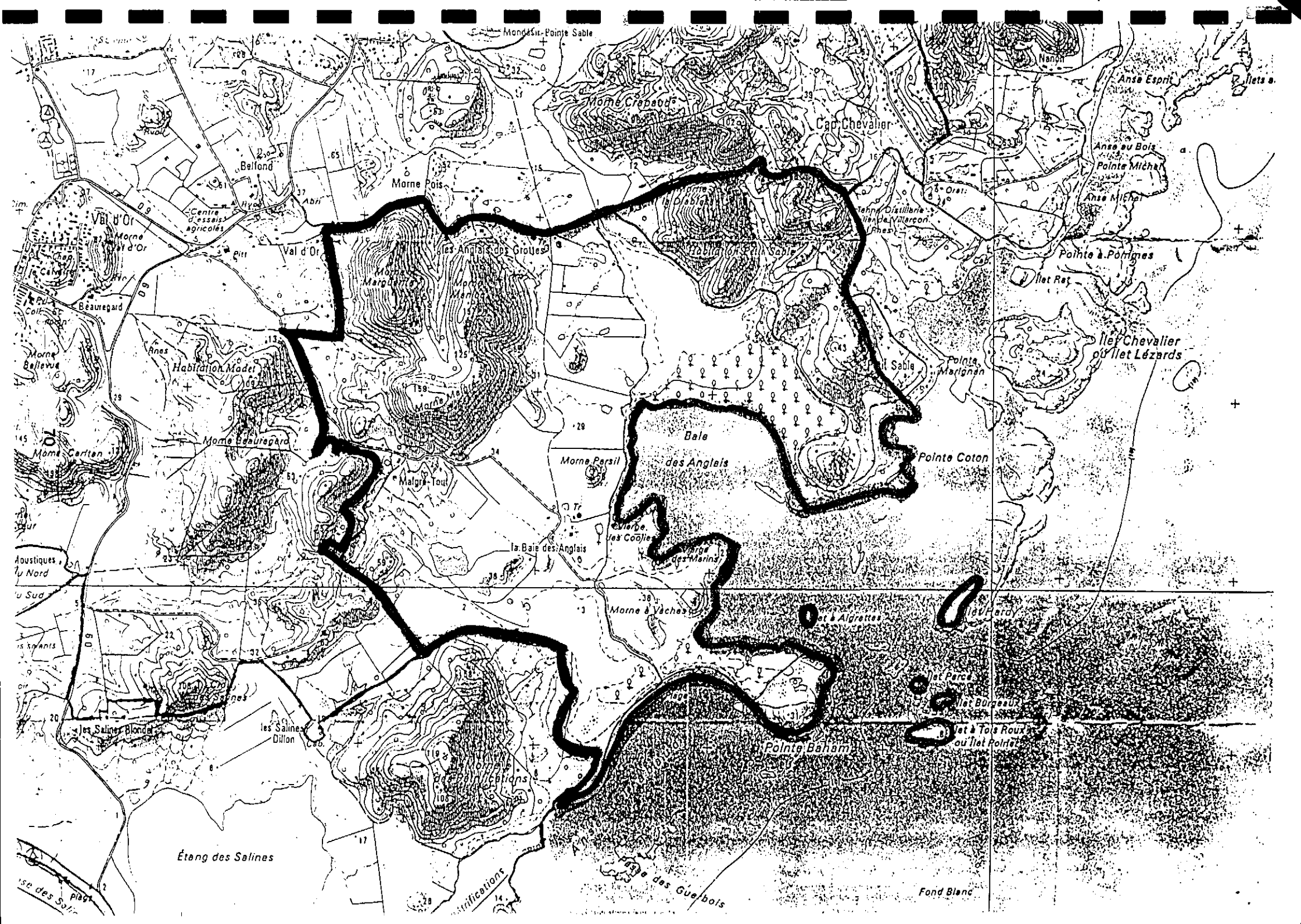

Mondésir-Pointe Sable
Morne Crapaud
Cap Chevalier
Nanon
Anse Esprit
Anse au Bois
Pointe Michel
Anse Michel
Belfond
Morne Pois
Val d'Or
Morne Val d'Or
Centre d'essais agricoles
Val d'Or
les Anglais des Grottes
Habitation Petit Sable
Pointe à Pommes
Îlet Rat
Beauregard
Morne Bellevue
Habitation Madet
Îlet Chevalier ou Îlet Lézards
Pointe Marignan
Morne Beauregard
Morne Carlton
Baie des Anglais
Pointe Coton
Morne Persil
Malgré-Tout
la Baie des Anglais
Morne à Vaches
Îlet à Aigrettes
Îlet Hardy
Îlet Percé
Îlet Burgeaux
Îlet à Tois Roux ou Îlet Poirier
Pointe Baham
les Salines Blondel
les Salines Dillon
Étang des Salines
Fond Blanc

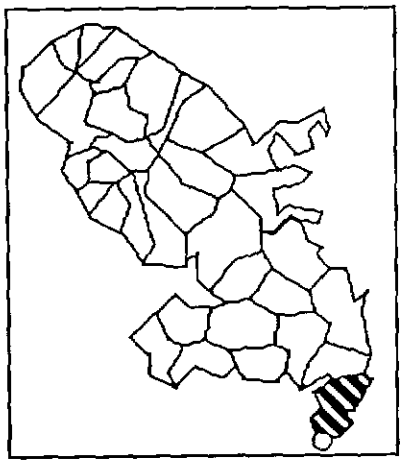

SITE NATUREL INSCRIT
Savane des Pétrifications

1] LOCALISATION :

Commune de Ste-Anne, presqu'île de Ste-Anne.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Le site est inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930. Cette inscription a été prononcée le 26 décembre 1988.

3] SUPERFICIE TOTALE :

592 ha

4] ETAT DU FONCIER :

Section C : 72, 73, 74.
Section D : 16, 25, 28, 33, 38, 39, 40, 60, 61, 62, 66, 67, 72 à 75, 85, 102, 104, 105, 120, 121, 123, 124, 125, 131, 135, 140, 141, 142, 193, 197, 199, 232, 233.

5] INTERET DU SITE :

- Géologique : sur un substratum de roches vocaniques d'épanchement appartenant au niveau le plus ancien de la Martinique, on trouve disséminés et parfois en gisements de nombreux échantillons de bois silicifiés. Ce site présente donc un intérêt géologique inestimable,

- Ecologique : quatre espaces principaux : le milieu aquatique composé de l'étang des Salines, des anciens marais salants et des zones de marécages intermédiaires, le milieu aride composé de la savane des Pétrifications, du Morne des Pétrifications et des îlets (îlet Cabrit, Table du Diable), de nombreux espaces boisés (mancenilliers, cocoteraie et boisements sur sable), les savanes.

- Faunistique : une vingtaine d'espèces d'oiseaux migrateurs, de nombreux poissons, de grosses crevettes et des crabes,

- Paysager : falaises côtières, qualité et beauté de cet ensemble paysager,

- Touristique : plages de sable blanc bordées de cocotier, sentier de randonnée.

- Maîtrise de la pression foncière sur l'ensemble de la zone en arrière des plages.

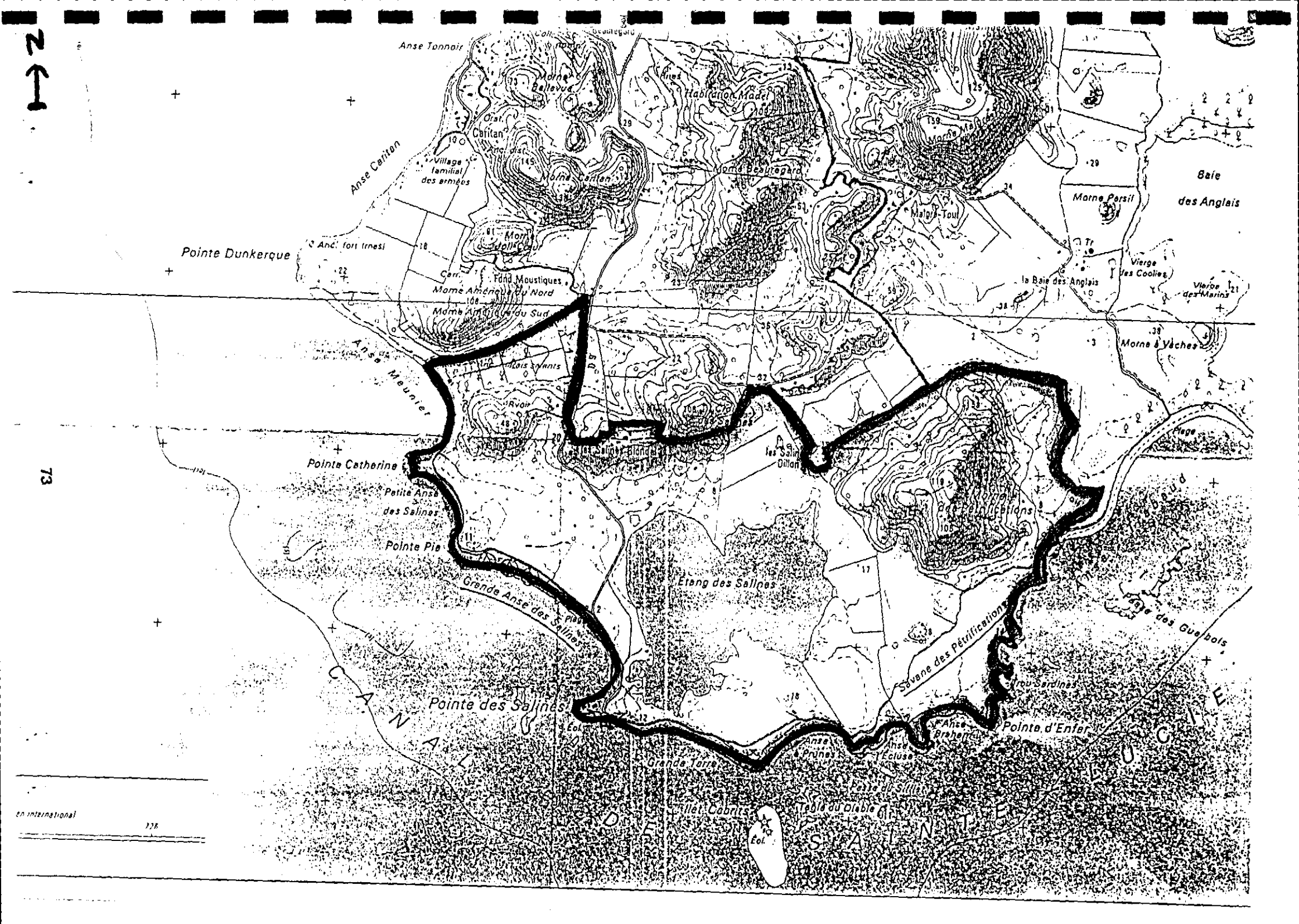
N
Anse Tonnoir
Morne Bellevue
Habitation Madel
Caritan
Anse Caritan
Village familial des armées
Morne Caritan
Morne Beauregard
Morne Persil
Baie des Anglais
Malgré-Tout
Pointe Dunkerque
Fond Moustiques
Morne Amérique du Nord
Morne Amérique du Sud
la Baie des Anglais
Vierge des Coolies
Vierge des Marins
Morne à Vaches
Anse Meunier
Rivoir
Pointe Catherine
Petite Anse des Salines
Pointe Pie
Grande Anse des Salines
Étang des Salines
Savane des Pétrifications
Pointe des Salines
Pointe d'Enfer
Anse Brahem
Anse Prunes
Anse l'Écluse
Grande Terre
Passe du Sifflet
Tête du Diable
Îlet Cabrits
Éol.
CANAL DE SAINTE LUCIE
en international

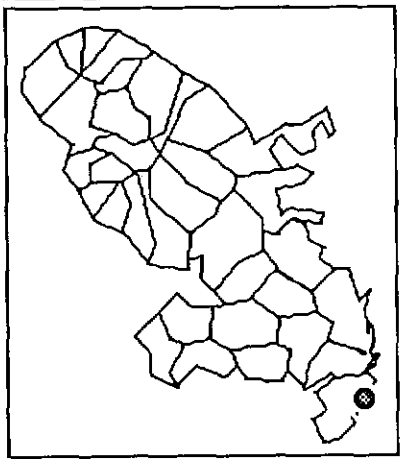

SITE NATUREL INSCRIT
Cul de sac ferré

1] LOCALISATION :

Commune de Ste-Anne (presqu'île de Ste-Anne) et commune du Marin.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Le site est inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930. Cette inscription a été prononcée le 14 mars 1984.

3] SUPERFICIE TOTALE :

417 ha

4] ETAT DU FONCIER :

Sainte-Anne : section A 55, 77, 82, 84, 122, 123, 124 125, 127
Marin : section B 51, 48, 106

5] INTERET DU SITE

- Ecologique : végétation xéro-héliophile : une série littorale avec les types sableux, rocheux, les mangroves et le type vaseux; une série tropicale à tendance sèche ou xérophile avec les forêts xérophiles, les savanes herbacées et les fourrés,

- Paysager : le site, limité par une ligne de crête, est saisi dans son ensemble dès que l'on s'en approche. Les différentes zones qui le composent diversifient le paysage,

- Touristique : conserver cet attrait.

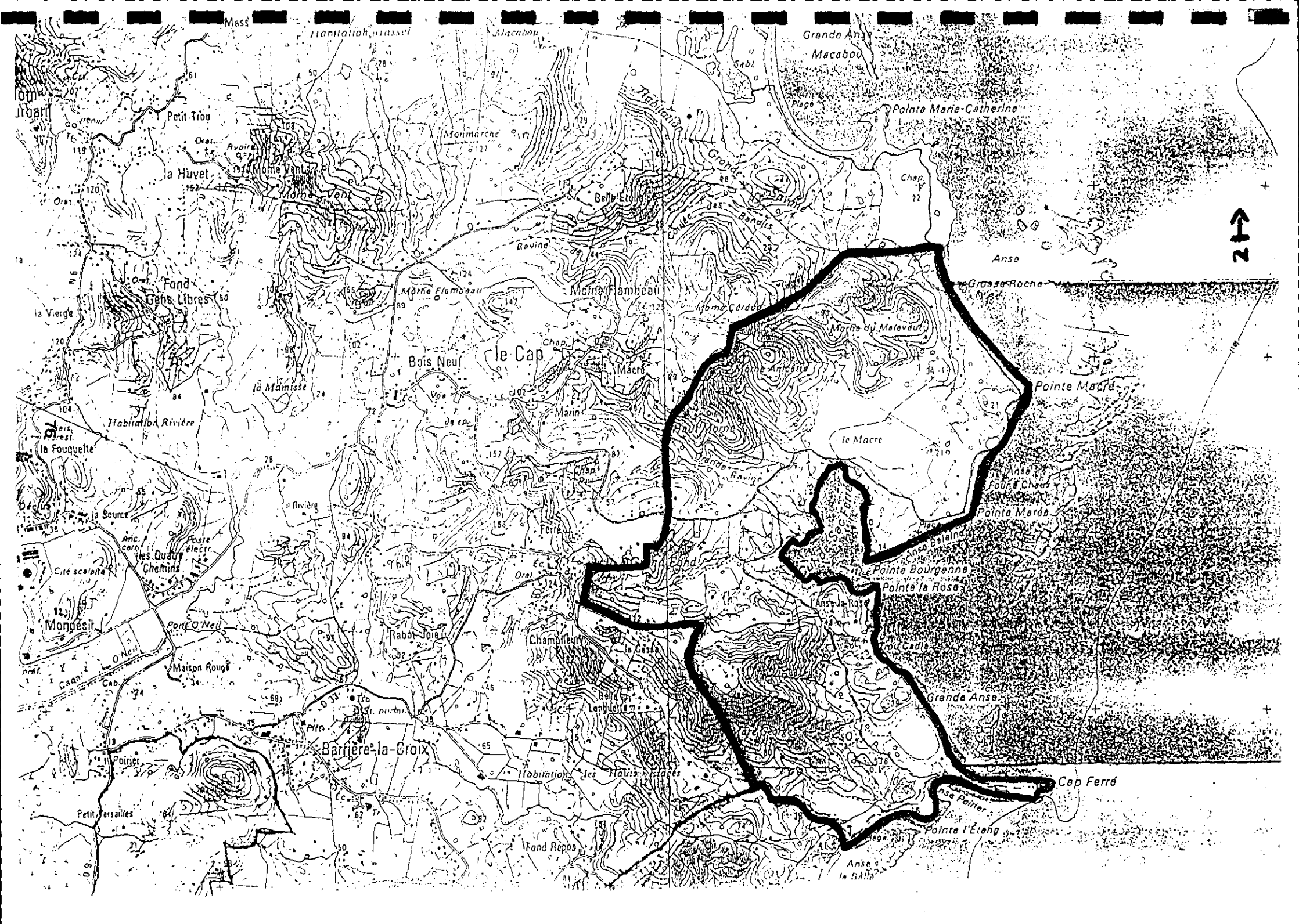

Grande Anse
Macabou
Pointe Marie-Catherine
Petit Trou
la Huvet
Morne Vent
Monmarche
Habitation Grande Savane
Belle Etoile
Ravine
Anse
Grosse Roche
Fond Gens Libres
la Vierge
Morne Flambeau
Morne Flambeau
Morne Céréon
Morne du Malevaut
Bois Neuf
le Cap
Macré
Morne Anicette
Pointe Macré
la Mamisse
Marin
Habitation Rivière
Haut Morne
le Macre
la Fouquette
Grande Ravine
Anse Four à Chaux
Pointe Marée
la Source
Rivière
Ferré
Anse Balaine
les Quatre Chemins
Cité scolaire
Pointe Bourgenne
Pointe la Rose
Anse la Rose
Mongésir
Pont O'Neil
Rabat Joie
Champfleury
la Cassa
Trou Cadia
Maison Rouge
Belle Languette
Grande Anse
Barrière-la-Croix
Poirier
Habitation les Hauts Etages
Cap Ferré
Anse Poirier
Petit Versailles
Pointe l'Étang
Fond Repos
Anse la Belle
N

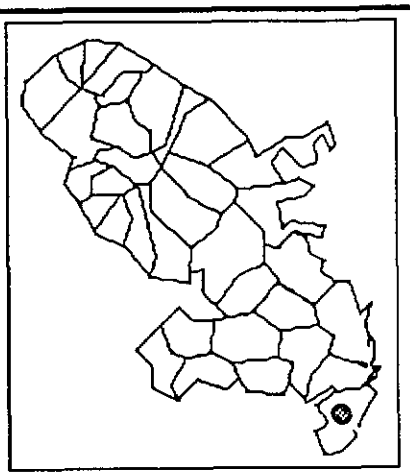

SITE NATUREL INSCRIT
Crève coeur

1] LOCALISATION :

Commune de Ste-Anne à l'intérieur des terres.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Le site est inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930. Cette inscription a été prononcée le 28 novembre 1988.

3] SUPERFICIE TOTALE :

157 ha

4] ETAT DU FONCIER :

Section L : 128, 137, 289, 293a, 294, 295, 296

Section K : 35, 41abc, 47, 49, 51, 134, 140, 141, 198, 199, 200, 245, 246, 281a, 287, 288, 289.

5] INTERET DU SITE :

- Ecologique : forêt de type xéro-héliophile,

- Paysager : site pittoresque et remarquable par la forme de son piton boisé qui domine toute la presqu'île de Ste-Anne,

- Maîtrise de la pression foncière.

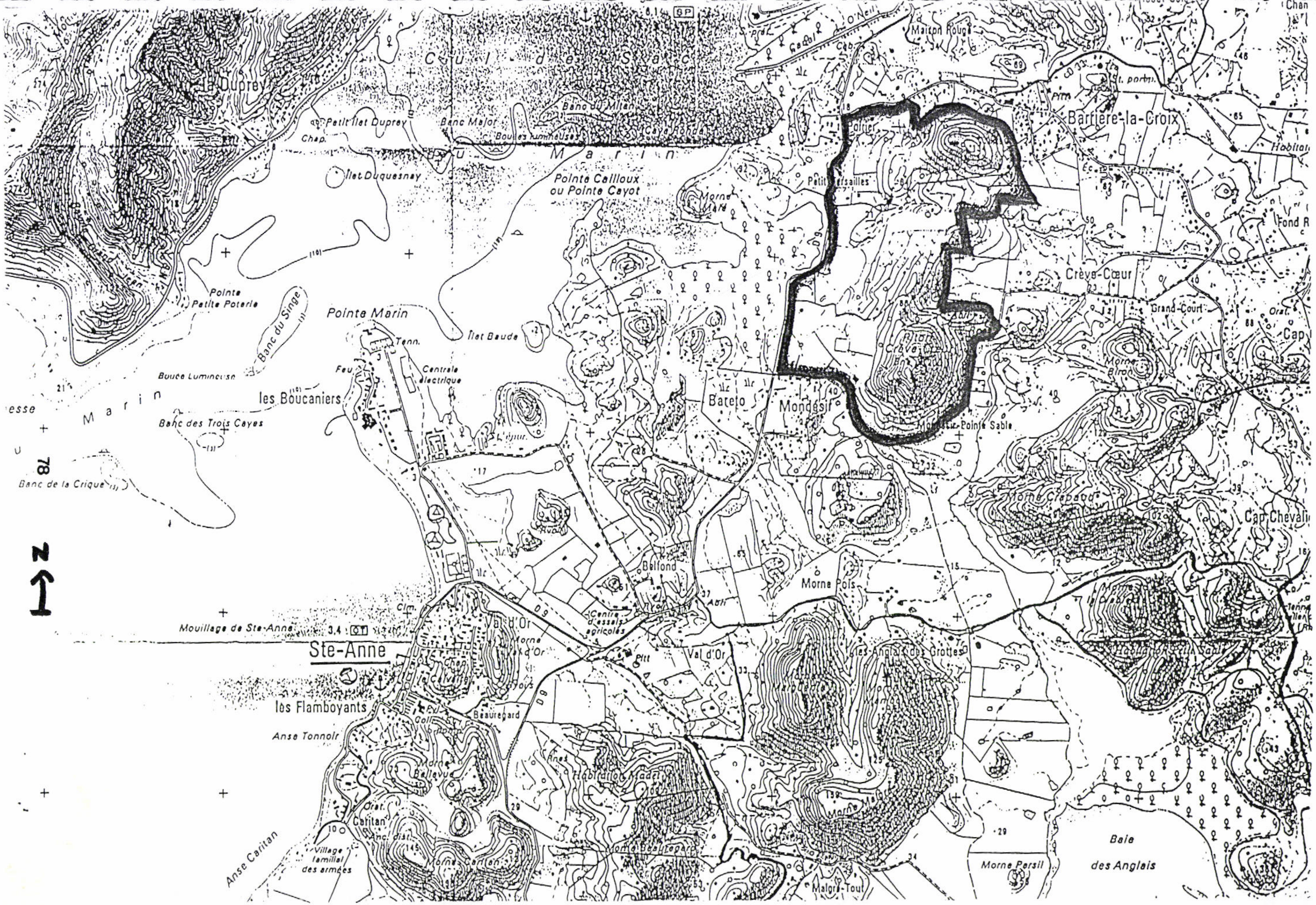

Cul de Sac
du Marin
Îlet Duprey
Petit Îlet Duprey
Banc Major
Banc du Milieu
Bouées lumineuses
Chap.
Îlet Duquesnay
Pointe Cailloux
ou Pointe Cayot
Pointe Petite Poterie
Banc du Singe
Pointe Marin
Tenn.
Îlet Baude
Bouée Lumineuse
Feu
Centrale électrique
les Boucaniers
Marin
Banc des Trois Cayes
Banc de la Crique
Maison Rouge
O'Neil
Barrière-la-Croix
Petit Versailles
Morne Rouge
Crève-Cœur
Grand-Court
Cap
Morne Bironi
Bateto
Mondésir
Pointe Sable
Cap Chevalier
Morne Crabaud
Belfond
Morne Pois
Centre d'essais agricoles
Val d'Or
Mouillage de Ste-Anne
Ste-Anne
Morne Val d'Or
Calvaire
Beauregard
les Flamboyants
Anse Tonnoir
les Anglais
Morne Bellevue
Habitation Madeleine
Caritan
Village familial des armées
Anse Caritan
Morne Caritan
Morne Beauregard
Malgré-Tout
Morne Persil
Baie des Anglais
N

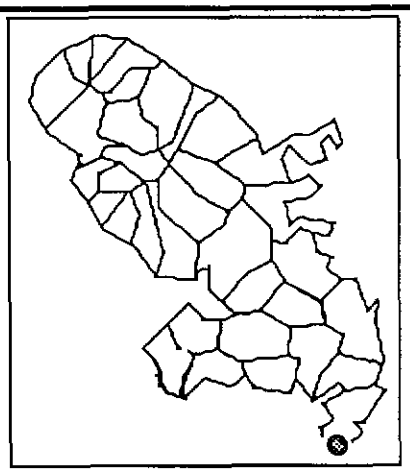

SITE NATUREL
Zone des caps

1] LOCALISATION :

Commune de Ste-Anne où la presqu'île de Ste-Anne comprend la zone dite des Caps entre la Baie des Anglais et le Cap Ferré.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Le site est inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930. Cette inscription a été prononcée le 22 août 1980.

3] SUPERFICIE TOTALE :

373 ha 75a 02ca

4] ETAT DU FONCIER :

Section A 126, 128
Section B 100, 102, 103, 104, 134, 136, 139, 140, 164, 170
Section C 36, 41, 51, 171
Les îlets aux Chiens, l'îlet à Rats, l'îlet Chevalier.

5] INTERET DU SITE

- Géologique : ce secteur correspond à des formations volcaniques et volcano-sédimentaires variées; ce complexe de base est recouvert de tufs argileux,

- Ecologique : série tropicale avec les types sableux, rocheux, les mangroves et arrières-mangroves; série tropicale à tendance sèche ou xérophile avec des stades dégradés et herbacés,

- Paysager : paysage mamelonné, succession de mornes séparés par plusieurs vallées et dominant de longues plages de sable clair; nombreux îlets (îlet Chevalier, îlet à Rats, les îlets aux Chiens),

- Lutter contre le mitage urbain.

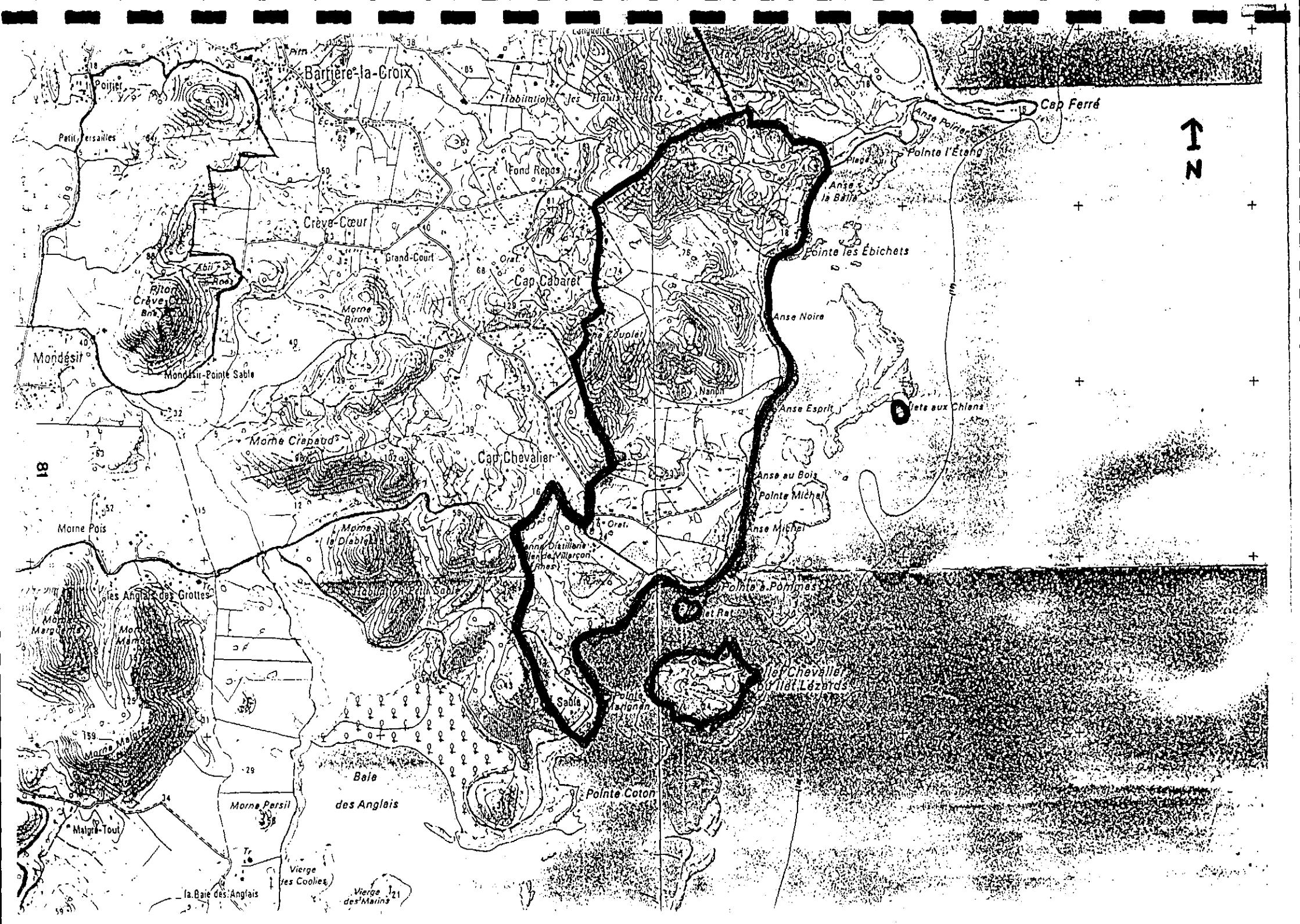

Barrière-la-Croix
Poirier
Petit Versailles
Habitation les Hauts Ridges
Cap Ferré
Anse Poirier
Pointe l'Étang
Plage
Anse la Balle
Fond Repos
Crève-Cœur
Grand-Court
Cap Cabaret
Pointe les Ébichets
Anse Noire
Morne Biron
Mondésir
Mondésir-Pointe Sable
Nanon
Anse Esprit
Ilets aux Chiens
Morne Crapaud
Cap Chevalier
Anse au Bois
Pointe Michel
Anse Michel
Morne Pois
Morne la Diable
Pointe à Pommes
Ilet Rat
Ilet Chevalier ou Ilet Lézards
Pointe Marignan
Sable
Pointe Coton
Baie des Anglais
Morne Persil
Malgré-Tout
Vierge des Coolies
Vierge des Marins
la Baie des Anglais
N

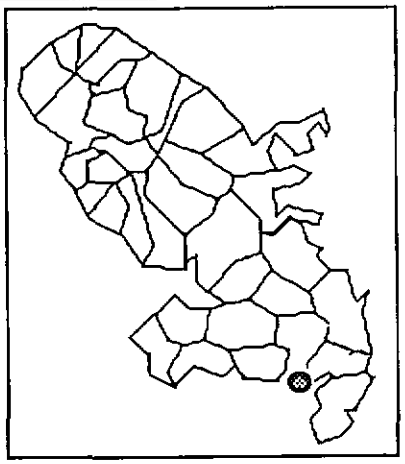

SITE NATUREL INSCRIT
Le Cul de Sac Marin

1] LOCALISATION :

Communes du Marin, de Rivière Pilote et de Ste-Anne. Deux secteurs sont concernés : le Morne Aca et la Pointe Cailloux.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Le site est inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930. Cette inscription a été prononcée le 26 Décembre 1988.

3] SUPERFICIE TOTALE :

567 ha

4] ETAT DU FONCIER :

Section E : 172, 173, 175, 176, 181, 182, 483, 569, 646
Section I : 6
Section K : 4
Ilet Baude

5] INTERET DU SITE

- Ecologique : série littorale xérophile (avec les types sableux et rocheux), série tropicale xérophile (sèche) et xéro-mésophile. Admirable peuplement de Bois d'Inde, très grande hétérogénéité de la flore arborescente, mélange d'essences de zones sèches et de zones humides, abondance des lianes, site peu dégradé. Intérêt faunistique avec notamment la Perdrix Croissant,

- Paysager : notamment Morne Aca.

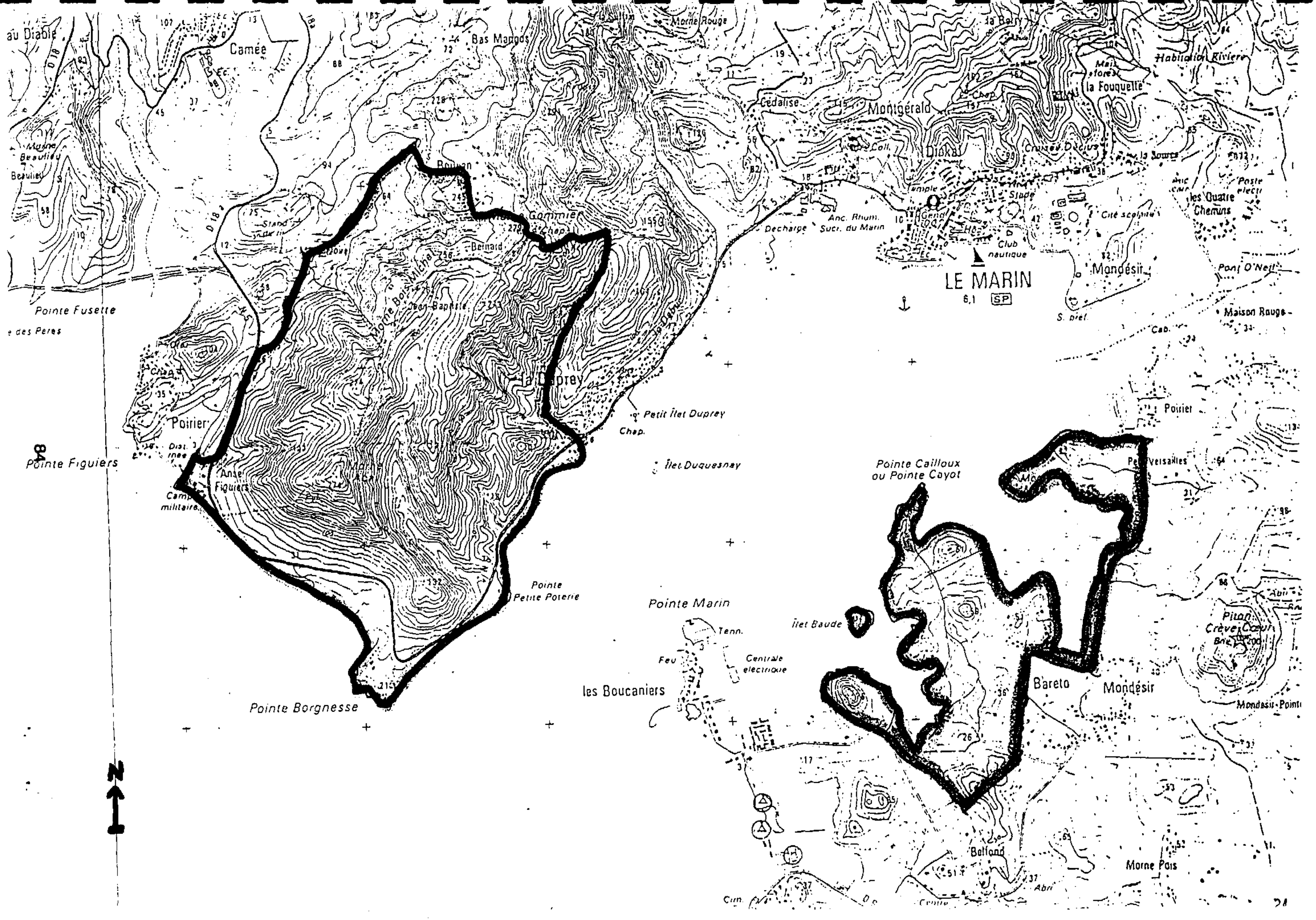

au Diable
Camée
Bas Mangos
Morne Rouge
Cédalise
Montgérald
la Fouquette
Habitation Rivière
Morne Beaulieu
Beaulieu
Bouvan
Gommier
Bernard
Morne Bois Michel
Jean Baptiste
la Duprey
Stand de tir
Anc. Rhum. Sucr. du Marin
Décharge
Club nautique
Stade
Cité scolaire
les Quatre Chemins
la Source
LE MARIN
6,1
SP
Mondésir
Pont O'Neil
Maison Rouge
S. piel
Pointe Fusette
des Pères
Poirier
Pointe Figuiers
Anse Figuiers
Camp militaire
Petit Îlet Duprey
Chap.
Îlet Duquesnay
Pointe Cailloux ou Pointe Cayot
Petit Versailles
Poirier
Pointe Petite Poterie
Pointe Marin
Îlet Baude
Tenn.
Centrale électrique
Feu
les Boucaniers
Pointe Borgnesse
Bareto
Mondésir
Piton Crève Cœur
Mondésir-Pointe
Belfond
Morne Pois
Abri
N
84

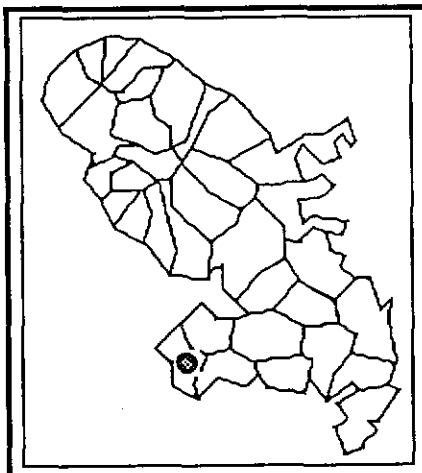

SITE NATUREL INSCRIT
Morne Champagne

1] LOCALISATION :

Commune des Anses d'Arlet, volcan du Morne Champagne.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Le site est inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930. Cette inscription a été prononcée le 16 mai 1989.

3] SUPERFICIE TOTALE :

70 ha

4] ETAT DU FONCIER :

Section D : 9, 15, 17 bc, 21, 22, 67, 68, 69, 75, 83, 90, 99 edg, 106a
Section I : Toutes les parcelles
Section K : Toutes les parcelles
Section L : 42, 43, 46, 47b, 48, 56, 57, 58, 146b, 167ad, 169a, 174, 212, 213, 214, 218bc

5] INTERET DU SITE

- Géologique : Ce type de formation est particulièrement rare en Martinique puisqu'il existe seulement deux cratères égueulés : celui du Morne Champagne et celui du Morne Larcher,

- Ecologique : la végétation, notamment dans la partie Est non soumise aux troupeaux, tend vers la végétation climax des régions sèches de l'île,

- Paysager : Le Morne Champagne joue un rôle dans la formation de trois sites particuliers : Grande Anse des Anses d'Arlet dont il constitue le verrou au sud, le bourg des Anses d'Arlet qu'il limite de façon abrupte au nord, et le site du Morne Champagne proprement dit avec sa caldeira et ses vues remarquables,

- touristique : en raison de toutes ces qualités qui sont à préserver.

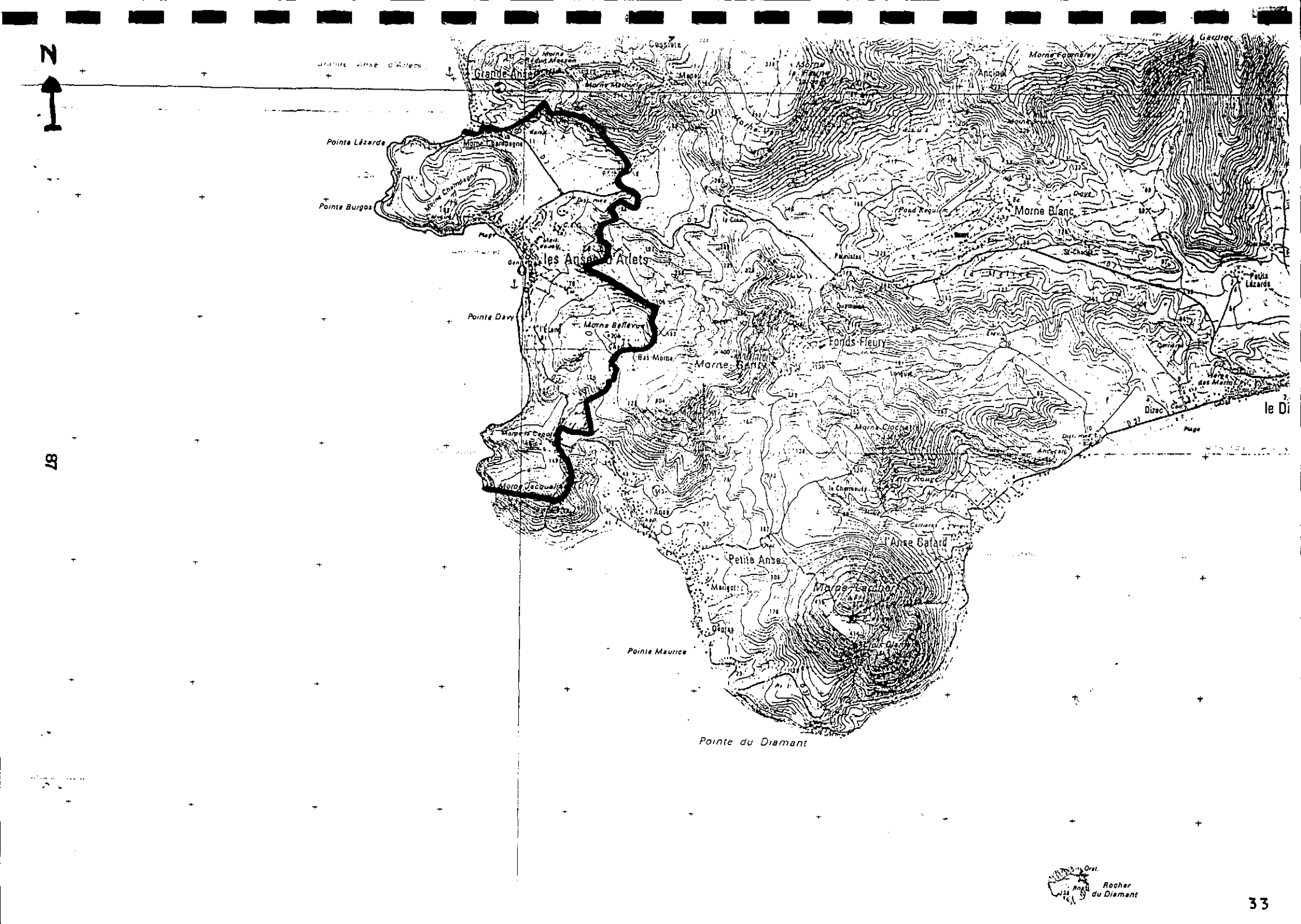
N
Grande Anse
Pointe Lézarde
Pointe Burgos
Morne Champagne
les Anses d'Arlets
Pointe Davy
Morne Bellevue
Bas Morne
Morne Jacqualin
Morne Blanc
Fonds Fleury
Petits Lézards
Dizac
le Di
Morne Clochette
l'Anse Cafard
Petite Anse
Morne Larcher
Pointe Maurice
Pointe du Diamant
Rocher du Diamant

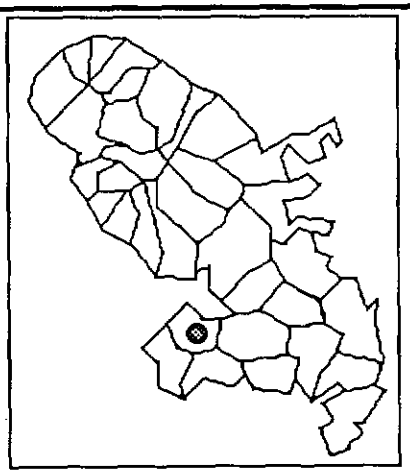

SITE NATUREL INSCRIT
Village de la Poterie

1] LOCALISATION :

Au lieu dit La Pointe, dans la commune des Trois Ilets, l'ensemble nommé village de la poterie.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Le site est inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 . Cette inscription a été prononcée le 25 juin 1987.

3] SUPERFICIE TOTALE :

674 ha

4] ETAT DU FONCIER :

Section E : 33, 29a à 96, 187

5] INTERET DU SITE

- Architectural
- Touristique : pôle d'intérêt de par son activité artisanale et son aspect architectural.

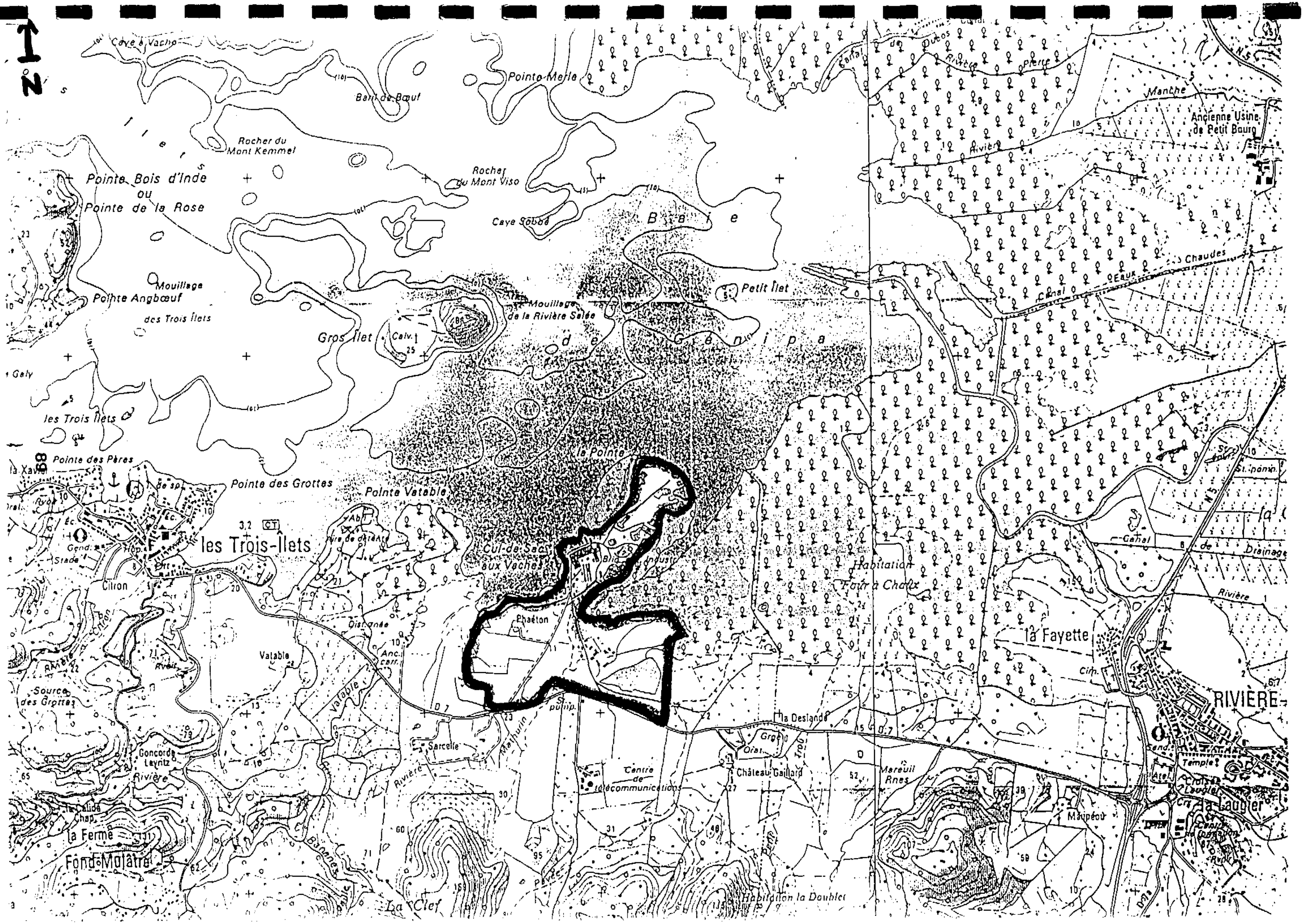

N
Caye à Vache
Pointe Merle
Baril de Bœuf
Rocher du Mont Kemmel
Rocher du Mont Viso
Pointe Bois d'Inde ou Pointe de la Rose
Caye Sobbé
Baie de Génipa
Mouillage des Trois Îlets
Pointe Angbœuf
Mouillage de la Rivière Salée
Petit Ilet
Gros Ilet
les Trois Ilets
Pointe des Pères
Pointe des Grottes
Pointe Vatable
la Pointe
Cul-de-Sac aux Vaches
les Trois-Îlets
Citron
Valable
Phaëton
Habitation Four à Chaux
la Fayette
RIVIÈRE
Ancienne Usine de Petit Bourg
Canal des Eaux Chaudes
Canal de Drainage
Source des Grottes
Concorde
Sarcelle
la Deslande
Château Gaillard
Centre de télécommunications
Mareuil
Maupeou
la Ferme
Fond Mulâtre
La Clef
Habitation la Doublet

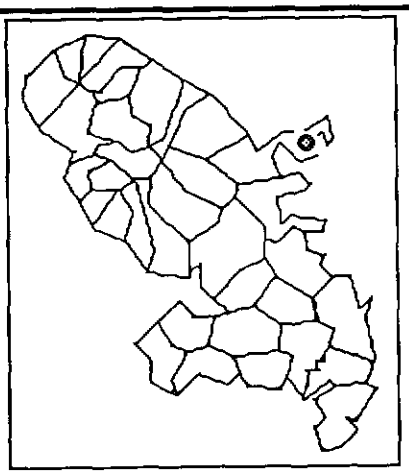

SITE NATUREL INSCRIT
Presqu'île de la Caravelle

1] LOCALISATION :

Commune de Trinité.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Le site est inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930. Cette inscription a été prononcée le 30 novembre 1989.

3] SUPERFICIE TOTALE :

704 ha

4] ETAT DU FONCIER :

Section D : 39.
Section H : 54, 57g, 75a, 59, 182, 184, 198, 202, 205, 248.
Section I : 118, 122, 125, 126, 127a, 128, 147b, 341a, 342

5] INTERET DU SITE

- Paysager : vue sur la côte qui lui fait face au sud comprenant la Pointe Jean-Claude, la Pointe Banane et l'îlet Ramville. Cette côte restée encore aujourd'hui exempte de constructions renforce la beauté du site. Secteur très sauvage,

- Ecologique : la presqu'île de La Caravelle forme une petite bande de terre dont l'extrémité est aujourd'hui entièrement boisée et sauvage. Reliques de végétation xérophile et xéro-mésophile. Belles mangroves. Nombreux oiseaux,

- Touristique : attrait renforcé par le voisinage de la réserve (nombreuses randonnées possibles) et proximité des équipements touristiques.

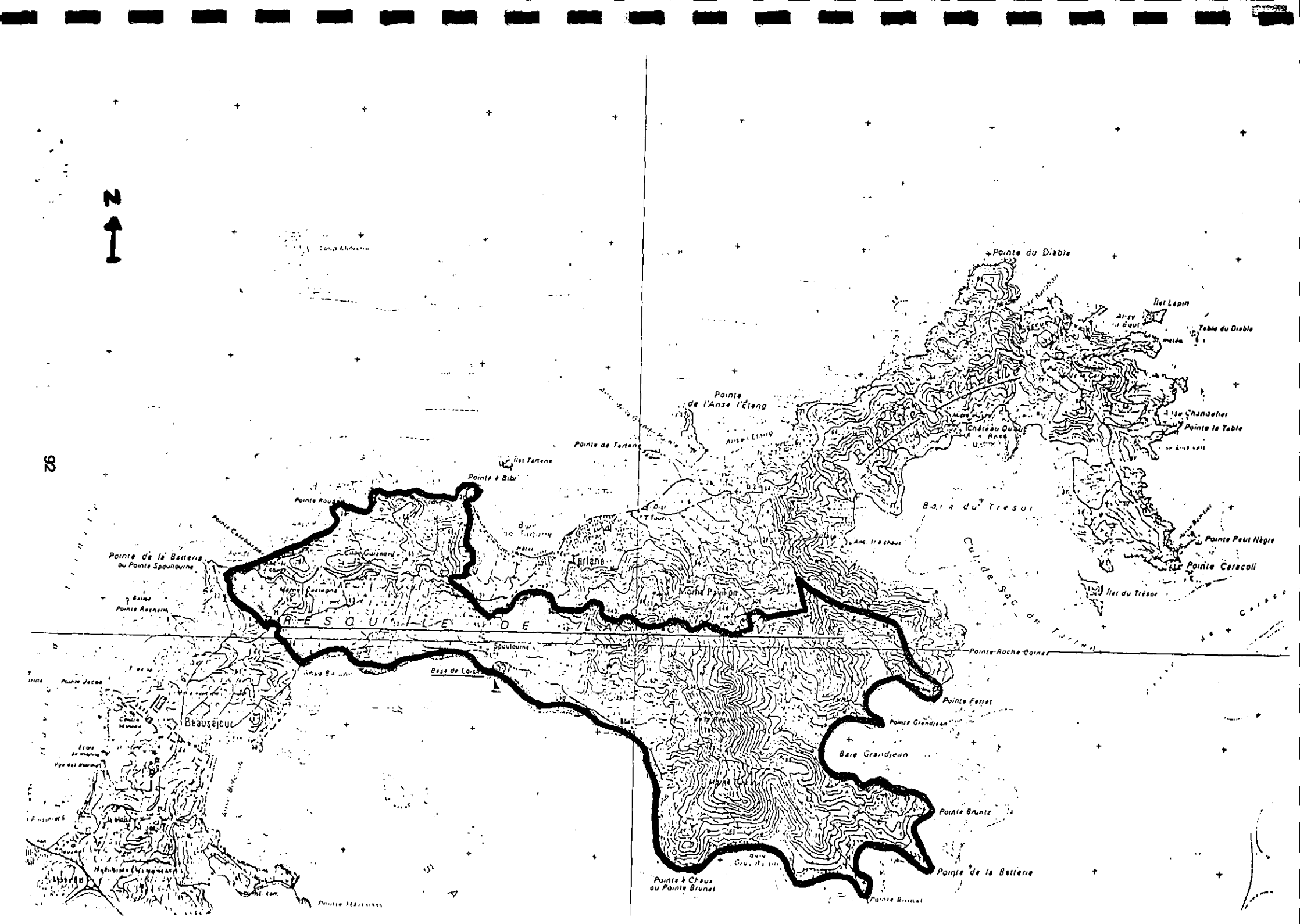
N
Pointe du Diable
Îlet Lapin
Table du Diable
Pointe la Table
Pointe Petit Nègre
Pointe Caracoli
Îlet du Trésor
Pointe de l'Anse l'Étang
Pointe de Tartane
Îlet Tartane
Pointe à Bibi
Pointe Rouge
Pointe de la Batterie ou Pointe Spoutourne
Tartane
Morne Pavillon
Baie du Trésor
Cul de Sac de Tartane
Pointe Roche Cornée
Pointe Ferret
Pointe Grandjean
Baie Grandjean
Pointe Brunet
Pointe de la Batterie
Pointe à Chaux ou Pointe Brunet
Spoutourne
Base de Loisir
Beauséjour
Pointe Jacob
Pointe Rochelin

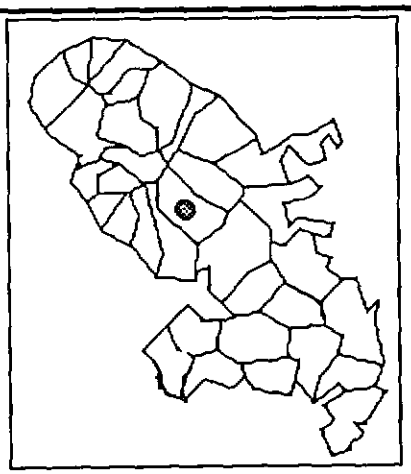

SITE NATUREL INSCRIT
Vallée de la Rivière Blanche

1] LOCALISATION :

Commune de St-Joseph.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Le site est inscrit au titre de la loi du mai 1930. Cette inscription a été prononcée le 22 août 1989.

3] SUPERFICIE TOTALE :

416 ha

4] ETAT DU FONCIER :

Section E : 105, 110 .
Section H : 19 a et b, 16, 22, 24 a et b,
Section I : 2, 3 , 72, 73, 74, 179a, 180, 272
Section K : 272

5] INTERET DU SITE :

- Ecologique : milieu naturel particulièrement riche et relativement peu fréquenté, forêt primaire hygrophile et plantations de Mahogany, savanes; occupation humaine encore faible,

- Paysager : forte individualité paysagère en raison notamment du rétrécissement de la vallée,

- Touristique : ouverture de la maison de la vallée et des activités de promenade et de loisirs qui y sont liées.

Forêt du Morne des Olives
Petit Bouliki
Fond Fougères
Savane Bouliki
Savane Papa
Habitation Duvallon
Forêt de Rabuchon
Fond Mithon
Maison forestière de l'Alma
la Médaille
Chap
Piton de l'Alma
Piton Dumauzé
Plateau Tête Balthazar
Plantation d'anthuriums
Boutaud
Village Colson
Champ de tir
Arbre remarquable
Hôpital Psychiatrique de Colson
Plateau Perdrix
Plantation d'anthuriums
Trou Robert
Marche Bambou
Plateau de la Concorde
Maison forestière de la Donis
Station Thermale d'Absalon
Plateau Courbaril
Plateau Lacher
Morne St Gilles
Morne Bois d'Inde
Morne Baptiste
Rivière Monsieur
Morne Mare
Fond Cacao
Rabuchon
Morne Abricots
Bois du Parc
Rivière l'Or
la Croix
Morne Poiriers
Grosse Gouttière
la Durand
Hôtel des Plaisirs
Habitation
Hôtel des Plaisirs
Babeau
Chap
Chemin de Balthazar
Chemin de Balthazar
Route forest
Ducles
Orat.
Arboretum
Moco Césaire
Trace
Rivière
Blanche
Abri
Calv
Pass

4) Les acquisitions du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres

LES ESPACES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Dans l'activité du Conservatoire du Littoral, il faut distinguer trois types d'espaces : ceux qui sont déjà acquis, ceux dont l'acquisition est en cours et ceux qui font l'objet d'études en vue d'une acquisition.

Actuellement, 5 sites sont d'ores et déjà acquis (au total, près de 1.000 hectares), il s'agit de :

- Grand Macabou (Marin, 1982)
- Prêcheur/Grand-Rivière (1984)
- Pointe Rouge (Trinité, 1985)
- La Caravelle (Trinité, 1988)
- Le Morne Larcher (Anses d'Arlet, 1988).

11 sites sont en cours d'acquisition :

- Morne Larcher (Diamant)
- Cap Salomon (Anses d'Arlet)
- Morne Jacqueline (Anses d'Arlet)
- Morne Champagne (Anses d'Arlet)
- Etang des Salines (ste-Anne)
- Ilet Chevalier (Ste-Anne)
- Savane des Pétrifications (Ste-Anne)
- Baie des Anglais (Ste-Anne)
- Morne Aca (Marin/Rivière-Pilote)
- Baie du Galion (Robert/Trinité)
- Anse Couleuvre/Anse Dufour (Prêcheur/Grand-Rivière).

Parmi les sites à l'étude (non présentés au Conseil des Rivages Français d'Amérique) :

- Cap Macré (Marin) / Cap Ferré (Ste-Anne)
- Anse Dufour (Anses d'Arlet) / Pointe d'Alet (Trois-Ilets)
- Pointe Bois d'Inde (Trois-Ilets)
- les îlets de Ste-Anne
- Nord Macabou (Vauclin)
- Monnerot (François)
- La Tête des Singes (Diamant).

Au-delà de l'intérêt écologique de certaines zones, le Conservatoire du Littoral a également pour souci de maîtriser la pression foncière, de préserver des coupures d'urbanisation et d'ouvrir au public des zones littorales naturelles.

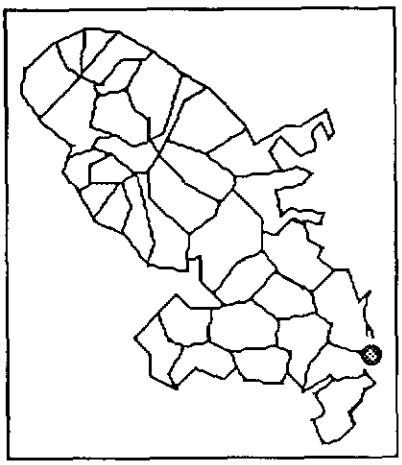

ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL
Grand Macabou

1] LOCALISATION :

Commune du Marin.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Le site a été acquis par le Conservatoire du Littoral en 1982.

3] SUPERFICIE TOTALE :

113 ha 29 a 66 ca

4] ETAT DU FONCIER :

19 parcelles.

Ancien propriétaire : SA Immobilière du grand Macabou.
Habitation Grande Savane; Section B : 21 à 26, 214 à 217.
Lieu dit Le Cap Macré : 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49.

5] INTERET DU SITE :

Intérêt exceptionnel des formations forestières du Grand Macabou dû à leur vigueur et à leur richesse floristique :

- Forêt sèche d'arrière plage, une des plus belles forêts de ce type de l'île,
- Forêt de plage essentiellement constituée de mancenilliers de belle venue et des raisiniers bord-de-mer ainsi que des cocotiers,
- Forêt sèche de Macabou entre la forêt de plage et les excavations : arbres de bonne taille (Poirier-pays, Amandiers-pays, Gommiers rouges, Mancenilliers); arbres de taille moyenne (le Macata, le Bois-Lait, le Pomme-Macaque, des papayers et surtout le remarquable Galba),
- Mangrove ripuaire,
- Le Bush : vaste zone de forêt sèche au sud du sentier d'accès à la mer,
- les savanes à bouquets d'arbustes épineux.

Intérêt paysager.

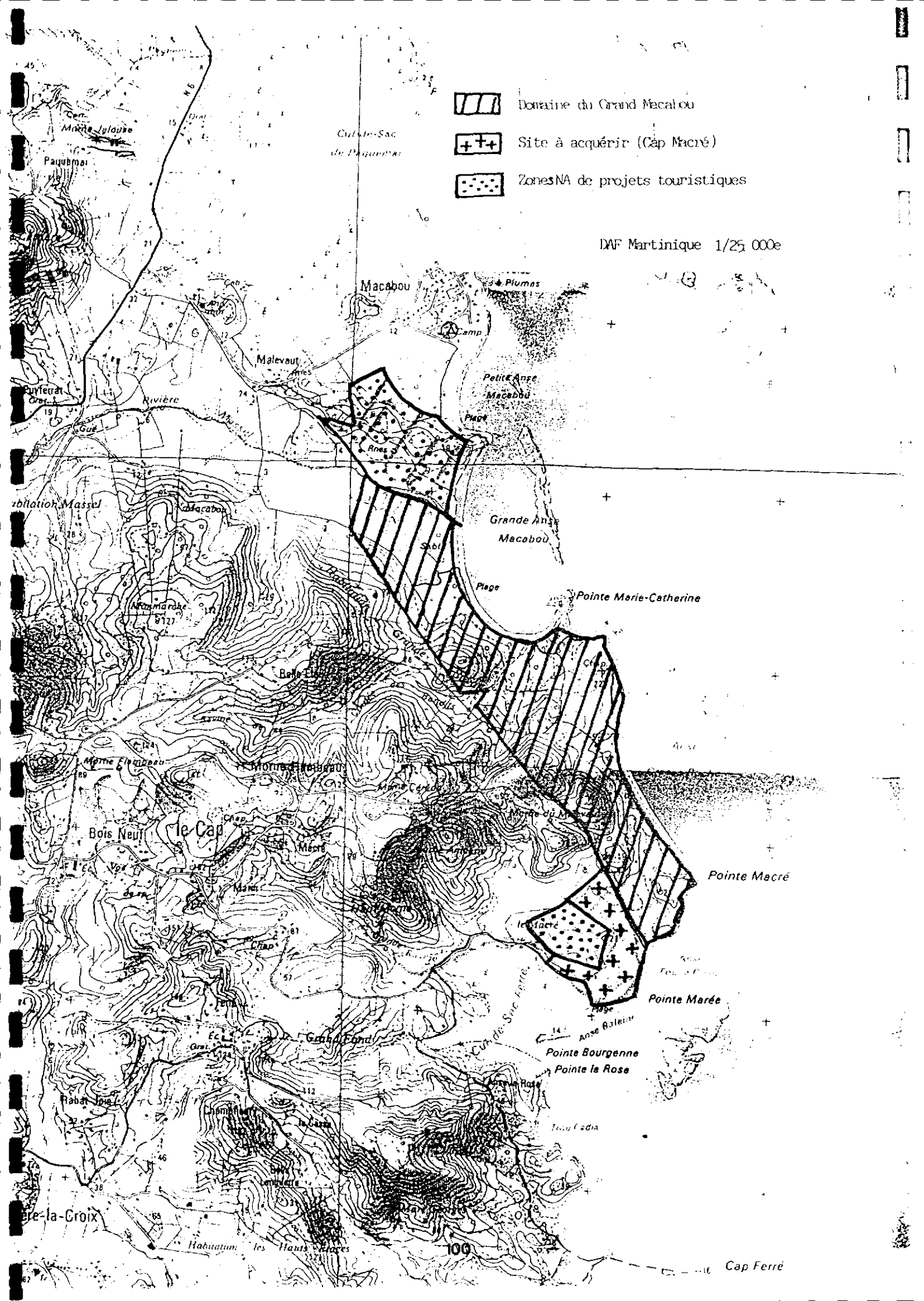
Domaine du Grand Macabou
Site à acquérir (Cap Macré)
Zones NA de projets touristiques
DAF Martinique 1/25 000e
Macabou
Malevaut
Petite Anse Macabou
Grande Anse Macabou
Pointe Marie-Catherine
Pointe Macré
Pointe Marée
Pointe Bourgenne
Pointe la Rose
Bois Neuf
le Cap
Cap Ferré
100

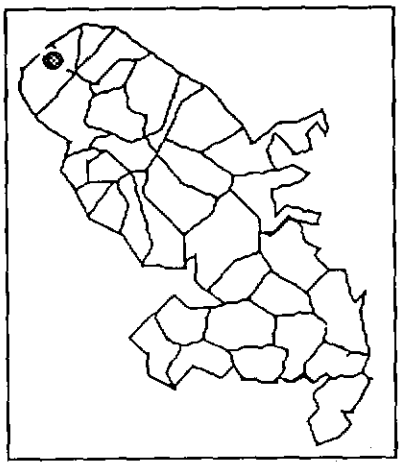

ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL
Prêcheur-GrandRivière

1] LOCALISATION :

Le secteur concerné est compris entre la commune de Grand-Rivière et celle du Prêcheur.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Le site a été acquis par le Conservatoire du Littoral en 1984.

3] SUPERFICIE TOTALE :

509 ha 292a 63ca

Commune du Prêcheur à Anse Couleuvre: 331 ha 13 a 51 ca
Commune de Grand Rivière au Cap St-Martin: 178 ha 09 a 12 ca

4] ETAT DU FONCIER :

11 parcelles

Ancien propriétaire : Famille Tardon.
Anse Couleuvre - Section C : 18, 19, 20, 23, 24, 25, 63, 66.
Cap St-Martin - Section B 2, 4, 68.

5] INTERET DU SITE :

- Région montagneuse à forte pluviométrie marquée par une diversité biologique et écologique. L' homme y est absent en raison du relief (pentes de plus de 40 %),

- intérêt topographique et écologique : topographie étagée complexe regroupant gorges, vallées, versants, crêtes, petits plateaux, distribuée entre un versant caraïbe plus chaud et un peu sec et un versant atlantique plus humide et plus venté, d'où une diversité des étages climatiques, une grande variété de micro-climats et des conditions édaphiques responsables d'une exceptionnelle richesse et diversité floristique. Une forêt puissante et humide jusqu'à la mer Caraïbe unique à la Martinique.

- Aspect paysager exceptionnel.

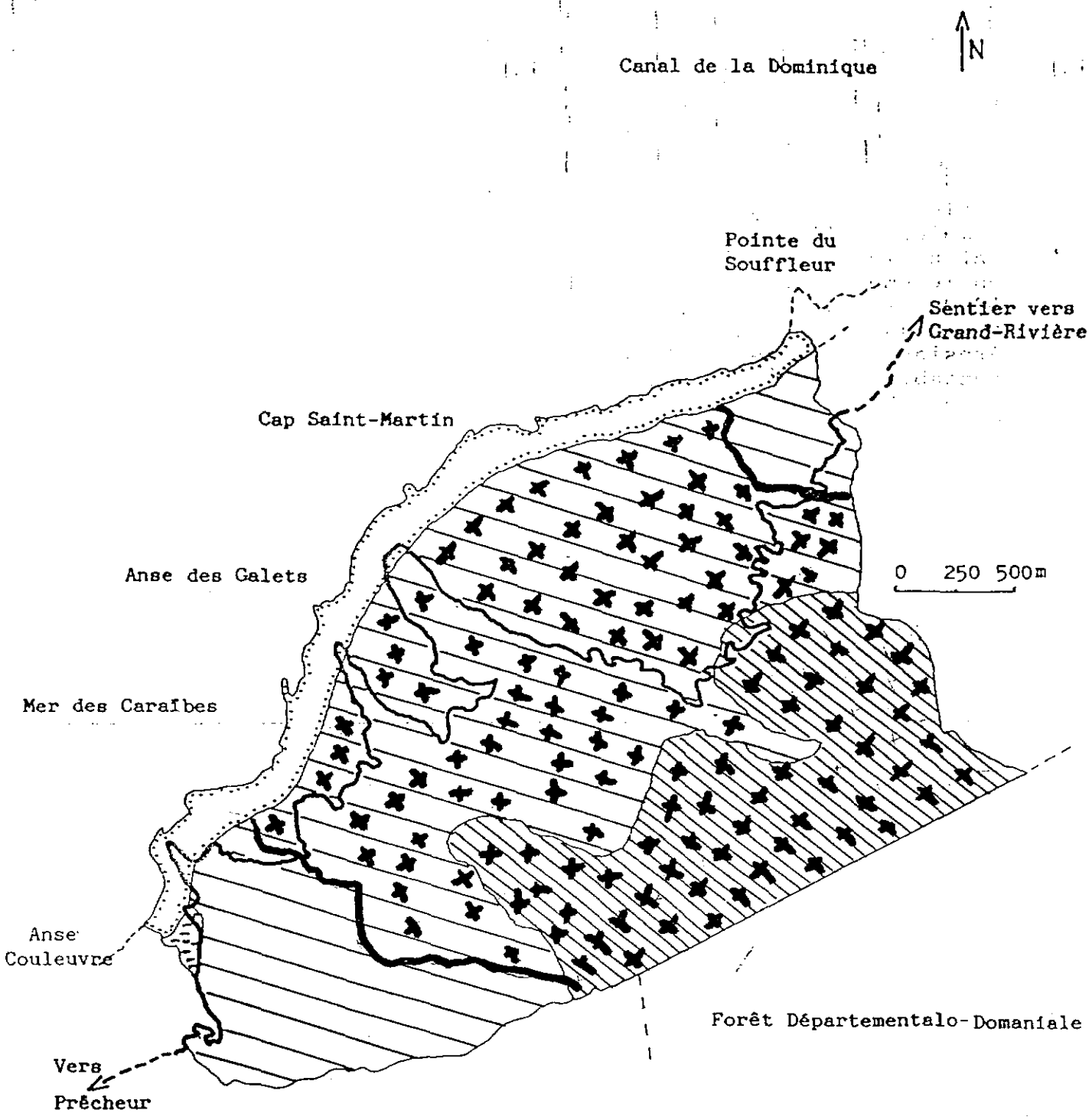

Forêt tropicale humide à châtaigners et Magnolia

Forêt tropicale méso-hydrophile à bois blanc et pois doux

Forêt riveraine à Bois la glu et Savonette Rivière

Faciès lithophile. Végétation mésophile des falaise d'altérites

Zone de l'acquisition du Conservatoire

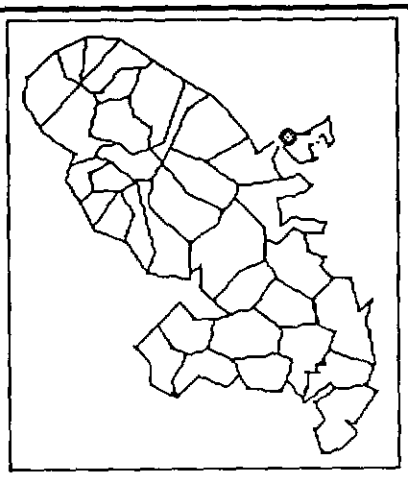

ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL
Pointe Rouge

1] LOCALISATION :

Commune de Trinité, au lieu dit Pointe Rouge localisé à l'habitation Spoutourne.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Le site a été acquis par le Conservatoire du Littoral en 1985.

3] SUPERFICIE TOTALE :

54 ha 56a 55ca

4] ETAT DU FONCIER :

7 parcelles.

Ancien propriétaire : Société d'exploitation agricole du Galion

Section H : 74 à 79

Section I : 169

5] INTERET DU SITE :

- Ecologique : Forêt sèche typique de la presqu'île de La Caravelle, située à proximité de la réserve naturelle.

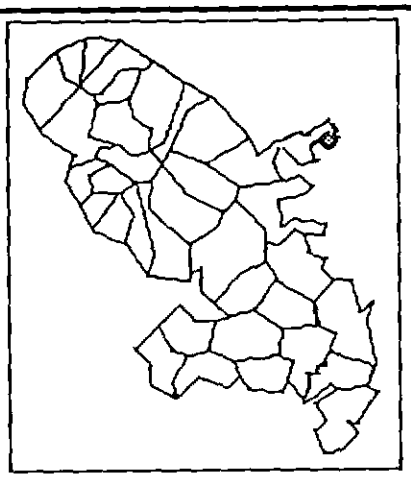

ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL
La Caravelle

1] LOCALISATION :

Commune de Trinité, presqu'île de la Caravelle.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Le site a été acquis par le Conservatoire du Littoral en 1988.

3] SUPERFICIE TOTALE :

256 ha 54 a 05 ca

4] ETAT DU FONCIER :

5 parcelles.

Ancien propriétaire : Société d'exploitation agricole du Galion.

Section C : 41, 42, 68, 69, 70.

5] INTERET DU SITE :

- un des sites naturels majeurs de la Martinique,

- Faciliter la gestion de la réserve naturelle grâce à une acquisition publique,

- forêt sèche d'arrière plage et zones de mangroves.

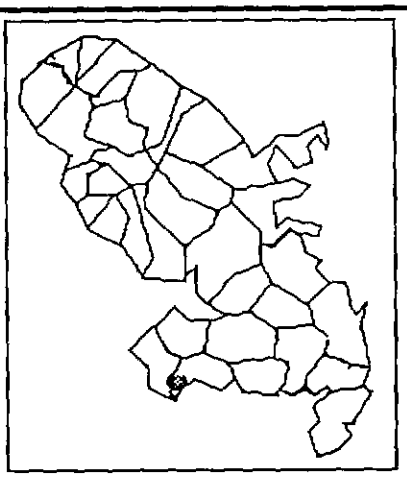

ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL/ SITE EN COURS D'ACQUISITION

Le Morne Larcher

1] LOCALISATION :

La zone concernée est localisée sur le territoire des communes des Anses-d'Arlet et du Diamant. Culminant à 477 m, le Morne Larcher domine ces deux communes.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Site acquis en 1988 pour la partie Anses d'Arlet et site en cours d'acquisition pour la partie Diamant.

3] SUPERFICIE TOTALE :

64 ha acquis (en contentieux) et 62 ha à acquérir.

4] ETAT DU FONCIER :

Acquis : L 88, 89, 261

A acquérir : O 77, 153

5] INTERET DU SITE :

- Intérêt paysager et touristique de cet ensemble naturel qui se démarque nettement car perceptible depuis la bordure littorale sud-ouest jusqu'à la pointe des Salines à l'extrême sud.

- écologique : (informations non communiquées).

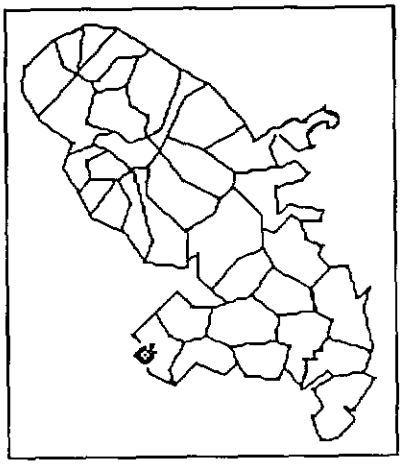

SITE EN COURS D'ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Cap Salomon

1] LOCALISATION :

Situé entre Anse Dufour et la plage de Grande Anse (commune des Anses d'Arlet). On y retrouve morne Réduit, le Morne Yoyo, le morne Baguidit et le sommet des Caps.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Site en cours d'acquisition présenté au Conseil des Rivages Français d'Amérique à la session de novembre 1982.

3] SUPERFICIE TOTALE :

225 ha

4] ETAT DU FONCIER :

17 parcelles.

dont 13 parcelles privées : 197 ha et 4 parcelles publiques : 28 ha

5] INTERET DU SITE :

- Ecologique (informations non communiquées)
- Paysager
- Biologique.

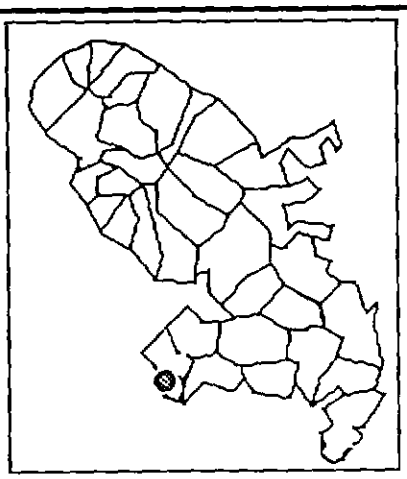

SITE EN COURS D'ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Morne Jacqueline

1] LOCALISATION :

Situé sur la commune des Anses-d'Arlet, dans le prolongement du lieu dit Roches Genty.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Site en cours d'acquisition présenté au Conseil des Rivages Français d'Amérique à la session de novembre 1982.

3] SUPERFICIE TOTALE :

52 ha 49 a 72 ca

4] ETAT DU FONCIER :

15 parcelles, dont 9 parcelles privées avec 9 propriétaires : 37 ha 03 a 52 ca et 6 parcelles publiques avec 6 propriétaires : 15 ha 46 a 20 ca.

5] INTERET DU SITE :

- Ecologique (informations non communiquées)
- Paysager
- Biologique

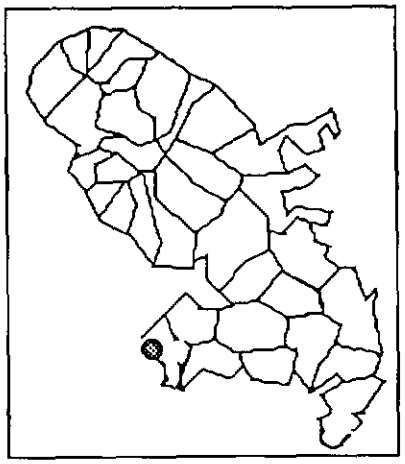

SITE EN COURS D'ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Morne Champagne

1] LOCALISATION :

Au nord du bourg de la commune des Anses-d'Arlet.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Site en cours d'acquisition présenté au Conseil des Rivages Français d'Amérique à la session de novembre 1982.

3] SUPERFICIE TOTALE :

54 ha 70 a 40 ca

4] ETAT DU FONCIER :

11 parcelles, dont 9 parcelles privées et 2 parcelles publiques.

5] INTERET DU SITE :

- Ecologique (informations non communiquées)
- Paysager
- Biologique.

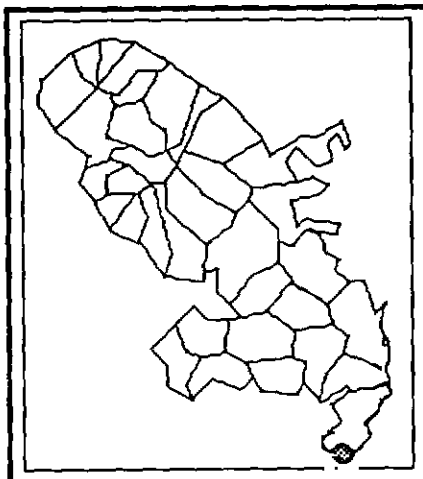

SITE EN COURS D'ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Etang des Salines

1] LOCALISATION :

Commune de Ste-Anne, pointe extrême de la presqu'île de Ste-Anne.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Site en cours d'acquisition présenté au Conseil des Rivages à la session du 05 décembre 1991.

3] SUPERFICIE TOTALE :

209 ha 20a 94ca.

4] ETAT DU FONCIER :

25 parcelles dont 20 parcelles privées : 137 ha 48a 14ca et 5 publiques : 71ha 72a 80ca

5] INTERET DU SITE :

- Présence de l'étang des Salines, élement central de la zone qui est riche écologiquement. Protection d'une zone subissant des attaques liées aux activités de loisirs.

- La communication avec la mer n'est plus assurée et la sécheresse augmente le taux de salinité, ce qui a pour effet de détruire le biotope. Projet : réouvrir un canal.

- Milieu marécageux : végétation de type mangrove où s'abrite une vingtaine d'espèces d'oiseaux migrateurs du mois de juillet à novembre.

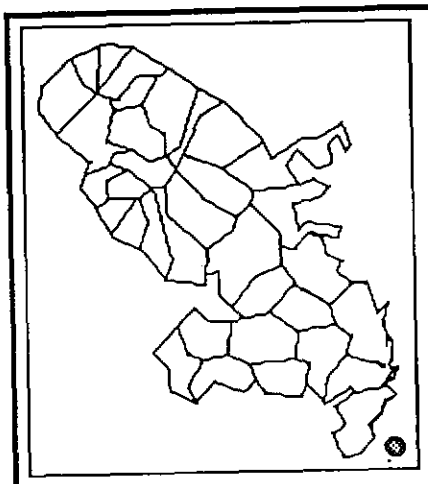

SITE EN COURS D'ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Ilet Chevalier

1] LOCALISATION :

L'îlet Chevalier est le plus vaste des îlets de la Martinique avec ses 450 à 550 m de diamètre. Il est situé à 205 m de la côte sur le territoire de la commune de Ste-Anne.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Site en cours d'acquisition présenté au Conseil des Rivages à la session de novembre 1991, pour modification de la session d'avril 1991.

3] SUPERFICIE TOTALE :

17 ha 56a, dont parcelle privée de 5 ha 66 a 50 ca

4] ETAT DU FONCIER :

3 parcelles

1 privée : Section B 175

2 publiques : Section B174 - 176 (une mare)

5] INTERET DU SITE :

- Maîtrise de la pression foncière,

- Le plus vaste îlet de la Martinique,

- Superbe plage de sable blanc,

- Végétation variée et riche constituée de bois sur sable, de fourrés de Croton, d'une forêt sèche secondaire, de fourrés de Mancenilliers,

- variété des paysages : plage de sable corallien de la côte nord, la côte rocheuse Est et Sud-Est, le plateau central où végétation arbusive basse.

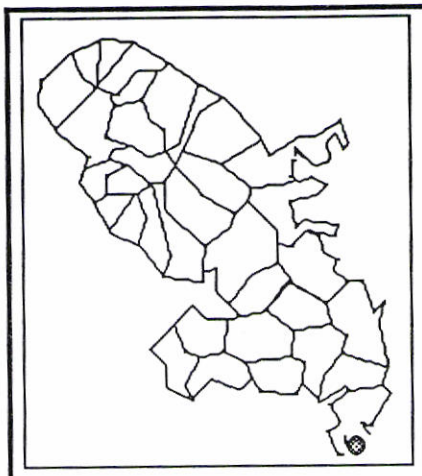

SITE EN COURS D'ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Savane des Pétrifications

1] LOCALISATION :

Commune de Ste-Anne, presqu'île de Ste-Anne.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Site en cours d'acquisition.

3] SUPERFICIE TOTALE :

Informations non communiquées.

4] ETAT DU FONCIER :

Informations non communiquées.

5] INTERET DU SITE :

- Richesse géologique : coupe naturelle du coeur et des racines profondes d'un volcan effusif,

- problème de la spéculation foncière : seulement deux propriétaires se partagent les fonds dominants.

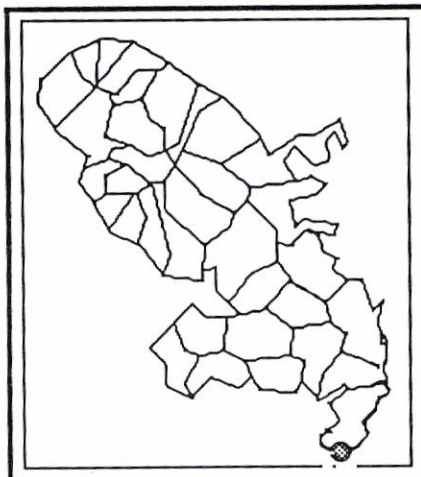

SITE EN COURS D'ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Baie des anglais

1] LOCALISATION :

Commune de Ste-Anne, presqu'île de Ste-Anne, sur la côte sud-est de l'île. Particulièrement la pointe Coton et la Pointe Baham.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Site en cours d'acquisition présenté au Conseil des Rivages à la session du 05 décembre 1991.

3] SUPERFICIE TOTALE :

32 ha

4] ETAT DU FONCIER :

3 parcelles.

Pointe Coton : Section C 69, 170, Pointe Baham C 69.

51 INTERET DU SITE :

- Mangrove la plus importante de la façade orientale de l'île, donc intéret écologique et biologique certain.

- l'un des boisements sur sable le plus développé de l'île jusqu'à ces dernières années,

- site constitué de plages, de savanes et de mangroves,

- Site d'observation remarquable pour les oiseaux des îlets.

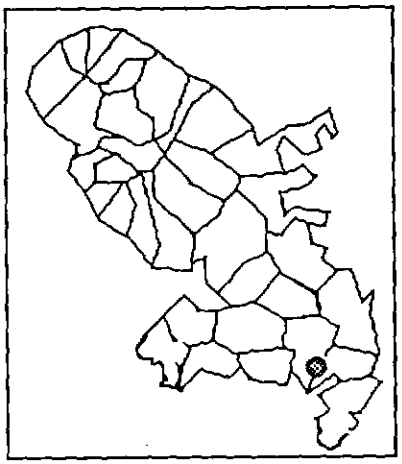

SITE EN COURS D'ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Morne Aca

1] LOCALISATION :

Communes du Marin et de Rivière Pilote.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Site en cours d'acquisition présenté au Conseil des Rivages à la session de novembre 1991.

3] SUPERFICIE TOTALE :

246 ha 20 a. 92 ca

4] ETAT DU FONCIER :

23 parcelles privées dont 22 situées sur le territoire du Marin et 1 située sur le territoire de Rivière Pilote;

5] INTERET DU SITE :

- Ensemble de séries biologiques de l'étage inférieur moyen qui englobe une magnifique forêt xéromésophile, dernière relique de ce type dans le sud de l'île. Diversité des espèces (une centaine), taille imposante des essences, notamment le Bois d'Inde et quelques espèces rares,

- Faune : espèces aviaires (grives fines, les Cuecks, Pipiris, Siffleurs et Carouges endémiques à la Martinique). Riche faune entomologique,

- Qualité paysagère : position de belvédère; le site offre un panorama sur le sud de l'île et Ste-Lucie,

- Maîtriser la pression foncière.

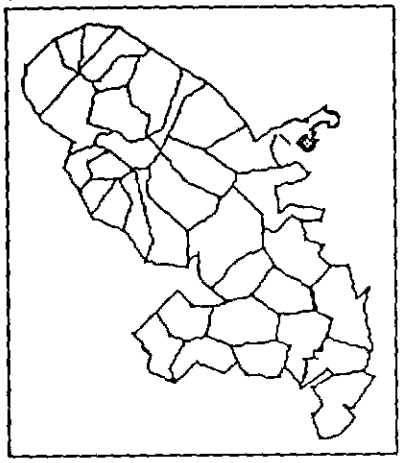

SITE EN COURS D'ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Baie du Galion

1] LOCALISATION :

Le secteur concerné se situe sur le territoire de la commune du Robert et de Trinité.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Site en cours d'acquisition présenté au Conseil des Rivages Français d'Amérique à la session de 1989.

3] SUPERFICIE TOTALE :

650 ha

4] ETAT DU FONCIER :

(non communiqué)

5] INTERET DU SITE :

- Ecologique (informations non communiquées)
- Biologique
- Paysager

SITE EN COURS D'ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Anse Couleuvre / Anse Dufour

1] LOCALISATION :

Le secteur concerné est situé en partie sur la commune du Prêcheur à Anse Couleuvre et en partie sur la commune de Grand-Rivière à Anse Dufour.

2] NATURE DE LA PROTECTION :

Site en cours d'acquisition présenté au Conseil des Rivages Français d'Amérique à la session du 05 décembre 1991.

3] SUPERFICIE TOTALE :

24,5 ha, dont 22,6 ha à Grand-Rivière et 1,9 ha au Prêcheur.

4] ETAT DU FONCIER :

4 parcelles (toutes privées)

Grand-Rivière : section B 7, 64.

Prêcheur : section C 13, 14

5] INTERET DU SITE :

- Zone aux 2/3 jamais touchée par l'homme.
- Forêt moyenne humide comportant diverses transitions hygro-mésophiles.
- Protection dans le cadre du projet de classement en réserve naturelle du nord ouest de la montagne Pelée.

PLAN DE SITUATION

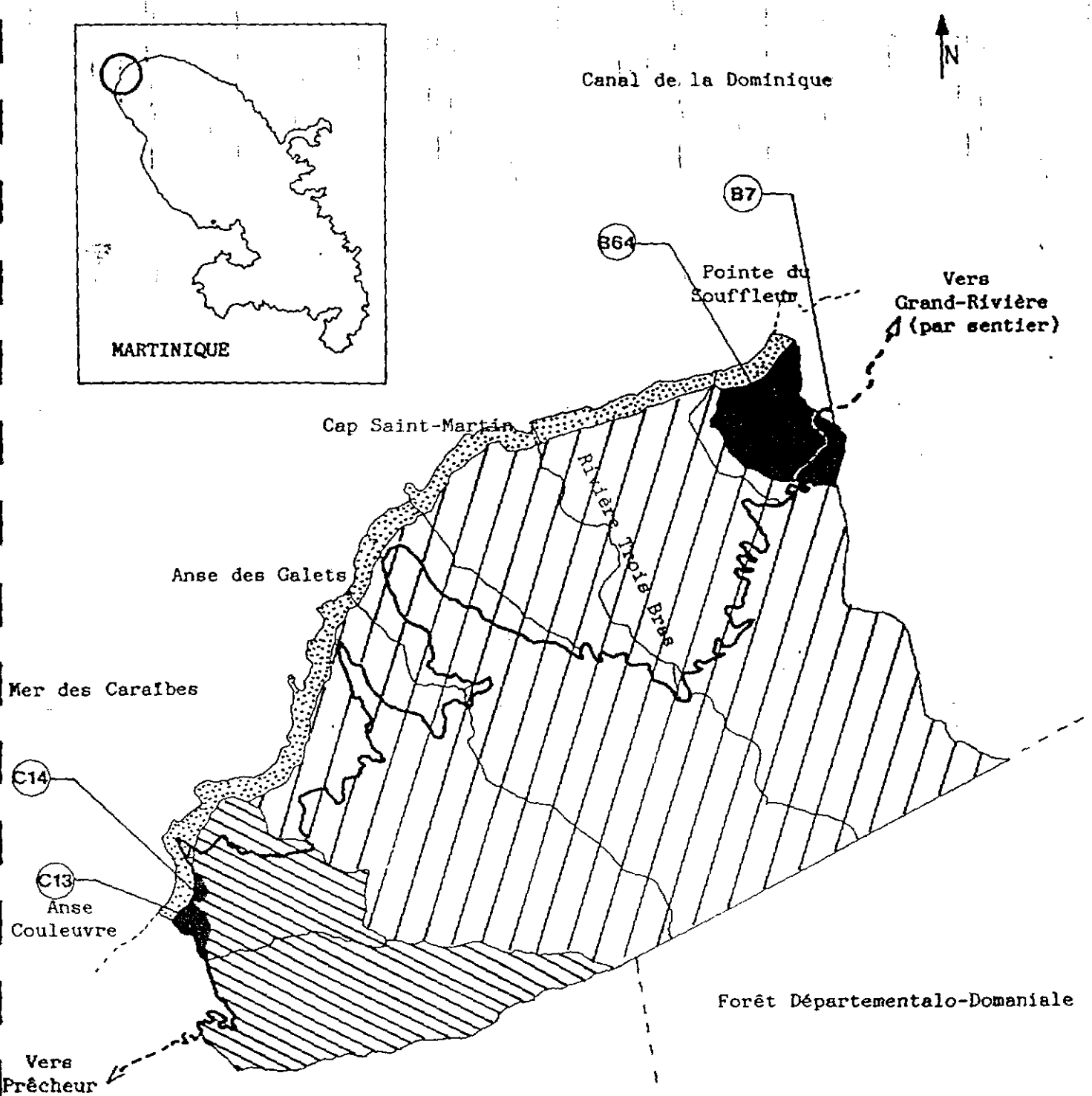

Parcelles à acquérir

Acquisitions en cours

Terrains du Conservatoire

Zone des 50 pas

Sentier Prêcheur - Grand-Rivière

Limites de parcelles

C13 Référence cadastrale

0 250 500m

5) Les espaces gérés par l'O.N.F.

LES ESPACES GERES PAR L'O.N.F.

- La forêt domaniale littorale de la Martinique : 2.044 ha 93a 40ca

- Les forêts départementales : 883 ha 72 a 60 ca.

- Les forêts départementalo-domaniales : 9.721 ha 74 a 44 ca.
(Le Département est propriétaire de la forêt mais il y a dissociation de l'abusus et du fructus au profit de l'Etat).

- Les forêts du Conservatoire du Littoral : 677 ha 08 a 84 ca.

- Les forêts de protection : 3.260 ha

* sud de la montagne Pelée
* nord-est du morne Jacob
* crêtes du Cournan
* Piton Gelé
* Vermeille
* Plateaux Perdrix
* La Médaille
* Plateau Boucher
* Bouliki
* Colson

(source : O.N.F. 1990)

- Les réserves de chasse : (Cf carte ci-après)

* réserve nord-caraïbe : arrêté ministériel du 23/03/1979.

* réserve nord-atlantique : bois de Pointe Rouge et forêt domaniale littorale à Trinité (65 ha, arrêté du 09/02/1989), réserve de La Caravelle à Trinité et réserve de Basse-Pointe (406 ha, arrêté du 28/09/1992 et du 12/02/1993).

* réserve du sud : réserve de Ste-Anne (55 ha, arrêté du 28/09/1992 et du 12/02/1993), domaine du Grand Macabou et forêt domaniale littorale (113 ha, arrêté du 26/10/1987), Caritan et Fond Moustique (289 ha, arrêté du 01/09/1987). Réserve de chasse maritime : Baie des Anglais, Etang des Salines et Baie de Fort-de-France.

* Territoires de chasse loués à des sociétés et réservés à leurs adhérents : forêt domaniale littorale Macouba-Marigot-Lorrain-Basse-Pointe (53 ha), forêt domaniale littorale de Trinité (30 ha, lieux-dits Fonds Falion et Spoutourne ouest), forêt domaniale littorale du Diamant (8 ha, lieux-dits O'Mullane et La Cherry).

PLAN DE SITUATION DE LA FORET DOMANIALE LITTORALE DE LA MARTINIQUE

Echelle: 1/250 000

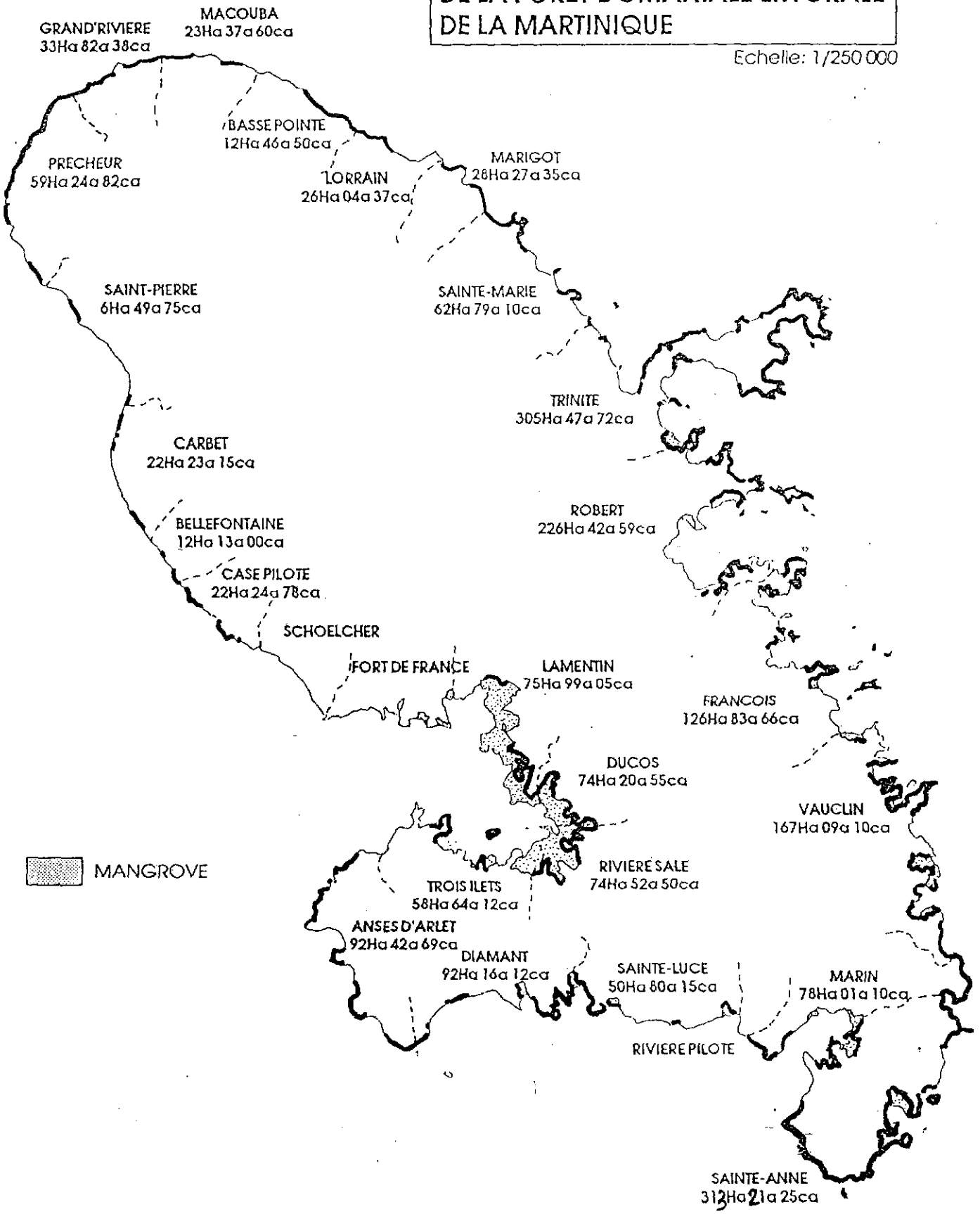

PLAN DE SITUATION DE LA FORET DEPARTEMENTALE

ech: 1/250 000

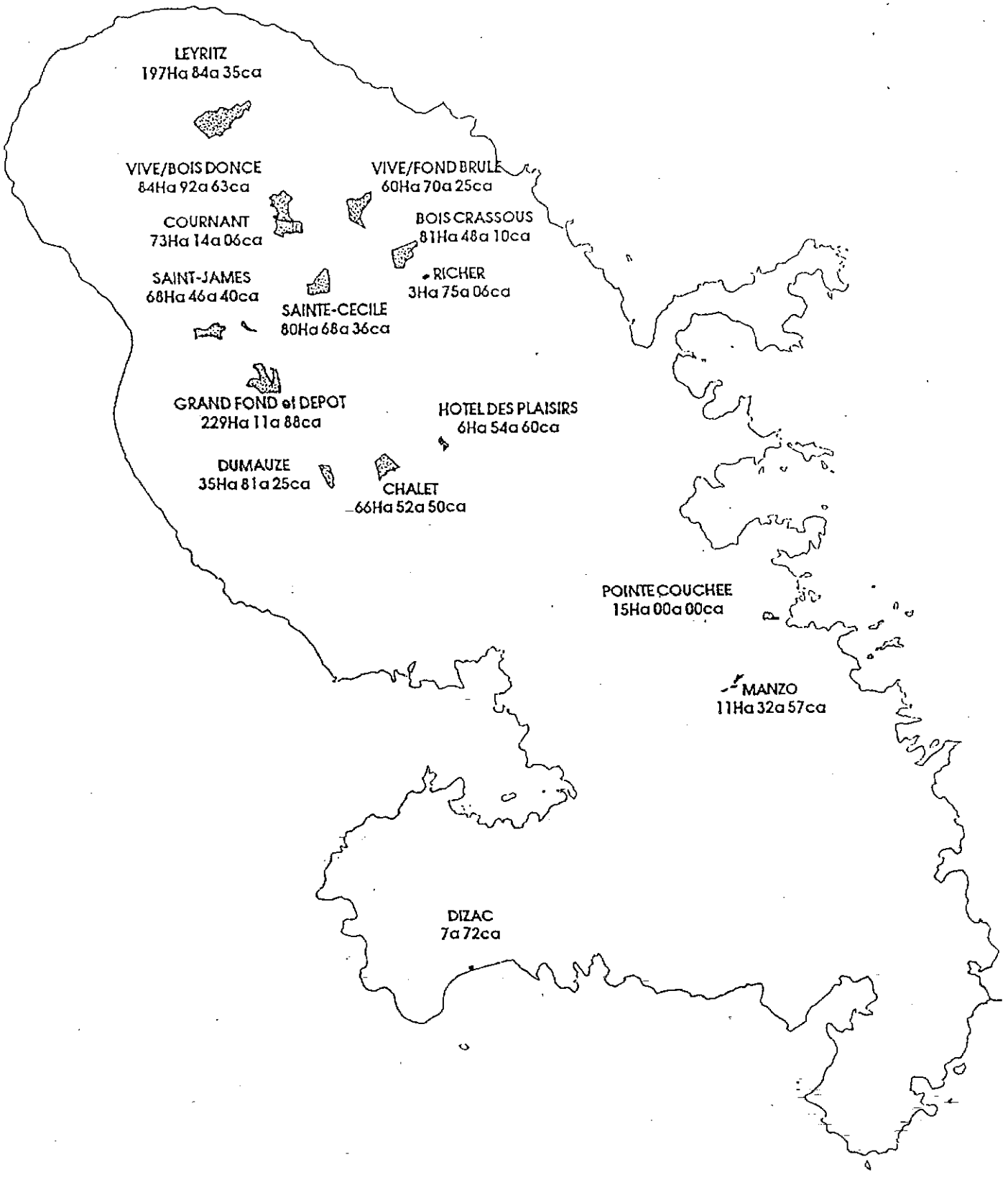

PLAN DE SITUATION DE LA FORET DEPARTEMENTALO-DOMANIALE

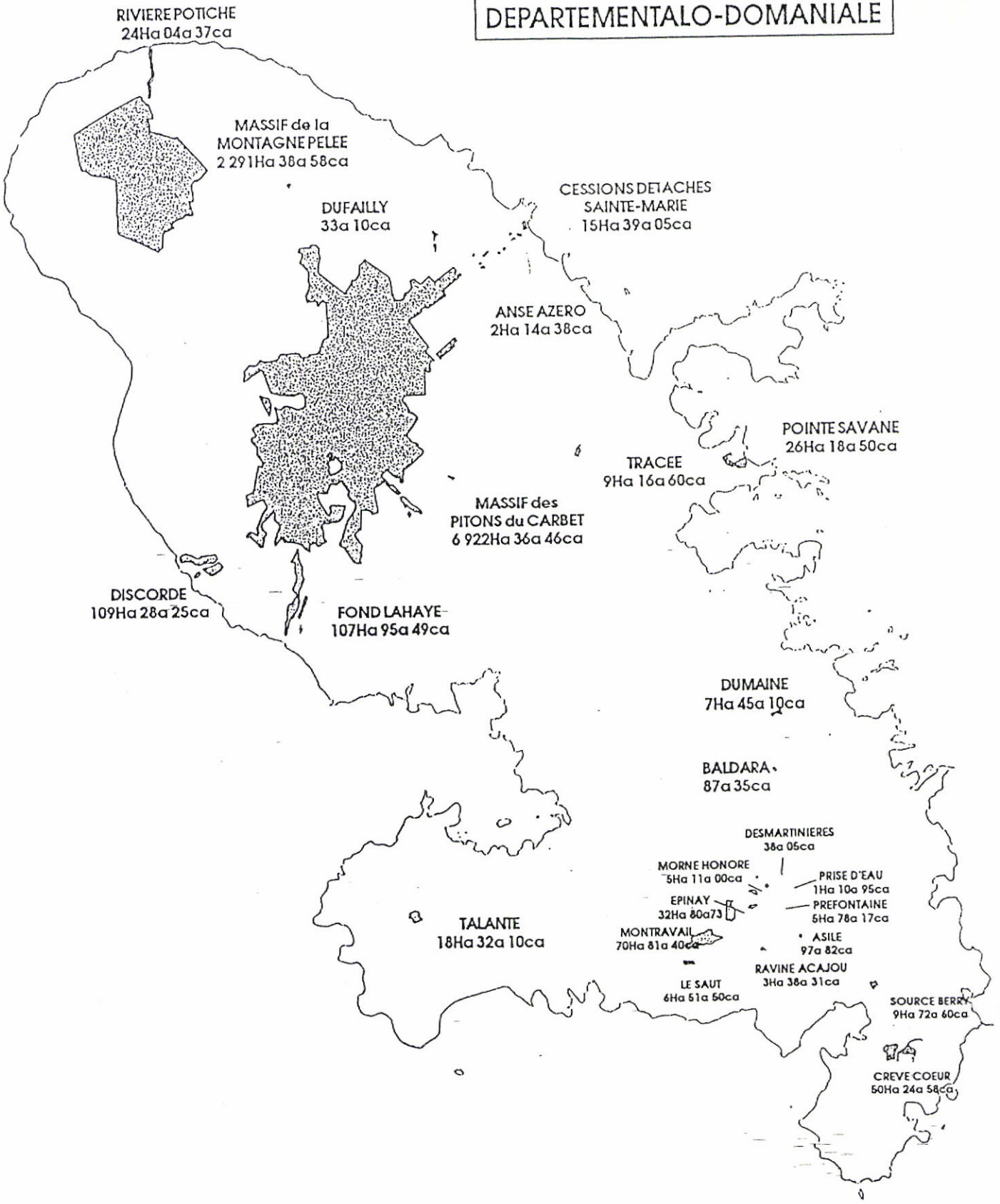

PLAN DE SITUATION DES DOMAINES DU CONSERVATOIRE ET DES RIVAGES LACUSTRES

ech: 1/250 000

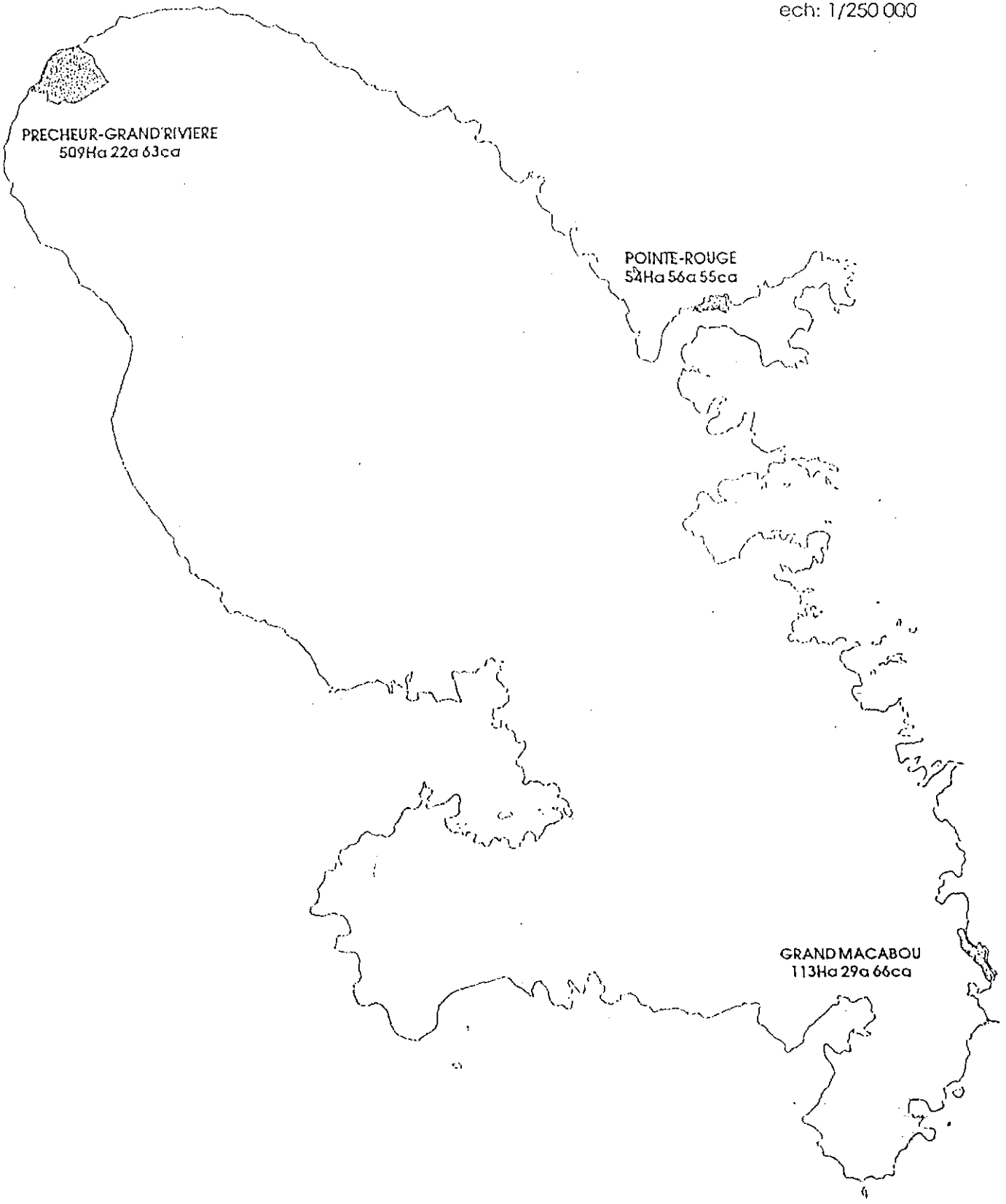

SITUATION DES RESERVES ET TERRITOIRES LOUES

Echelle 1/250 000

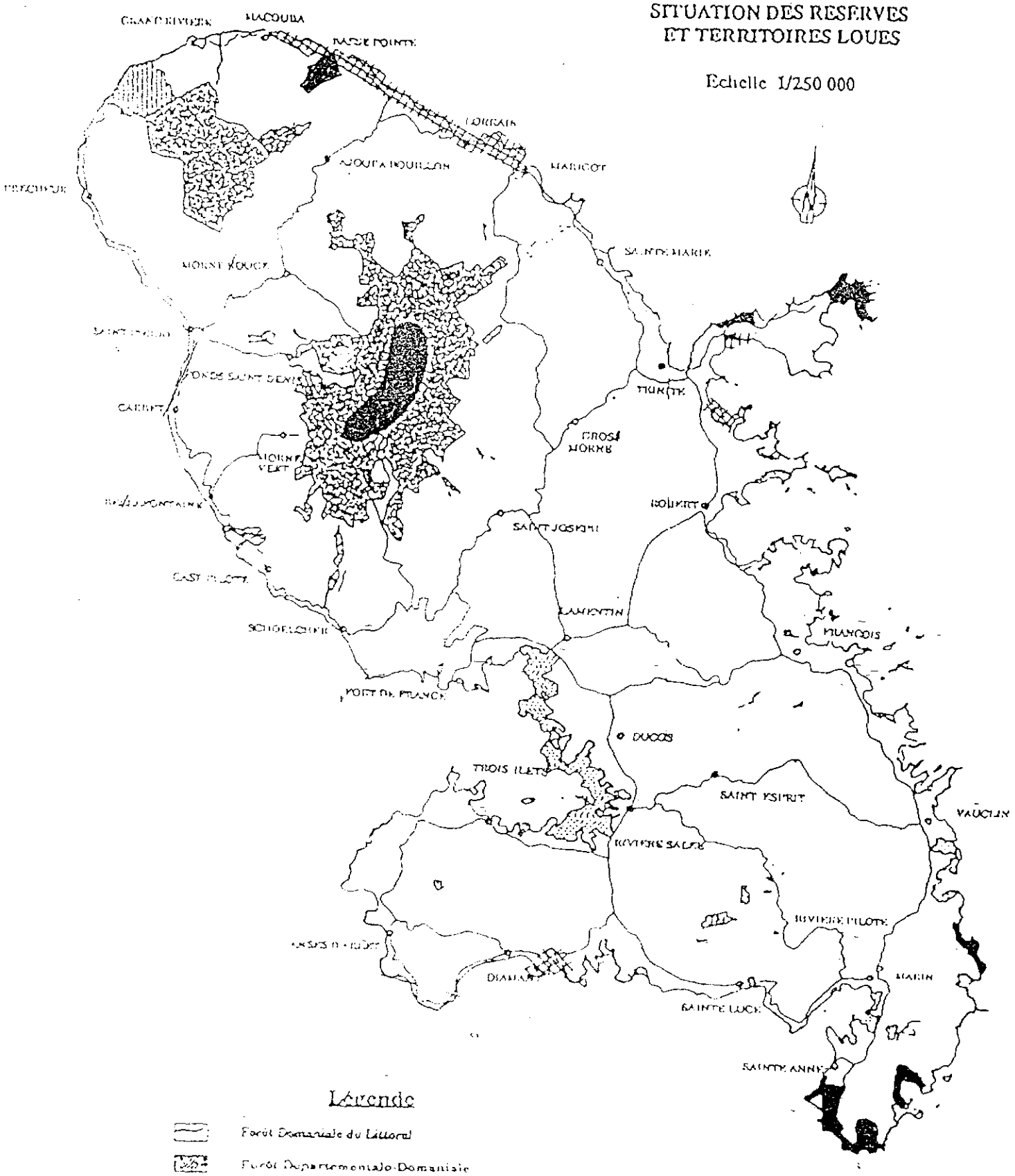

Légende

- Forêt Domaniale du Littoral
- Forêt Départementale-Domaniale
- Forêt Départementale
- Forêt Communale
- Domaine du Conservatoire du Littoral
- Mangrove
- Réserves
- Territoires loués

6) Les zones ND et NC des P.O.S.

LES ZONES ND ET NC AUX P.O.S.

Les cartes ci-jointes, établies à partir des superficies des zones ND et NC aux P.O.S., mettent en évidence la concentration des terres agricoles dans les communes de la façade atlantique (du Lorrain à Ste-Anne, hormis Le Marigot) ainsi que dans les communes du Lamentin et de Rivière-Salée. La répartition des zones ND n'est pas aussi marquée, les superficies les plus importantes étant davantage éclatées sur le territoire martiniquais : pour le nord, concentration observée dans les communes du Lorrain et de St-Pierre; pour le centre, communes du Gros-Morne, de St-Joseph et de Fort-de-France; pour le sud, communes du François, des Anses d'Arlet et des Trois-Ilets.

Ces zones naturelles (ND et NC) protégées par les réglements des plans d'occupation des sols sont globalement concentrées dans les territoires des communes de la façade atlantique. Les communes qui enregistrent les plus importantes superficies de ces zones naturelles sont celles du Lorrain et du François. A l'inverse, les communes de Schoelcher, Case-Pilote, Bellefontaine, Ducos et Ajoupa-Bouillon comptent respectivement moins de 1.500 ha de zones ND et NC confondues. Toutefois, il faut relativiser ces observations puisqu'il faudrait, pour que cette démonstration soit plus objective, reporter ces superficies à celle du territoire de chacune de ces communes. Mais l'objet de ce présent travail est d'appréhender l'étendue des territoires protégés par les réglements des plans d'occupation des sols.

SUPERFICIE DES ZONES ND ET NC CUMULEES PAR COMMUNE

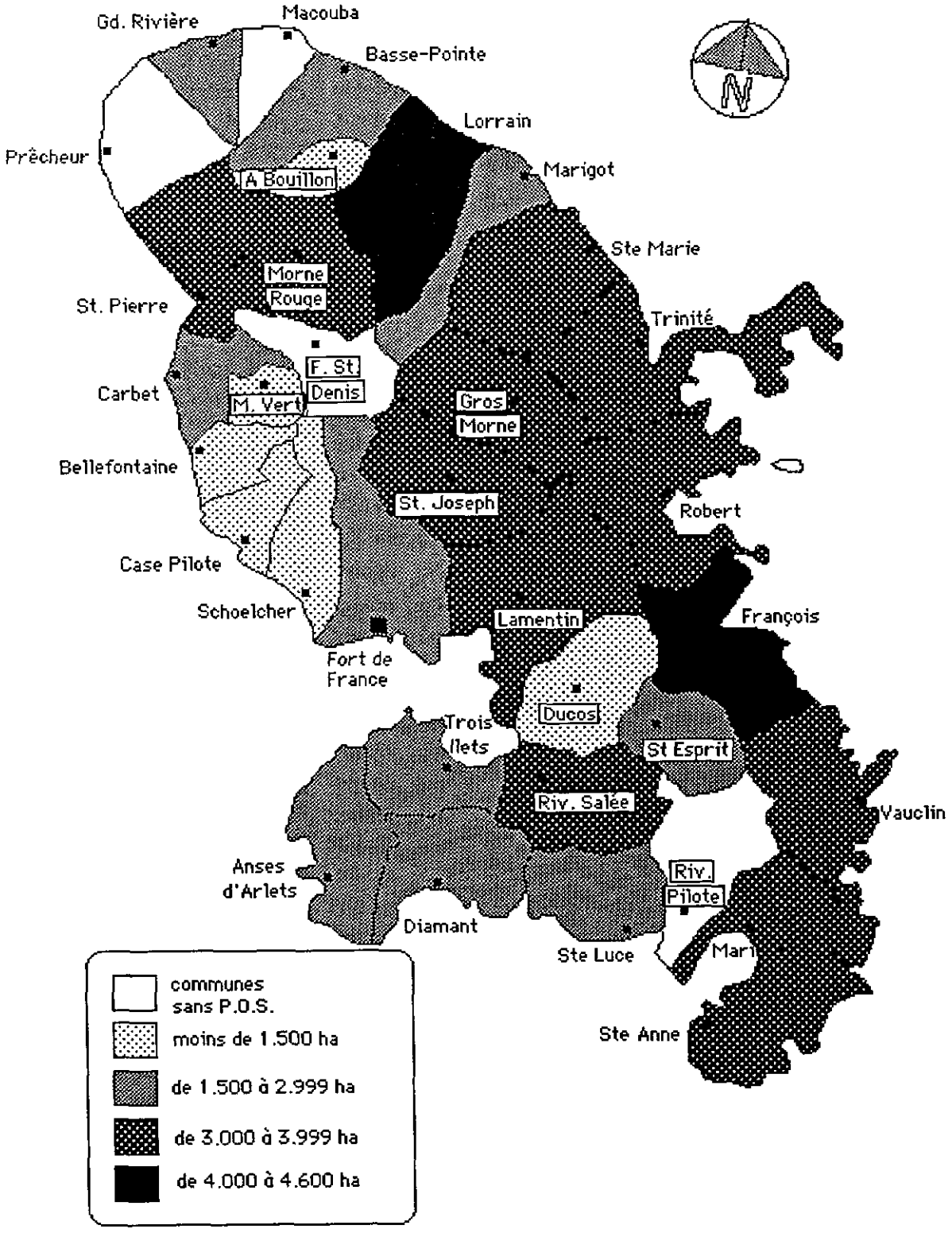

LES ZONES ND AU P.O.S.

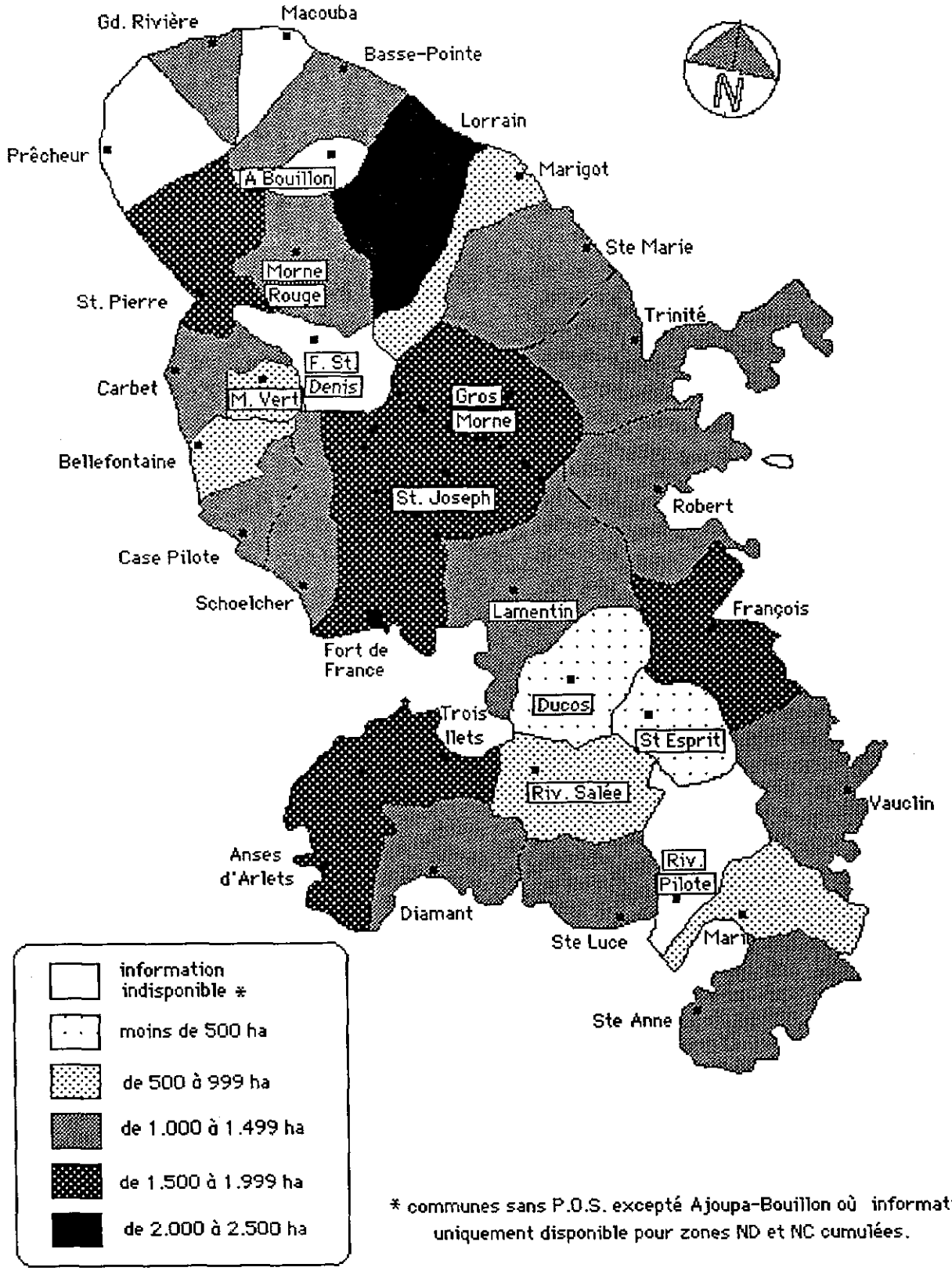

* communes sans P.O.S. excepté Ajoupa-Bouillon où information uniquement disponible pour zones ND et NC cumulées.

LES ZONES NC AUX P.O.S.

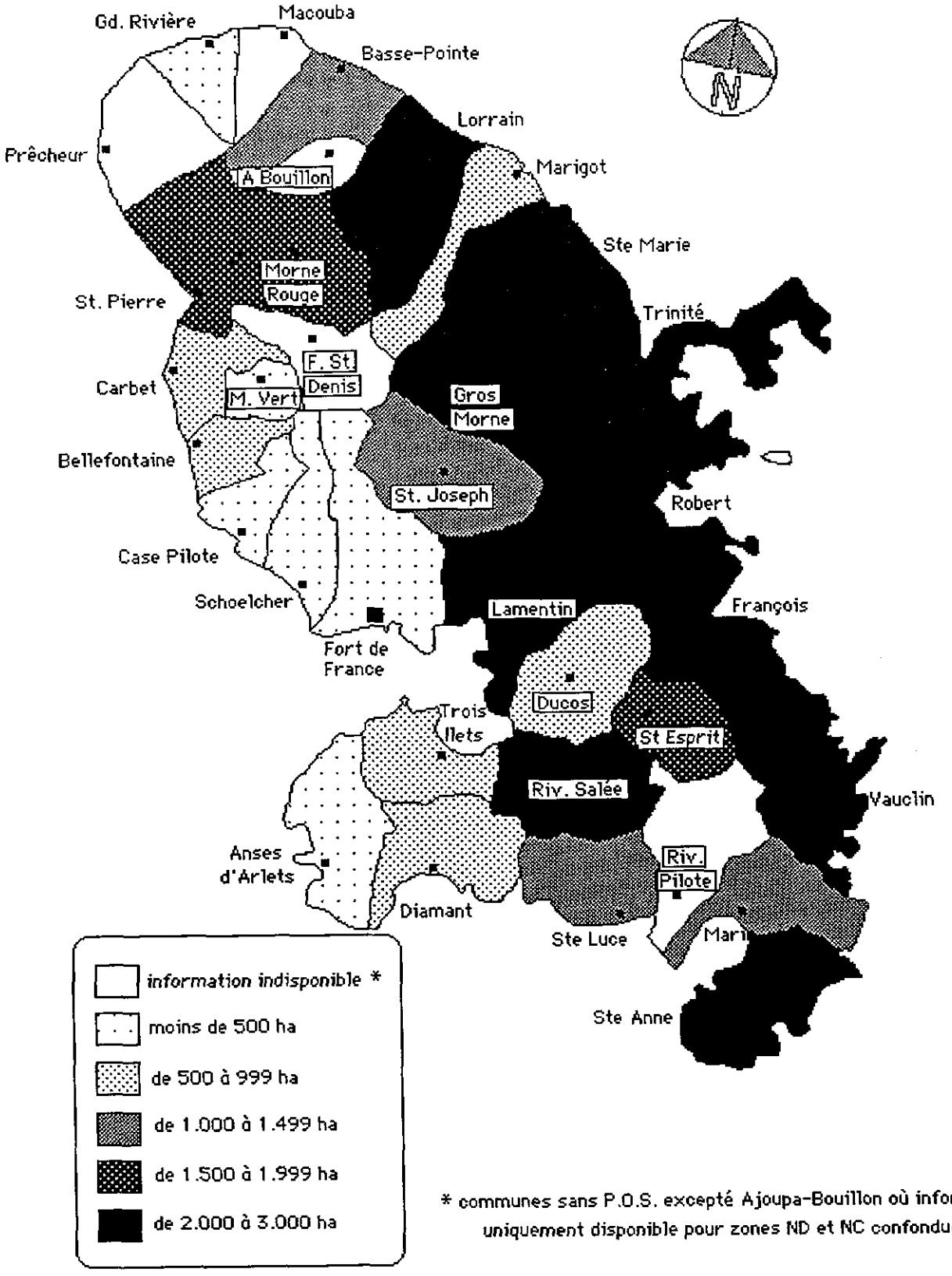

* communes sans P.O.S. excepté Ajoupa-Bouillon où information uniquement disponible pour zones ND et NC confondues.

7) Les Z.N.I.E.F.F.

LES Z.N.I.E.F.F.

11 Z.N.I.E.F.F., toutes terrestres, ont été portées à connaissance depuis 1989, il s'agit :

1990
- n°0009 : Morne Aca (Marin/Rivière-Pilote)

1991
- n°0010 : Macabou, Grosse Roche, Pointe Macré (Vauclin/Marin)
- n°0011 : Mangrove du Galion (Trinité)
- n°0012 : Bois Pothau, Pointe Banane (Robert)
- n°0013 : Montagne du Vauclin (Vauclin)
- n°0014 : Ravine St-Pierre/Préfontaine (Ste-Luce)

1992
- n°0015 : Morne Belfond (Ste-Anne)
- n°0016 : Rocher Leclerc (François)
- n°0017 : Bois La Charles (St-Esprit)
- n°0018 : Morne Valentin (François)
- n°0019 : La Bertrand (Trois-Ilets)

Notons que le porter à connaissance n'a pas été effectué pour le programme 1989, ce dernier concernait l'inventaire suivant :

1989
- n°0001 : Morne Gardier/Morne du Riz (Diamant)
- n°0002 : La Caravelle (Trinité)
- n°0003/0004 : Mornes calcaires de Ste-Anne
- n°0005 : Morne Caritan/Morne Joli Coeur (Ste-Anne)
- n°0006 : Cap Salomon (Anses d'Arlet)
- n°0007 : Baie du Trésor (Z.N.I.E.F.F. marine, Trinité)
- n°0008 : Cap Salomon (Z.N.I.E.F.F. marine, Anses d'Arlet).

Le Comité Scientifique Z.N.I.E.F.F. a pour objectif de présenter à terme l'ensemble des Z.N.I.E.F.F. inventoriées, soit 50 (39 à l'origine).

Pour l'année 1993, la liste des Z.N.I.E.F.F. qui seront présentées au porter à connaissance n'est pas encore établie.

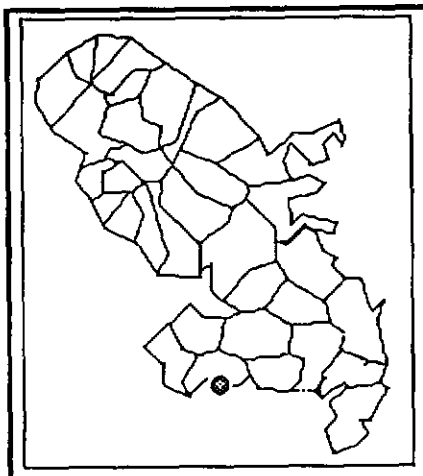

Z.N.I.E.F.F.
Morne Gardier - Morne du Riz

1] LOCALISATION :

Commune du Diamant.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1989, **porter à connaissance non effectué.**

3) SUPERFICIE TOTALE :

1.000 ha.

4] DESCRIPTION DU SITE :

Ensemble de mornes relativement élevés (400 m), couverts de forêts xéro-mésophiles à mésophiles. Grande richesse spécifique : 120 espèces d'arbres sur un total de 390 environ que compte l'île, et de la faune : présence d'un rapace, le Malfini, peu commun dans l'île et surtout d'un petit passereau rare dans les forêts du sud (Louis d'Or ou Perruche), mais également de Tourterelles, Ramiers, Perdrix et Mygales.

5) INTERET DU SITE :

- Intérêt biologique : fonds d'espèces animales et végétales exceptionnellement riche : 1/3 de l'avifaune et 1/10° des phanérogrammes de l'île, l'un des plus importants du sud de l'île.

- Intérêt hydrologique : rôle important de la végétation dans la protection des sols et la rétention des eaux. Rivières actuellement temporaires.

- Intérêt scientifique : relique exceptionnelle dans un biotope xérophytique par dégradation.

- Intérêt paysager : magnifique belvédère sur la baie de Fort-de-France. Traces localement bordées d'une grande abondance d'Ananas Bois terrestres. Ces mornes forment une couverture végétale dense au-dessus d'un piémont de plus en plus urbanisé et dégradé.

6) PROTECTIONS PROPOSEES :

- Arrêté préfectoral de protection de biotope,
- Puis mise en réserve naturelle intégrale,
- Interdiction de toute protection ou exploitation de carrières,
- Interdiction de chasser.

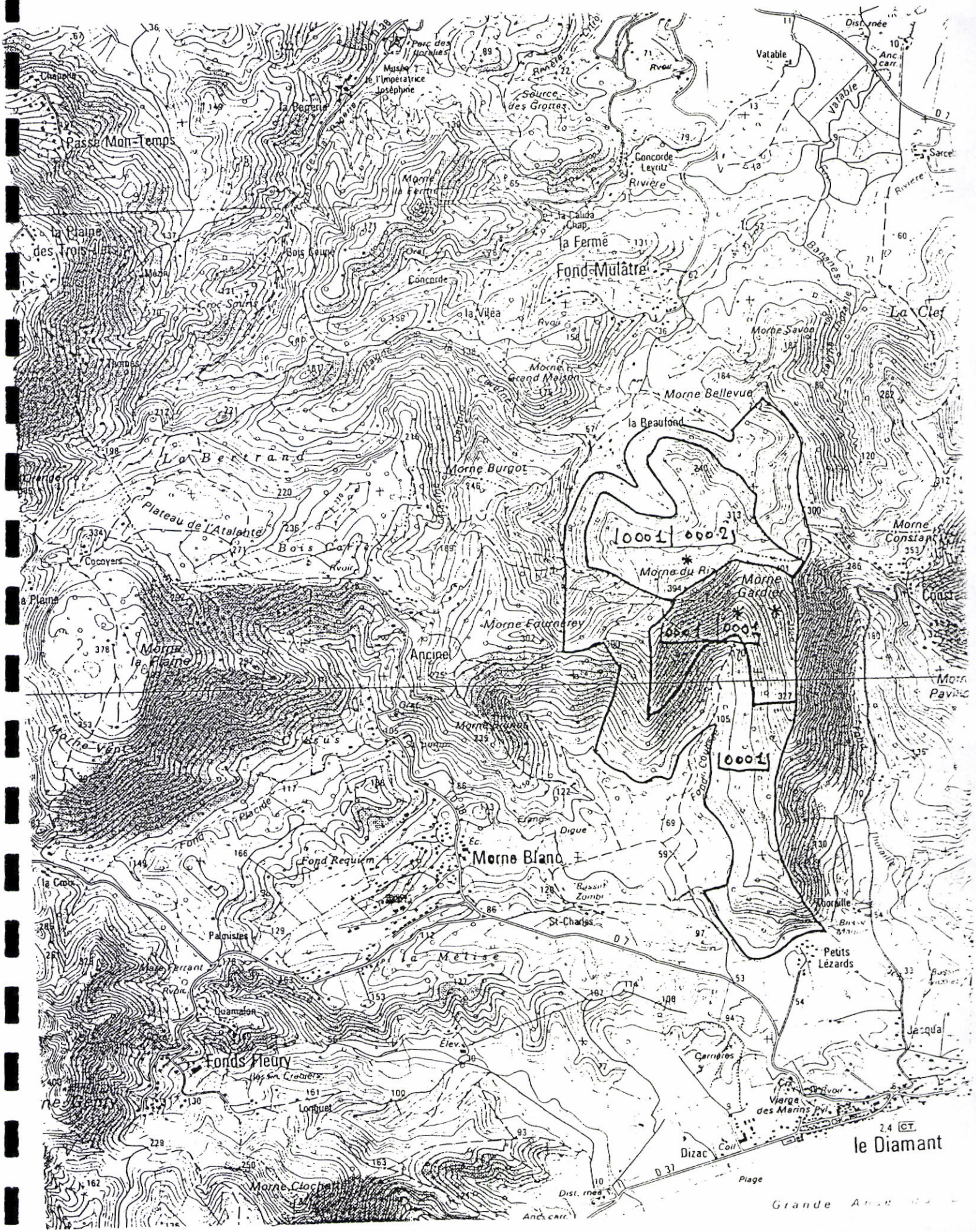

- Carte IGN au 1/25 000

- Numéro de zone : 0001/0001

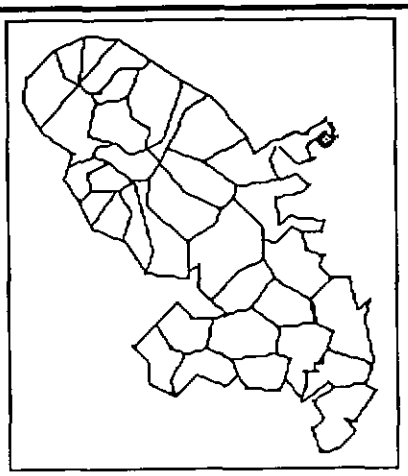

Z.N.I.E.F.F.
La Caravelle

1] LOCALISATION :

Commune de Trinité, presqu'île de la Caravelle.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1989, **porter à connaissance non effectué.**

3] SUPERFICIE TOTALE :

Information non communiquée.

4] DESCRIPTION DU SITE :

Information non communiquée.

5] INTERET DU SITE :

Information non communiquée.

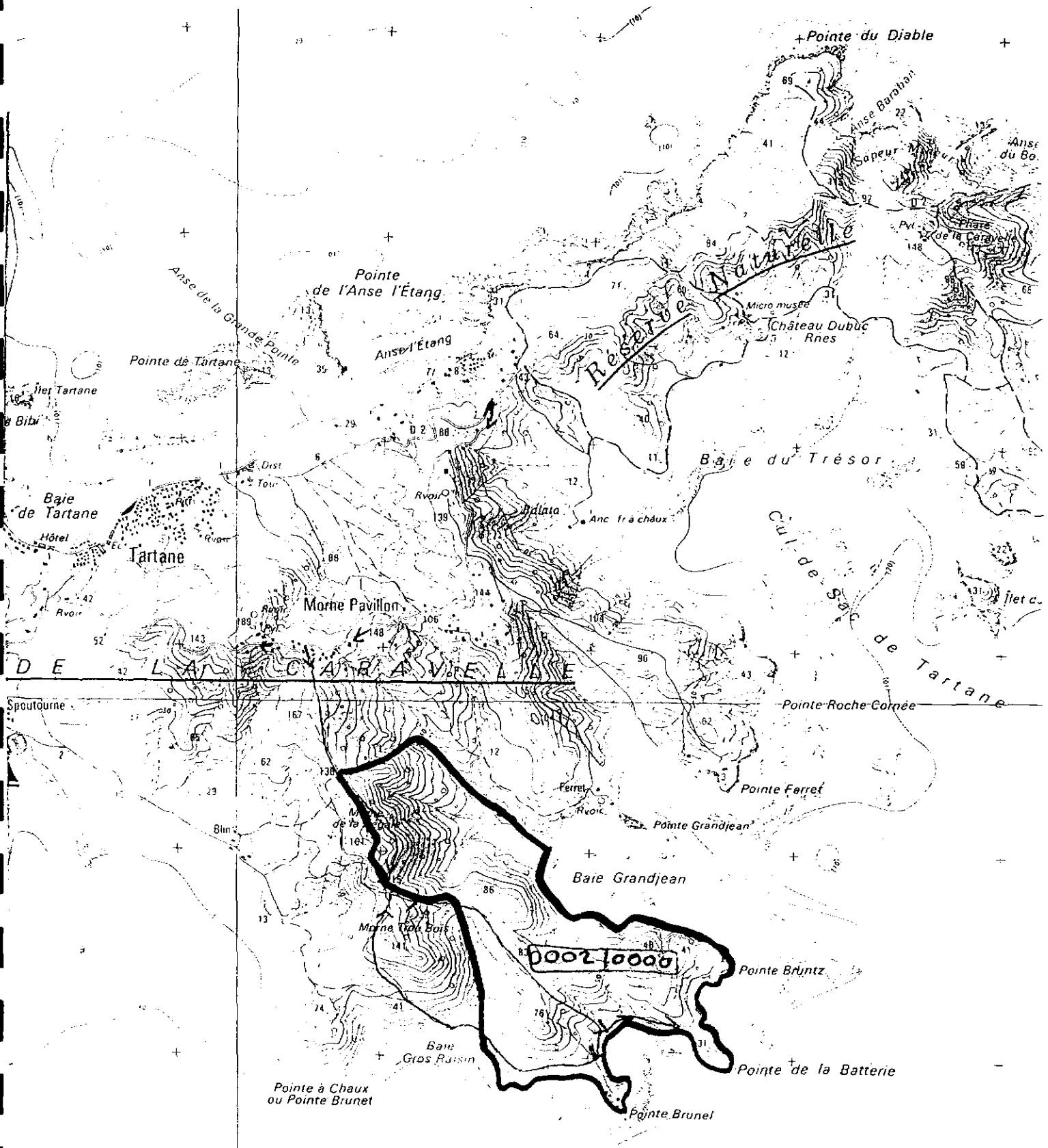

N° Zone ZNIEFF : 0002/0000

Carte IGN : 1/25000

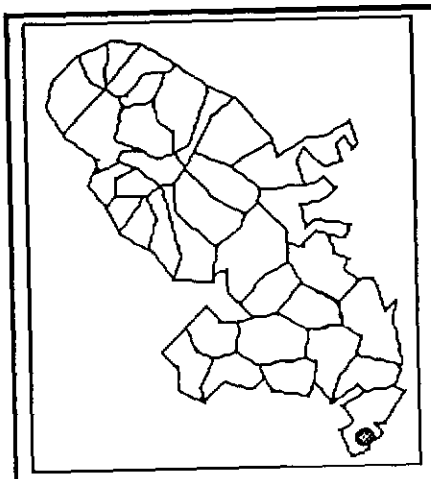

Z.N.I.E.F.F

Mornes calcaires de Ste-Anne : morne Malgré Tout, morne Marguerite et morne Manioc

1] LOCALISATION :

Commune de Sainte-Anne.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1989, **porter à connaissance non effectué.**

3] SUPERFICIE TOTALE :

125 ha

4] DESCRIPTION DU SITE :

Ensemble de trois mornes sur substrat calcaire. Stades de dégradation de la forêt xéro-climacique à Acomat Franc, Bois d'Inde, Gaïac et Palmiers à Balais, présence de Poiriers et de Gommiers Rouges.

5] INTERET DU SITE:

- Intérêt biologique : Ces biotopes particuliers et rares en Martinique abritent une faune méconnue. Sont présentes plusieurs espèces forestières de grande valeur dont certaines sont en voie de disparition et portées sur la liste ministérielle des espèces protégées (Acomat Franc, Gaïac, Petit Bouis).

- Intérêt hydrologique : ces mornes favorisent les précipitations locales et la végétation influe bénéfiquement sur la réserve en eau du sol (nappes souterraines).

- Intérêt scientifique : un observatoire est nécessaire pour un meilleur suivi de l'évolution de cet écosystème.

- Intérêt paysager : le paysage karstique du sous-bois est absolument unique en Martinique et rare dans l'archipel des Petites Antilles.

6] PROTECTIONS PROPOSEES :

- Arrêté préfectoral de protection de biotope souhaitable,
- secteur à inclure dans le périmètre des zones sensibles à acquérir par la puissance publique (Département, Région, ...).
- interdiction de chasser et de laisser divaguer des animaux.

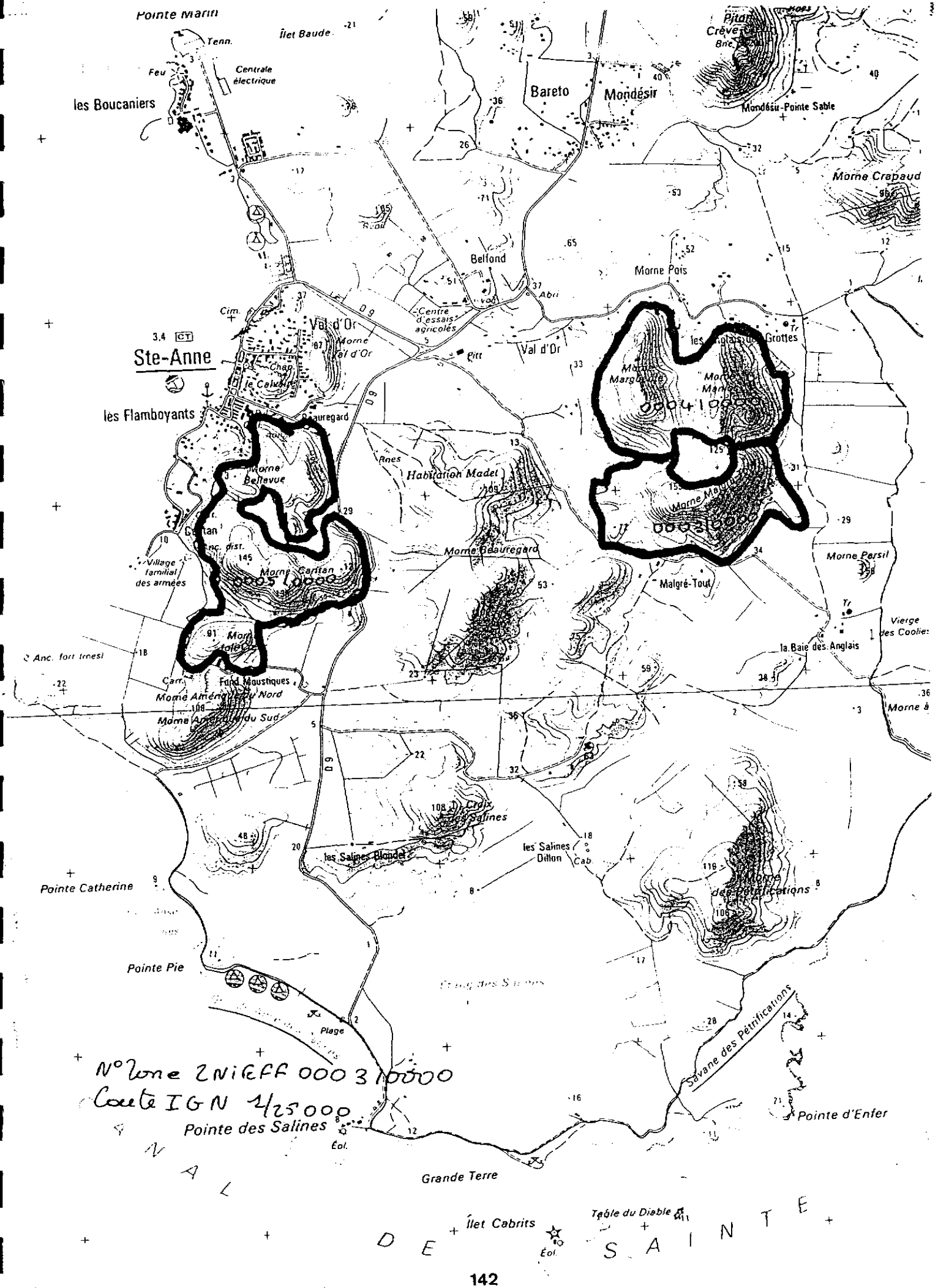

N° zone ZNIEFF 00031 0000
Carte IGN 1/25000

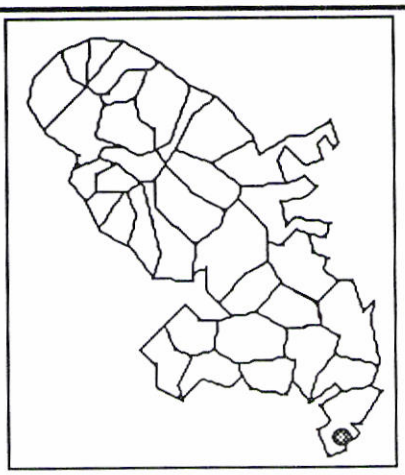

Z.N.I.E.F.F
Morne Caritan et morne Joli Coeur

1] LOCALISATION :

Commune de Sainte-Anne.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1989, **porter à connaissance non effectué.**

3] SUPERFICIE TOTALE :

60 ha

4] DESCRIPTION DU SITE :

Mornes calcaires dominant des milieux ouverts avec savanes. Relique secondaire et âgée de la forêt xéro-mésophile, comprenant plusieurs espèces caractéristiques du climax, notamment le Gaïac. L'avifaune est très riche, puisque l'on rencontre près de 50 % des espèces sédentaires ou erratiques de l'île. De plus, 4 ou 5 espèces d'oiseaux migrateurs ont été observées telles les fauvettes américaines ainsi que de nombreux papillons.

5] INTERET DU SITE:

- Intérêt biologique : pour la forêt tropicale xéro-mésophile, le morne Caritan constitue incontestablement la relique la plus proche du climax, la plus organisée et la plus dynamique de l'île. Pour la faune : espèces de forêt xérique typique du sud de la Martinique, telles certaines espèces de Colombidés.

- Intérêt hydrologique : la végétation en place assure une protection des sols et le maintien de la réserve en eau disponible. Sur ce type de substrat, le déboisement conduirait inévitablement à la désertification.

- Intérêt scientifique : un observatoire permettrait de suivre l'évolution de cette relique remarquable et exceptionnelle.

- Intérêt paysager : élément capital de la beauté et de l'équilibre du paysage de Ste-Anne, harmonieusement partagé entre la mer, les mornes boisés, les savanes et les cultures.

6] PROTECTIONS PROPOSEES :

- inscription au P.O.S. comme espace boisé classé,
- Protection par arrêté préfectoral de conservation de biotope, puis par réserve naturelle,
- A plus long terme, intégration dans le projet de Réserve de Biosphère des Petites Antilles.

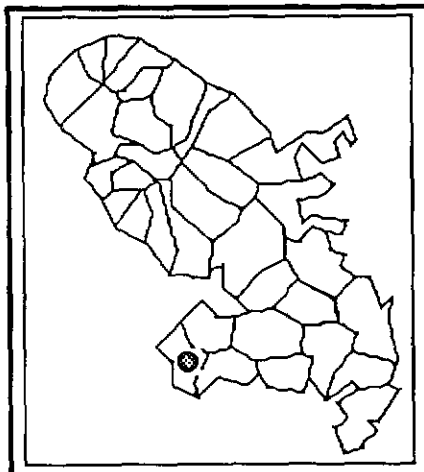

Z.N.I.E.F.F.
Cap Salomon

1] LOCALISATION :

Commune des Anses d'Arlet.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1989, **porter à connaissance non effectué.**

3] SUPERFICIE TOTALE :

300 ha

4] DESCRIPTION DU SITE :

L'ensemble Morne Baguidi-Morne Réduit qui va jusqu'à la pointe de l'Anse Dufour est une des zones forestières les plus sèches de l'île. De ce fait, sont présentes des formations secondaires xérophiles localement assez évoluées comprenant des espèces relativement rares comme le Casse Savane, le Grains Bleus, le Petit Mapou et surtout le Crécré petites feuilles dont c'est apparement l'unique station en Martinique.

La coulée andésitique au nord du morne Baguidi est recouverte d'une forêt pratiquement homogène et quasi monospécifique de tendre à cailloux (Acacia Muricata) qui n'a pas de véritable équivalent dans le reste de l'île. En régénération dans le sous-bois, de nombreux Bois d'Inde et de Prunes bord-de-mer démontrent une bonne potentialité de retour à un stade avancé.

5] INTERET DU SITE:

- Intérêt biologique : original et riche en habitats divers : ravines et crêtes ventées, zones de confinement, chaos de bloc sous couvert forestier,

- Intérêt hydrologique : rivière temporaire avec des bassins semi-permanents,

- Intérêt paysager : les falaises et les pentes boisées entre le Cap Salomon et l'Anse Dufour sont de toute beauté, surtout en début de zone sèche quand les arbres perdent leurs feuilles : Gommiers Rouges, Poiriers, Fromagers. Original paysage de sous-bois.

- Intérêt touristique : la trace reliant la base du Cap Salomon à l'Anse Dufour par le littoral ou par la vallée pourrait être réouverte et offrirait aux promeneurs un itinéraire original par sa végétation, les affleurements géologiques et les points de vue sur les paysages.

6) PROTECTIONS PROPOSEES :

- Classement en espace boisé classé au P.O.S.,
- dans le cadre de l'acquisition par le Conservatoire du Littoral, certains secteurs particulièrement sensibles ou intéressants doivent bénéficier d'une protection renforcée par arrêté préfectoral de protection de biotope.

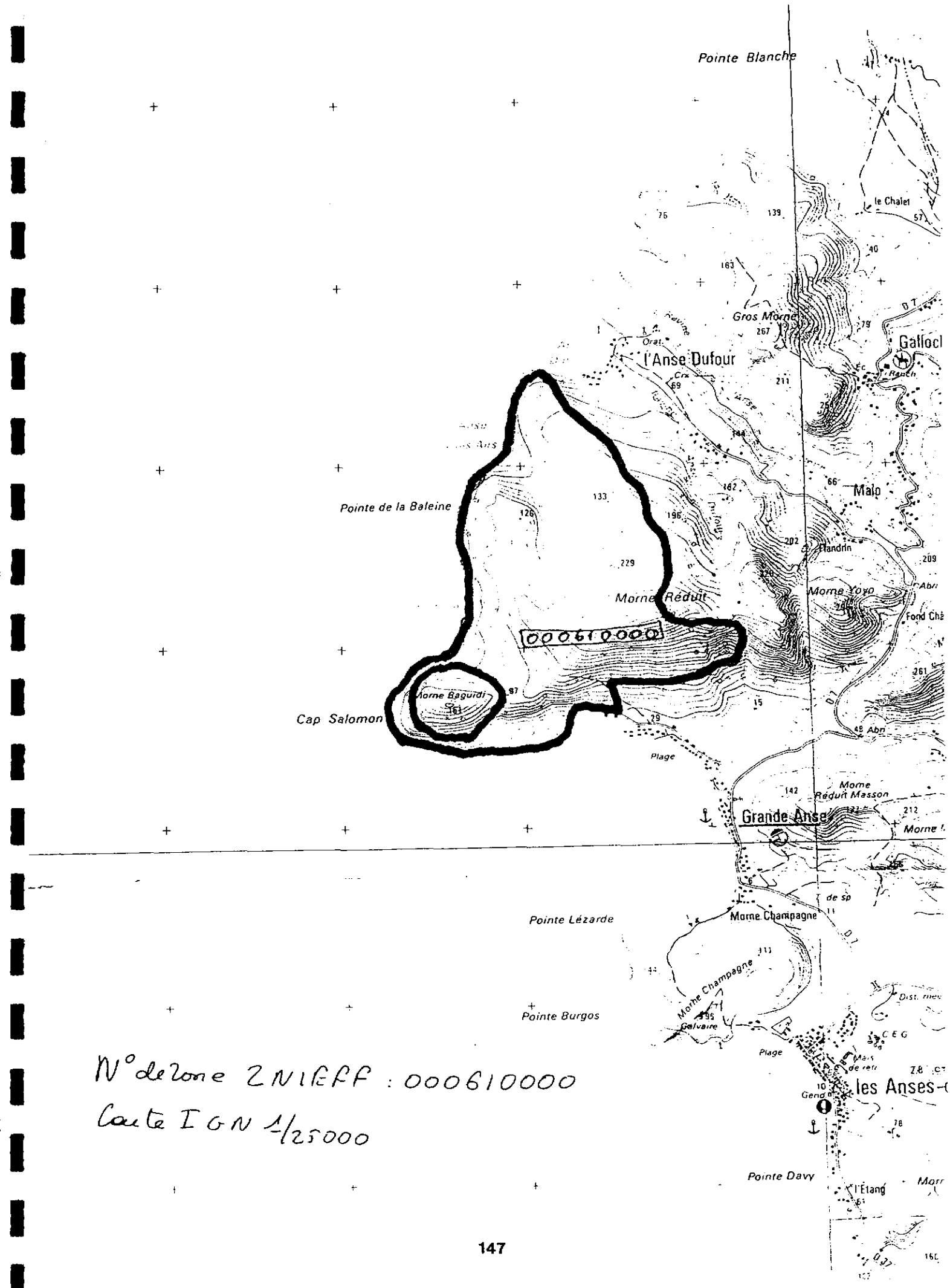

N°de zone ZNIEFF : 000610000

Carte IGN 1/25000

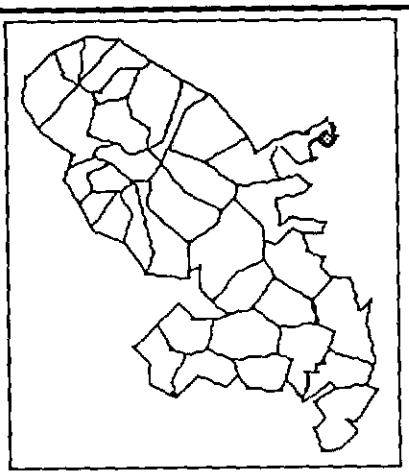

Z.N.I.E.F.F. marine
Baie du Trésor

1] LOCALISATION :

Commune de Trinité.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1989, **porter à connaissance non effectué.**

3] SUPERFICIE TOTALE :

Information non communiquée.

4] DESCRIPTION DU SITE :

Information non communiquée.

5] INTERET DU SITE :

Information non communiquée.

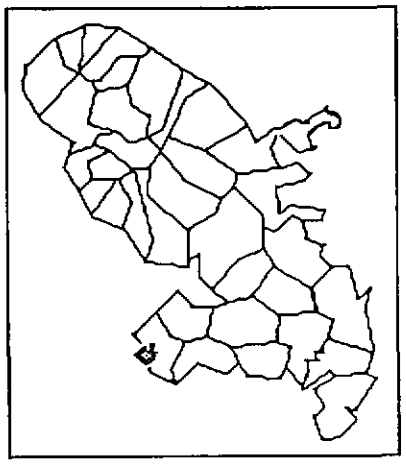

Z.N.I.E.F.F. marine
Cap Salomon

1] LOCALISATION :

Commune des Anses d'Arlets.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1989, **porter à connaissance non effectué.**

3] SUPERFICIE TOTALE :

Information non communiquée.

4] DESCRIPTION DU SITE :

Information non communiquée.

5] INTERET DU SITE :

Information non communiquée.

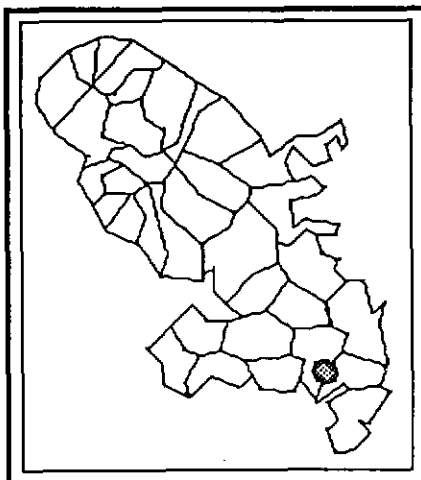

Z.N.I.E.F.F
Morne Aca

1] LOCALISATION :

Communes du Marin et de Rivière Pilote. Huit ensembles y ont été délimités en Z.N.I.E.F.F. de type I.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1990

3] SUPERFICIE TOTALE :

250 ha

ZNIEFF I :

Zone 1- Morne Aca crêtes sommitales : 9 ha 40 a

Zone 2- Morne Aca vallon entre Morne Aca et point côté 274 : 10 ha

Zone 3- Morne Aca versant sommital Est : 5 ha 60 a

Zone 4- Morne Aca pente sommitale sud ouest : 3 ha 10 a

Zone 5- Morne Aca versant sud ouest bas de falaise : 5 ha

Zone 6- Morne Aca fond de la ravine Grand Jean : 7 ha 50a

Zone 7- Morne Aca point côté 231 à l'Est de la ravine Grand jean: 7 ha 50a

Zone 8- Littoral : 10 ha

4] DESCRIPTION DU SITE :

Il s'agit d'un morne couvert d'une végétation relativement sèche ou moyennement humide, caractérisée par des formations sylvestres élevées (20 mètres), et surtout d'une grande richesse et diversité spécifique (100 espèces environ); ce qui est exceptionnel de nos jours pour le sud et le centre de la Martinique.

5] INTERET DU SITE :

- Intérêt biologique : cette zone constitue pour le sud un patrimoine biologique exceptionnel. Un certain nombre d'espèces sont d'une très grande rareté à l'échelle de l'île et même des Petites Antilles : Quinquina Montagne, Exothea Paniculata, Coco Carette, Bois Citron, Bois à Pian, Bois Noyer. La présence de cette forêt si diversifiée entraîne de fait la présence de nombreuses espèces aviaires ainsi qu'une riche faune entomologique, la seconde en importance pour le sud de l'île après la Montagne du Vauclin.

- Intérêt hydrologique : cette forêt entretient une rivière dans la ravine Grand-Jean qui coule pendant les trois quarts de l'année et qui serait assurément asséchée en cas de déboisement.

- Intérêt paysager : de par sa position de belvédère dominant tout le sud de la Martinique et offrant un point de vue sur l'île de Sainte-Lucie.

- Intérêt récréatif et pédagogique : zone d'accès relativement aisée présentant dès les abords de la route des espèces animales et végétales intéressantes.

6] PROTECTIONS PROPOSEES :

- stopper l'urbanisation,
- enrayer la dégradation du sous-bois en interdisant la coupe des jeunes arbres, les fours à charbon, la divagation des caprins et en mettant en place un gardiennage permanent,
- aménager une table d'orientation,
- interdire tout commerce.

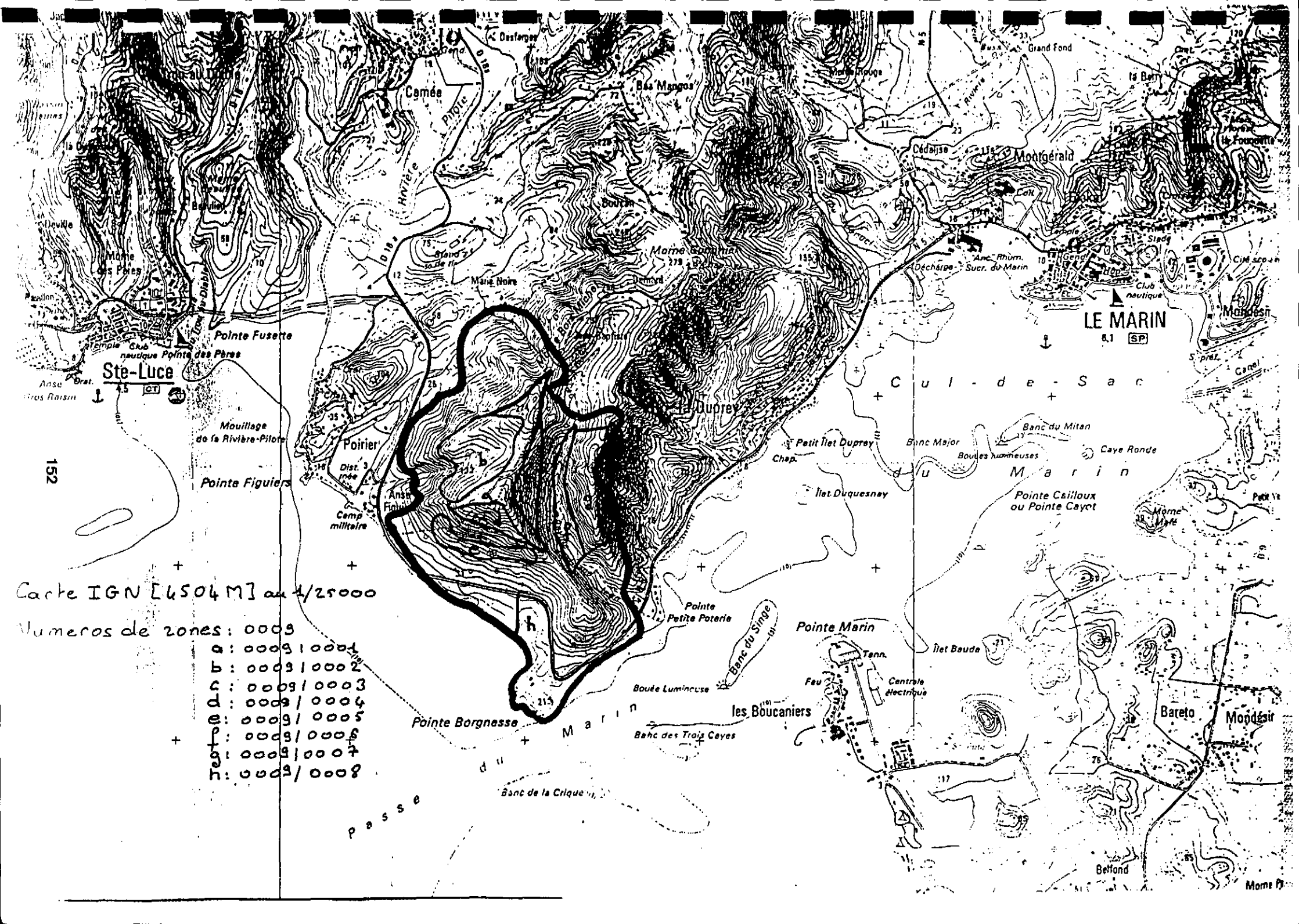

Carte IGN [4504 M] au 1/25000

Numeros de zones : 0009

a : 0009/0001
b : 0009/0002
c : 0009/0003
d : 0009/0004
e : 0009/0005
f : 0009/0006
g : 0009/0007
h : 0009/0008

LES P.O.S. APRÈS LA LOI LITTORAL

par
Jean-Philippe COLSON
Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Montpellier
Directeur du C.R.E.A.M.

La loi du 3 janvier 1986

Loi votée à l'unanimité.

Loi nécessaire pour réaffirmer l'exigence de protection du littoral après les textes intervenus sur la décentralisation.

Loi qui intéresse directement les P.O.S. avec une interrogation essentielle: comment les exigences que la loi formule, le plus souvent, en terme d'espaces, ont-elles été prises en compte dans le zonage juridique des P.O.S. ?

Or, c'est précisément, au niveau de l'application du texte que sa valeur et sa portée se révèlent. Une enquête menée dans le Languedoc montre qu'incontestablement la plupart des communes supportent mal des limites que la loi impose aux libertés qu'elles avaient acquises en matière d'urbanisme depuis 1982/1983. Ceci explique, sans doute, que l'on constate ainsi une absence de prise en compte systématique et a priori des contraintes de la loi nouvelle dans les P.O.S. (I). On assiste plutôt à une gestion au coup par coup des conflits survenus entre la loi et les P.O.S. et qui donne lieu à des stratégies variées de la part des différents acteurs intéressés (II).

I. — L'ABSENCE DE PRISE EN COMPTE A PRIORI ET SYSTÉMATIQUE DES CONTRAINTES DE LA LOI DANS LES P.O.S. DES COMMUNES LITTORALES

L'enquête effectuée dans toutes les communes littorales du département de l'Hérault et dans certaines communes du littoral languedocien fait apparaître que, si la loi n'est pas ignorée (il arrive parfois qu'elle le soit des petites communes riveraines des étangs salés), son existence ne s'est pas traduite par un mouvement systématique de révision/modification des P.O.S. afin d'y intégrer préventivement les contraintes résultant de la loi.

Cette attitude qui n'étonne pas de la part des communes, n'a cependant été rendue totalement possible que par l'attitude des services extérieurs

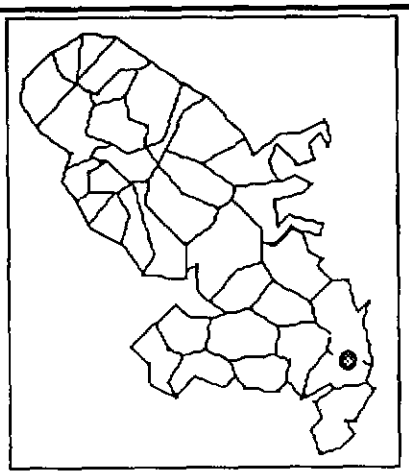

Z.N.I.E.F.F

Petite Anse Macabou, Grande Anse de Macabou, Anse Grosse Roche, Pointe Macré

1] LOCALISATION :

Communes du Vauclin et du Marin, côte littorale Sud Est.

2] DATE DE L'INVENTAIRE

1991

3] SUPERFICIE TOTALE :

274 ha

Z.N.I.E.F.F. DE TYPE I : Grande Anse Macabou : 74 ha 40 a

4] DESCRIPTION DU SITE :

Zones humides (étang, marigots, mangroves, rivières temporaires, milieux marins), des formations boisées d'arrière plage (les plus remarquables de l'île), des forêts secondaires de mornes, riches de potentialités futures. Cette diversité des milieux entraîne une grande biodiversité, en particulier de la faune aviaire sédentaire et migratrice, ainsi que de la faune entomologique.

5] INTERET DU SITE

- Intérêt hydrologique : la rivière Massel constitue un collecteur très important des eaux pluviales avoisinantes, et est indispensable à l'alimentation et au fonctionnement des étangs et de la mangrove.

- Intérêt scientifique : compte-tenu de l'hétérogénéité des milieux et de la diversité des niveaux dynamiques, il s'agit d'un terrain privilégié pour l'observation et le suivi des populations botaniques et faunistiques (dulçaquicoles et marins).

- Intérêt biologique : grande diversité de milieux naturels et d'espèces végétales et animales. Site de ponte de Cheloniens migrateurs.

- Intérêt paysager : secteur regroupant plusieurs des plus belles anses du Sud de la Martinique, couronnées d'un ensemble de mornes boisés verdoyants.

- Intérêt pédagogique : sentier de randonnée pédestre balisé en arrière du Grand Macabou, permettant la découverte des différents milieux.

6] PROTECTIONS PROPOSEES EN 1991 :

- Le classement en zone 2 ND lors de la révision du P.O.S.

- L'engagement de la procédure d'acquisition par le Conservatoire du Littoral de l'ensemble de cet espace.

- Mesures d'information du public et de police afin de faire respecter le site (notamment la période de nidification du 15 avril au 15 novembre).

- Nécessité d'éradiquer totalement l'espèce citronnelle bâtard (Triphasia Trifolia), espèce présentant un comportement accusé et marqué de peste végétale.

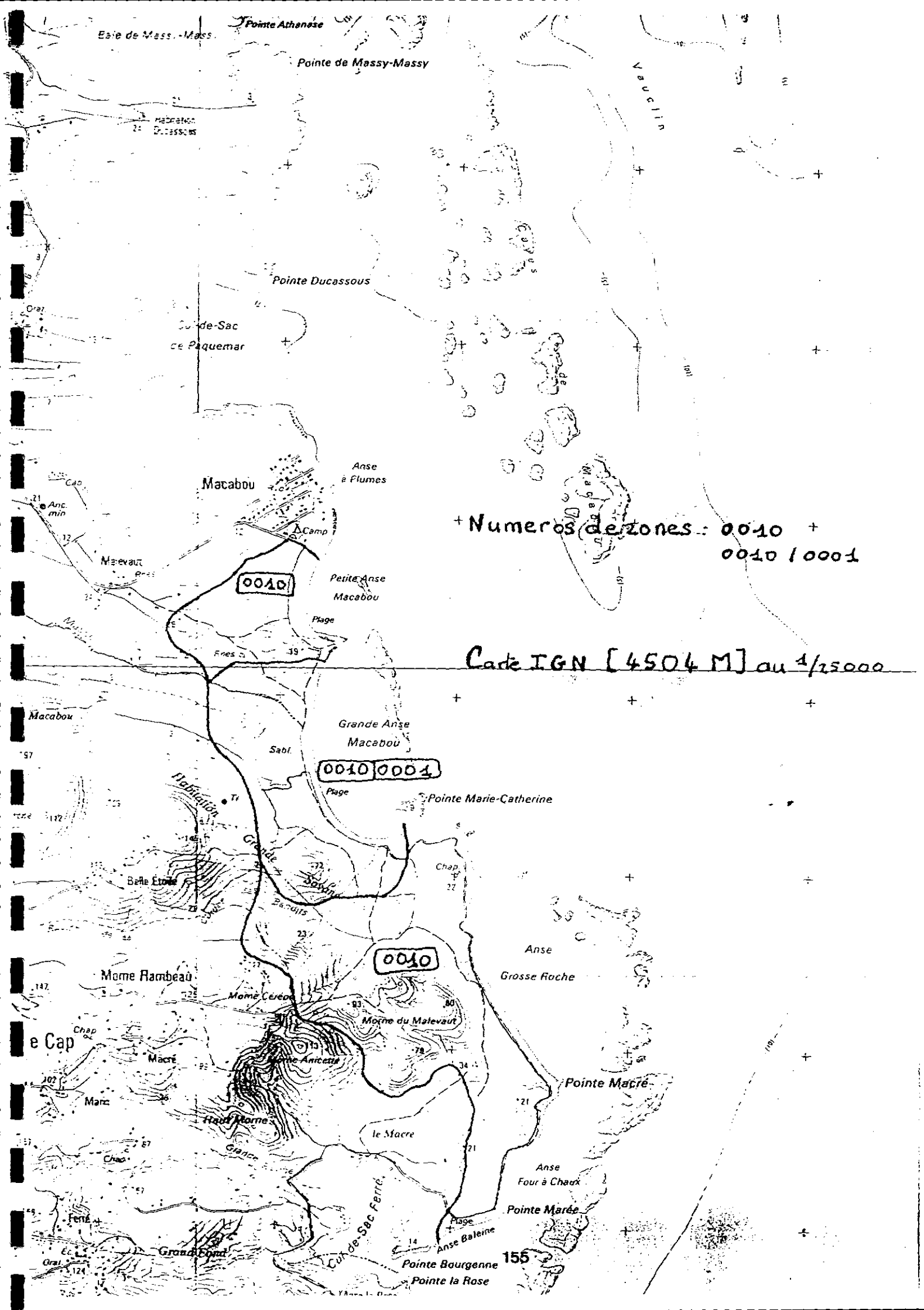

Numeros de zones : 0010
0010 / 0001

Carte IGN [4504 M] au 1/25000

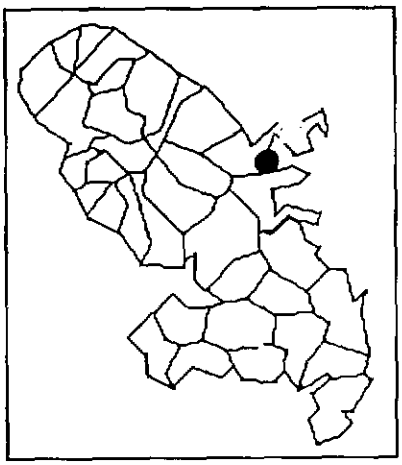

Z.N.I.E.F.F
Mangrove du Galion

1] LOCALISATION :

Commune de Trinité.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1991

3] SUPERFICIE TOTALE :

15 ha 50 a

4] DESCRIPTION DU SITE :

Forêt marécageuse.

5] INTERET DU SITE :

- Intérêt paysager : paysage forestier unique à la Martinique, notamment en sous-bois en raison des racines palettes spectaculaires et des contreforts des Mangles Médailles et de l'ambiance marécageuse.

- Intérêt biologique et scientifique : type d'écosystème forestier unique en Martinique. A ce titre, il mérite une attention particulière et a une valeur d'ultime témoin. Unique ensemble écologique de ce type à la Martinique. Cette forêt est le refuge d'une faune aviaire assez variée (de zones terrestres et humides).

6] PROTECTIONS PROPOSEES EN 1991 :

- Classement en zone 2 ND à l'occasion de la révision du P.O.S.

- arrêt des "grignotages" divers de toutes parts (zones industrielles, routes, dépôts d'ordures, élevages sauvages de bovins).

- création de buses pour rétablir la circulation des eaux telle qu'elle existait initialement avant la construction de la route. Proposition d'un arrêté de biotope afin notamment de protéger le site contre les pollutions chimiques.

- Remise en place d'une lisière naturelle constituée d'essences mésophiles pour créer une zone de protection.

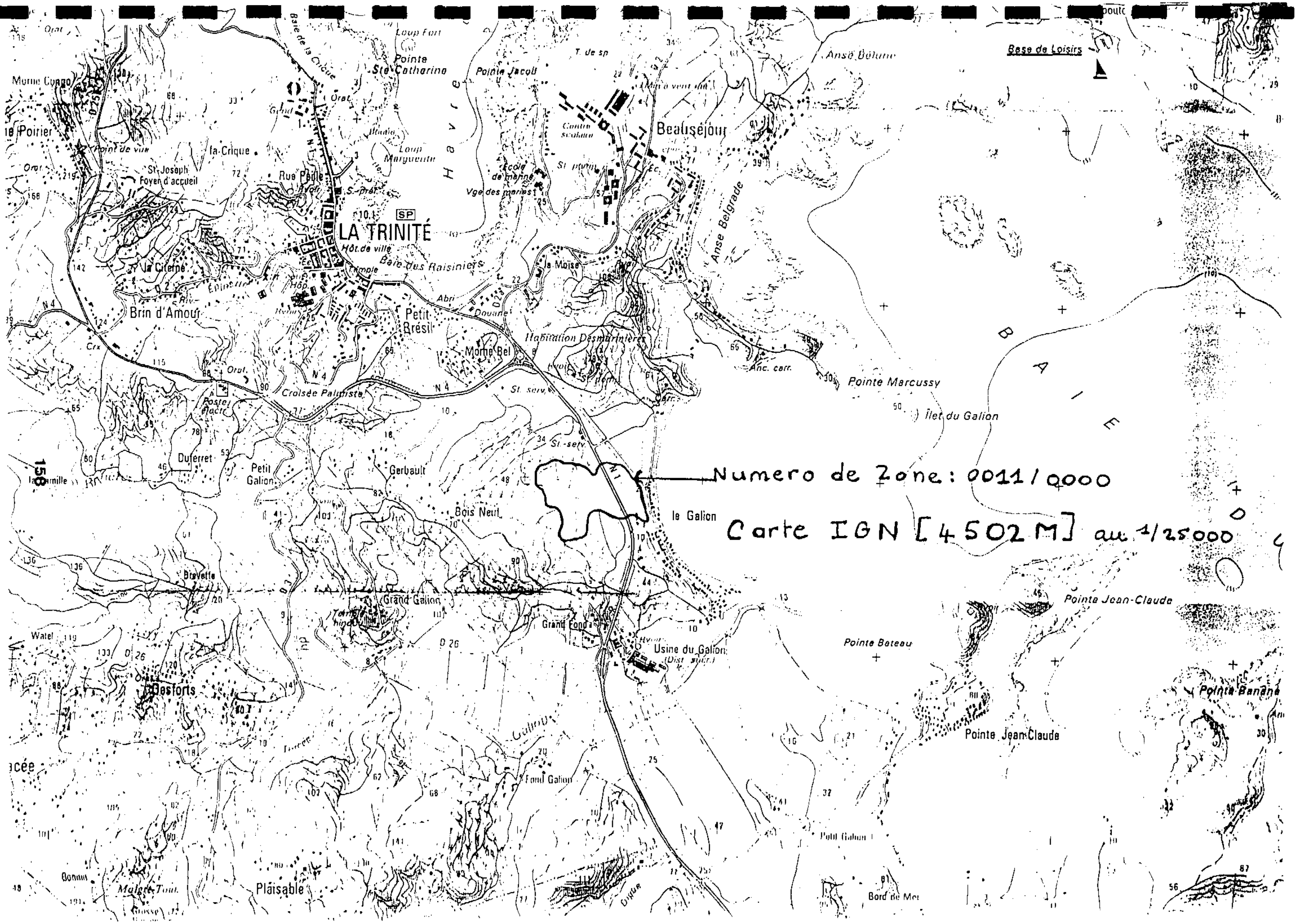

Numero de Zone: 0011/0000
Carte IGN [4502M] au 1/25000
LA TRINITÉ
Hôt.de ville
Baie des Raisiniers
Beauséjour
Base de Loisirs
Anse Bélune
Pointe Ste Catharine
Pointe Jacob
Loup Fort
Loup Marguerite
Morne Congo
le Poirier
Point de vue
la Crique
St Joseph Foyen d'accueil
Rue Paille
la Citerne
Brin d'Amour
Petit Brésil
Morne Bel
Habitation Desmarinières
la Moïse
Anse Belgrade
Ecole de marine
Vge des marins
Croisée Palmiste
Pointe Marcussy
Îlet du Galion
Duferret
Petit Galion
Gerbault
Bois Neuf
le Galion
Bravette
Grand Galion
Grand Fond
Usine du Galion
Pointe Bateau
Pointe Jean-Claude
Pointe Jean Claude
Pointe Banane
Desforts
Fond Galion
Plaisable
Bord de Mer
BAIE DU GALION

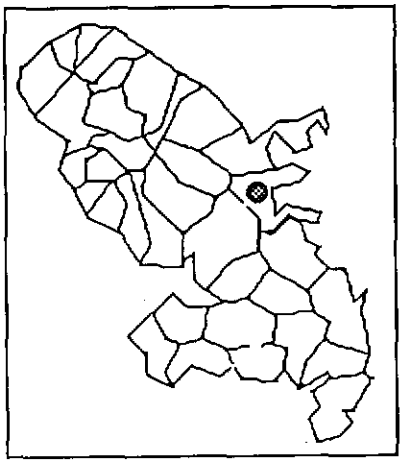

Z.N.I.E.F.F
Bois Pothau et Pointe Banane

1] LOCALISATION :

Commune du Robert. La zone contient deux ZNIEFF de type I.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1991

3] SUPERFICIE TOTALE :

127 ha 01 a 90 ca

ZNIEFF I - Pointe Banane 125 ha 60 a
ZNIEFF I - 36 ha 90 a
ZNIEFF II - Pointe Banane, et Bois Pothau

4] DESCRIPTION DU SITE :

Ensemble littoral et forestier. Les mornes boisés sont recouverts d'une forêt xéro-mésophile ou mésophile, certains d'entre-eux présentent des faciès remarquablement avancés avec une architecture forestière puissante et complexe et quelques espèces relictuelles du stade le plus avancé (ancien climax). La zone littorale, diversifiée, est constituée de mangroves intéressantes (côte nord-est), parfois exceptionnelles; de zones rocheuses (au sud/sud-est) couvertes d'une végétation couchée et basse de poiriers.

5] INTERET DU SITE :

- Intérêt biologique : formations boisées et arbustives présentant de multiples faciès qui expriment de nombreux niveaux dynamiques. Une très grande biodiversité tant de la flore que de la faune.

- Intérêt scientifique : secteur où sont localisées des reliques de forêt mésophile inférieure tout à fait remarquables n'ayant d'équivalent en Martinique qu'entre Prêcheur et Grand-Rivière. Mangrove de grande qualité. Gradient d'anthropisation qui permet d'observer tous les niveaux dynamiques.

_ Intérêt paysager : sites variés, originaux et remarquables, inscrits dans un continuum allant jusqu'à la Pointe Jean-Claude et fermant les espaces boisés de la Baie du Galion et de La Caravelle. L'ensemble constituant une unité paysagère, esthétique et phytosociologique.

- Intérêt pédagogique : compte-tenu des nombreuses potentialités (géologiques, floristiques, faunistiques, historiques), un itinéraire pédagogique destiné aux classes natures pourrait être proposé.

6] PROTECTIONS PROPOSEES EN 1991 :

- classement de la totalité de la zone en 2 ND au P.O.S.

- Mise en place d'un Arrêté de Biotope.

- Acquisition par le Conservatoire du Littoral.

- Intégration de ce site à la Réserve de la Caravelle.

Numéros de zones : 0012
0012/0001
0012/0002

Carte IGN [4502 M] au 1/25000

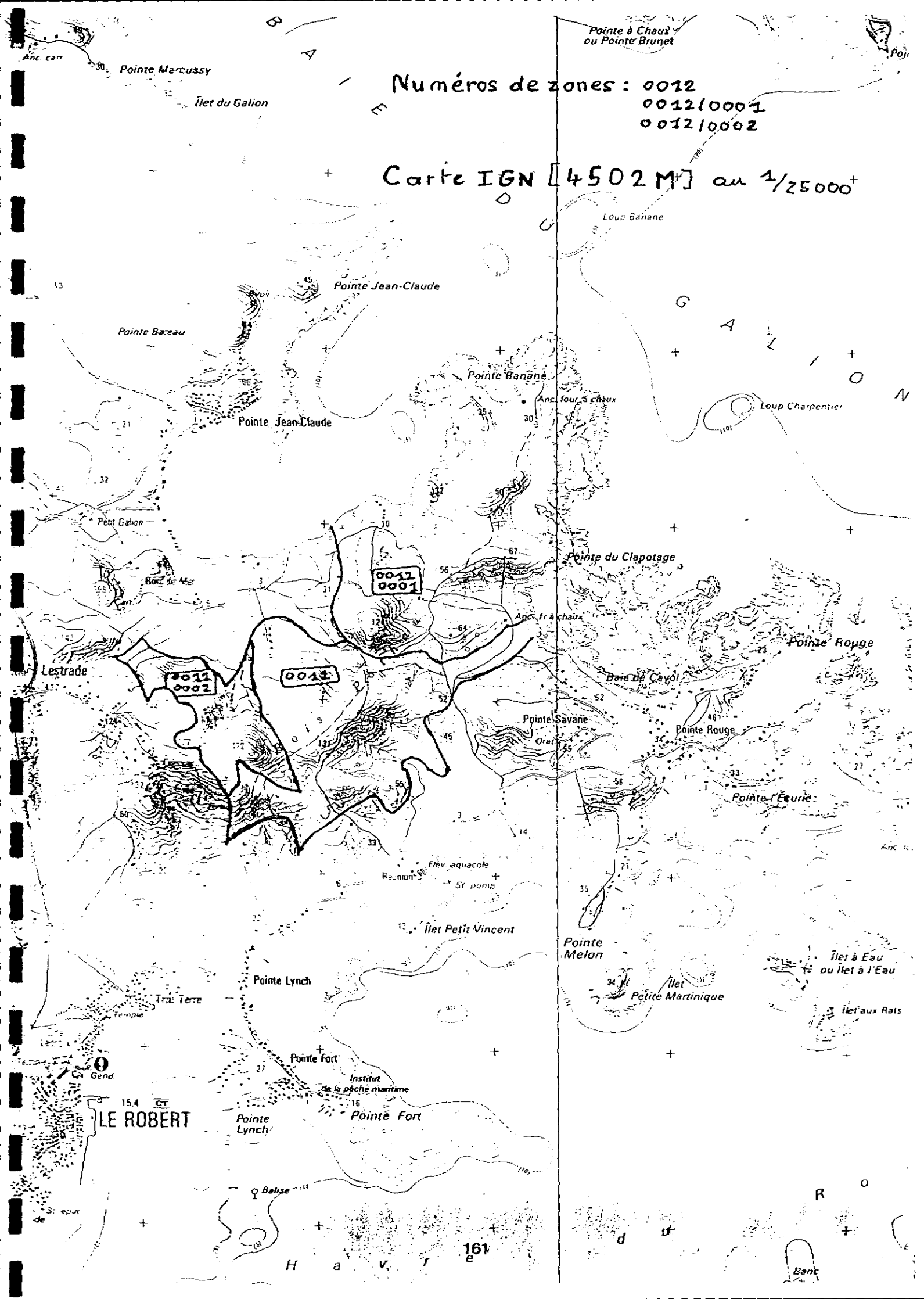

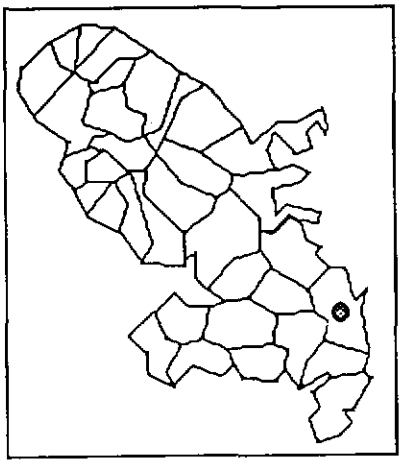

Z.N.I.E.F.F
Montagne du Vauclin

1] LOCALISATION :

Commune du Vauclin.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1991

3] SUPERFICIE TOTALE :

56 ha 60 a

4] DESCRIPTION DU SITE :

Massif montagneux couvert de forêts présentant des formations moyennement humides (mésophiles), ce qui est peu courant dans le sud de la Martinique.

5] INTERET DU SITE :

- Intérêt biologique : refuge biologique pour de nombreuses espèces végétales méso-hygrophiles dont une espèce endémique stricte et qui n'existe nulle part ailleurs au monde : la Grosse Merise (Eugenia Gryposperma). Présence de nombreuses espèces aviaires ainsi qu'une riche faune entomologique, probablement l'une des plus importantes en diversité pour le sud de l'île.

- Intérêt hydrologique : réservoir hydrique à préserver pour la survie des formations méso-hygrophiles exceptionnelles dans cette partie de l'île et pour le régime hydrique de la zone.

- Intérêt scientifique : un observatoire permettant de suivre l'évolution des formations forestières et le comportement des espèces rares présentes.

- Intérêt paysager : massif élevé verdoyant dans un paysage du sud hautement dégradé et asséché.

- Intérêt pédagogique : itinéraire balisé autour du chemin de croix pour la découverte d'un écosystème remarquable pour le sud et de très beaux panoramas.

6] PROTECTIONS PROPOSEES EN 1991 :

- le classement en zone 2 ND lors de la révision du P.O.S.

- la mise en place d'un Arrêté de Biotope suivie d'une Réserve Naturelle qui devrait être intégrée au projet de réserve de biosphère pour la Caraïbe.

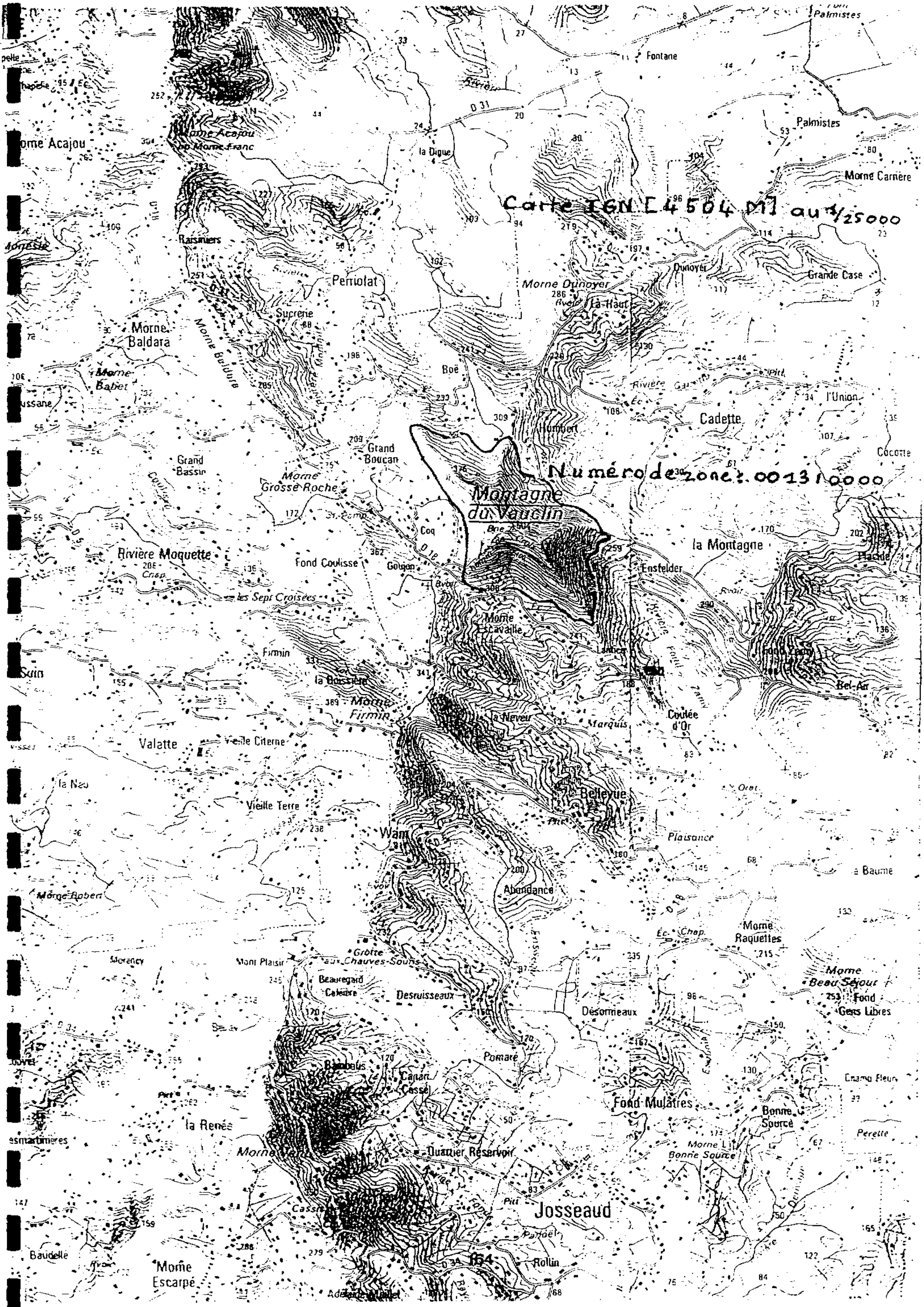
Carte IGN [4504 M] au 1/25000
Numéro de zone : 001310000
Montagne du Vauclin
Fontane
Palmistes
Morne Acajou
Morne Carrière
la Digue
Raisiniers
Perriolat
Morne Dunoyer
Dunoyer
Grande Case
Sucrerie
Morne Baldara
Morne Babet
Boë
Humbert
Cadette
l'Union
Grand Boucan
Grand Bassin
Morne Grosse Roche
Cocotte
Coq
la Montagne
Rivière Moquette
Fond Coulisse
Goujon
Ensfelder
les Sept Croisées
Morne Cavaille
Firmin
la Boissière
Morne Firmin
la Neveu
Marquis
Coulée d'Or
Bel-Air
Valatte
Vieille Citerne
Bellevue
Vieille Terre
Wam
Plaisance
Abondance
Morne Robert
Morne Raquettes
Grotte aux Chauves-Souris
Mont Plaisir
Beauregard
Calvaire
Desruisseaux
Désormeaux
Morne Beau Séjour
Fond Gens Libres
Pomaré
Fond Mulâtres
Bonne Source
Morne Bonne Source
la Renée
Quartier Réservoir
Josseaud
Rollin
Morne Escarpé
Baudelle
Champ Fleuri
Perette

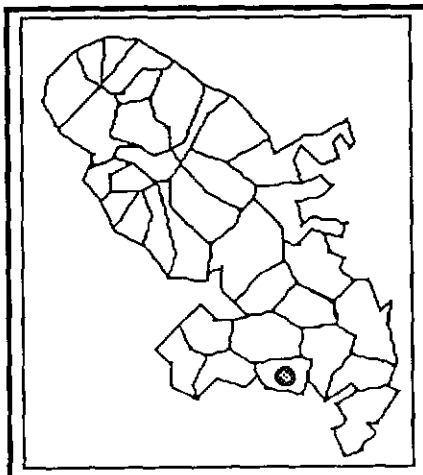

Z.N.I.E.F.F
Morne Préfontaine - Ravine St-Pierre

1] LOCALISATION :

Commune de Sainte-Luce. Quatre stations ont été mises en évidence dont trois sont des ZNIEFF de type I.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1991

3] SUPERFICIE TOTALE :

226 ha

ZNIEFF I - Ravin Gros Vaisseaux : 40 ha 60 a
ZNIEFF I - Préfontaine : 33 ha 80 a
ZNIEFF I - St- Pierre : 17 ha 50 a
ZNIEFF II - Ravine St-Pierre, Ravin Gros Vaisseaux, Morne Préfontaine : 22 ha 60 a.

4] DESCRIPTION DU SITE :

Ensemble forestier présentant des variations topographiques: vallées, mornes, plateaux. Unité boisée de végétation xéro-mésophile. Le réseau hydrologique est remarquable pour le sud avec la présence de rivières pérennes. Parmi les plus belles reliques forestières mésophiles de l'île.

5] INTERET DU SITE

- Intérêt biologique : réservoir biogénétique important pour la faune et la flore. Nombreuses espèces végétales rares, notamment le Balata, le Courbaril et le Bois Noyer. Ce secteur accueille plus de la moitié des espèces d'oiseaux sédentaires de l'île et présente une richesse entomologique, en particulier des insectes d'eau douce peu communs dans le sud de l'île; sont également recensés des mollusques terrestres dont la présence témoigne de la bonne variété de la faune.

- Intérêt scientifique : grande diversité de faciès et de stades dynamiques.

- Intérêt hydrologique : les formations forestières en place contribuent à la régulation et à la pérennité des eaux issues de tout le bassin versant dominant.

- Intérêt paysager : paysage tout à fait remarquable dans le fond de la ravine.

6] PROTECTIONS PROPOSEES EN 1991 :

- Proscrire tout aménagement.

- classement en zone 2 ND au P.O.S.

- Mise en place d'un arrêté de Biotope suivi de l'intégration de cet ensemble dans la future réserve sanctuaire éclatée du sud de la Martinique.

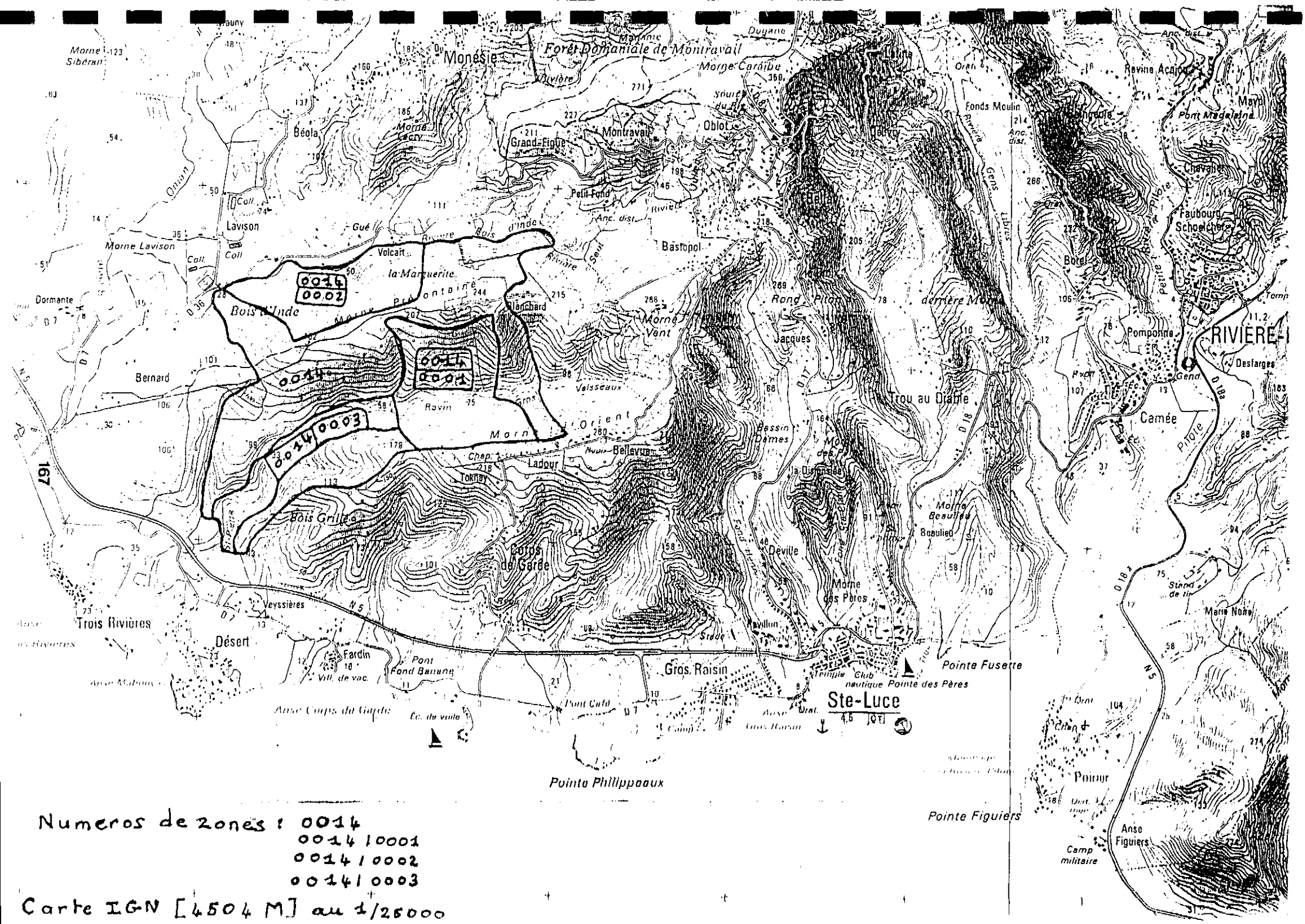
0014
0002
0014
0001
0014
0003
Numeros de zones : 0014
0014 / 0001
0014 / 0002
0014 / 0003
Carte IGN [4504 M] au 1/25000

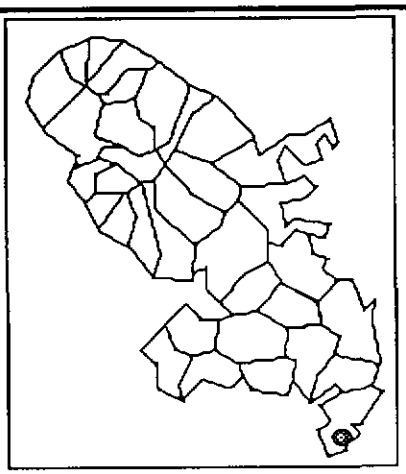

Z.N.I.E.F.F
Morne Belfond

1] LOCALISATION :

Commune de Sainte-Anne.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1992

3] SUPERFICIE TOTALE :

131 ha

ZNIEFF I - 9 ha
ZNIEFF II- 122 h a

4] DESCRIPTION DU SITE :

Zone littorale complexe et variée qui comprend une importante surface de mangrove maritime de bonne qualité, des espaces boisés à préserver et surtout, sur le Morne Belfond, une des rares reliques proches du climax de la forêt dite sèche ou xérophile de la Martinique.

5] INTERET DU SITE

- Intérêt biologique : Présence d'espèces rares et peu communes : le Gaïac, le Petit Bouis, le Ti Bonbon, le Sablier, le Mapou Rivière, le Bois de Fer Blanc, les Graines Bleues et le Bois Vert. La variété du milieu induit une bonne diversité dans la population animale. La mangrove attire des populations animales des milieux marins et terrestres.

- Intérêt hydrologique : Intéressantes ruines d'une ancienne sucrerie.

- Intérêt paysager : Elément contribuant à la beauté de la baie du Marin.

6] PROTECTIONS PROPOSEES :

- Aménagement approprié des ruines de la sucrerie.

- Renforcer les populations actuelles avec des semenciers des stades évolués pour accélérer la dynamique naturelle.

- Classement de la totalité du site en zone 2 ND au P.O.S.

- Mise en place d'un Arrêté de Biotope suivie de l'intégration du petit morne Belfond au projet d'ensemble des Réserves Naturelles du sud de la Martinique qui comprend déjà : la Montagne du Vauclin, le Morne Gardier et le Morne du Riz, les Mornes Calcaires de Sainte-Anne, le Morne Aca, le Morne Préfontaine et la ravine Saint-Pierre, le Bois la Charles, la Bertrand.

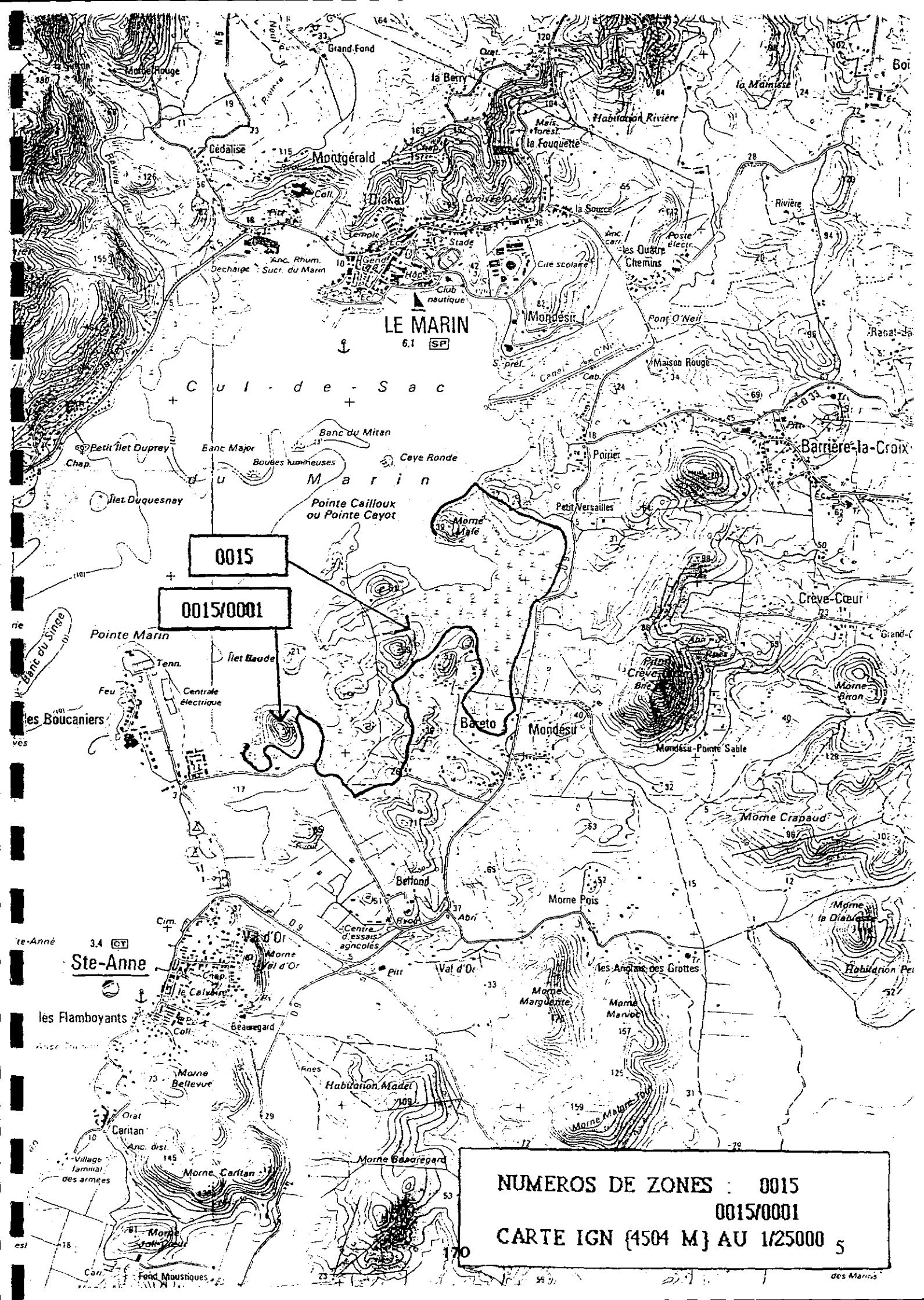

NUMEROS DE ZONES : 0015
0015/0001
CARTE IGN {4504 M} AU 1/25000

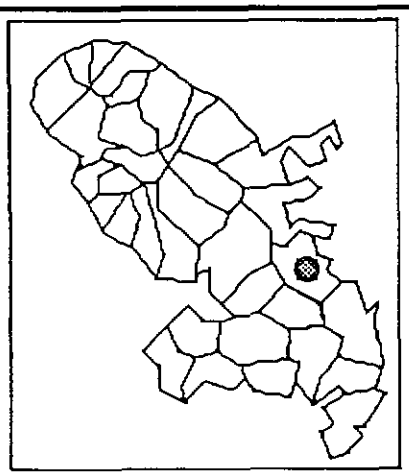

Z.N.I.E.F.F
Rocher Leclerc

1] LOCALISATION :

Commune du François.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1992

3] SUPERFICIE TOTALE :

39 ha

4] DESCRIPTION DU SITE :

Ancien piton volcanique dominant une région de petits mornes boisés, entrecoupés de quelques savanes.

5] INTERET DU SITE :

- Intérêt géologique : piton rocheux (andésite) spectaculaire et bien conservé.

- Intérêt biologique : Une végétation correspondant à un type intermédiaire entre la forêt sèche et la forêt moyennement humide (xéro-mésophile) et présentant à la base Est du Rocher Leclerc un îlot de forêt assez proche de l'état primitif. Présence d'espèces intéressantes et peu communes dans l'île : l'Acomat et une anthurium endémique de l'île. Bon refuge boisé pour la faune aviaire.

- Intérêt pédagogique : découverte de cette formation volcanique par une randonnée.

- Intérêt paysager : beau paysage dû à la proéminence rocheuse émergeant des vallons boisés bordés par la mer.

6] PROTECTIONS PROPOSEES :

- Baliser la trace.

- Classement du site et de ses alentours.

- Mise en place d'un Arrêté de Biotope.

- Renforcement des populations d'Acomat pour augmenter la biodiversité et réinstaller le Gaïac et le Palmier à Balais.

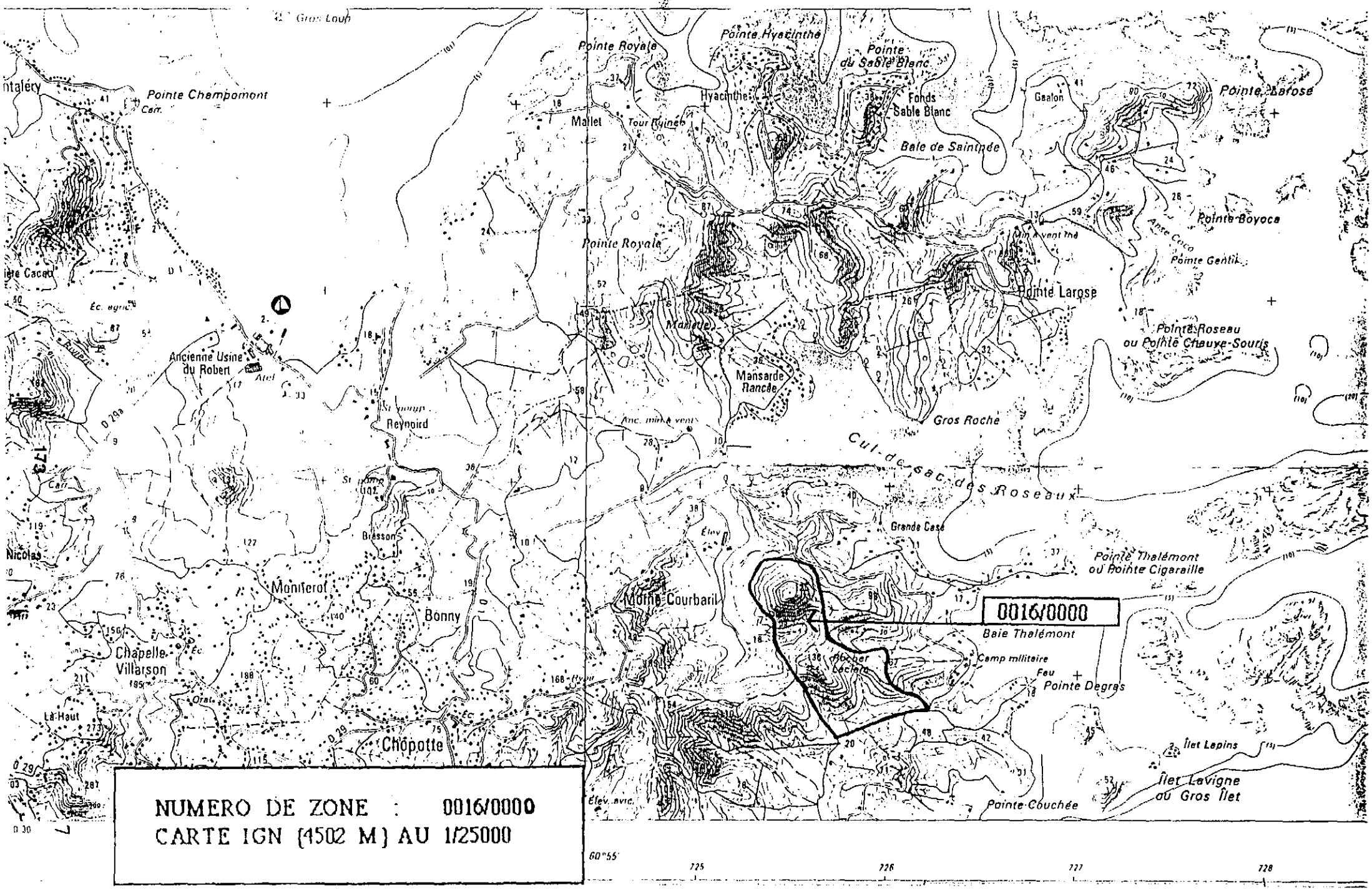

NUMERO DE ZONE : 0016/0000
CARTE IGN (1502 M) AU 1/25000

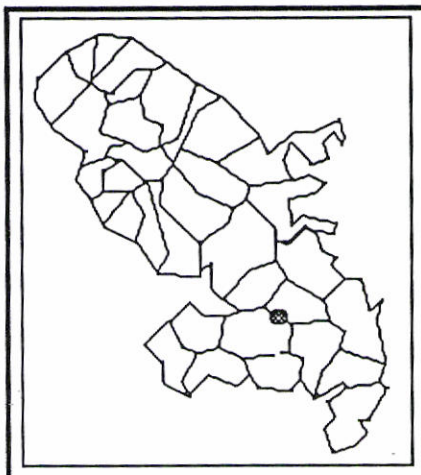

Z.N.I.E.F.F
Bois La Charles

1] LOCALISATION :

Commune de Saint-Esprit.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1992

3] SUPERFICIE TOTALE :

76 ha

ZNIEFF I 41 ha
ZNIEFF II 35 ha

4] DESCRIPTION DU SITE :

Zone boisée installée sur les pentes nord-est et sud-ouest du Morne David (131 mètres d'altitude). Sur les pentes sud-ouest, vieille forêt mésophile secondaire d'horizon supérieur présentant localement des arbres de belle taille (jusqu'à 30 mètres) et des espèces caractéristiques de la forêt mésophile primaire.

5] INTERET DU SITE :

- Intérêt biologique : grande biodiversité. Des espèces caractéristiques de la forêt mésophile primaire : l'Olivier pays, l'Angelin, le Laurier Fine, le Galba et le Café Grand Bois. De plus, certaines espèces figurent sur la liste de l'arrêté ministériel relatif à la protection des espèces rares et menacées. Forte régénération des essences forestières, avec un début déjà bien engagé de retour vers le climax, grâce à l'existence d'un fonds d'espèces inféodées au stade terminal. Zone boisée, refuge pour les espèces aviaires et la faune en général.

- Intérêt hydrologique : rôle important par la présence de deux rivières à maintenir pour l'équilibre hydrologique de la zone.

- Intérêt paysager : dôme de verdure à proximité d'une agglomération en extension.

6] PROTECTIONS PROPOSEES EN 1992 :

- Classement du site en zone 2 ND au P.O.S.

- Mise en place d'un Arrêté de Biotope et intégration au projet d'ensemble des Réserves Naturelles du sud de la Martinique qui comprend : la Montagne du Vauclin, le Morne Gardier et le Morne du Riz, les Mornes calcaires de Sainte-Anne, le Morne Aca, le Morne Préfontaine et la Ravine Saint-Pierre.

- Renforcement des populations de Bois contrevent, Balata, et d'Angelin pour augmenter les espèces typiques.

NUMEROS DE ZONES : 0017

0017/0001

CARTE IGN {4504 M} AU 1/25000

9

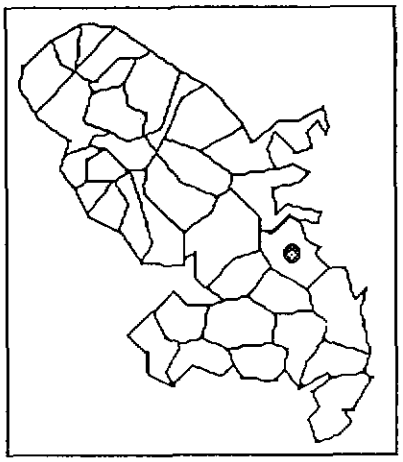

Z.N.I.E.F.F
Morne Valentin

1] LOCALISATION :

Commune du François.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1992

3] SUPERFICIE TOTALE :

34 ha

4] DESCRIPTION DU SITE :

Petite montagne boisée culminant à 266 mètres. Elle présente des reliques intéressantes de la forêt moyennement humide d'horizon inférieur.

5] INTERET DU SITE :

- Intérêt écologique : présence d'espèces végétales remarquables pour le sud de l'île, parfois en peuplement importants. Grande diversité biologique (64 espèces arborescentes sur une surface restreinte). Un des derniers exemples de peuplement dense de Palmiers de zone sèche de l'île. Lieu de refuge et de nidification pour les espèces aviaires de forêt du sud.

- Intérêt paysager : belle crête boisée dominant le bassin du François, dans une zone très urbanisée.

6] PROTECTIONS PROPOSEES :

- Classement du site en zone 2 ND au P.O.S.

- Mise en place d'un Arrêté de Biotope.

- Interdiction du pâturage sauvage.

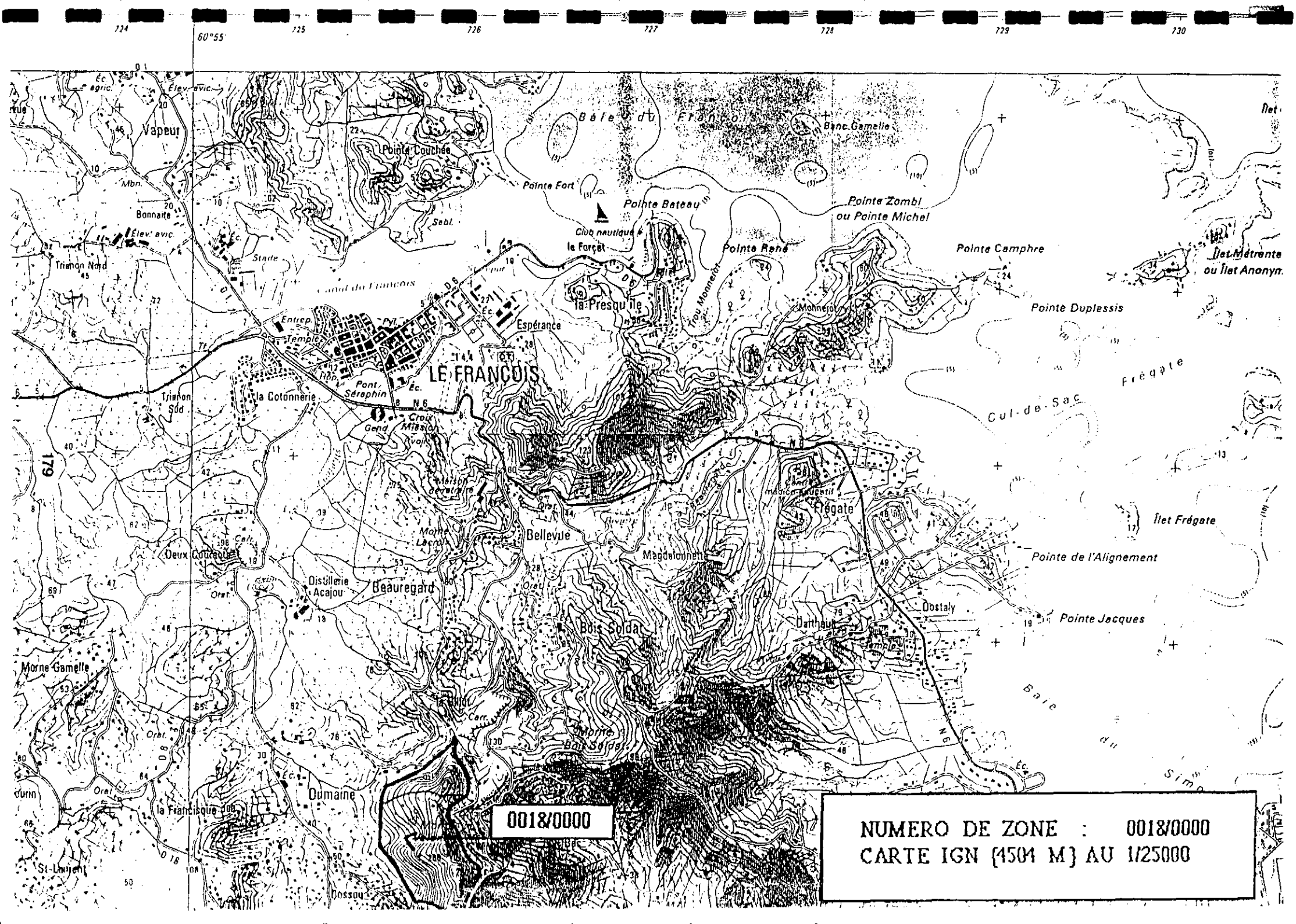

NUMERO DE ZONE : 0018/0000
CARTE IGN (1501 M) AU 1/25000

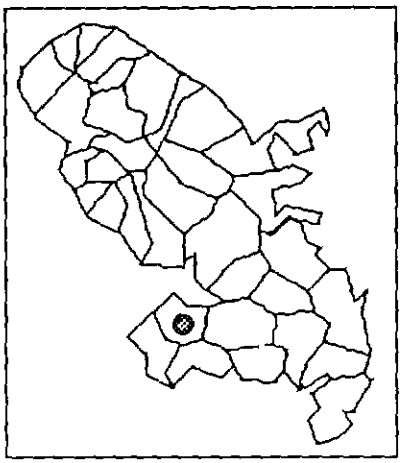

Z.N.I.E.F.F
La Bertrand

1] LOCALISATION :

Commune des Trois Ilets.

2] DATE DE L'INVENTAIRE :

1992

3] SUPERFICIE TOTALE :

10 ha

4] DESCRIPTION DU SITE :

Zone couverte d'une forêt moyennement humide d'horizon inférieur pour les pentes rocheuses et la périphérie. Dans la ravine centrale et ses alentours est localisée une forêt plus humide.

5] INTERET DU SITE :

- Intérêt écologique : relique forestière d'une grande diversité spécifique due à la fois à des conditions climatiques intermédiaires et à la présence relictuelle de certaines espèces climaciques de la forêt mésophile : le Balata, l'Angelin, l'Olivier Grand Bois, le Petit Coco. Seule station recensée d'un petit arbre de la famille des Myrtacées : Calyptranthes Elegans, connu seulement en Martinique et à Sainte-Lucie. Quelques espèces relictuelles de la forêt mésophile : le Pain d'Epice et le Bois Lélé.

- Intérêt paysager : paysage de sous-bois unique en Martinique par la présence d'énormes blocs rocheux recouverts d'une luxuriante végétation de figuiers, d'Aracées, d'Orchidées et de Ptéridophytes.

6] PROTECTIONS PROPOSEES :

- classement en zone 2 ND au P.O.S.

- Mise en place d'un Arrêté de Biotope et intégration au projet d'ensemble des Réserves Naturelles du Sud de la Martinique.

- aménagement d'un point de vue avec table d'orientation.

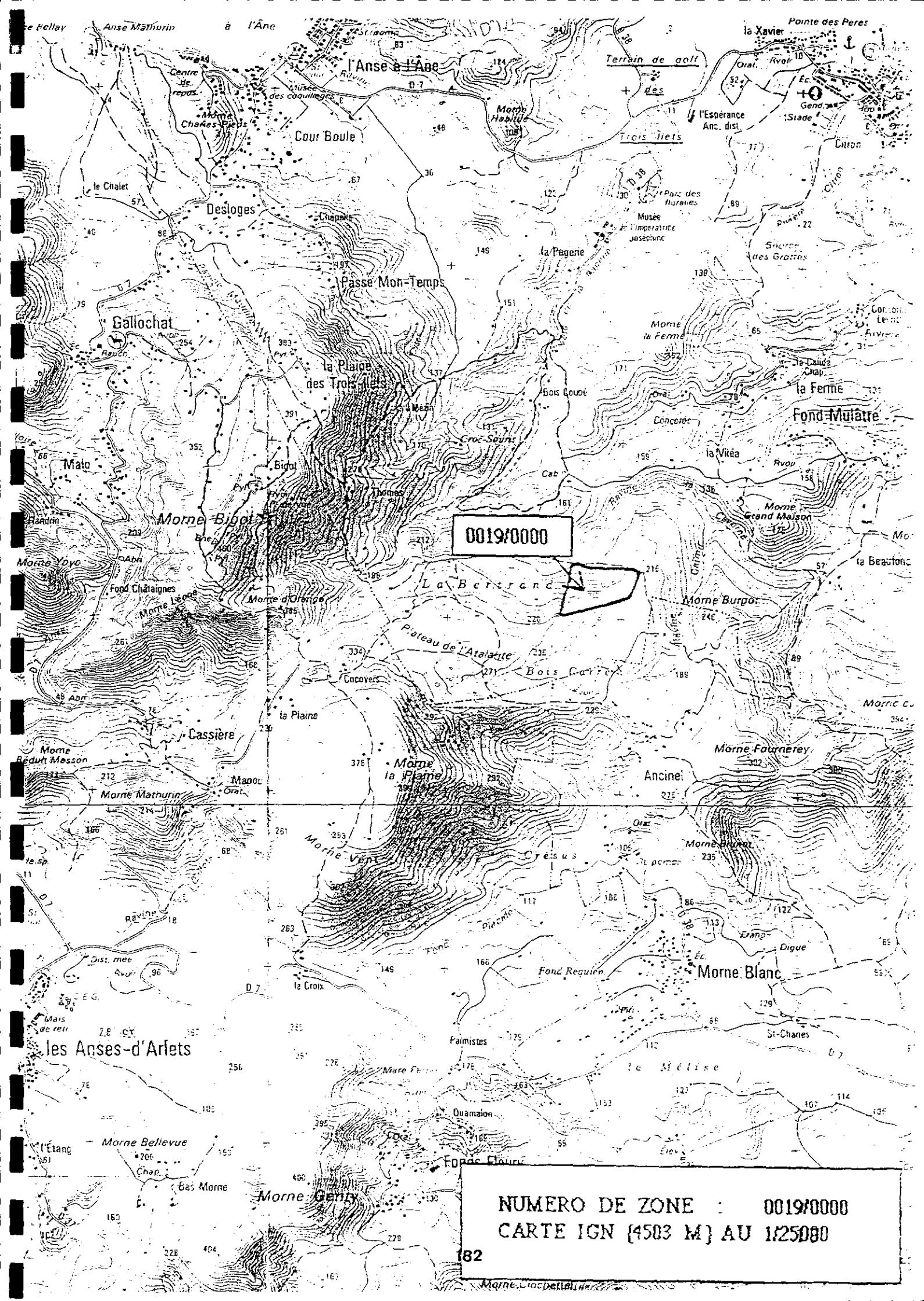

NUMERO DE ZONE : 0019/0000
CARTE IGN (4503 M) AU 1:25000

III - LES PRINCIPAUX PROJETS DE PROTECTION

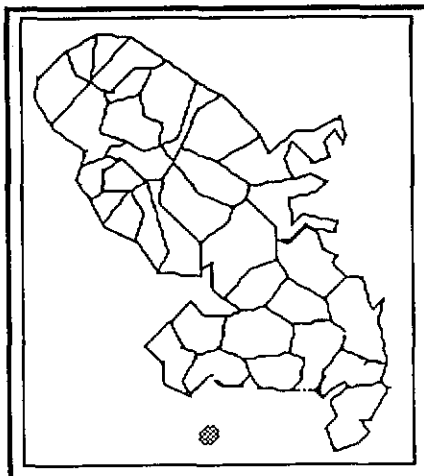

PROJET D'ARRETE DE BIOTOPE
Rocher du Diamant

1] LOCALISATION :

Territoire du Diamant, îlet.

2] ETAT D'AVANCEMENT :

Avis favorable de la Commission Départementale des Sites (juillet 1993).

3] SUPERFICIE :

Totalité de la partie immergée du rocher.

4] INTERET DU SITE :

- Ornithologique : Fous Bruns, Paille-en-queue, Touaous, moines,
- Faunistique : Couresses (seul site d'habitation des ces couleuvres endémiques de la Martinique),
- Historique : vestiges de l'occupation anglaise,
- Paysagère : beauté exceptionnelle du site.

5) MENACES :

Dégradations dues au tourisme.

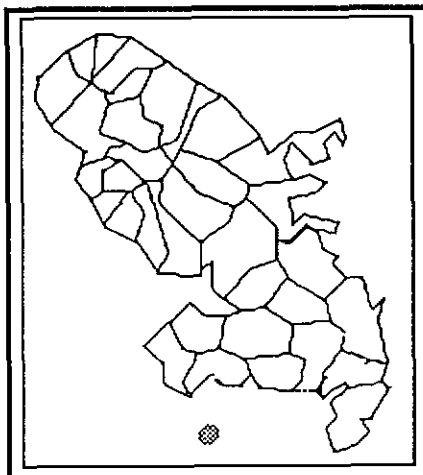

PROJET D'ARRETE DE BIOTOPE
Fonds marins du Rocher du Diamant

1] LOCALISATION :

Territoire du Diamant, îlet.

2] ETAT D'AVANCEMENT :

Arrêté demandé par la D.I.R.E.N. en accord avec la commune du Diamant (1993).

3] SUPERFICIE :

A préciser après étude.

4] INTERET DU SITE :

- Préserver les fonds marins.

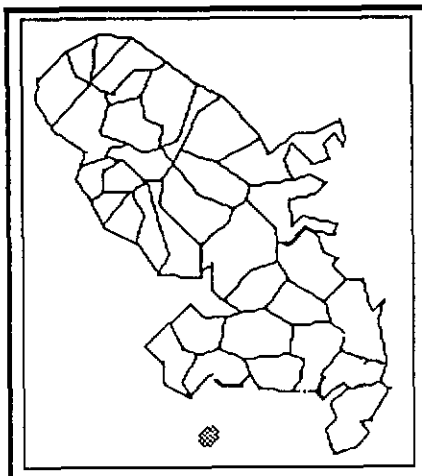

PROJET DE CLASSEMENT DE SITE
Le Rocher du Diamant

1] LOCALISATION :

Territoire du Diamant, ilet en pleine mer.

2] ETAT D'AVANCEMENT :

Classement demandé par la D.I.R.E.N. en accord avec la commune du Diamant (1993).

3] SUPERFICIE TOTALE :

A préciser après étude.

4] INTERET DU SITE

- Ecologique
- Paysager
- Géologique
- Historique

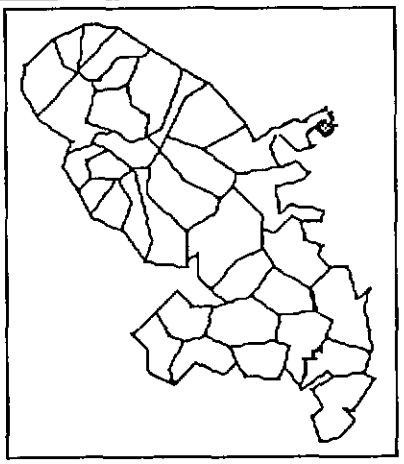

PROJET DE CLASSEMENT DE SITE
La Caravelle

1] LOCALISATION :

Commune de Trinité, presqu'île de la Caravelle.

2] ETAT D'AVANCEMENT :

Avis favorable de la Commission des Sites en juin 1991. Projet soutenu par la commune de Trinité, la D.R.A.E. et le S.D.A.

3] INTERET DU SITE :

- maîtriser la pression foncière,
- intérêt géologique,
- intérêt écologique.

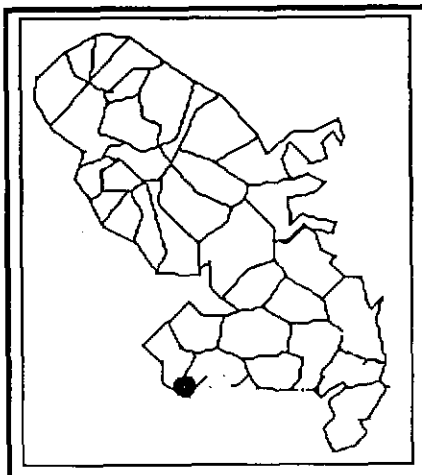

PROJET DE CLASSEMENT DE SITE
Le Morne Larcher

1] LOCALISATION :

Commune du Diamant.

2] ETAT D'AVANCEMENT :

Classement demandé par la D.I.R.E.N. en accord avec la seule commune du Diamant à ce jour (partie Anses d'Arlet à prévoir, 1993).

3] SUPERFICIE ET LIMITES DU PERIMETRE :

A préciser après étude.

5] INTERET DU SITE

- Paysager
- Géologique
- Ecologique

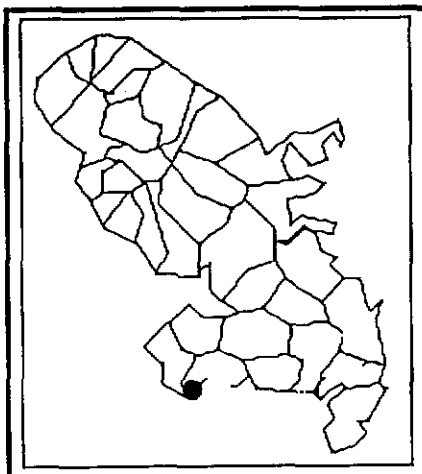

PROJET D'INSCRIPTION DE SITE
Anse Cafard

1] LOCALISATION :

Territoire de la commune du Diamant.

2] ETAT D'AVANCEMENT :

Inscription demandée par la D.I.R.E.N. en accord avec la commune du Diamant. Projet complémentaire au classement du morne Larcher (1993).

3] SUPERFICIE :

A préciser après étude.

4] INTERET DU SITE :

- Maîtriser l'urbanisation
- Paysager.

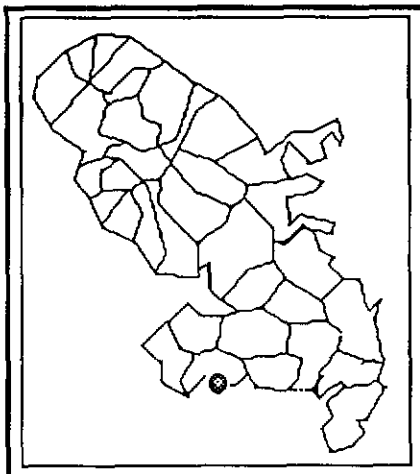

PROJET D'INSCRIPTION DE SITE
La Tête des Singes

1] LOCALISATION :

Territoire de la commune du Diamant.

2] ETAT D'AVANCEMENT :

Inscription demandée par la D.I.R.E.N. en accord avec la commune du Diamant (1993).

3] SUPERFICIE TOTALE ET LIMITES DU PERIMETRE :

A préciser après étude.

4] INTERET DU SITE :

- maîtrise de l'urbanisation
- Ecologique
- Paysager

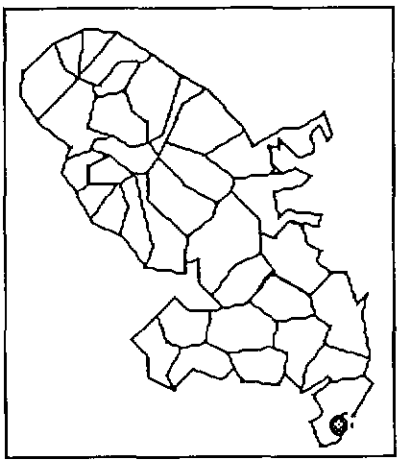

RESERVE NATURELLE DITE ORNITHOLOGIQUE
des îlets de Sainte-Anne

1] LOCALISATION :

Commune de Ste-Anne : îlets Hardy, Percé, Burgaux, à Tois Roux ou îlet Poirier.

2] ETAT D'AVANCEMENT :

Réserve naturelle intégrale et permanente en cours d'instruction. Avis favorable de la Commission Départementale des Sites en date du 08/07/1992. Co-gestionnaires de la réserve : P.N.R./ O.N.F.

3] SUPERFICIE TOTALE :

5 ha 57 a 10 ca

4] ETAT DU FONCIER :

Domaine forestier privé de l'Etat. Ces quatre îlets font partie de la forêt domaniale littorale et sont compris dans l'aire géographique du Parc Naturel Régional.

5] INTERET DU SITE :

Ornithologique : nombreux oiseaux, notamment des Sternes, des Puffins et des Noddis qui s'y reproduisent.

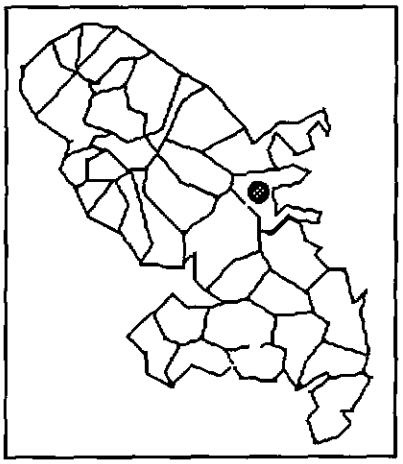

Ilet Chancel

1] LOCALISATION :

Commune du Robert. Le plus grand îlet de la Martinique.

2) NATURE DE LA PROTECTION :

Arrêté de biotope proposé par la D.I.R.E.N. et la D.A.F.,
Réserve biologique domaniale proposée par l'O.N.F.

3] SUPERFICIE TOTALE ET GESTION:

112 ha, dont 71 ha appartiennent à la famille BALLY. Gestion confiée à l'O.N.F. (50 pas géométriques).

4] INTERET DU SITE :

- Faunistique : Iguanes, crabes, chauve-souris, tortues, tourterelles,
- Ecologique : écosystème végétal xéromésophile secondaire, mangroves, arrières-plages, versants et crêtes, cactées et nombreuses espèces végétales, l'une des deux stations de mûriers-pays de la Martinique,
- historique : ruines d'une ancienne poterie,

5) MENACES :

- menace touristique
- braconniers.

6] PROPOSITIONS :

- création d'un sentier botanique et historique,
- aménagement de la petite plage du Trapèze,
- création d'un cactarium,
- programme de reboisement et de reproduction des iguanes,
- mise en place d'une réserve de "faune sauvage" par arrêté préfectoral.

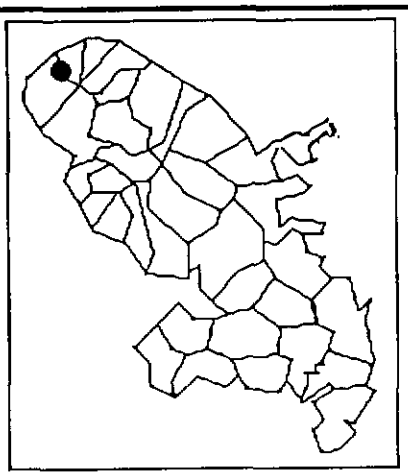

RESERVE NATURELLE EN PROJET
nord-ouest de la montagne Pelée

1] LOCALISATION :

Communes du Prêcheur et de Grand Rivière.

2] ETAT D'AVANCEMENT :

Instruction en cours.

3] SUPERFICIE TOTALE :

1931 ha 23 a 63 ca

Grand-Rivière : 998 ha 91 a 21 ca

Prêcheur : 932 ha 32 a 42 ca

4] ETAT DU FONCIER :

Parcelles Domaniales : 1106 ha 62 a 10 ca

Parcelles Privées : 315 ha 38 a 90 ca

Parcelles Conservatoire du Littoral : 509 ha 22 a 63 ca

5] INTERET DU SITE

- Ecologique et paysager : Milieu naturel unique et préservation d'espèces animales et végetales rares en voie de disparition.

ANNEXE 2

PROJET DE RESERVE NATURELLE DU NORD-OUEST DE LA MONTAGNE PELEE

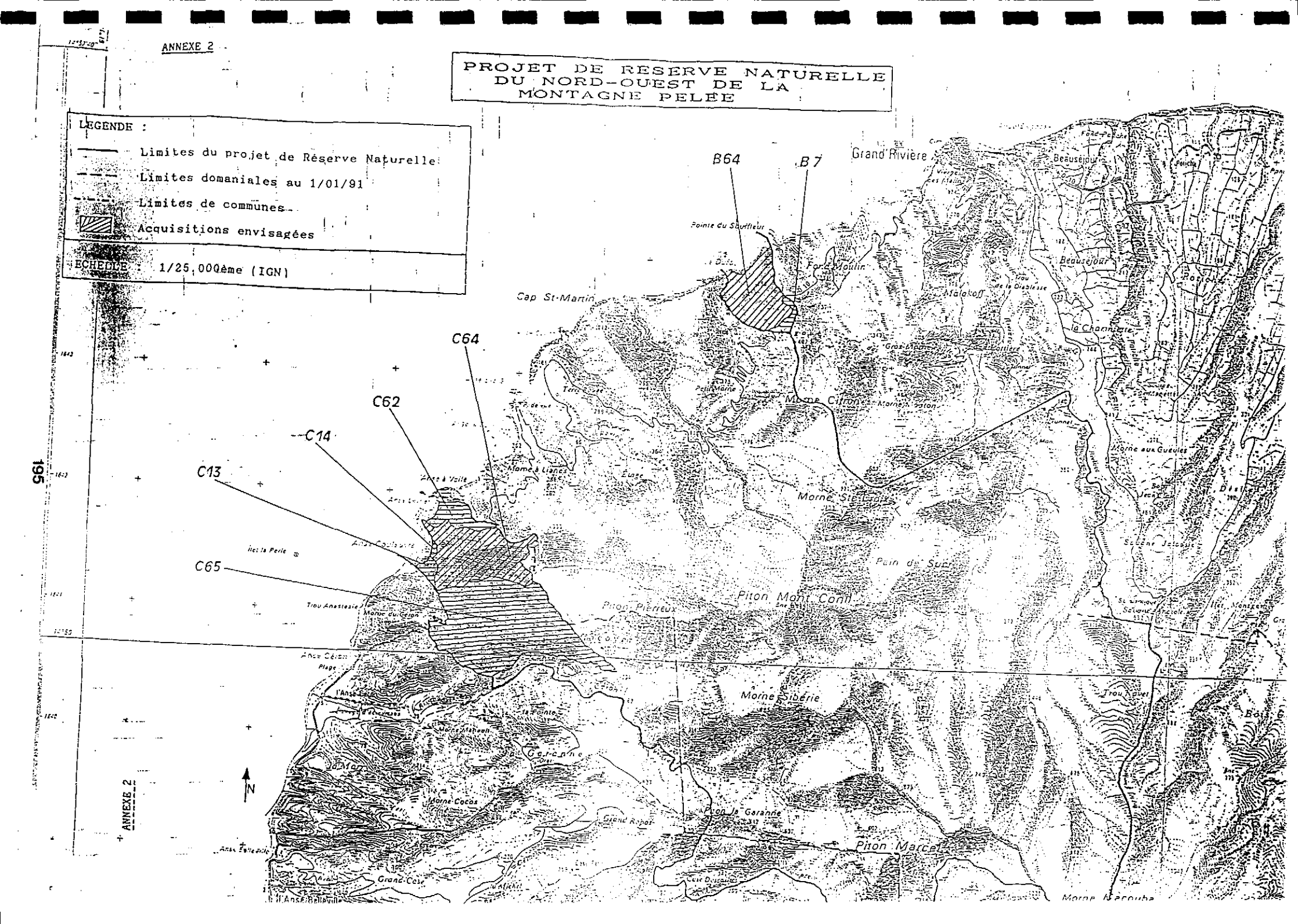

ANNEXE 2

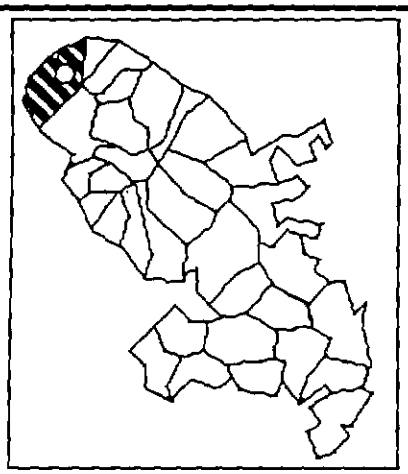

PROJET DE CLASSEMENT DE SITE
Anse Céron / nord-ouest de la montagne Pelée

1] LOCALISATION :

Le secteur concerné est situé en partie sur la commune du Prêcheur et en partie sur la commune de Grand-Rivière et comprend l'îlet de La Perle.

2] ETAT D'AVANCEMENT :

Zone d'instance de classement de site : Anse Céron/Anse à Voile. Projet de classement au titre de la loi du 2 mai 1930 : Anse Couleuvre/nord-ouest de la montagne Pelée. Avis favorable de la Commission Départementale des Sites (juillet 1993).

3] SUPERFICIE TOTALE :

2.100 ha

4] ETAT DU FONCIER :

La plus grande partie de ce site est propriété de l'Etat, du département et du Conservatoire du Littoral.

Parcelles : Grand-Rivière : de B1, B2, B4, B7, B64, B65, B68, de C1 à C6,
Prêcheur : de C7 à C 28 (exceptées C17, C26) de C 62 à C66, de D1à D9 (exceptées D4 et D8), E141.
Anse Céron/Anse à Voile : C8 à C15, C62 et C64 en partie et îlet de La Perle.

5] INTERET DU SITE :

- Paysager : relief très accidenté, falaises, plages désertes, rivières, cascades, splendeur et diversité des paysages,
- Ecologique : un des secteurs les plus sauvages de la Martinique, forêt primaire essentiellement, mais également remarquable forêt secondaire mésophile,
- Historique : les ruines de l'habitation Tardon.

6) INTERET DU CLASSEMENT :

- la désignation et la valorisation de l'ensemble de ce site comme paysage remarquable par le label de fait que constitue le classement,
- un élargissement de la protection du secteur sud (en particulier le secteur côtier : anse Couleuvre / Anse Céron) et du secteur marin (îlet de la Perle),
- attirer l'attention sur le site remarquable que représente la montagne Pelée dans son ensemble et envisager un élargissement ultérieur du classement.

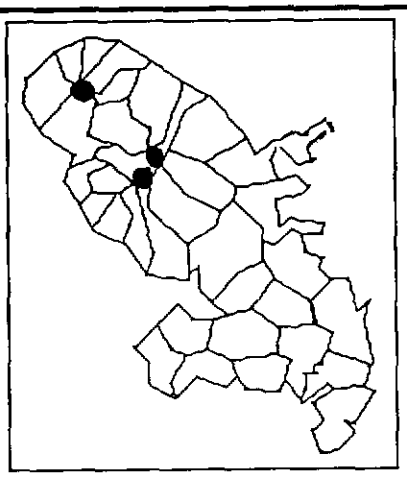

PROJETS DE RESERVES BIOLOGIQUES DOMANIALES
de la montagne Pelée, des Pitons du Carbet, du morne Jacob et de la vallée du Lorrain

1] LOCALISATION :

- R.B.D. montagne Pelée : communes du Prêcheur,Grand Rivière, St-Pierre, Morne Rouge, Basse-Pointe, Ajoupa-Bouillon,
- R.D.B. Pitons du Carbet : Fort-de-France, Morne-Vert, Fonds-St-Denis,
- R.D.B. morne Jacob et vallée du Lorrain : St-Joseph, Lorrain.

2] ETAT D'AVANCEMENT :

Dossier de projet en cours d'élaboration par l'O.N.F.

3] SUPERFICIE TOTALE :

Réserve intégrale de 4.380 ha

- réserve biologique domaniale de la montagne Pelée : 1.540 ha
- réserve biologique domaniale des Pitons du Carbet : 1.330 ha
- réserve biologique domaniale du morne Jacob et de la vallée du Lorrain : 1.510 ha

4] INTERET DU SITE :

- Ecologique : forêt primaire hygrophile naturelle et subnaturelle, exempte de toute intervention anthropique récente; nombreux gommiers blancs.
- création projetée d'un sentier botanique et d'initiation pédagogique.

IV- BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

- Michel PRIEUR, Droit de l'Environnement, Dalloz, 1991

- Jean-Claude DOUENCE, Le droit de l'environnement dans les D.O.M., Société Française du Droit de l'Environnement, mai 1991

- Viviane LEVY- BRUHL et Hervé COQUILLART, La gestion et la protection de l'espace en 30 fiches juridiques, Ministère de l'Environnement, La Documentation Française, 1991

- O.N.F., Répertoire de surfaces des terrains soumis au régime forestier, 1990

- J.P COLSON, Les P.O.S. après la Loi Littoral, Revue Juridique de l'Environnement, n°4 1990

- Code permanent Environnement et nuisances, Editions législatives et administratives

- Code de l'Urbanisme, LITEC, 1992

- Code rural

- Code de l'environnement, Dalloz

Textes et lois :

- loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages

- loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral

- loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques

- loi n° 89-874 du 1 décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques

- décret n° 86-192 du 5 février 1986 relative à la prise en compte du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme

- circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.

SOURCES D'INFORMATIONS

Direction de l'Agriculture et de la Forêt :

- Melle CIRENCIEN Conservatoire du Littoral
- M. REJON A.D.E.E.A.R.
- M. OUENSANGA A.D.E.E.A.R.

Direction des Affaires Maritimes

Direction des Antiquités :

- M. DORIVAL

Direction Départementale de L'Equipement (service contentieux) :

- Mme CILLA

Direction Régionale de l'Environnement :

- Mme CONSTANS
- Mme BOULANGER

Office National des Forêts :

- M. MAURIN
- M. LAFARGE

Parc Naturel Régional de La Martinique :

- M. NOSEL
- M. LAUNE

Préfecture (service urbanisme et cadre de vie) :

- Mme JOUVE

Service Départemental d'Architecture :

- M. JACQUA
- M. JULIENNE

Sociétés des Galeries de Géologie et de Botanique :

- Mme ETIFIER-CHALONO

Tribunal Administratif :

- M. DELCOURT

V - ANNEXES

de l'Etat qui n'ont que rarement développé une pédagogie préventive que les agents mis à disposition n'avaient d'ailleurs peut-être pas toute latitude pour mettre en œuvre devant la volonté des élus.

Une telle situation se vérifie aussi bien pour la prise en compte des contraintes légales limitant l'urbanisation (A) que pour celles tendant à protéger les espaces et milieux naturels (B).

A) LES CONTRAINTES DE LA LOI TENDANT A LIMITER L'URBANISATION DES COMMUNES LITTORALES

Ces contraintes sont inégales et les plus réelles ne sont pas nécessairement les mieux connues. Il est, sans doute, nécessaire de distinguer les « fausses » contraintes des « vraies » !

1. Les « fausses » contraintes

a) D'abord, celles de l'article L. 146-2 relatives à la détermination de la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser par les documents d'urbanisme. Aucune commune ne s'en plaint et c'est probablement parce qu'aucune ne l'applique ! (à l'exception, notable, des communes les plus importantes, comme à Sète, dont le rapport de présentation du P.O.S. prend en compte les contraintes de cet article à partir d'une étude réalisée par le B.C.E.O.M.). L'opposition manifestée jadis par le préfet de l'Aude à l'égard du projet de P.O.S. de Narbonne-Plage et de la Nautique (1) date de 1985 et intéresse donc la directive de 1979 et non la loi de 1986. Elle ne s'est pas, à notre connaissance, renouvelée, opposant ainsi, deux conceptions de la quantité de zones naturelles à préserver en coupure d'urbanisation. Force est de constater qu'une commune de 1.800 habitants comme Vic-la-Gardiole, envisage tranquillement de doubler sa population par un projet Férinel de 1.500 personnes sans que personne ne s'en émeuve vraiment.

b) Peut-on, ensuite, parler de contrainte à propos de l'article L. 146-3 préservant le libre accès du public au rivage ? Cette disposition facilite plutôt les démarches communales, le libre accès à la plage étant généralement la modalité des projets touristiques la plus directement compatible avec la loi. Quelques excès sont même à redouter, témoin Villeneuve-les-Maguelonnes qui veut aussi avoir son pont (comme aux Aresquiers) pour organiser l'accès (des voitures) non pas au rivage de l'étang de l'Arnel dont elle est riveraine, mais à la mer, distante de près de 9 kms !

2. Les « vraies « difficultés

a) Avec l'article L. 146-4-I, elles commencent par une fausse sévérité du texte. On voit bien qu'il s'agit d'un texte « antimitage » mais l'alternative

(1) Voir l'étude de Dominique Maillot dans le colloque S.F.D.E. de Montpellier (septembre 1986) sur la loi littoral in La loi littoral, Economica, 1987, p. 119.

ouverte aux communes entre l'urbanisation en continuité d'agglomération et en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement couvre pratiquement toutes les possibilités d'urbanisation tant que la notion de hameau n'aura pas été mieux cernée. La question est loin d'être théorique et le Ministère de l'équipement, questionné à propos du « hameau » de 25 000 lits en projet à Vendres, n'a toujours pas répondu.

b) Vraie difficulté aussi avec l'article L. 146-4-II dont la portée est généralement méconnue.

D'une part, les services de l'Etat ont tendance à considérer que le principe de limitation de l'urbanisation des espaces proches du rivage n'existe plus en présence d'un schéma alors que la présence d'un schéma dispense seulement la commune de justifier et motiver son parti d'urbanisation limitée par certains critères.

D'autre part, nous n'avons rencontré aucun P.O.S. qui ait pris la peine de délimiter les espaces proches du rivage, délimitation que la D.R.A.E. et les services de l'Equipement viennent seulement d'effectuer pour leurs propres besoins.

A fortiori, on ne trouve pas, dans les rapports de présentation des P.O.S., de présentation systématique répondant à l'attente législative d'une justification/motivation de l'urbanisation projetée au regard des exigences de la loi. Ce qui, par contre, apparaît, au coup par coup (v. *infra*), ce sont d'éventuelles protestations quand une commune réalise, par exemple, que la totalité de son territoire est considérée comme espace proche du rivage (Bouzigues). C'est l'uniformité de la loi qui est alors remise en cause.

c) L'article L. 146-4-III, avec sa bande des 100 mètres, est incontestablement le mieux plus connu. Mais cela n'a pas pour autant entraîné un mouvement systématique de délimitation de cette bande dans les P.O.S. La délimitation a bien été opérée, généralement sur les cartographies du Service maritime et de navigation, mais elle ne va guère au-delà. Ainsi, l'intention très ferme du législateur (2) de déclasser les zones littorales U ou NA des espaces non encore effectivement urbanisés de la bande des 100 mètres demeure largement inappliquée.

Il y a, certes, des problèmes de délimitation, mais il n'apparaissent, généralement, qu'à l'occasion de tel ou tel projet et l'on sait, par exemple, que la mairie de Leucate a réglé la question en ne craignant pas de faire remonter ladite bande le long d'une falaise en haut de laquelle une construction a été autorisée ! Le point de départ de la délimitation présente parfois aussi quelques incertitudes. Ce fut le cas à Port-Barcarès, compte tenu des endiguements réalisés sur l'étang avant le 31 décembre 1989, lorsque l'aménagement de la station échappait encore aux dispositions de la loi, conformément à l'article L. 146-8, alinéa 2 de la loi. Ce fut aussi, plus

(2) Voir Nancy Bouché, *id.*, p. 93.

généralement, le cas en bordure de certains étangs d'une superficie inférieure à 1 000 hectares mais qui, additionnés, se trouvaient assujettis à la loi. Une différence d'interprétation a, un temps, opposé certains services de l'Etat sur cette question très importante pour le littoral languedocien.

Il y a également plusieurs cas de contrariétés ouvertes ou latentes entre des projets communaux, parfaitement compatibles avec les P.O.S. mais qui empiètent sur la bande des 100 mètres. L'application de l'article L. 146-4-III donne lieu à d'étonnantes modulations comme si les approximations de la directive de 1979 à cet égard avaient été reprises par le législateur de 1986. Ne voit-on pas encore, le langage officiel des documents à porter à la connaissance des communes évoquer la nécessité de tenir compte d'une bande « de l'ordre » de 100 mètres comme si les services de l'Etat, eux-mêmes, avaient parfois un peu de peine à se défaire des habitudes anciennes (et pourquoi toujours se référer à des zones d'urbanisation ou des zones naturelles alors que la loi privilégie une approche en terme d'espaces ?).

Certaines communes souhaiteraient donc une certaine « modulation » de la bande, d'autres un empiètement si l'économie globale d'une opération déjà largement engagée le nécessite pour être terminée dans les meilleures conditions, comme à Cerbères. Bouzigues ou Marseillan souhaitent délimiter dans les 100 mètres des zones à très faible C.O.S. etc. La bande des 100 mètres est en passe de devenir l'auberge espagnole du littoral français.

A cela s'ajoute le jeu des interprétations des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Bien que tout cela se déroule « hors P.O.S. », on comprend à Marseillan que les permis de construire soient délivrés aux conchyliculteurs pour leur permettre de mettre leurs établissements aux nouvelles normes exigées par la Communauté européenne. Mais, à Palavas (projet de la Courrège) ou à Frontignan (étang des Mouettes), deux villes qui font du tourisme une industrie, on s'étonne que des projets de marinas ne soient pas considérés comme des activités économiques exigeant la fameuse proximité immédiate de l'eau.

B) LES PRINCIPES DE PROTECTION DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS

La loi comporte plusieurs dispositions destinées à assurer cette protection. Nous commencerons par celles qui concernent la réalisation des routes nouvelles avant d'envisager les protections spécifiques de l'article L. 146-6.

1. Reprenant un principe énoncé dès l'instruction de 1976, la loi a entendu éloigner les routes de transit au-delà de 2 000 mètres et interdire aux routes de desserte nouvelles de s'établir sur le rivage ou de le longer. Ces interdictions étant écartées en cas de contraintes géographiques, de desserte d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de

l'eau ou de services publics. Enfin l'aménagement de routes littorales est possible dans les espaces déjà urbanisés de la bande des 100 mètres.

Cette disposition est d'application souvent délicate et a donné lieu à plusieurs conflits et, parfois, contentieux.

Ainsi, il aura fallu plusieurs années pour choisir le tracé de la déviation de la R.N. 114 au large de Collioures, dans les Pyrénées-Orientales. Aucun des trois tracés envisagés ne respectait la loi, le plus éloigné possible, compte tenu des contraintes techniques, n'étant qu'à 1 400 mètres du rivage. C'est finalement, semble-t-il celui qui a été retenu alors que certains élus auraient souhaité un tracé de transit plus proche du rivage et permettant d'envisager un peu de desserte.

A Sète, le Mont Saint-Clair, coincé entre la mer et l'étang de Thau, rend traditionnellement la traversée de la ville difficile. Un jugement du Tribunal administratif de Montpellier (3) a admis la légalité d'une D.U.P. prévoyant une déviation (un moment présentée comme nouvelle desserte) le long du rivage de l'étang de Thau pour des raisons tenant, effectivement, à la configuration des lieux.

On peut, sommairement, dresser la liste des difficultés que cette disposition soulève.

Difficulté de distinguer sur le terrain les premiers tronçons d'une route de transit et une route de desserte. Un élargissement ou goudronnage d'un chemin existant peut-il être considéré comme une route nouvelle ? Parfois, c'est même la D.D.E. qui propose en bordure d'étang une voie (nouvelle ?) desservant les mas conchylicoles afin d'éviter les multiples dessertes débouchant directement sur la nationale 113 dans la commune de Loupian.

Difficulté enfin d'apprécier la réalité des contraintes de configuration des lieux invoqués d'autant que la Commission départementale des sites n'a pas à se prononcer précisément sur ce point.

2. L'essentiel des protections nouvelles découle cependant de l'article L. 146-6

Cet article prévoit explicitement le classement par les P.O.S. des parcs et ensembles boisés les plus significatifs, au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme. Mais il implique également un classement en zones ND, voire NC, des espaces terrestres et marins qu'il protège.

Comment ces obligations se sont-elles traduites dans les P.O.S. On doit, à cet égard, distinguer deux périodes.

a) La première est une période d'inégale application de l'article L. 146-6 jusqu'à la parution du décret du 20 septembre 1989. Généralement, les

(3) Voir *R.J.E.* 4-1988, note Colson, p. 518.

communes n'ont pas mis en œuvre une révision ou modification de leur P.O.S. pour appliquer cet article. On observe cependant que le rapport de présentation du P.O.S. de Sète a systématiquement répertorié les milieux naturels remarquables de la commune et très fortement coté certaines zones humides proches du lido. Mais on ne peut s'empêcher de penser que la ville de Sète était déjà engagée dans une « négociation « tendant, notamment, à obtenir le feu vert pour l'urbanisation du Triangle de Villeroy dont une partie pouvait raisonnablement être considérée comme espace naturel à sauvegarder C'est un peu, on le verra, au même genre de négociation que l'on assiste, actuellement à Palavas avec le projet d'Ecopole. Observons, au passage, que du côté des juridictions administratives c'est généralement la thèse de la non application du L. 146-6 qui a prévalu jusqu'à l'automne 1989. Et, en ce qui concerne l'administration, l'attitude très ferme du préfet de l'Hérault s'opposant en septembre 1987 au caractère exécutoire du P.O.S. de Palavas au nom, notamment, de la violation de cet article fait figure d'une sévérité isolée et souvent mal comprise.

b) Avec le décret du 20 septembre et la circulaire du 10 octobre s'ouvre la période d'application effective de la loi sur ce point. Il est encore un peu tôt pour vérifier quels comportements nouveaux cette phase réglementaire a entraîné (ou va entraîner), tant du côté des communes que de celui des administrations. Pour le moment nous n'en avons pas décelés de bien nets, du moins du côté des communes. Certes, la circulaire d'octobre rappelle que les espaces et milieux à préserver doivent être clairement pris en compte dans les P.O.S., qu'il s'agisse du rapport de présentation, du règlement, de la cartographie et des annexes. Certes, ce même texte rappelle que les articles L. 146-6 et R. 146-1 et R. 146-2 sont directement opposables aux demandes d'occupation ou d'utilisation du sol. Rien cependant, n'indique, pour le moment, que le règlement donnera lieu à une meilleure prise en compte par les P.O.S. que la loi qui, depuis 1986 est, également, directement opposable à ces mêmes documents.

La question pratique est donc celle-ci : l'administration va-t-elle se contenter d'attendre les projets des communes (afin, dit-elle, de respecter leur liberté) et de rappeler l'existence de la contrainte de l'article L. 146-6 sans les porter à la connaissance, comme elle le fait pour le principe de limitation de l'urbanisation ou bien ira-t-elle au devant par une pratique pédagogique qui risque de la faire taxer d'immixtion dans les libertés locales ?

Observons cependant que la pédagogie de la mise en œuvre réglementaire de l'article L. 146-6 comporte une obligation d'information des communes dont la mise en pratique devra être suivie de près. Dans certains départements, les services de l'Etat ont déjà entamé ce processus. Ainsi, dans les Pyrénées-Orientales, la D.D.E. a pris l'initiative, début 1989, de mettre en chantier un programme d'études relatif aux « Domaines stratégiques de l'aménagement du littoral Roussillonnais » avec l'aide d'un groupe de travail inter-administrations et quelques autres partenaires. Les résultats de ce travail font maintenant apparaître des données stratégiques d'aménagement. Une cartographie de l'état actuel de la planification et de l'aménagement comparée avec la cartographie du milieu naturel met en évidence inadéquations et perturbations qui constitueront autant de guides rationnels utilisables par les services, notamment pour la mise en œuvre de l'article L. 146-6. Encore faudra-t-il, ce qui n'est pas encore fait, faire « passer » le document auprès des élus.

Dans le Gard, l'effort de l'administration a, dès le début, été conduit en concertation avec les différents milieux intéressés. Cette approche, de même que la relative homogénéité des problèmes de protection de la « Petite Camargue », semblent de nature à écarter certaines difficultés ultérieures. Dans l'Hérault, les services ont beaucoup d'informations, mais ne les communiquent pas beaucoup, ni systématiquement aux communes.

C'est donc plutôt lorsque survient un conflit que la commune est obligée, dans une mesure que nous allons essayer d'apprécier, de tenir compte de la loi littoral.

II. — LA GESTION AU COUP PAR COUP DES CONFLITS D'APPLICATION DE LA LOI ET DES P.O.S. DES COMMUNES LITTORALES

La gestion des conflits, actuels ou potentiels, dépend de multiples facteurs. Leur examen met en évidence, tantôt de véritables stratégies d'opposition à la loi (A) et, tantôt, une orientation vers une application « négociée » de la loi (B).

A) LES STRATÉGIES D'OPPOSITION A LA LOI

Une véritable typologie des attitudes des communes à l'égard de la loi littoral peut être dressée.

1. Le « grignotage »

Il procède de plusieurs méthodes parmi lesquelles on peut relever les pratiques suivantes :

a) L'utilisation des imprécisions du texte

Au premier rang de ces imprécisions il faut rappeler la notion d'espace urbanisé ou celle de hameau nouveau intégré à l'environnement (Vendres, Toreilles). De même les interrogations relatives à la notion de route nouvelle, là où un chemin existait déjà (Agde, Loupian).

La stratégie de grignotage est également visible à travers les « coups partis » qu'il faut bien terminer, fut-ce au prix de certaines entorses à la loi, comme à Cerbères.

b) Le contournement de la loi

S'agissant du Languedoc-Roussillon, pour lequel la loi a prévu, en faveur des grandes opérations touristiques de la mission Racine, une exclusion au champ d'application de la loi jusqu'à la fin de 1989, il apparaît que le recours au procédé de la Z.A.C. — signée fin 1989 — est un moyen de soustraire les stations non terminées aux rigueurs de la loi à dater de son application à partir du 1er janvier 1990, comme au Cap d'Agde. La stratégie de contournement passe aussi par les P.O.S. Trois techniques paraissent utilisées. La première provient d'une interprétation que, pour notre part, nous qualifions de laxiste, de la loi. Elle consiste à considérer que le classement en zone NA bloquée — c'est-à-dire nécessitant une démarche ultérieure, type Z.A.C., pour être effectivement urbanisée — n'équivaut pas, à proprement parler, à une urbanisation. Un tel classement n'aurait donc pas à être soumis à l'accord préfectoral dans les espaces proches du rivage de l'article L. 146-4-II. Cette attitude semble correspondre à la démarche de la D.D.E. des Pyrénées-Orientales ; même si nous avons été informés qu'un passage en Commission des Sites était systématiquement exigé.

La seconde consiste à effectuer un classement en zone ND constructible susceptible de permettre, progressivement, des constructions de plus en plus denses. En Languedoc, cette tactique ne paraît guère développée, sauf, peut-être, au travers de zones NDt à vocation d'aménagements touristiques « légers » ou, plus fréquemment, de zones VNA (tourisme/camping) susceptibles de se transformer en zones 1NA ouvertes à l'urbanisation.

La troisième consiste à multiplier les ports de plaisance. Cette stratégie trouve de nombreuses illustrations en Languedoc-Roussillon. Dans le seul département de l'Hérault, sur 27 communes littorales, la moitié, environ, ont un projet de port de plaisance déclaré ou en réserve.

Le recours systématique aux ports de plaisance permet, en effet, aux communes de bénéficier du régime de l'article 27 de la loi et de tenter, ainsi, d'échapper à la rigueur de l'interdiction des marinas. Il faut tout de même rappeler que si, pour le législateur, l'interdiction des endiguements n'était pas dirigée contre les ports de plaisance, elle impliquait que les terrains exondés soient voués à une utilité publique dont la localisation en bord de mer est une nécessité ce qui s'oppose, notamment, aux hébergements et aux activités commerciales diverses (4).

c) Enfin, il existe quelques stratégies d'affrontement direct de la loi dont Palavas, par exemple, a pu faire la difficile expérience avant qu'un changement de municipalité n'annonce un changement de tactique.

(4) Voir Nancy Bouché, précité.

B) LES APPROCHES NÉGOCIÉES

Elles succèdent généralement à des périodes de tension, comme si chacun prenait conscience de la nécessité de trouver une solution. Alors, une forme de dialogue s'installe. Mais nous constatons que ces approches ne sont pas systématiques et qu'elles pourraient être institutionnalisées.

1. Ces approches ne sont pas systématiques

Elles constituent souvent une porte de sortie pour un conflit antérieur. Cela semble bien être actuellement illustré par la commune de Palavas-les-Flots. Cette commune a connu un blocage quasi total de son P.O.S. à la suite de l'opposition préfectorale de la fin de l'année 1987. Depuis, la commune a commencé par recourir au mécanisme de l'application anticipée du P.O.S. (plusieurs fois renouvelé) pour les zones du P.O.S. non contestées par le préfet. Aujourd'hui, une nouvelle équipe municipale a préparé, en liaison avec les opposants locaux du secteur associatif, un projet baptisé « Ecopole » qui se veut exemplaire et sur la base duquel un compromis paraît s'esquisser à l'égard de la loi littoral.

Nous avons le sentiment qu'il en va de même à Sète ou Frontignan où certains des projets locaux seront acceptés à la condition que des protections soient bien établies ailleurs.

Enfin, on peut également considérer que le Projet d'Intérêt Général relatif à l'aménagement des Basses Plaines de l'Aude constitue un document qui traduit une certaine concertation, au moins *a posteriori* (même si, en l'occurrence, le recours à l'article L. 123-8 du Code de l'urbanisme constitue une facilité destinée à accélérer une procédure impliquant la révision de plusieurs P.O.S. non compatibles avec l'opération projetée (P.O.S. de Vendres, Lespignan et Fleury d'Aude)).

2. Ces approches pourraient être institutionnalisées

L'instrument de cette institutionnalisation existe mais demeure encore peu développé, c'est le Schéma de mise en valeur de la mer. Dans la région Languedoc-Roussillon le S.M.V.M. du Bassin de Thau qui a commencé à se mettre en place à partir de la fin de l'année 1987 fait encore figure d'expérience pilote qui a un certain mal à démarrer réellement. La crise économique et sanitaire du Bassin l'hiver dernier n'a rien arrangé et, hormis le fait que les concertations sont pour les communes un moyen commode de savoir quels sont les projets de leurs voisins, la démarche se heurte à un certain scepticisme des élus. Un second schéma est en voie de constitution autour de l'étang de Salces - Leucate et doit intéresser quatre communes des Pyrénées-Orientales et deux communes de l'Aude.

CONCLUSION

Trois ans après l'entrée en application de la loi, c'est un certain pessimisme qui prévaut quant à sa prise en compte dans les P.O.S. des communes littorales. Si quelques élus estiment que la loi vient trop tard (par exemple à Valras où il n'y a plus rien à urbaniser ni à préserver), la plupart trouvent qu'elle limite, de façon parfois insupportable, leur liberté d'action. Parmi ceux-ci, quelques uns ont su utiliser un certain caractère négociable de la loi et entretiennent des relations assez suivies avec les services de l'Etat. Ces derniers estiment parfois que la directive d'Ornano était plus facile à gérer que l'ensemble « décentralisation + loi littoral ».

Aujourd'hui, il semble bien qu'ouvrir à nouveau la voie de la décentralisation serait faire sauter le dernier verrou de protection des espaces littoraux. Une certaine recentralisation, d'ailleurs opérée à l'occasion de l'application réglementaire de l'article L. 146-6, paraît souhaitable. Elle n'est cependant admissible qu'à la double condition que les services de l'Etat jouent complètement la carte de la transparence et que de puissantes incitations à la concertation soient mises en place. Quant à la traduction systématique de la loi dans les P.O.S., il est à craindre que rien ne change vraiment tant que les préfets, eux-mêmes, n'auront pas été fermement invités à demander aux communes une révision ou modification systématique de leurs plans.

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
1	AJOUPA-BOUILLON (L')	97201 001 AH	Canonville	/	INDUSTRIE (distillerie)	/
2	AJOUPA-BOUILLON (L')	97201 002 AH	Vivies	/	INDUSTRIE (distillerie)	/
3	AJOUPA-BOUILLON (L')	97201 003 AH	/	Habitation Ajoupa-Bouillon (1955, 1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
4	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 001 AH	Grande Anse	Habitation Grande Anse (1955), anc. Grand' Anse (1882), anc. Percin Lavigne (1820)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin, purgerie, étuve, magasin, entrepôt), HABITAT (maison de maître, cuisine avec four à pain, dépendances, petites	D(94)
5	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 002 AH	La Charmeuse	/	/	/
6	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 003 AH	La Sucrerie	Habitation La Sucrerie (1955), anc. Anses-d'Arlets (1882, prop. Quenesson), anc. Hayot (1820), Habitation Nicolas d'Orange	INDUSTRIE (sucrerie, moulin, distillerie, hangar), HABITAT (maison de maître, maison du régisseur, case)	D(24)
7	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 004 AP	Petite Anse	/	HABITAT AMERINDIEN	N(119,112,113)
8	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 005 AH	Anse d'Arlet (sous-marin)	"Stanislas"	EPAVE	/
9	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 006 AH	Petite Anse (sous-marin)	Au large de la pointe Maurice (profondeur : 6,50 m)	EPAVE ; cargaison (tubes de fer, briques, ...)	/
10	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 007 AH	Pointe de la Baleine (sous-marin)	/	EPAVE	/
11	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 008 AH	Chalet	Habitation Chalet (1820-1955)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
12	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 009 AH	Palmistes	Habitation Palmistes (1955, 1882), anc. Déligné (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
13	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 010 AH	Le Bourg	/	FORTIFICATION (batterie)	/
14	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 011 AH	Cap Salomon	/	FORTIFICATION (batterie)	/
15	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 012 AH	Ilet à Ramiers	/	FORTIFICATION (batterie)	/
16	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 013 AH	Pointe Burgos	/	FORTIFICATION (batterie)	/
17	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 014 AH	Route de Mapou, à proximité de la ravine des Œillets	/	INDUSTRIE (moulin à boeuf)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
18	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 015 AH	Morne la Plaine (Flanc Ouest)	/	INDUSTRIE (moulin à vent)	/
19	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 016 AH	Grande Anse	/	INDUSTRIE (four à chaux)	/
20	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 017 AH	Grande Anse, Morne Champagne	/	INDUSTRIE (four à chaux)	/
21	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 018 AH	Petite Anse	/	INDUSTRIE (four à chaux)	/
22	ANSES-D'ARLETS (LES)	97202 019 AH	La Croix	Habitation La Croix (?)	INDUSTRIE (sucrerie, *moulin à bêtes, four à chaux*), HABITAT (habitation)	/
23	BASSE-POINTE	97203 001 AP	/	Moulin l'Etang	HABITAT AMERINDIEN	C(185)
24	BASSE-POINTE	97203 002 AH	Capot-Fortier	/	HABITAT (habitation)	/
25	BASSE-POINTE	97203 003 AH	/	Habitation Chalvet (1820-1955), anc. Poquet (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
26	BASSE-POINTE	97203 004 AH	/	Habitation Gradis (1820-1955), anc. Prunes (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
27	BASSE-POINTE	97203 005 AH	Moulin l'Etang - Anse Latouche	Habitation Moulin-l'Etang (1955, 1882), anc. Latouche-James (1820), Courtois (1770)	INDUSTRIE (2 *sucreries successives, moulin*, hangars), HABITAT (maison de maître, maison de domestiques, bureaux, dépendances) HYDRAULIQUE	C(30)
28	BASSE-POINTE	97203 006 AH	Pecoul	Habitation Pécoul (1820-1955), *anc. Bois* Jourdain (1770), Guillaume Pinel (1670)	INDUSTRIE (moulin XVIIIe-XIXe, sucrerie XVIIIe, rhumerie XIXe, rhumerie XIXe-XXe, moulin-sucrerie XIXe, *purgerie*, étuve, magasins XVIIIe-XIXe),	E(3)
29	BASSE-POINTE	97203 007 AH	Gradis	Usine Gradis	INDUSTRIE (usine centrale)	/
30	BASSE-POINTE	97203 008 AH	Theolade	/	BATIMENT RELIGIEUX (chapelle)	/
31	BASSE-POINTE	97203 009 AH	Anse Chalvet	/	BATIMENT (cachots)	/
32	BASSE-POINTE	97203 010 AH	/	Habitation Leyritz (1770-1882)	HABITAT (habitation), INDUSTRIE (sucrerie), HYDRAULIQUE (lavoir)	/
33	BASSE-POINTE	97203 011 AH	/	Habitation Hackaert (1882), *anc. Assier de* Pompignan (1820), Hackaert (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
34	BASSE-POINTE	97203 012 AH	/	Habitation Eyma (1955), anc. Basse-Pointe (1882), anc. Eyma (1820), anc. Hériché (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
35	BASSE-POINTE	97203 013 AH	/	Habitation Oneille (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
36	BELLEFONTAINE	97234 001 AP	Fond Capot	Le Ventre à Terre	HABITAT AMERINDIEN (2 zones)	B(106)
37	BELLEFONTAINE	97234 002 AH	Cheval Blanc (sous-marin)	Entre la digue de la Centrale EDF et Fond-Boucher	EPAVE	/
38	BELLEFONTAINE	97234 003 AH	Fond Laillet	Habitation Fond Laillet, anc. Fond Layette (1882)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (maison de maître, maison de cadres,cases)	D(299)
39	BELLEFONTAINE	97234 004 AH	Rivière Vieille Sucrerie	/	Ruines	/
40	BELLEFONTAINE	97234 005 AH	/	Habitation Bellevue (1882), anc. Sinson (1820), anc. La Faye fils (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
41	BELLEFONTAINE	97234 006 AH	Quartier Verrier	Habitation Duquesne (1820, 1770), anc. Madame de Goursolas (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
42	BELLEFONTAINE	97234 007 AH	/	Habitation La Faye (1820, 1770), anc. Thomas le Coq (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
43	BELLEFONTAINE	97234 008 AH	/	Habitation Cartier (1770), anc. Perays et Donse (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
44	BELLEFONTAINE	97234 009 AH	Morne Capot	Habitation Cornette de Saint-Cyr (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
45	BELLEFONTAINE	97234 010 AH	Morne Covin	Habitation Crosnier de Belaistre (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
46	BELLEFONTAINE	97234 011 AH	/	Habitation Chalon (1770), anc. Louis Chaillon (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
47	BELLEFONTAINE	97234 012 AH	/	Habitation Thierry Noyret (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
48	BELLEFONTAINE	97234 013 AH	/	Habitation Jacques le Prévost (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
49	BELLEFONTAINE	97234 014 AH	/	Habitation Fournier (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
50	BELLEFONTAINE	97234 015 AH	/	Habitation Louis Dugas (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
51	BELLEFONTAINE	97234 016 AH	/	Habitation Nicolas de Bosq (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
52	BELLEFONTAINE	97234 017 AH	/	Habitation Alexandre Pavie (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
53	BELLEFONTAINE	97234 018 AH	/	Habitation Charles Brocard (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
54	BELLEFONTAINE	97234 019 AH	/	Habitation Michel Leroux (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
55	CARBET (LE)	97204 001 AP	Boutbois	/	HABITAT AMERINDIEN	D(304, 375)
56	CARBET (LE)	97204 002 AP	Godinot	/	HABITAT AMERINDIEN	/
57	CARBET (LE)	97204 003 AH	Anse Four-à-chaux (sous-marin)	Le Pothuau	EPAVE	/
58	CARBET (LE)	97204 004 AH	Le Trou	Habitation Anse Latouche, anc. Aubin-Bellevue (1820), anc. Decour-Thomaseau (1770), Guillaume d'Orange (1670)	HABITAT (maison de maître XVIIIe-XIXe, écurie XVIIIe, 8 logements de travailleurs XIXe), INDUSTRIE (moulin, sucrerie XVIIIe, distillerie XIXe,	D(280)
59	CARBET (LE)	97204 005 AH	Anse Turin (sous-marin)	/	EPAVE	/
60	CARBET (LE)	97204 006 AH	Belfond	Habitation Belfond (1955), anc. Moladrin (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
61	CARBET (LE)	97204 007 AH	Dariste	Habitation Dariste, anc. Pothtuau (1820), Derprés (1770), Etienne Macré ? (1670)	HABITAT (habitation), INDUSTRIE (sucrerie, rhumerie), HYDRAULIQUE (canal commun)	A(329a,b,c,d,e, 378e,f,g,h)
62	CARBET (LE)	97204 008 AH	Duvallon	Habitation Duvallon, anc. Clarke (1820), anc. Clark (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, purgerie, étuve, entrepôt, moulin, case à bagasse) HABITAT (2 maisons), HYDRAULIQUE (canal, réservoir à eau)	/
63	CARBET (LE)	97204 009 AH	Lajus	Habitation Lajus, anc. Bouchet (1770), anc. Louis Bois-Jourdain (1670)	HABITAT (habitation), INDUSTRIE (distillerie)	/
64	CARBET (LE)	97204 010 AH	Le Coin	Neisson-Thieubert	INDUSTRIE (sucrerie avant 1937, distillerie de 1937)	E(115b)
65	CARBET (LE)	97204 011 AH	Ponton du Carbet (sous-marin)	/	EPAVE	/
66	CARBET (LE)	97204 012 AH	Entre Petite Anse et Anse Turin (sous-marin)	Raisinier	EPAVES	/
67	CARBET (LE)	97204 013 AH	Distillerie Beauregard	anc. Habitation Cornette de Venancourt (1820), anc. La Martinière (1770), anc. Lecanu et Decaverves (1670)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation), HYDRAULIQUE (canal commun)	/
68	CARBET (LE)	97204 014 AH	La Cafeyère (1955)	Habitation Beuze (1820), anc. Daire (1770), anc. Françoise Tancourt (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
69	CARBET (LE)	97204 015 AH	/	Habitation Bellevue (La Feissal)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
70	CARBET (LE)	97204 016 AH	/	Habitation Van Capelle (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
71	CARBET (LE)	97204 017 AH	/	Habitation Mathieu Forquenson (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
72	CARBET (LE)	97204 018 AH	/	Habitation Jean Leblond (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
73	CARBET (LE)	97204 019 AH	/	Habitation André Delerieux (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
74	CARBET (LE)	97204 020 AH	/	Habitation Sieur de Parcy (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
75	CARBET (LE)	97204 021 AH	/	Habitation Jean de Baere (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
76	CARBET (LE)	97204 022 AH	/	Habitation Alexandre Maugras (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
77	CARBET (LE)	97204 023 AH	/	Habitation Guillaume Alleaume (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
78	CASE-PILOTE	97205 001 AP	/	Fond Bourlet	HABITAT AMERINDIEN	E(1-5)
79	CASE-PILOTE	97205 002 AH	Fond Boucher	Habitation Fond Boucher (1882), anc. La Sichère (1820), anc. Roche (1770), anc. Monsieur le Boucher (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
80	CASE-PILOTE	97205 003 AH	Fond Bourlet bas	Habitation Fond Bourlet (1882), anc. Ducassi (1770), anc. Gabriel Turpin (1670)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie ?), HABITAT (habitation)	/
81	CASE-PILOTE	97205 004 AH	Morne des Bretons	/	/	/
82	CASE-PILOTE	97205 005 AH	Contrebas de la Pointe de la Batterie (sous-marin)	/	Canons	/
83	CASE-PILOTE	97205 006 AH	Au Nord de Maniba	Habitation Moulin à eau (1882), anc. Le Pelletier (1820)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/
84	CASE-PILOTE	97205 007 AH	Marie-Jeanne	Habitation Marie-Jean (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
85	CASE-PILOTE	97205 008 AH	Maniba	Habitation Maniba (1882), anc. Duquesne (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
86	CASE-PILOTE	97205 009 AH	/	Habitation Morne Venté (1882), anc. Lajus (1820), anc. Duchamp (1770), anc. Paquier (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
87	CASE-PILOTE	97205 010 AH	/	Habitation Le Cap (1882), anc. Cornette de Saint-Cyr (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
88	CASE-PILOTE	97205 011 AH	/	Habitation Morne Choiseul (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
89	CASE-PILOTE	97205 012 AH	/	Habitation Monserin (1820), anc. Laurans (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
90	DIAMANT (LE)	97206 001 AH	Anse Cafard (sous-marin)	/	EPAVE	/
91	DIAMANT (LE)	97206 002 AH	Anse Cafard (sous-marin)	/	EPAVE (Négrier ?)	/
92	DIAMANT (LE)	97206 003 AP	Dizac (plage)	/	HABITAT AMERINDIEN	M(12 à 31)
93	DIAMANT (LE)	97206 004 AP	Grand Pointe	/	HABITAT AMERINDIEN	/
94	DIAMANT (LE)	97206 005 AH	Dizac	Habitation Dizac	HABITAT (habitation), INDUSTRIE (sucrerie, distillerie, 1898)	M(4-6, 147-150)
95	DIAMANT (LE)	97206 006 AH	La Cherry	Habitation la Cherry (1955), anc. Marigot (1882), anc. Le Camus (1820), anc. Vautor (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	E(26)
96	DIAMANT (LE)	97206 007 AH	Morne Larchet	/	HABITAT (habitation ?)	O(77b)
97	DIAMANT (LE)	97206 008 AH	O' Mullane (Maison du Gaoule)	Habitation O' Mullane (1955), anc. O' Mulan (1820), anc. Duquainoy (1770), anc. Esaye Ferrand (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation, case à eau)	E(266,269)
99	DIAMANT (LE)	97206 010 AH	Passe des Fours (sous-marin)	/	EPAVE	/
100	DIAMANT (LE)	97206 011 AH	Rocher du Diamant	/	FORTIFICATION (batterie)	/
101	DIAMANT (LE)	97206 012 AH	Saint-Charles	Habitation Saint-Charles (1955, 1882), anc. Caverot de la Tournelle (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
102	DIAMANT (LE)	97206 013 AH	Taupinière	/	/	/
103	DIAMANT (LE)	97206 014 AH	Thoraille	/	HABITAT (habitation), INDUSTRIE (distillerie, 1898)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
104	DIAMANT (LE)	97206 015 AH	/	Habitation La Camus (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
105	DIAMANT (LE)	97206 016 AH	Bonneterre	Habitation Bonneterre (1882), anc. Audifredy (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
106	DIAMANT (LE)	97206 017 AH	/	Habitation Grand Fond (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
107	DIAMANT (LE)	97206 018 AH	/	Habitation Roy-Mahaut (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
108	DIAMANT (LE)	97206 019 AH	/	Habitation Madé (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
109	DIAMANT (LE)	97206 020 AH	/	Habitation Fond Man Noël (1955), anc. De Manoël (1820), anc. Traversé (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
110	DIAMANT (LE)	97206 021 AP	La Tête de Singe	/	HABITAT AMERINDIEN	/
111	DIAMANT (LE)	97206 022 AP	Terres Rouges	/	HABITAT AMERINDIEN (Abris sous roche)	/
112	DIAMANT (LE)	97206 023 AH	Au pied du Morne Cabrits (Pointe Bourgaud ?)	/	Ruines, four à chaux	/
113	DUCOS	97207 001 AH	Genipa	Usine de Petit Bourg, Habitation Genipa (1955, 1882), anc. Gaigneron-Morin (1820), anc. Gaigneron (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, usine centrale), HABITAT (habitation)	/
114	DUCOS	97207 002 AH	/	Habitation Pays Noyé (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
115	DUCOS	97207 003 AH	/	Habitation Moncepas (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
116	DUCOS	97207 004 AH	/	Habitation Fond d'Orange (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
117	DUCOS	97207 005 AH	/	Habitation Sindie (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
118	DUCOS	97207 006 AH	Quartier Barington	Habitation Barington (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
119	DUCOS	97207 007 AH	/	Habitation Cocotte (1882), anc. Dennery (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
120	DUCOS	97207 008 AH	/	Habitation Faldaty (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
121	DUCOS	97207 009 AH	/	Habitation La Marie (1882), anc. Hodebourg (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
122	DUCOS	97207 010 AH	Quartier Bac	Habitation Le Bac (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
123	DUCOS	97207 011 AH	/	Habitation "Sans Nom" (1882), anc. Turpin (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
124	DUCOS	97207 012 AH	Quartier Californie	Habitation Gallet-Symphorien (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
125	DUCOS	97207 013 AH	Fond d'Or	Habitation Dugué (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
126	DUCOS	97207 014 AH	Quartier Saint-Pierre	Habitation Veuve la Faye (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
127	DUCOS	97207 015 AH	/	Habitation Rivailles (1820, 1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
128	DUCOS	97207 016 AH	/	Habitation Bois Rouge (1955, 1882), anc. Giraud (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
129	DUCOS	97207 017 AH	/	Habitation Petite Rochelle (1882), anc. Cource (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
130	DUCOS	97207 018 AH	/	Habitation Grande Savane (1955, 1882), anc. Vergeron (1820, 1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
131	DUCOS	97207 019 AH	/	Habitation Rivière Lamanche (1955), anc. Fabrique (1820), anc. Jornac (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
132	DUCOS	97207 020 AH	/	Habitation Nolac (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
133	DUCOS	97207 021 AH	/	Habitation Champigny (1955, 1882, 1820, 1770), anc. Nicolas le Roy (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
134	DUCOS	97207 022 AH	/	Habitation Bonne Mère (1955, 1882, 1820), anc. Borde (1770), anc. Gilbert de Campe (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
135	FONDS-SAINT-DENIS	97208 001 AH	Morne des Cadets (-> SAINT-PIERRE)	Habitation Morne des Cadets (1955, 1882), anc. Blondel de la Rougerie (1820), anc. Clément-l'Hermitte (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HYDRAULIQUE (canal commun), HABITAT (habitation)	/
136	FONDS-SAINT-DENIS	97208 002 AH	/	Habitation Vely (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
137	FORT-DE-FRANCE	97209 001 AH	Baie de Fort-de-France (sous-marin)	"Sikorsky de la Pan Air"	EPAVE	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
138	FORT-DE-FRANCE	97209 002 AH	Dillon	Habitation Jorna (1820), anc. Girardin (1770)	INDUSTRIE (usine centrale, distillerie, sucrerie), HYDRAULIQUE (barrage), HABITAT (habitation)	/
139	FORT-DE-FRANCE	97209 003 AH	Fonds Doré	Habitation Fond Doré (1955, 1882), anc. Tiberge (1820), anc. Thiberge (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
140	FORT-DE-FRANCE	97209 004 AH	Fort Saint-Louis	/	FORTIFICATION (fort militaire)	AR(193)
141	FORT-DE-FRANCE	97209 005 AH	Moulin à vent (Quartier Redoute, 252, route de Saint-Joseph)	Habitation Moulin à Vent (1882), anc. Jorna (1820), anc. Chatenay (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à vent), HABITAT (habitation)	/
142	FORT-DE-FRANCE	97209 006 AH	Pointe des Nègres	Pointes des Nègres (1820), anc. Gentilly (1770), anc. Pierre Dupré (1670)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/
143	FORT-DE-FRANCE	97209 007 AH	Pointe Simon	Usine de Fort-de-France	INDUSTRIE (usine centrale, distillerie)	/
144	FORT-DE-FRANCE	97209 008 AH	Rivière Monsieur	/	/	/
145	FORT-DE-FRANCE	97209 009 AH	Baie de Fort-de-France (sous-marin)	/	EPAVE (mouillage d'attente des cargos)	/
146	FORT-DE-FRANCE	97209 010 AH	/	Habitation Cornette et La Salle (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
147	FORT-DE-FRANCE	97209 011 AH	Quartier des Terres-Sainville	Habitation Sénéville (1820), anc. Dugas (1770), anc. Madame de Goursolas (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
148	FORT-DE-FRANCE	97209 012 AH	/	Habitation Jean Arragon (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
149	FORT-DE-FRANCE	97209 013 AH	/	Habitation Sainte-Catherine (1882), anc. Lacoste-Lefèvre (1820), anc. La Tapis (1770), anc. Jean Le Vanier (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
150	FORT-DE-FRANCE	97209 014 AH	/	Habitation Valmenières (1882), anc. Valtmenières (1820), anc. Valminière (1770), anc. De Valmaynière (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
151	FORT-DE-FRANCE	97209 015 AH	Quartier Ravine Vilaine	Habitation Garnier-Laroche (1820), anc. Chauvot (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
152	FORT-DE-FRANCE	97209 016 AH	Quartier Tivoli	Habitation Kerwan (1882), anc. Kerwan et Lucy (1820), anc. Savary (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
153	FORT-DE-FRANCE	97209 017 AH	/	Habitation Debeuze (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
154	FORT-DE-FRANCE	97209 018 AH	/	Habitation des Fourneaux (1770 - 1955)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
155	FORT-DE-FRANCE	97209 019 AH	/	Habitation La Meynard, anc. Boisson (1820, 1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
156	FORT-DE-FRANCE	97209 020 AH	/	Habitation Beauséjour (1882), anc. Claye de la Janverie (1820), anc. Dorange (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
157	FORT-DE-FRANCE	97209 021 AH	Quartier Didier	Habitation Folville (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
158	FORT-DE-FRANCE	97209 022 AH	Vieux Moulin ?	Habitation Lacoste (1820), anc. Henry Larcher (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
159	FORT-DE-FRANCE	97209 023 AH	Quartier la Fontane	Habitation Berry (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
160	FORT-DE-FRANCE	97209 024 AH	/	Habitation la Reynal (1882), anc. Raynal Sainte-Croix (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
161	FORT-DE-FRANCE	97209 025 AH	Quartier l'Hermitage	Habitation Basset (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
162	FRANÇOIS (LE)	97210 001 AH	Acajou (Rhum Clément)	Habitation Acajou, anc. Hodebourg (1820), anc. Litre (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/
163	FRANÇOIS (LE)	97210 002 AH	Mansarde Rancée	Habitation Mansarde Rancée (1955), anc. Habitation Macarty (1820), anc. Plet (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à vent, 1770), HABITAT (habitation)	/
164	FRANÇOIS (LE)	97210 003 AH	Passe de la Caye Pinsonnelle (sous-marin)	/	EPAVE	/
165	FRANÇOIS (LE)	97210 004 AH	Le Simon	Usine du Simon	INDUSTRIE (distillerie, sucrerie, forge, usine centrale), HABITAT (maison de maître, maison de contremaître, écurie), HYDRAULIQUE (retenue d'eau,	AC(114)
166	FRANÇOIS (LE)	97210 005 AH	Usine du François	/	INDUSTRIE (usine centrale, sucrerie, distillerie)	/
167	FRANÇOIS (LE)	97210 006 AH	Ilet Long (sous-marin)	/	EPAVE	/
168	FRANÇOIS (LE)	97210 007 AH	Au Nord-Ouest de Frégate	/	INDUSTRIE (moulin à vent, 1770)	/
169	FRANÇOIS (LE)	97210 008 AH	Vapeur	Habitation Vapeur, anc. Hodebourg-Desbrosses (1820), anc. Maupertuy (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
170	FRANÇOIS (LE)	97210 009 AH	La Digue	Habitation La Digue, anc. Aupin-Blanpré (1820), anc. Aubin-Bellevue (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/
171	FRANÇOIS (LE)	97210 010 AH	Fontane	Habitation Fontane (1882, 1820), anc. Girardin (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à vent, 1770), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
172	FRANÇOIS (LE)	97210 011 AH	Au Sud-Ouest de l'usine du Simon	Habitation Petite France, anc. Aubin (1820), anc. Monsieur de Choiseul (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
173	FRANÇOIS (LE)	97210 012 AH	Bossou	Habitation La Dumaine ?, anc. Dompierre (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
174	FRANÇOIS (LE)	97210 013 AH	/	Habitation Grande Case, anc. Huyghes (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
175	FRANÇOIS (LE)	97210 014 AH	/	Habitation Morne Gamelle (1882), anc. La Gamelle (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
176	FRANÇOIS (LE)	97210 015 AH	Petite Gamelle	Habitation Petite Gamelle (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
177	FRANÇOIS (LE)	97210 016 AH	/	Habitation Bellegarde (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
178	FRANÇOIS (LE)	97210 017 AH	Quartier Saint-Roch	Habitation Saint-Roch (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
179	FRANÇOIS (LE)	97210 018 AH	/	Habitation La Réunion (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
180	FRANÇOIS (LE)	97210 019 AH	Quartier Beauregard	Habitation Beauregard (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
181	FRANÇOIS (LE)	97210 020 AH	Frégate	Habitation La Frégate (1958), anc.Marcey (1882), anc. Briere de l'Isle (1820), anc. Dalaisseau (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
182	FRANÇOIS (LE)	97210 021 AH	Au Sud-Ouest de Monnerot	Habitation Monnerot (1958, 1882), anc. Desvergers de Chambry (1820), anc. Desnoyers et Lavielle (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
183	FRANÇOIS (LE)	97210 022 AH	Pointe Couchée	Habitation La Pointe (1958), anc. Monsieur La Vigne (1820, 1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
184	FRANÇOIS (LE)	97210 023 AH	Espérance	Habitation Espérance (1958), anc. Le Jeune - Lamothe (1820), anc. Moyencourt (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
185	FRANÇOIS (LE)	97210 024 AH	Trianon Sud	Habitation Trianon, anc. Grenonville (1820), anc. Deshouillères (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
186	FRANÇOIS (LE)	97210 025 AH	/	Habitation Bon Air ?, anc. Bonnair de Grenouville (1820), Bonnaire Turpin (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à vent, 1770), HABITAT (habitation)	/
187	FRANÇOIS (LE)	97210 026 AH	/	Habitation Grand Fond, anc. Grenonville (1820), anc. Boisson (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
188	FRANÇOIS (LE)	97210 027 AH	Au Sud de Morne Serpent	Habitation Desroses (1958), anc. Aubert (1820), anc. Roy (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à vent, 1770), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
189	FRANÇOIS (LE)	97210 028 AH	/	Habitation Casse-Cou, anc. Desverger (1820), anc. Ducauroy (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
190	FRANÇOIS (LE)	97210 029 AH	Bellevue	Habitation Bellevue, anc. Delavigne (1820), anc. Deguerre Turpin (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à vent), HABITAT (habitation)	/
191	FRANÇOIS (LE)	97210 030 AH	La Francisque	Habitation Verger (1820, 1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
192	FRANÇOIS (LE)	97210 031 AH	/	Habitation Vincenot (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
193	FRANÇOIS (LE)	97210 032 AH	Au Sud-Ouest de Trianon Sud	Habitation Sonoerk (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
194	FRANÇOIS (LE)	97210 033 AH	/	Habitation Deux Courants ? (1958), anc. La Place (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
195	FRANÇOIS (LE)	97210 034 AH	/	Habitation Renoud (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
196	FRANÇOIS (LE)	97210 035 AH	/	Habitation Magné (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
197	FRANÇOIS (LE)	97210 036 AH	/	Habitation Duburin(1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
198	FRANÇOIS (LE)	97210 037 AH	/	Habitation Union Dostaly (1955), anc. Union (1820), anc. Veuve Mic... (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
199	FRANÇOIS (LE)	97210 038 AH	/	Habitation Sainte-Suzanne (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
200	FRANÇOIS (LE)	97210 039 AH	Entre Bellevue et Magdelonnette	Habitation Madelonnette (1958), anc. Aubin-Bellevue (1820), anc. Aubin (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à vent, 1770), HABITAT (habitation)	/
201	FRANÇOIS (LE)	97210 040 AH	Quartier Morne Pitault	Habitation Desverger De Chambry ? (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
202	FRANÇOIS (LE)	97210 041 AH	/	Habitation Palmistes (1955), anc. Brière de l'Isle (1820), De Gilbert (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
203	FRANÇOIS (LE)	97210 042 AH	Victoire	Habitation Aquart (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
204	FRANÇOIS (LE)	97210 043 AH	Pointe Fort	/	FORTIFICATION (batterie)	/
205	FRANÇOIS (LE)	97210 044 AH	Au Nord-Ouest de l'usine Simon	/	FORTIFICATION (batterie)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
206	FRANÇOIS (LE)	97210 045 AH	/	Habitation Durand (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
207	GRAND' RIVIERE	97211 001 AH	Beauséjour	Habitation Beauséjour (Grand' Rivière), anc. Brière (1820), anc. Desruisseaux (1770), anc. Ant. Chambert (1670)	HABITAT (maison, petit pavillon d'entrée, cuisine, écuries), INDUSTRIE (distillerie XIXe, purgerie XIXe, séchoir à cacao XXe, magasin, coursier de moulin à eau	B(46)
208	GRAND' RIVIERE	97211 002 AH	Fond Moulin	Habiation Fonds Moulin, anc. Brière (1820), anc. Lorq (1770), anc. Briand-Chartier (1670)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	B(8,67,69)
209	GRAND' RIVIERE	97211 003 AH	Malakoff	/	HABITAT (habitation)	/
210	GRAND' RIVIERE	97211 004 AH	/	Ancienne habitation Chambrelent/Malgré, anc. Boulin (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
211	GROS-MORNE	97212 001 AH	Pitons	Distillerie Paul Nazaire	INDUSTRIE (distillerie ?)	Z(357)
212	GROS-MORNE	97212 002 AH	Petite Tracée	Habitation Bellemain (1882), anc. Gigon Monplaisir (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
213	GROS-MORNE	97212 003 AH	Saint-Etienne	Distillerie Saint-Etienne, Habitation Saint-Etienne (1882), anc. Maugé (1820)	HABITAT (habitation), INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HYDRAULIQUE (canal)	/
214	GROS-MORNE	97212 004 AH	MJC Gros Morne ?	Habitation Bagatelle (1882), anc. Dangle Bermes (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
215	GROS-MORNE	97212 005 AH	Habitation Lalane	/	INDUSTRIE (sucrerie ?), HABITAT (habitation)	/
216	GROS-MORNE	97212 006 AH	/	Habitation Desnelles (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
217	GROS-MORNE	97212 007 AH	/	Habitation la Source (1955, 1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
218	GROS-MORNE	97212 008 AH	Quartier Fraîcheur	Habitation la Fraîcheur (1882), anc. Jouanneau de Courville (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
219	GROS-MORNE	97212 009 AH	/	Habitation Bellevue (1955, 1882), anc. Perpignan Soter (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
220	GROS-MORNE	97212 010 AH	Quartier Dominant	Habitation Dominante (1882), anc. Duvigny (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
221	GROS-MORNE	97212 011 AH	/	Habitation la Dessaint (1882), anc. Desaint (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
222	GROS-MORNE	97212 012 AH	/	Habitation la Richard (1882), anc. Richard (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
223	GROS-MORNE	97212 013 AH	Quartier La Tracée	Habitation Galet (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
224	GROS-MORNE	97212 014 AH	/	Habitation La Thibault (1955), anc. Thébaut (1882, 1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
225	LAMENTIN (LE)	97213 001 AH	Acajou	Distillerie Acajou	INDUSTRIE (distillerie)	/
226	LAMENTIN (LE)	97213 002 AH	Favorite	Habitation la Favorite, anc. Le Jeune (1820), anc. De l'Isle (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
227	LAMENTIN (LE)	97213 003 AH	Lareinty	Usine du Lareinty, Habitation Lareinty (1882), anc. Baillardel la Reinty (1820), anc. Larenty (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, usine centrale, distillerie), HABITAT (habitation)	/
228	LAMENTIN (LE)	97213 004 AH	Pointe Duchaxel	/	INDUSTRIE (four à briques)	/
229	LAMENTIN (LE)	97213 005 AH	Roches Carrées	Habitation Roches Carrées (1955, 1882), anc. Quenin Montrosier (1820)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/
230	LAMENTIN (LE)	97213 006 AH	Soudon	Habitation Soudon (1820), anc. Desvalons (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, usine centrale, distillerie), HABITAT (habitation)	/
231	LAMENTIN (LE)	97213 007 AH	Habitation Gondeau	Habitation le Gondeau, anc. Desmée (1882), anc. Desme (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
232	LAMENTIN (LE)	97213 008 AH	Habitation Rivière Caleçon	Habitation Rivière Caleçon (1955, 1882), anc. Garrigues (1820), anc. Dupaty (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
233	LAMENTIN (LE)	97213 009 AH	Habitation Ressource	Habitation Ressource (1955, 1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
234	LAMENTIN (LE)	97213 010 AH	Habitation Grand' Case	Habitation Grand' Case (1955, 1882), anc. Gaigneron-Jolimont (1820),anc. Jolimont (1770), anc. Mademoiselle Degemosat (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
235	LAMENTIN (LE)	97213 011 AH	Acajou	Habitation Acajou (1882), anc. Levassor Beauregard (1820), anc. Beauregard (1770), anc. de Lavertebuze (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
236	LAMENTIN (LE)	97213 012 AH	/	Habitation Désirade (1955, 1882), anc. D'Umont (1820), anc. Dumont (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
237	LAMENTIN (LE)	97213 013 AH	/	Habitation La Haut (1955, 1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
238	LAMENTIN (LE)	97213 014 AH	/	Habitation Petite Rivière (1955, 1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
239	LAMENTIN (LE)	97213 015 AH	/	Habitation Morne Pavillon (1955, 1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
240	LAMENTIN (LE)	97213 016 AH	/	Habitation Rive Chancel (1955), anc. Rive (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
241	LAMENTIN (LE)	97213 017 AH	/	Habitation Poterie (1955, 1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
242	LAMENTIN (LE)	97213 018 AH	/	Habitation Espérance (1882), anc. Dennery (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
243	LAMENTIN (LE)	97213 019 AH	/	Habitation Carrère (1955, 1882), anc. Jaquin (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
244	LAMENTIN (LE)	97213 020 AH	/	Habitation Marly (1955, 1882), anc. Dagué (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
245	LAMENTIN (LE)	97213 021 AH	/	Habitation Durocher (1955, 1882), anc. Papin (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
246	LAMENTIN (LE)	97213 022 AH	/	Habitation Balleu (1955, 1882), anc. Gallet de Saint-Aurin (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
247	LAMENTIN (LE)	97213 023 AH	/	Habitation Marolles Sainte-Rose (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
248	LAMENTIN (LE)	97213 024 AH	/	Habitation Long Pré (1955, 1882), anc. Gaigneron (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
249	LAMENTIN (LE)	97213 025 AH	/	Habitation Maugée (1882), anc. Poquet (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
250	LAMENTIN (LE)	97213 026 AH	/	Habitation Fernagus (1820), anc. Beaufond (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
251	LAMENTIN (LE)	97213 027 AH	/	Habitation Champigny (1820, 1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
252	LAMENTIN (LE)	97213 028 AH	/	Habitation Fenelon (1882, 1820, 1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
253	LAMENTIN (LE)	97213 029 AH	/	Habitation Trou Maringoins (1955, 1882), anc. *Gaigneron-Morin* (1820), anc. Gaigneron (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
254	LAMENTIN (LE)	97213 030 AH	/	Chateau d'Alesso, anc. Dalaisseau (1820, 1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
255	LAMENTIN (LE)	97213 031 AH	/	Chateau Lézard, anc. Le Merle (1820), anc. Merle (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
256	LAMENTIN (LE)	97213 032 AH	/	Habitation Place d'Armes (1770-1955)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
257	LAMENTIN (LE)	97213 033 AH /		Habitation Petit Morne (1955, 1882), anc. Poquet (1820), anc. Petit Morne (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
258	LAMENTIN (LE)	97213 034 AH /		Habitation Plaisance (1955, 1882), anc. *Roy-Prémorant* (1820), anc. Roy (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
259	LAMENTIN (LE)	97213 035 AH /		Habitation Bois Carré (1955, 1882), anc. Papin (1820), anc. Soudon (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
260	LAMENTIN (LE)	97213 036 AH /		Habitation Grand Champ (1955, 1882), anc. La Thuilerie (1820), anc. Tuilerie (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
261	LAMENTIN (LE)	97213 037 AH /		Habitation Bochet (1882), anc. Bence (1820, 1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
262	LAMENTIN (LE)	97213 038 AH /		Habitation l'Union (1882), anc. Eyma (1820), anc. Desnoyers (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
263	LAMENTIN (LE)	97213 039 AH /		Habitation Mahaut, anc. Arthur Bence (1820), anc. Aillet (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
264	LAMENTIN (LE)	97213 040 AH	Quartier Belfort	Habitation Thomas (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
265	LAMENTIN (LE)	97213 041 AH /		Habitation Millon Sainte-Claire (1820), anc. De Brasse (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
266	LAMENTIN (LE)	97213 042 AH /		Habitation Damay (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
267	LAMENTIN (LE)	97213 043 AH	Quartier Basse Gondeau	Habitation Bellevue (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
268	LAMENTIN (LE)	97213 044 AH /		Habitation Hodebourg (1820), anc. Haudebourg (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
269	LAMENTIN (LE)	97213 045 AH /		Habitation Ferrère (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
270	LAMENTIN (LE)	97213 046 AH /		Habitation Roux (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
271	LAMENTIN (LE)	97213 047 AH	Quartier Bois d'Inde	Habitation Deshabayes (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
272	LAMENTIN (LE)	97213 048 AH	Quartier Bois d'Inde	Habitation Morison (1820), anc. Montpertuis (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
273	LAMENTIN (LE)	97213 049 AH /		Habitation La Trompeuse (1955, 1882, 1820), anc. Boisson (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
274	LORRAIN (LE)	97214 001 AP	/	Vivé	HABITAT AMERINDIEN	C(166)
275	LORRAIN (LE)	97214 002 AP	/	Fond Brulé	HABITAT AMERINDIEN	D(87)
276	LORRAIN (LE)	97214 003 AP	La Pointe Chateaugai	Seguineau	HABITAT AMERINDIEN	D(217,440-442)
277	LORRAIN (LE)	97214 004 AH	Assier	Habitation Assier (depuis 1770)	INDUSTRIE (distillerie, moulin à eau, sucrerie ?), HYDRAULIQUE (barrage, canal, bassin)	W(395)
278	LORRAIN (LE)	97214 005 AH	Morne Céron	Habitation Castel Brando (1955, 1882), anc. De Gentile (1820)	INDUSTRIE (sucrerie, 1812-1920, distillerie, 1920-1956), HYDRAULIQUE (bassin avec digue)	E
279	LORRAIN (LE)	97214 006 AH	Dorville	/	*INDUSTRIE (distillerie)*	/
280	LORRAIN (LE)	97214 007 AH	Fonds Brûlé	Habitation Fonds Brûlé (1955, 1882), anc. Assier de Monrose (1820), anc. Avre (1770)	INDUSTRIE (distillerie, moulin, sucrerie, magasins, coursier d'un moulin à eau), *HYDRAULIQUE (aqueduc)*	D(8)
281	LORRAIN (LE)	97214 008 AH	Hardy	Habitation Hardy (1882)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/
282	LORRAIN (LE)	97214 009 AH	Jaco	Distillerie Annonay	INDUSTRIE (distillerie)	R(3)
283	LORRAIN (LE)	97214 010 AH	Jouan	Moulin Jouan	INDUSTRIE (distillerie)	H(201)
284	LORRAIN (LE)	97214 011 AH	Ravine Aurelien	Jude Annonay (cf 009)	INDUSTRIE (distillerie)	I(201)
285	LORRAIN (LE)	97214 012 AH	*Morne Carabin*	La Digue	INDUSTRIE (distillerie)	K(61)
286	LORRAIN (LE)	97214 013 AH	Quartier La Montagne	Distillerie Césaire (ou La Montagne), anc. *Clauzel (1820)*	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie, XXe), HABITAT (habitation, XIXe)	S(266)
287	LORRAIN (LE)	97214 015 AH	Macédoine 1	Distillerie Dorville	INDUSTRIE (distillerie)	T(186)
288	LORRAIN (LE)	97214 016 AH	Macédoine 2	Distillerie Augustin	INDUSTRIE (distillerie)	T(188)
289	LORRAIN (LE)	97214 017 AH	Morne Etoile	Distillerie Mont Eole	INDUSTRIE (distillerie)	K(216)
290	LORRAIN (LE)	97214 018 AH	Mont Soleil	*Distillerie Augustin Berthier*	INDUSTRIE (distillerie)	S(197)

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
291	LORRAIN (LE)	97214 019 AH	Vivé	*Habitation Vivé* (1955), anc. La Capot (1882), anc. Dehaut (1820), anc. Cely (1770)	INDUSTRIE (usine, sucrerie)), HYDRAULIQUE (vannes)	/
292	LORRAIN (LE)	97214 020 AH	Au Sud-Ouest de Vivé	/	BATIMENT RELIGIEUX (chapelle)	/
293	LORRAIN (LE)	97214 021 AH	/	Habitation La Séran (1882), anc. Duval-Valmon (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
294	LORRAIN (LE)	97214 022 AH	/	Habitation Cardin (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
295	LORRAIN (LE)	97214 023 AH	Fond Cani	Habitation Desabaye (1820, 1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
296	LORRAIN (LE)	97214 024 AH	/	Habitation Séguineau (1955, 1882, 1820), anc. *Bourdin* (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
297	LORRAIN (LE)	97214 025 AH	Quartier Presbourg	Habitation Presbourg (1882), anc. Le Sade (1820, 1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
298	LORRAIN (LE)	97214 026 AH	/	Habitation Bourdon (1955), anc. Duval-Dugué (1882,1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
299	MACOUBA	97215 001 AH	Bellevue	Habitation Bellevue (1955, 1882), anc. Desgrottes (1820), anc. Maraud (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
300	MACOUBA	97215 002 AH	Bijou	Habitation Bijou (1955), anc. Marraud de Sigalony (1882), anc. Hardy (1770)	*INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)*	/
301	MACOUBA	97215 003 AH	Case Paul	Habitation Cheneaux (1955), anc. Macouba (1882), anc. Desgrottes (1820)	HABITAT (demeure de 1820, dépendance XIXe), INDUSTRIE (distillerie, entrepôt, magasin à rhum, bureau de l'économe), HYDRAULIQUE (canal, aqueduc)	B(37)
302	MACOUBA	97215 004 AH	/	Habitation Potiche (1955, 1882), anc. Les Potiches (1820), anc. Desruisseaux (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
303	MACOUBA	97215 005 AH	Dupotiche	Habitation Potiche (1955), anc. Dupotiche (1882), anc. Fortier (1820), anc. Jean Verrier (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
304	MACOUBA	97215 006 AH	Guerin	/	INDUSTRIE	/
305	MACOUBA	97215 007 AH	Perpigna	Habitation Perpigna (1820-1955), anc. Mirebeau (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
306	MACOUBA	97215 008 AH	Préville	Fonds Préville (1955), anc. Habitation Préville (1882), anc. Leroux-Préville (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
307	MACOUBA	97215 009 AP	Les Cinquantes Pas	*La Roche à Bon Dieu*	*Pétroglyphes* ?	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
308	MARIGOT (LE)	97216 001 AH	Bellevue	Habitation Bellevue (1955, 1882), anc. Eyma (1820), *anc.* Desrivières-Conil (1770)	HABITAT (maison d'habitation, cuisine, case à travailleur, maison du régisseur), INDUSTRIE (sucrerie, distillerie, cheminée, boutique, entrepôt,	C(9)
309	MARIGOT (LE)	97216 002 AH	Crassous (Sacré Saut ?)	Habitation Crassous (1820-1955)	HABITAT (maison de maître), INDUSTRIE (chaufferie, sucrerie, moulin à eau), HYDRAULIQUE (plan d'eau, *bassin*)	C(229)
310	MARIGOT (LE)	97216 003 AH	Duhaumont	Habitation Hautmont (1882, 1955), anc. De Hautmont (1820), anc. Desfontaines (1770), anc. Feu Jean Gallet (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
311	MARIGOT (LE)	97216 004 AH	Durand-Duval	/	HABITAT (habitation)	/
312	MARIGOT (LE)	97216 005 AP	Marigot (Le Bourg)	/	*HABITAT AMERINDIEN*	A(201,202)
313	MARIGOT (LE)	97216 006 AH	*Habitation Lagrange*	Habitation de Lagrange (1882, 1955), anc. Lagrange (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
314	MARIGOT (LE)	97216 007 AH	Habitation Denel	/	INDUSTRIE (sucrerie ?), HABITAT (habitation)	/
315	MARIGOT (LE)	97216 008 AH	Habitation Martineau	/	INDUSTRIE (sucrerie ?), HABITAT (habitation)	/
316	MARIGOT (LE)	97216 009 AH	Lorrain	/	INDUSTRIE (usine centrale)	/
317	MARIGOT (LE)	97216 010 AH	Quartier La Dominante	Habitation La Dominante (1882), anc. La Houssaye (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
318	MARIGOT (LE)	97216 011 AH	/	Habitation Jean Gobert (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
319	MARIN (LE)	97217 001 AH	Pointe Marée (sous-marin)	/	EPAVE (vers 1870 ?)	/
320	MARIN (LE)	97217 002 AH	Diomathe	Habitation Diomathe (1882), anc. Maucroix (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
321	MARIN (LE)	97217 003 AH	Le Bourg	Ancienne rhumerie-sucrerie du Marin, anc. *Poirier* (1770), *anc.* Simon Thibaut (1670)	INDUSTRIE (sucrerie, usine centrale, distillerie), HABITAT (habitation)	/
322	MARIN (LE)	97217 004 AH	Mondésir	Habitation La Source (1882), anc. Gonnier Mondésir (1820), anc. Duval Bonjour (1770), anc. Anne Senode (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
323	MARIN (LE)	97217 005 AH	/	Habitation Morne-Flambeau (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
324	MARIN (LE)	97217 006 AH	Pointe Borgnesse	/	INDUSTRIE (four à brique ?, four à chaux)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
325	MARIN (LE)	97217 007 AH	Cap Macré (sous-marin)	"La Caravane", "Cloche 1632"	EPAVE (corvette française coulée pendant l'ouragan de 1817)	/
326	MARIN (LE)	97217 008 AH	Rivière	Habitation Rivière, anc. Berland (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
327	MARIN (LE)	97217 009 AH	Bouée latérale verte du Marin (sous-marin)	/	EPAVE (en bois)	/
328	MARIN (LE)	97217 010 AH	Habitation Massel	Habitation Massel (1955), anc. Huighes (1820), anc. Jean Huygues (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
329	MARIN (LE)	97217 011 AH	/	Habitation Grande Savane (1882), anc. Pinel (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à vent), HABITAT (habitation)	/
330	MARIN (LE)	97217 012 AH	Balata	Habitation Balata (1882), anc. Maison Neuve ? (1820), anc. Desfleuriotes (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
331	MARIN (LE)	97217 013 AH	Quartier La Mancelle	Habitation Dispagne (1882), anc. Prence (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
844	MARIN (LE)	97217 014 AH	Morne Courbaril (près de l'école)		INDUSTRIE (moulin à vent)	
333	MARIN (LE)	97217 015 AH	/	Habitation Malgré Tout (1882), anc. Duprey (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
334	MARIN (LE)	97217 016 AH	Grand Fond	Habitation Grand Fond (1882), anc. Sainte-Claire (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
335	MARIN (LE)	97217 017 AH	/	Habitation Dalençon (1770)	INDUSTRIE (poterie)	/
336	MARIN (LE)	97217 018 AH	Pointe Borgnesse	/	FORTIFICATION (batterie)	/
337	MARIN (LE)	97217 019 AH	/	Habitation Jean Couillard dit La Fleur (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
338	MARIN (LE)	97217 020 AH	/	Habitation Nicolas Henry dit Saint-Amour (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
339	MARIN (LE)	97217 021 AH	La Duprey	Habitation la Duprey, anc. Bence (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, four à chaux), HABITAT (habitation), FORTIFICATION (batterie)	/
340	MARIN (LE)	97217 022 AH	Belle Etoile	Habitation La Perelle (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
341	MARIN (LE)	97217 023 AH	Pointe Petite Poterie	Habitation Boissel (1770)	INDUSTRIE (poterie, four à chaux)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
845	MARIN (LE)	97217 024 AH	La Massel		Bâtiment octogonal à base quadrangulaire, gué pavé	
342	MORNE-ROUGE (LE)	97218 001 AH	Habitation des Gazons	/	INDUSTRIE (sucrerie ?), HABITAT (habitation)	/
343	MORNE-ROUGE (LE)	97218 002 AH	Grand-Réduit	Habitation Grand-Réduit (1955, 1882), anc. Demassias (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation), HYDRAULIQUE (roue)	/
344	MORNE-ROUGE (LE)	97218 003 AH	Quartier Champflore	Habitation Champflore (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
345	MORNE-ROUGE (LE)	97218 004 AH	/	Habitation Chateau Gaillard (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
346	MORNE-ROUGE (LE)	97218 005 AH	/	anc. Habitation Bardury (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
347	MORNE-ROUGE (LE)	97218 006 AH	/	Habitation L'Et... Balizier (1882), anc. Sorin (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
348	MORNE-VERT (LE)	97233 001 AH	Fonds Moulin	Habitation Fonds Moulin (1955, 1822), anc. Deville (1820), anc. Deville fils (1770), Jean le Vilain (1670)	HABITAT (case à travailleurs, maison de maître ?), INDUSTRIE (case à farine, sucrerie, distillerie, moulin à eau), HYDRAULIQUE (canal, coursier)	I(70a)
349	MORNE-VERT (LE)	97233 002 AH	La Vigie	Habitation La Vigie (1882, 1955)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/
350	MORNE-VERT (LE)	97233 003 AH	Ancienne distillerie Maniba	Habitation Maniba (1882), anc. Doens-Desmornay (1820), anc. Deville (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/
351	MORNE-VERT (LE)	97233 004 AH	/	Habitation Belèvent (1955, 1882), anc. Du Casse (1820), anc. Goneville (1770), anc. François de la Jove (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
352	MORNE-VERT (LE)	97233 005 AH	/	Habitation Imbert (ou La Montagne), anc. Asselin (1820), anc. Vely (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
353	MORNE-VERT (LE)	97233 006 AH	/	Habitation Veuve Laurin (1770), anc. Guillaume Pinel (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
354	MORNE-VERT (LE)	97233 007 AH	/	Habitation Etienne Papin (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
355	MORNE-VERT (LE)	97233 008 AH	/	Habitation Mathieu Musset (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
356	MORNE-VERT (LE)	97233 009 AH	/	Habitation Guillaume Gouyer (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
357	MORNE-VERT (LE)	97233 010 AH	/	Habitation Gilles Dezertz (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
358	PRECHEUR (LE)	97219 001 AP	Anse Belleville	/	HABITAT AMERINDIEN	/
359	PRECHEUR (LE)	97219 002 AH	Anse Ceron	Habitation Le Ceron (1955, 1882), anc. Fourniols (1820), anc. Saint-Hilaire (1770), anc. Jean le Roux et Chapelle (1670)	HABITAT (maison d'habitation, maison de travailleurs, soubassements, maison d'employés, cuisine à four à pain, escalier, perron), INDUSTRIE	C(7 P Q)
360	PRECHEUR (LE)	97219 003 AH	Anse Couleuvre	Habitation Anse Couleuvre, anc. Macarty (1820), anc. Dufaud (1770), anc. Jean Roy (1670)	HABITAT (maison de maître, cuisine, 2 cases à travailleur, maison du régisseur, maison de contremaître, case à vent), INDUSTRIE (sucrerie,	C(11-14, 64-66)
361	PRECHEUR (LE)	97219 004 AH	Lotissement "la Charmeuse" (sous-marin)	Epave du "Cygne"	EPAVE (brick français coulé par les Anglais en 1808)	/
362	PRECHEUR (LE)	97219 005 AH	Anse des Abymes (sous-marin)	"Ancre des Abymes"	EPAVE	/
363	PRECHEUR (LE)	97219 006 AH	La Charmeuse	Habitation Labattut d'Encausse (1820)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie ?), HABITAT (habitation)	/
364	PRECHEUR (LE)	97219 007 AH	/	Habitation Mont Louis (1882), anc. Despinose-La Caillerie (1820), anc. Reanaudin et Gibaud (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
365	PRECHEUR (LE)	97219 008 AH	/	Habitation Boisville (1882, 1820), anc. Born (1770), anc. Sieur de la Rivière (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
366	PRECHEUR (LE)	97219 009 AH	/	Habitation Girard (1882), anc. Crosnier de Bellaistre (1820), anc. Marie (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
367	PRECHEUR (LE)	97219 010 AH	/	Habitation Grand-Case (1882), anc. Rancé (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
368	RIVIERE-PILOTE	97220 001 AH	Anse Figuier	Distillerie de l'Anse Figuier (Ecomusée de Rivière-Pilote)	INDUSTRIE (distillerie)	/
369	RIVIERE-PILOTE	97220 002 AP	Anse Figuier	/	HABITAT AMERINDIEN	AK(46, 47, 241)
370	RIVIERE-PILOTE	97220 003 AH	Anse Figuiers (sous-marin)	/	EPAVE	/
371	RIVIERE-PILOTE	97220 004 AH	La Mauny	Usine La Mauny, anc. habitation Laurent (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/
372	RIVIERE-PILOTE	97220 005 AH	La Renée	Distillerie de la Renée, anc. habitation Fabre (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	W(208)
373	RIVIERE-PILOTE	97220 006 AH	Quartier Régale	Distillerie La Vignette	INDUSTRIE (distillerie, entrepôt)	N(224)
374	RIVIERE-PILOTE	97220 007 AH	Préfontaine	Habitation de Préfontaine (1820), anc. Monville (1770)	HYDRAULIQUE (barrage, 3 canaux, bassin, réservoir, 2 bajoyers de la roue hydraulique)	I(104)

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
375	RIVIERE-PILOTE	97220 008 AH	/	Distillerie Saingaule	INDUSTRIE (distillerie)	/
376	RIVIERE-PILOTE	97220 009 AH	Au Nord de Ravine Acajou	Habitation Concorde (1882), anc. Litté (1820), anc. Jansol (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/
377	RIVIERE-PILOTE	97220 010 AH	/	Habitation Ravine Melon (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
378	RIVIERE-PILOTE	97220 011 AH	/	Habitation Saint-Pons (1882), anc. Duplessis (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
379	RIVIERE-PILOTE	97220 012 AH	/	Habitation Lescouët (1820-1955)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
380	RIVIERE-PILOTE	97220 013 AH	/	Habitation Fougainville (1882, 1955), anc. Fouquainville (1820), anc. La B... (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
381	RIVIERE-PILOTE	97220 014 AH	Quartier Beauregard	Habitation Société (1882), anc. Dutreuil (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
382	RIVIERE-PILOTE	97220 015 AH	Quartier Jossaud	Habitation les Palmistes (1882), anc. Jaussaud (1820)	INDUSTRIE (distillerie), HABITAT (habitation)	/
383	RIVIERE-PILOTE	97220 016 AH	/	Habitation Baudelle (1882), anc. Venancourt (1820), anc. Faure ou Fauve ? (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
384	RIVIERE-PILOTE	97220 017 AH	/	Habitation Diamant (la Desfarges en 1955), anc. Desfarges (1820), anc. Martin (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
385	RIVIERE-PILOTE	97220 018 AH	Quartier Pomponne	Habitation Bellefontaine (1882), anc. Descaveris (1770), anc. Pierre Luce (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
386	RIVIERE-PILOTE	97220 019 AH	Quartier de la Bonne Source	Habitation Bruère (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
387	RIVIERE-PILOTE	97220 020 AH	/	Habitation Madey (1770) (NON LOCALISE SUR CARTE MOREAU DU TEMPLE)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
388	RIVIERE-PILOTE	97220 021 AH	/	Habitation Veuve Ho... (Houel ? Horn ?) (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
389	RIVIERE-PILOTE	97220 022 AH	/	Habitation Veuve Laurent (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
390	RIVIERE-PILOTE	97220 023 AH	Anse Figuier	Habitation Marcel (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
391	RIVIERE-PILOTE	97220 024 AH	/	Habitation Germon (1820), anc. Desjanon (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
392	RIVIERE-PILOTE	97220 025 AH	Quartier Rollin	Habitation La Hante (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
393	RIVIERE-PILOTE	97220 026 AH	Quartier Jossaud	Habitation la Ribardière (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
394	RIVIERE-PILOTE	97220 027 AH	/	Habitation Jacques le Contre (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
395	RIVIERE-PILOTE	97220 028 AH	/	Distillerie Fonds Moulin	INDUSTRIE (distillerie)	/
396	RIVIERE-SALEE	97221 001 AH	Sans-Pareil, Viguier ? Distillerie Figuier 2	Habitation Figuier (1955), anc. Figuier-Desportes (1882), anc. Desportes (1820)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/
397	RIVIERE-SALEE	97221 002 AH	Thoraille-Figuier Distillerie Figuier 1	Habitation Lambert (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/
398	RIVIERE-SALEE	97221 003 AH	Usine Rivière-Salée	Habitation Dupuy ? (1882)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie, usine centrale)	/
399	RIVIERE-SALEE	97221 004 AH	Habitation Val d'Or	Habitation Val d'Or (1820, 1955)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
400	RIVIERE-SALEE	97221 005 AH	Ancienne Distillerie Zonzon	Habitation la Masson (1898, 1939)	INDUSTRIE (distillerie)	/
401	RIVIERE-SALEE	97221 006 AH	Habitation Four à Chaux (au sud)	Habitation Girardin (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
402	RIVIERE-SALEE	97221 007 AH	Habitation La Doublet	Habitation La Doublet (1820, 1955), anc. Arbousset (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
403	RIVIERE-SALEE	97221 008 AH	"ruines de Mareuil"	Habitation Homme de Mareil (1955), anc. Montigny ? (1820), anc. Clarque (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
404	RIVIERE-SALEE	97221 009 AH	/	Habitation Grand Case (1955), anc. Pinel Lapalun (1770, 1820)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie, 1898), HYDRAULIQUE (canaux)	/
405	RIVIERE-SALEE	97221 010 AH	/	Habitation Maupéou (1882, 1955), anc. Maupou (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
406	RIVIERE-SALEE	97221 011 AH	/	Habitation Simon (1955), anc. la Simon (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
407	RIVIERE-SALEE	97221 012 AH	La Dufresne	Distillerie La Dufresne (1939)	INDUSTRIE (distillerie)	/
408	RIVIERE-SALEE	97221 013 AH	La Trenelle	Habitation Trénelle (1955), anc. Trénelle-Lapalun (1882), anc. La Broue (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
409	RIVIERE-SALEE	97221 014 AH	La Monfort	Distillerie la Monfort (1939)	INDUSTRIE (distillerie)	/
410	RIVIERE-SALEE	97221 015 AH	Quartier Terrier	Habitation Leterrier (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
411	RIVIERE-SALEE	97221 016 AH	/	Habitation Reprise (1882, 1955), anc. Desétages (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
412	RIVIERE-SALEE	97221 017 AH	/	Les Digues (1882, 1955), anc. Lapalun (1820), anc. Veuve Pinel (1770), François le Boucher (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
413	RIVIERE-SALEE	97221 018 AH	Quartier Courbaril	Habitation Courbaril (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
414	RIVIERE-SALEE	97221 019 AH	/	Habitation Hugues ? (1820) NON LOCALISE	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
415	RIVIERE-SALEE	97221 020 AH	/	Habitation Dorzol (1770), anc. Pères Jésuites ? (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
416	RIVIERE-SALEE	97221 021 AH	/	Habitation Longvilliers (1770), anc. Dupuy ? (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
417	RIVIERE-SALEE	97221 022 AH	l'Abandon	Habitation Huyghes ? (1820) NON LOCALISE	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
418	RIVIERE-SALEE	97221 023 AH	La Mauny	Habitation La Mony (1955), anc. Duharge ? (1820), anc. Duaraux (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
419	RIVIERE-SALEE	97221 024 AH	/	Habitation Banchereau (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
420	RIVIERE-SALEE	97221 025 AH	/	Habitation Prévoteau-Sainte-Marie (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
421	RIVIERE-SALEE	97221 026 AH	Sagesse	Habitation Sagesse (1820), anc. Millet (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
422	RIVIERE-SALEE	97221 027 AH	Féral	Habitation la Féral (1882), anc. Perçin (1820), anc. Béchamel (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
423	RIVIERE-SALEE	97221 028 AH	/	Habitation Laugier (1820), anc. Chaillon (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
424	RIVIERE-SALEE	97221 029 AH	/	Habitation La Fleury (1955), anc. Astorg (1820), anc. Augier (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
425	RIVIERE-SALEE	97221 030 AH	/	Habitation Thoraille (1955), anc. Toraille (1882), anc. Prévoteau (1820), anc. Thoraille (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
426	RIVIERE-SALEE	97221 031 AH	/	Habitation Duharoc (1820) (1955 ?) NON LOCALISE	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
427	ROBERT (LE)	97222 001 AP	/	Ilet Madame	HABITAT AMERINDIEN	V(243)
428	ROBERT (LE)	97222 002 AH	Bord de Mer	Habitation Pothuau (1770, 1820, 1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
429	ROBERT (LE)	97222 003 AH	La Digue	Habitation La Digue (1882, 1955), anc. Gaigneron (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
430	ROBERT (LE)	97222 004 AH	La Mignot	anc. habitation Pothuau-Desgatières (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
431	ROBERT (LE)	97222 005 AH	La Pointe Lynch	Habitation Linche (1882), anc. Hay-Cotrel (1820), anc. Luquerre (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
432	ROBERT (LE)	97222 006 AH	Loup-Garou (sous-marin)	/	EPAVE	/
433	ROBERT (LE)	97222 007 AH	Mansarde Catalogne	Habitation Mansarde (1882), anc. de Catalogne (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
434	ROBERT (LE)	97222 008 AH	Mansarde Gachet	Habitation Gachette (1955), anc. La Gachet (1882), anc. Gachet (1820), Deshabayes (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
435	ROBERT (LE)	97222 009 AH	Mont Vert	Habitation Montvert (1955), anc. la Manseau (1882), anc. Mançeau (1820), Chailloux (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
436	ROBERT (LE)	97222 010 AH	Morne Galba	Habitation Morne Galba (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
437	ROBERT (LE)	97222 011 AH	Usine du Robert	/	INDUSTRIE (usine centrale)	W(72, 77)
438	ROBERT (LE)	97222 012 AH	Loup-Garou (sous-marin)	/	EPAVE	/
439	ROBERT (LE)	97222 013 AH	Loup-Garou (sous-marin)	/	EPAVE	/
440	ROBERT (LE)	97222 014 AH	Loup-Garou (sous-marin)	/	EPAVE	/
441	ROBERT (LE)	97222 015 AH	Loup-Garou (sous-marin)	/	EPAVE	/
442	ROBERT (LE)	97222 016 AH	Loup-Garou (sous-marin)	/	EPAVE	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
443	ROBERT (LE)	97222 017 AH	Pointe Banane	/	INDUSTRIE (four à chaux)	/
444	ROBERT (LE)	97222 018 AH	Au Nord de Pointe Savane	/	INDUSTRIE (four à chaux)	/
445	ROBERT (LE)	97222 019 AH	Ilet Ranville ou Ilet Chancel	/	INDUSTRIE (four à chaux)	/
446	ROBERT (LE)	97222 020 AH	Pointe Larose	/	INDUSTRIE (moulin à vent ruiné)	/
447	ROBERT (LE)	97222 021 AH	Habitation la Haut	Habitation la Haut (1882, 1955)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
448	ROBERT (LE)	97222 022 AH	Pointe Royale	Habitation Marlet (1955), anc. Pointe Royale (1882), anc. Marlet (1820), anc. Tantanson (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à vent), HABITAT (habitation)	/
449	ROBERT (LE)	97222 023 AH	Gaalon	Habitation Gaalon (1955), anc. Larosse (1882), anc. Gaalon (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
450	ROBERT (LE)	97222 024 AH	/	Habitation Petit Galion (1882, 1955), anc. Charton (1820), anc. Marcès (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
451	ROBERT (LE)	97222 025 AH	/	Habitation Boutaud (1955), anc. Monnerot (1882), anc. Boutaud (1955, 1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
452	ROBERT (LE)	97222 026 AH	/	Habitation Reynoird (1955), anc. la Raynouard (1882), Reynoir (1820), anc. Veuve Huet (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
453	ROBERT (LE)	97222 027 AH	/	Habitation Moulin à Vent (1955), anc. la Desrozeaux (1882), anc. Monnereau (1820), anc. Arbousset (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
454	ROBERT (LE)	97222 028 AH	/	Habitation Fond Nicolas (1882, 1955), anc. De Luppé (1820), anc. Fond Saint-Nicolas (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
455	ROBERT (LE)	97222 029 AH	/	Habitation Pontaléry (1955), anc. de Pontaléry (1882), anc. La Grand Case (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
456	ROBERT (LE)	97222 030 AH	/	Habitation Moulin à Eau (1882, 1955), anc. Chapelle (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
457	ROBERT (LE)	97222 031 AH	/	Habitation Beauséjour (1882, 1955), anc. Huiges Despointes (1820), anc. Huigues (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
458	ROBERT (LE)	97222 032 AH	/	Habitation la Providence (1882), anc. Simonet (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
459	ROBERT (LE)	97222 033 AH	/	Habitation Mont-Louis-Sainte-Croix (1882) , anc. Le Jeune (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
460	ROBERT (LE)	97222 034 AH	/	Habitation la Pointe Savane (1882, 1955), anc. La Grange (1820, 1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
461	ROBERT (LE)	97222 035 AH	/	Habitation Arbousset (1820), anc. Bellevue-Arbousset (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
462	ROBERT (LE)	97222 036 AH	/	Habitation Beaufort-Arbousset (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
463	ROBERT (LE)	97222 038 AH	/	Habitation Réunion (1955), anc. la Réunion (1882), anc. la Guigneraye (1820), anc. Manceau (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
464	ROBERT (LE)	97222 039 AH	/	Habitation Godin (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
465	ROBERT (LE)	97222 040 AH	/	Habitation La Collion (1955), anc. la Collignon (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
466	ROBERT (LE)	97222 041 AH	Ilet Boisseau ou ilet des Chardons	/	EPAVE	/
467	SAINT-ESPRIT	97223 001 AP	La Suin	/	HABITAT AMERINDIEN	/
468	SAINT-ESPRIT	97223 002 AH	Beauséjour	Habitation Beauséjour (1955), anc. Gilles (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
469	SAINT-ESPRIT	97223 003 AH	/	Bontemps Lacour (1955), anc. d'Abadie de Lurbes (1882), Hugues Lacour (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
470	SAINT-ESPRIT	97223 004 AH	/	Habitation Grand Case (1955), anc. Bellevue (1882), Le Breton (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
471	SAINT-ESPRIT	97223 005 AH	L'Avenir	Habitation L'Avenir (1955), anc. La D'Orzol (1882), anc. Soudon de Rivecourt (1820), anc. Giraud d'Orzel (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
472	SAINT-ESPRIT	97223 006 AH	L'Espérance	/	HABITAT (habitation)	/
473	SAINT-ESPRIT	97223 007 AH	Peter Maillet	Habitation Peter Maillet (1882, 1955), anc. Maillet (1820), anc. Tartenson (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
474	SAINT-ESPRIT	97223 008 AH	Moulin à Vent	Habitation Moulin à Vent (1882, 1955), anc. Tartenson-Millet (1820), anc. Desgraves (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
475	SAINT-ESPRIT	97223 009 AH	Bourg du Saint-Esprit	Habitation Capoul (1882), anc. Capoulant (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
476	SAINT-ESPRIT	97223 010 AH	/	Habitation Gueydon-Providence (1955), anc. La Guédon (1882), anc. Durand (1820), anc. La Guesdon (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
477	SAINT-ESPRIT	97223 011 AH	/	Habitation Quentin (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
478	SAINT-ESPRIT	97223 012 AH	/	Habitation Roussanie (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
479	SAINT-ESPRIT	97223 013 AH	/	Habitation La Masson (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
480	SAINT-ESPRIT	97223 014 AH	Quartier Valatte	Habitation Valat (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
481	SAINT-ESPRIT	97223 015 AH	/	Habitation l'Union (1955), anc. du Chastel (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
482	SAINT-ESPRIT	97223 016 AH	Quartier La Nau	Habitation Coulée d'Or / Naud (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
483	SAINT-ESPRIT	97223 017 AH	Quartier Morne Acajou	Habitation Thebault (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
484	SAINT-JOSEPH	97224 001 AH	Hotel des Plaisirs	Habitation Vives (1882)	INDUSTRIE (entrepôt à rhum, bureau du distillateur, distillerie, sucrerie), HYDRAULIQUE (canal avec vannes, bras de décharge, bajoyer)	I(163)
485	SAINT-JOSEPH	97224 002 AH	Habitation Rivière Monsieur	Habitation Rivière Monsieur (1882), anc. Habitation Passerat de la Chapelle (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
486	SAINT-JOSEPH	97224 003 AH	Habitation des Fourneaux	/	INDUSTRIE (sucrerie ?), HABITAT (habitation)	/
487	SAINT-JOSEPH	97224 004 AH	Habitation Duvallon	/	INDUSTRIE (sucrerie ?), HABITAT (habitation)	/
488	SAINT-JOSEPH	97224 005 AH	Séaille (Habitation Brisefer ?)	Habitation Séaille (1882), anc. Darblade de Séaille (1820)	INDUSTRIE (distillerie, moulin, sucrerie), HABITAT	B(353)
489	SAINT-JOSEPH	97224 006 AH	Durand	/	INDUSTRIE (distillerie)	I(168)
490	SAINT-JOSEPH	97224 007 AH	Fantaisie	/	INDUSTRIE (distillerie)	B(349a)
491	SAINT-JOSEPH	97224 008 AH	Capoul	/	INDUSTRIE (distillerie), HABITAT (habitation)	I(23)
492	SAINT-JOSEPH	97224 009 AH	/	Habitation La Jambette (1882, 1955), anc. Seguin (1820), anc. Monsieur Audat (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
493	SAINT-JOSEPH	97224 010 AH	/	Habitation Choisy (1882, 1955)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
494	SAINT-JOSEPH	97224 011 AH	/	Habitation Prospérité (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
495	SAINT-JOSEPH	97224 012 AH	/	Habitation Lézard (1882), anc. Jorna (1820), anc. Descotières (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
496	SAINT-JOSEPH	97224 013 AH	/	Habitation La Rosière (1882 ,1955), anc. Jorna de La Calle (1820), anc. Jorna de Lacalle (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
497	SAINT-JOSEPH	97224 014 AH	/	Habitation Belle Etoile (1882, 1955), anc. Seguin (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
498	SAINT-JOSEPH	97224 015 AH	/	Habitation Lallée (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
499	SAINT-JOSEPH	97224 016 AH	Quartier Choco	Habitation Choco (1882), anc. Platelet de la Grange (1820, 1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
500	SAINT-JOSEPH	97224 017 AH	/	Habitation Rivière Blanche (1882, 1955), anc. Morin (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
501	SAINT-JOSEPH	97224 018 AH	/	Habitation Jonction (1882, 1955)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
502	SAINT-JOSEPH	97224 019 AH	/	Habitation Charmille (1955), anc. Charmelle ? (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
503	SAINT-JOSEPH	97224 021 AH	/	Habitation Bourke (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
504	SAINT-JOSEPH	97224 022 AH	/	Habitation Saint-Maurice (1770 ,1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
505	SAINT-PIERRE	97225 001 AP	/	Fond Corré	HABITAT AMERINDIEN	H(76, 84, 85, 99-101)
506	SAINT-PIERRE	97225 002 AH	/	Habitation Perinelle ? (depuis 1776), anc. habitation des Pères (1882), anc. aux Jésuites (1670 - 1776 ?)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	D(93,94)
507	SAINT-PIERRE	97225 003 AH	Allée Pecoul (Couvent et Tombe de Mère Onesyme)	/	EDIFICE RELIGIEUX (couvent)	C(321)
508	SAINT-PIERRE	97225 004 AH	Rade de Saint-Pierre, au nord du ponton neuf (sous-marin)	Epave dite du "Yacht italien"	EPAVE (avant et arrière de voilier en bois)	/
509	SAINT-PIERRE	97225 005 AH	Baie de Saint-Pierre (sous-marin)	Epave dite du "Diamant" ou "La Fusée"	EPAVE (bateau à vapeur)	/
510	SAINT-PIERRE	97225 006 AH	Baie de Saint-Pierre, Mouillage (sous-marin)	Epave dite du "Theresa Lo Vigo"	EPAVE (navire en bois)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
511	SAINT-PIERRE	97225 007 AH	Baie de Saint-Pierre (sous-marin)	Epave du "Tamaya"	EPAVE (voilier à coque métallique)	/
512	SAINT-PIERRE	97225 008 AH	Baie de Saint-Pierre (sous-marin)	/	EPAVE	/
513	SAINT-PIERRE	97225 009 AH	Blondel	/	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
514	SAINT-PIERRE	97225 010 AH	Desfontaines	Anc. Habitation La Guerre (1882), Lafaye-Desguerre (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation), HYDRAULIQUE (canal commun)	/
515	SAINT-PIERRE	97225 011 AH	Face au ponton neuf (sous-marin)	Epave dite de "la Gabrielle"	EPAVE (coque de voilier)	/
516	SAINT-PIERRE	97225 012 AH	Face au vieux ponton (sous-marin)	Epave du " YMS 82" rebaptisé "M 645 DALHIA"	EPAVE (dragueur de mines américain)	/
517	SAINT-PIERRE	97225 013 AH	Galère Nord (Cimetière du Fort)	/	NECROPOLE (cimetière)	D(36)
518	SAINT-PIERRE	97225 014 AH	/	Habitation Morne d'Orange (1882), anc. Leblanc-Montplaisir (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
519	SAINT-PIERRE	97225 015 AH	Rade de Saint-Pierre, la Croix (sous-marin)	Epave dite de "la Clementina"	EPAVE (fond de carène de voilier)	/
520	SAINT-PIERRE	97225 016 AH	La Feissal	/	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
521	SAINT-PIERRE	97225 017 AH	La Montagne	Habitation La Montagne (ou Duparquet ?), anc. Pécoul (1820), anc. Crésol (1770), la Montagne (1670)	HABITAT (Habitation)	E(2)
522	SAINT-PIERRE	97225 018 AH	Le Mouillage (sous-marin)	/	EPAVE	/
523	SAINT-PIERRE	97225 019 AH	Le Parnasse	/	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
524	SAINT-PIERRE	97225 020 AH	Les Balisiers	/	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
525	SAINT-PIERRE	97225 021 AH	Maison Deroc	/	HABITAT (maison)	/
526	SAINT-PIERRE	97225 022 AH	Morne Abel (Ancien Morne Mirail)	Poudrière	BATIMENT MILITAIRE (poudrière)	L(317)
527	SAINT-PIERRE	97225 023 AH	Morne d'Orange	Batterie Sainte-Marthe	FORTIFICATION (fort militaire)	L(2)

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
528	SAINT-PIERRE	97225 024 AH	Morne Etoile	Habitation l'Etoile (1882), anc. Le Jeune de la Rochetière (1820), anc. Boulin (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
529	SAINT-PIERRE	97225 025 AP	Mouillage Nord	La Poste	BATIMENT PUBLIC (Poste)	B(626,627)
530	SAINT-PIERRE	97225 025 AP	Mouillage Nord (ancienne poste)	Batterie d'Esnotz	HABITAT AMERINDIEN (Foyer)	B(626,627)
531	SAINT-PIERRE	97225 026 AH	Mouillage Nord	Banque	BATIMENT (banque)	B(628)
532	SAINT-PIERRE	97225 027 AH	Mouillage Nord	Hopital militaire (actuel Camp Billotte)	BATIMENT PUBLIC (hôpital militaire)	B(874)
533	SAINT-PIERRE	97225 028 AH	Mouillage Nord	Mairie	BATIMENT PUBLIC (mairie)	B(629)
534	SAINT-PIERRE	97225 029 AH	Quartier du Mouillage Sud	Cathédrale du Mouillage	EDIFICE RELIGIEUX (cathédrale). Agrandissement et transformation de l' édifice précédent.	A(538)
535	SAINT-PIERRE	97225 029 AH	Quartier du Mouillage Sud	Eglise du Mouillage	EDIFICE RELIGIEUX (église). Devient cathédrale au moment de l'arrivée du premier évêque en 1853)	A(538)
536	SAINT-PIERRE	97225 030 AH	Mouillage Sud	Chambre de Commerce	BATIMENT PUBLIC (chambre de commerce)	A(569)
537	SAINT-PIERRE	97225 031 AH	Mouillage Sud	Chapelle de l'Asile de Bethleem	BATIMENT RELIGIEUX (chapelle)	A(273)
538	SAINT-PIERRE	97225 032 AH	Mouillage Sud	Chapelle de l'Evêché	BATIMENT RELIGIEUX (chapelle)	A(72)
539	SAINT-PIERRE	97225 033 AH	Mouillage Sud	Chapelle du Lycée	BATIMENT RELIGIEUX (chapelle)	A(168)
540	SAINT-PIERRE	97225 034 AH	Mouillage Sud	Raffinerie des Ursulines	BATIMENT RELIGIEUX (couvent ?)	A(273)
541	SAINT-PIERRE	97225 035 AH	Mouillage Sud (sous-marin)	Pseudo ou fausse "Théresa"	EPAVE (voilier en bois doublé cuivre)	/
542	SAINT-PIERRE	97225 036 AH	Petit-Réduit	Habitation Petit-Réduit (1882)	HABITAT (habitation), INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HYDRAULIQUE (roue)	/
543	SAINT-PIERRE	97225 037 AH	Quartier du Centre	Caserne des Ursulines	FORTIFICATION (camp militaire)	B(95)
544	SAINT-PIERRE	97225 038 AH	Quartier du Centre	Maisons du Figuier	BATIMENTS (établissements commerciaux)	B(262-275)

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
545	SAINT-PIERRE	97225 039 AH	Quartier du Centre	Maison du Gouverneur	HABITAT (maison du gouverneur)	B(69-72)
546	SAINT-PIERRE	97225 040 AH	Quartier du Centre	Prison	BATIMENT PUBLIC (prison)	B(45-49)
547	SAINT-PIERRE	97225 041 AH	Quartier du Centre	Théatre	BATIMENT PUBLIC (théâtre)	B(50-52,73)
548	SAINT-PIERRE	97225 042 AH	/	Habitation De Massias (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
549	SAINT-PIERRE	97225 043 AH	Quartier du Fort	Eglise du Fort	BATIMENT RELIGIEUX (église)	C(106, 107)
550	SAINT-PIERRE	97225 044 AH	Quartier du Fort	Fort Saint-Pierre	FORTIFICATION (fort militaire)	C(419, 424)
551	SAINT-PIERRE	97225 045 AH	Quartier du Fort	Maison coloniale de la Santé	BATIMENT PUBLIC (asile)	C(340,341)
552	SAINT-PIERRE	97225 046 AH	Quartier du Fort	Bureau du Génie et logement du Chef du Génie	BATIMENT (maison du génie et des Ponts-et-Chaussées)	C(449)
553	SAINT-PIERRE	97225 047 AH	Quartier du Fort (Séminaire Collège)	/	BATIMENT (collège)	C(239)
554	SAINT-PIERRE	97225 048 AH	Fonds Sablon	Habitation Sablon (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
555	SAINT-PIERRE	97225 049 AH	Rivière Blanche (sous-marin)	/	EPAVE	/
556	SAINT-PIERRE	97225 050 AH	Rochetière Ouest	Habitation l'Union (1955), anc. La Rochetière (1882), anc. Le Jeune (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	D(99 b)
557	SAINT-PIERRE	97225 051 AH	Saint-Pierre (sous-marin)	Epave du "Roraïma"	EPAVE (cargo à vapeur)	/
558	SAINT-PIERRE	97225 052 AH	(sous-marin)	/	EPAVE	/
559	SAINT-PIERRE	97225 053 AH	(sous-marin)	/	EPAVE	/
560	SAINT-PIERRE	97225 054 AH	(sous-marin)	/	EPAVE	/
561	SAINT-PIERRE	97225 055 AH	(sous-marin)	/	EPAVE	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
562	SAINT-PIERRE	97225 056 AH	(sous-marin)	/	EPAVE	/
563	SAINT-PIERRE	97225 057 AH	Face aux Maisons du Figuier (sous-marin)	"Ancre du plateau"	EPAVE	/
564	SAINT-PIERRE	97225 058 AH	(sous-marin)	/	EPAVE	/
565	SAINT-PIERRE	97225 059 AH	(sous-marin)	/	EPAVE	/
566	SAINT-PIERRE	97225 060 AH	Baie de Saint-Pierre ? (sous-marin)	Ancre de la "Gabrielle" ?	EPAVE	/
567	SAINT-PIERRE	97225 061 AH	Face à la quincaillerie Gouyer (sous-marin)	/	EPAVE	/
568	SAINT-PIERRE	97225 062 AH	Baie de Saint-Pierre (sous-marin)	Barge dite "du Diamant"	EPAVE	/
569	SAINT-PIERRE	97225 063 AH	Baie de Saint-Pierre (sous-marin)	/	EPAVE	/
570	SAINT-PIERRE	97225 064 AH	Baie de Saint-Pierre (sous-marin)	/	EPAVE	/
571	SAINT-PIERRE	97225 065 AH	Quartier du Mouillage (sous-marin)	/	EPAVE	/
572	SAINT-PIERRE	97225 066 AH	La Guinguette (sous-marin)	/	EPAVE	/
573	SAINT-PIERRE	97225 067 AH	Quartier du Mouillage (sous-marin)	/	EPAVE	/
574	SAINT-PIERRE	97225 068 AP	/	"Terres de l'Habitation Périnelle, au bord de la mer"	HABITAT AMERINDIEN	/
575	SAINT-PIERRE	97225 069 AH	Rivière-Blanche	Usine de Rivière-Blanche (1882), anc. Croquet de Belligny (1820)	INDUSTRIE (distillerie, sucrerie, usine centrale)	/
576	SAINT-PIERRE	97225 070 AH	/	Habitation Clermont-Monterral (1770), anc. Nicolas Renaudin (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
577	SAINT-PIERRE	97225 071 AH	/	Habitation Périnelle (1820), anc. Périnel (1770), anc. aux Jacobins (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
578	SAINT-PIERRE	97225 072 AH	/	Habitation Plaisance (1882), anc. Dariste (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
579	SAINT-PIERRE	97225 073 AH /		Habitation Beauséjour-Desfontaines (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
580	SAINT-PIERRE	97225 074 AH /		Habitation Bardury (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
581	SAINT-PIERRE	97225 075 AH /		Habitation Léger Trois Oeufs (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
582	SAINT-PIERRE	97225 076 AH /		Habitation François Fizet (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
583	SAINT-PIERRE	97225 077 AH /		Habitation Abraham Chevalier (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
584	SAINT-PIERRE	97225 078 AH /		Habitation Clément l'Hermite (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
585	SAINT-PIERRE	97225 079 AH /		Habitation Clas Plus (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
586	SAINT-PIERRE	97225 080 AH /		Habitation Charles Piort dit le Bourg (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
587	SAINT-PIERRE	97225 081 AH /		Habitation Jean Duval (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
588	SAINT-PIERRE	97225 082 AH /		Habitation François Levassor (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
589	SAINT-PIERRE	97225 083 AH /		Habitation Roland Hubert (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
590	SAINT-PIERRE	97225 084 AH /		Habitation Claude Testu (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
591	SAINT-PIERRE	97225 085 AH /		Habitation Médéric Bourdusseau (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
592	SAINT-PIERRE	97225 086 AH /		Habitation Jean Gueurel (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
593	SAINT-PIERRE	97225 087 AH /		Habitation Etienne Manviere (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
594	SAINT-PIERRE	97225 088 AH /		Habitation Robert Pinel (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
595	SAINT-PIERRE	97225 089 AH /		Habitation J.-B. Croquet (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
596	SAINT-PIERRE	97225 090 AH	/	Habitation Pelcat (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
597	SAINT-PIERRE	97225 091 AH	/	Habitation Vanool, Pateney, Vandebergue (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
598	SAINT-PIERRE	97225 092 AH	/	Habitation Jean Simonneau (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
599	SAINT-PIERRE	97225 093 AH	/	Habitation Denis Croquet (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
600	SAINT-PIERRE	97225 094 AH	/	Habitation Roi (1820, 1770), anc. Etienne Le Roy (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
601	SAINT-PIERRE	97225 095 AH	Au Nord du ponton neuf [Tombant de la Gabrielle] (sous-marin)	/	EPAVE	/
841	SAINT-PIERRE	97225 096 AH	Mouillage Sud (Plage), à l'entrée de Saint-Pierre		INDUSTRIE (four à chaux, four domestique)	
602	SAINTE-ANNE	97226 001 AP	Pointe Baham	/	HABITAT AMERINDIEN	C(68,69)
603	SAINTE-ANNE	97226 002 AP	Pointe du Marin (Club Med)	/	HABITAT AMERINDIEN	E(120)
604	SAINTE-ANNE	97226 003 AP	Savane des Pétrifications	/	HABITAT AMERINDIEN	D(40,42,43,44,47-52)
605	SAINTE-ANNE	97226 004 AP	Cap Chevalier	/	HABITAT AMERINDIEN	B(121,382)
606	SAINTE-ANNE	97226 005 AP	Pointe à Pommes	/	HABITAT AMERINDIEN	B(126)
607	SAINTE-ANNE	97226 006 AP	Anse Trabaud	/	HABITAT AMERINDIEN	C(71, 72, 73)
608	SAINTE-ANNE	97226 007 AP	Les Anglais des Grottes	/	HABITAT AMERINDIEN	C(203)
609	SAINTE-ANNE	97226 008 AH	Baie des Anglais	Habitation Baie des Anglais, anc. Du Casse (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à vent, four à chaux), BATIMENT RELIGIEUX (oratoire), HYDRAULIQUE (puits, 2 citernes)	C(87, 89, 94)
610	SAINTE-ANNE	97226 009 AH	/	Maison Rouge (1882, 1955), anc. Bardoulet ? (1820), anc. Hugues (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
611	SAINTE-ANNE	97226 010 AH	Caritan	Habitation Caritan (1882, 1955), anc. Phillepeau-Caritan ? (1820), anc. Figuepeau de Caritan (1770), anc. Jean le Roux (1670)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
612	SAINTE-ANNE	97226 011 AH	Crève Cœur	Habitation Crève-Coeur (1882, 1955), anc. Blondel-La-Rougerie (1820), anc. Veuve Bondel (1770)	HABITAT (maison de maître, cuisine avec four à pain, dépendances, case à eau), INDUSTRIE (moulin à bêtes, sucrerie, purgeries, tonnellerie, distillerie),	K(128, 133)
613	SAINTE-ANNE	97226 012 AH	/	Habitation Fonds Moustique (1882, 1955), anc. Madey (1820), anc. Madé (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
614	SAINTE-ANNE	97226 013 AH	Quartier Rabat-Joie	Hodebourg (1820, 1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
615	SAINTE-ANNE	97226 014 AH	Les Anglais des Grottes	Habitation Les Anglais (1882, 1955 ?), anc. des Grottes (1820), anc. Les Anglois à M. de Morel (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à vent), HABITAT (habitation)	C(19-22)
616	SAINTE-ANNE	97226 015 AH	/	Habitation Malgré Tout (1955), anc. Malgré (1882), anc. Ducasse (1820), anc. Le Malgrétout (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
617	SAINTE-ANNE	97226 016 AH	Les Salines, Pointe Pie (sous-marin)	Epave dite du "HMS Raisonable"	EPAVE	/
618	SAINTE-ANNE	97226 017 AH	Salines Blondel	Habitation Les Salines (1882, 1955), anc. Blondel Marius (1820), anc. Decaise (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
619	SAINTE-ANNE	97226 018 AH	Salines Dillon	Habitation Vve Dillon (1820), anc. Girardin (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
620	SAINTE-ANNE	97226 019 AH	Val d'Or	Habitation Val d'Or (1882, 1955), anc. Blondel-La-Rougerie (1820), anc. fils Veuve Monel (1770)	INDUSTRIE (moulin à bêtes, sucrerie, étuve, magasins), HABITAT (maison de maître, bâtiment)	C(149, 152, 162), E(602, 603)
621	SAINTE-ANNE	97226 020 AH	Pointe Sainte-Catherine (sous-marin)	/	EPAVE	/
622	SAINTE-ANNE	97226 021 AH	Pointe Dunkerque	/	FORTIFICATION (fort militaire ?)	/
623	SAINTE-ANNE	97226 022 AH	/	Habitation Les Etages Cornet (1770), Distillerie Rose-Etage (1955)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/
624	SAINTE-ANNE	97226 023 AH	Au Sud de Cap Chevalier	Distillerie Chevalier de Villarçon (1955), anc. Villarçon (1820), anc. Le Jeune (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/
625	SAINTE-ANNE	97226 024 AH	Habitation les Hauts Etages	/	INDUSTRIE (sucrerie ?), HABITAT (habitation)	/
626	SAINTE-ANNE	97226 025 AH	Beauregard	Habitation Beauregard (1820, 1955), anc. Dorient (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie, 1898), HABITAT (habitation)	/
627	SAINTE-ANNE	97226 026 AH	/	Habitation Petit Versailles (1882, 1955), anc. La Pierre (1820), anc. Lapierre (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
628	SAINTE-ANNE	97226 027 AH	Belfond	Habitation Belfond (1955), anc. Belle Fond (1882), anc. Dubuc de Bellefond (1820), anc. Monel (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
629	SAINTE-ANNE	97226 028 AH	Quartier Barrière La Croix	Habitation Union (1882), anc. Préaux (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
630	SAINTE-ANNE	97226 029 AH	/	Habitation Gonnier Montdésir (1820), anc. Février-Poirier (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
631	SAINTE-ANNE	97226 030 AH	Poirier	Habitation Cornet (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
632	SAINTE-ANNE	97226 031 AH	/	Habitation Talzac-Dorient (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
633	SAINTE-ANNE	97226 032 AH	/	Habitation Hende (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
634	SAINTE-ANNE	97226 033 AP	Grande Anse, Cap Ferré	/	HABITAT AMERINDIEN	/
635	SAINTE-ANNE	97226 034 AH	Pointe des Salines	/	FORTIFICATION (batterie)	/
636	SAINTE-ANNE	97226 035 AH	Près du cimetière	/	FORTIFICATION (batterie)	/
637	SAINTE-ANNE	97226 036 AH	/	Habitation Salines-Blondel (2), anc. Blondel ? (1820), anc. Decaise (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
638	SAINTE-ANNE	97226 037 AH	Bareto	Habitation Bardoulet (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à bêtes), HABITAT (habitation)	/
639	SAINTE-ANNE	97226 038 AH	/	Habitation Heude (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
843	SAINTE-ANNE	97226 039 AH	Anse Tonnoir		INDUSTRIE (four à chaux)	
640	SAINTE-LUCE	97227 001 AP	Anse Corps de Garde	/	HABITAT AMERINDIEN	I(278, 280, 281)
641	SAINTE-LUCE	97227 002 AH	Anse Corps de Garde	/	HABITAT (habitation)	/
642	SAINTE-LUCE	97227 003 AH	Anse Mayoubas (sous-marin)	/	EPAVE	/
643	SAINTE-LUCE	97227 004 AP	Gros Raisin	Passe des Fous	HABITAT AMERINDIEN	I(275)
644	SAINTE-LUCE	97227 005 AP	Montravail	/	HABITAT AMERINDIEN	D(883)

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
645	SAINTE-LUCE	97227 006 AH	Petit-Fond, "La Christophe" ?	Habitation Petit-Fond (1882, 1955)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie, dépôt à engrais, dépôt, entrepôt ?), HABITAT (maison de maître, maison de gardien, maison de l'économe), BATIMENT	D(722a)
646	SAINTE-LUCE	97227 007 AH	Trois-Rivières	Usine de Trois-Rivières	INDUSTRIE (usine centrale)	/
647	SAINTE-LUCE	97227 008 AH	Trois-Rivières	Habitation Trois-Rivières (1882, 1955), anc. Houc Trois-Rivières (1770), anc. Fouquet (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
648	SAINTE-LUCE	97227 009 AP	Trois-Rivières (Mangrove)	/	HABITAT	/
649	SAINTE-LUCE	97227 010 AH	/	Habitation Grand Céron (1955), anc. Céron (1882), anc. Colon (1820), anc. Houc (1770)	HABITAT (habitation), INDUSTRIE (sucrerie), HYDRAULIQUE (citerne)	/
650	SAINTE-LUCE	97227 011 AH	Habitation Desportes	Habitation Legrand (1820), anc. Desportes (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
651	SAINTE-LUCE	97227 012 AH	/	Habitation Volcart (1820 - 1955)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
652	SAINTE-LUCE	97227 013 AH	Quartier Montravail	Habitation Montravail (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
653	SAINTE-LUCE	97227 014 AH	/	Habitation Ladour (1955), anc. Ladoue (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
654	SAINTE-LUCE	97227 015 AH	/	Habitation Deville (1882, 1955)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
655	SAINTE-LUCE	97227 016 AH	/	Habitation Désert (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
656	SAINTE-LUCE	97227 017 AH	/	Habitation Pavillon (1882, 1955)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
657	SAINTE-LUCE	97227 018 AH	/	Habitation Anse Mabouya (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
658	SAINTE-LUCE	97227 019 AH	Quartier Les Coteaux	Habitation Dillon (1820), anc. Houc Moulin Neuf (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
659	SAINTE-LUCE	97227 020 AH	Béola ?	Habitation Tourneau (1820), anc. Duaraux (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
660	SAINTE-LUCE	97227 021 AH	/	Habitation Dusablon (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
661	SAINTE-LUCE	97227 022 AH	/	Habitation Lignery (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
662	SAINTE-LUCE	97227 023 AH	/	Habitation Vezières (1770, 1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
663	SAINTE-LUCE	97227 024 AH	/	Habitation Hans Pars (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
664	SAINTE-LUCE	97227 025 AH	/	Habitation Sieur des Essards (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
665	SAINTE-LUCE	97227 026 AH	/	Habitation Donaglin Dufresne (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
666	SAINTE-LUCE	97227 027 AH	/	Habitation Mathieu Gauthier (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
667	SAINTE-LUCE	97227 028 AH	Pointe Phillippeaux	/	ruines	/
668	SAINTE-MARIE	97228 001 AP	/	Lasalle	HABITAT AMERINDIEN	AD(120,157)
669	SAINTE-MARIE	97228 002 AP	/	Anse Charpentier	HABITAT AMERINDIEN	C(8,9)
670	SAINTE-MARIE	97228 003 AH	Anse Azerot	Habitation Anse Azeraut (1882), anc. Lagarrigue de Survilliers (1820)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie ?), HABITAT (habitation)	/
671	SAINTE-MARIE	97228 004 AH	Fond Saint-Jacques	Habitation Fond Saint-Jacques, anc. Saint-Jacques (1770)	HABITAT (habitation), INDUSTRIE (sucrerie, usine centrale, distillerie)	D(54)
672	SAINTE-MARIE	97228 005 AH	Fond Saint-Jacques	/	NECROPOLE (cimetière)	/
673	SAINTE-MARIE	97228 006 AH	Fonds Verville	Habitation Fonds Verville (1955, 1882), anc. Romanet (1820)	HABITAT (maison du régisseur, maison du contremaître), INDUSTRIE (sucrerie, distillerie, 2 entrepôts), HYDRAULIQUE (barrage, canal, bassin,	V(121a)
674	SAINTE-MARIE	97228 007 AH	Quartier Lasalle	Habitation Lasalle, anc. l'Union de Lassalle (1882), anc. Seguin de Lassalle (1820), anc. Survilliers (1770)	INDUSTRIE (bâtiment, sucrerie-purgerie ?, boutique), BATIMENT RELIGIEUX (grotte avec une vierge), HYDRAULIQUE (canal), COMMUNICATION (pont)	E(620)
675	SAINTE-MARIE	97228 008 AH	Nouvelle Cité	Habitation Nouvelle Cité (1882), anc. Dessalles (1820), anc. Lorenage (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
676	SAINTE-MARIE	97228 009 AH	Pain de Sucre	Habitation Pain de Sucre (1955, 1882), anc. Costet (1820), anc. Lalun (1770), anc. François Levassor ?(1670)	HABITAT (habitation), INDUSTRIE (moulin à vent, sucrerie ?), HYDRAULIQUE (citerne)	C(220)
677	SAINTE-MARIE	97228 010 AH	Union en Haut	Habitation Union en Haut (1954), anc. Union de Lothony (1882), anc. Levassor (1820), anc. De Salles (1770), anc. Nicolas Lescaude (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation), HYDRAULIQUE (digue)	/
678	SAINTE-MARIE	97228 011 AH	Plaine de l'Union	Usine Saint-James	INDUSTRIE (usine centrale, distillerie, 3 entrepôts, bâtiment à 4 moulins, atelier, magasin, portique), HABITAT (maison de maître -> musée, habitation du	A(237, 276)

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
679	SAINTE-MARIE	97228 012 AH	Pointe Pain de Sucre (sous-marin)	/	EPAVE	/
680	SAINTE-MARIE	97228 013 AH	Concorde	Habitation Concorde (1955, 1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
681	SAINTE-MARIE	97228 014 AH	Au SO de la Ferme St-Jacques	Habitation Thébault (1955, 1882), anc. Levassor (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
682	SAINTE-MARIE	97228 015 AH	Bellevue	Habitation Bellevue (1955, 1882), anc. Damian (1820, 1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
683	SAINTE-MARIE	97228 016 AH	Limbé	Habitation Limbé, anc. Levassor (1820), anc. De Salles (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
684	SAINTE-MARIE	97228 017 AH	Habitation La Salle	Habitation La Salle (n° 2 ?)	INDUSTRIE (sucrerie ?), HABITAT (habitation)	/
685	SAINTE-MARIE	97228 018 AH	Charpentier	Habitation Charpentier (1955, 1882), anc. Duparquet (1770), anc. Abraham (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
686	SAINTE-MARIE	97228 019 AH	Habitation Villier	/	INDUSTRIE (sucrerie ?), HABITAT (habitation)	/
687	SAINTE-MARIE	97228 020 AH	Beaufort	Distillerie Beaufort (1954)	INDUSTRIE (distillerie)	/
688	SAINTE-MARIE	97228 021 AH	La Cour	Habitation la Cour (1954)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
689	SAINTE-MARIE	97228 022 AH	La Chapelle	/	EDIFICE RELIGIEUX (chapelle)	/
690	SAINTE-MARIE	97228 023 AH	Le Moulin à Vent	Habitation de Salles (1770)	INDUSTRIE (moulin à vent)	/
691	SAINTE-MARIE	97228 024 AH	/	Habitation Thébault (de Bezaudin), anc. Ramville (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
692	SAINTE-MARIE	97228 025 AH	Combat	Habitation Combat (1955, 1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
693	SAINTE-MARIE	97228 026 AH	Quartier Morne des Esses	Habitation Morne des Esses (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
694	SAINTE-MARIE	97228 027 AH	Quartier Viremont	Habitation Viremont (1882), anc. Martineau (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
695	SAINTE-MARIE	97228 028 AH	Quartier Bonnaire	Habitation Mery de Neuville (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
696	SAINTE-MARIE	97228 029 AH	Morne Moco	Habitation Burot (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
697	SAINTE-MARIE	97228 030 AH	Quartier Caféyère Bonneville	Habitation Caféyère (1882), anc. Bonneville-Bonneterre (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
698	SAINTE-MARIE	97228 031 AH	/	Habitation Reculès (1882, 1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
699	SAINTE-MARIE	97228 032 AH	Case Dujon	Habitation Fourniols (1882), anc. Litté (1820), anc. Arnaud et Fourgniolles (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
700	SAINTE-MARIE	97228 033 AH	Case Jules	Habitation Litté (1820), anc. Veuve Lise (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
701	SAINTE-MARIE	97228 034 AH	Fond Clémence	Habitation Veuve Roux (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
702	SAINTE-MARIE	97228 035 AH	/	Habitation Veuve Duclos (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
703	SAINTE-MARIE	97228 036 AH	/	Habitation Monsieur de Laubière (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
704	SAINTE-MARIE	97228 037 AH	/	Habitation François Guéroult (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
705	SAINTE-MARIE	97228 038 AH	/	Distillerie Morne à Roches	INDUSTRIE (distillerie)	/
706	SAINTE-MARIE	97228 039 AH	Félicité	Habitation Decipre (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
707	SAINTE-MARIE	97228 040 AH	Ilet Sainte-Marie	/	FORTIFICATION (batterie)	/
708	SAINTE-MARIE	97228 041 AH	Vaton	Habitation Vaton (1954)	INDUSTRIE (distillerie)	/
709	SAINTE-MARIE	97228 042 AH	Anse Azerot	/	INDUSTRIE (four à chaux)	/
710	SCHOELCHER	97229 001 AP	/	Anse Madame	HABITAT AMERINDIEN	/
711	SCHOELCHER	97229 002 AH	Fond Rousseau	/	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	R(502, 504-506)
712	SCHOELCHER	97229 003 AH	/	Habitation l'Enclos (1882), anc. Percin (1820), anc. Dagain (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
713	SCHOELCHER	97229 004 AH	/	Habitation Fonds Lahaye (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
714	SCHOELCHER	97229 005 AH	/	Habitation les Hauteurs de Fond Lahaye (1882), anc. Clauzel (1820), anc. Darosse (1770), anc. Jean Simon (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
715	SCHOELCHER	97229 006 AH	Quartier la Démarche	Habitation la Desmarche (1882), anc. Clauze/La Guigneraye (1820), anc. la Chapelle (1770), anc. Marie de la Vigne (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
716	SCHOELCHER	97229 007 AH	/	Habitation Fahin (1770), anc. Monsieur de Lavalée (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
717	SCHOELCHER	97229 008 AH	/	Habitation Fond Plumet (1882), anc. Percin (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
718	SCHOELCHER	97229 009 AH	/	Habitation Fond Bellemare (1882), anc. Doens Beaufond (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
719	SCHOELCHER	97229 010 AH	Quartier Batelière	Habitation Gouraut (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
720	SCHOELCHER	97229 011 AH	Fond Nigaud	Habitation Touchimbert Cocotiers (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
721	TRINITE (LA)	97230 001 AH	Baie du Trésor (sous-marin)	/	EPAVE	/
722	TRINITE (LA)	97230 002 AH	Bassignac	Habitation Bassignac (1882, 1955), anc. Fortier de Gentile (1820), anc. Bassignac (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie, usine centrale), HABITAT (habitation)	/
723	TRINITE (LA)	97230 003 AH	Fond Galion	Habitation Fond Galion (1882, 1955), anc. Doens (1820), anc. Pétard (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie), HABITAT (habitation)	/
724	TRINITE (LA)	97230 004 AH	Habitation La Caravelle	Chateau Dubuc (Dubuq du Galion - 1770)	HABITAT (maison d'habitation, cuisine, bâtiments), INDUSTRIE (sucrerie, purgerie, moulin, four à chaux, 6 entrepôts et magasins), HYDRAULIQUE (3 citernes,	C(72, 74)
725	TRINITE (LA)	97230 005 AH	Grand Galion	Habitation Grand Galion (1882, 1955), anc. Dubuq (1820), anc. Dubuq Belfond (1770)	HABITAT (habitation, case à eau), INDUSTRIE (sucrerie)	L(57)
726	TRINITE (LA)	97230 006 AH	Tartane (distillerie Hardy)	Habitation Tartane (1882, 1955), anc. La Grace (1820)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à vent, distillerie, poterie, 1770), HABITAT (habitation)	/
727	TRINITE (LA)	97230 007 AH	L'Anse Belgrade (sous-marin)	Baie du Galion	EPAVE	/
728	TRINITE (LA)	97230 008 AP	Le Galion	/	HABITAT AMERINDIEN	/
729	TRINITE (LA)	97230 009 AP	Maine du Galion	/	HABITAT AMERINDIEN	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
730	TRINITE (LA)	97230 010 AH	Merveilleuse, Petite Rivière Salée	Habitation Merveilleuse	INDUSTRIE (distillerie, dépôts, locaux administratifs), HYDRAULIQUE (citerne, tuyauterie)	T(3)
731	TRINITE (LA)	97230 011 AH	Petite Rivière Salée	Habitation Petite Rivière Salée (1882, 1955), anc. Richer (1820), anc. Jeffreau (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
732	TRINITE (LA)	97230 012 AH	Pointe Sainte-Catherine	Fort de la Trinité	FORTIFICATION (fort militaire)	V(643)
733	TRINITE (LA)	97230 013 AH	Saint-Joseph	Habitation Saint-Joseph (1882, 1955)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
734	TRINITE (LA)	97230 014 AH	Anse l'Etang (sous-marin)	/	EPAVE (navire de commerce)	/
735	TRINITE (LA)	97230 015 AH	Beauséjour	Habitation Beauséjour (1882, 1955), anc. Darbandat (1820), anc. Beauséjour La Martinière (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à vent), HABITAT (habitation)	/
736	TRINITE (LA)	97230 016 AH	Fonds Cérémaux	/	INDUSTRIE (four à chaux)	/
737	TRINITE (LA)	97230 017 AH	Balata	/	INDUSTRIE (four à chaux)	/
738	TRINITE (LA)	97230 018 AH	Morne Bel	Habitation Desmarinières (1882, 1955), anc. Morin (1820), anc. Dubuq Marinières (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à vent), HABITAT (habitation)	/
739	TRINITE (LA)	97230 019 AH	Usine du Galion	Habitation Grand Fond (1770), Dubuq (1820), Lalanne (1842), Eugène Eustache (1843)	INDUSTRIE (, sucrerie, usine centrale, distillerie), HABITAT (habitation)	/
740	TRINITE (LA)	97230 020 AH	Usine de Trinité	/	INDUSTRIE (usine centrale, distillerie)	/
741	TRINITE (LA)	97230 021 AH	Grand Fond	Habitation Eustache (1843), anc. Lalanne (1842), anc. Dubuc Preuve (1770), anc. Galion (1744)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à eau), HABITAT (habitation)	/
742	TRINITE (LA)	97230 022 AH	/	Habitation Grosse Ravine (1882, 1955)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
743	TRINITE (LA)	97230 023 AH	Quartier La Tracée	Habitation La Tracée (1882), anc. Ajoupa-Tracée (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
744	TRINITE (LA)	97230 024 AH	/	Habitation Malgré Tout (1882, 1955), anc. Dumas (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
745	TRINITE (LA)	97230 025 AH	Watel	Habitation La Watel (1955), anc. la Gégand (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
746	TRINITE (LA)	97230 026 AH	La Camille	Habitation La Camille (1882, 1955), anc. Sauvignon (1820), anc. Camille Dubuq (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
747	TRINITE (LA)	97230 027 AH	Quartier Petit Galion	Habitation Gallion (1882), anc. Litté (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
748	TRINITE (LA)	97230 028 AH	Duferret	Habitation Dufferet (1882, 1955), anc. Dubuc-Dufferet (1820), anc. Lucy (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
749	TRINITE (LA)	97230 029 AH	/	Habitation La Ressource (1882, 1955), anc. Sinson Saint-Albin (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
750	TRINITE (LA)	97230 030 AH	/	Habitation Bagatelle (1882, 1955), anc. Hosten (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
751	TRINITE (LA)	97230 031 AH	Quartier Bellevue	Habitation Bellevue (1882), anc. Fourmignon (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
752	TRINITE (LA)	97230 032 AH	Petit Galion (au nord de Bellevue)	Habitation Galion (1955), anc. Tête du Galion (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
753	TRINITE (LA)	97230 033 AH	/	Habitation La Crique (1882, 1955), anc. Gallet de Saint-Aurin (1820), anc. Feu Sieur Le Gaillard (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
754	TRINITE (LA)	97230 034 AH	/	Habitation Blin (1882, 1955), anc. De Neufville (1820), anc. Dubuq Mondésir (1770), Feu Sieur Gaillard (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
755	TRINITE (LA)	97230 035 AH	Spoutourne	Habitation Spoutourne (1882, 1955), anc. Lareinty-Saint-Prix (1820), anc. Dubuq du Galion (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
756	TRINITE (LA)	97230 036 AH	/	Habitation Ferret (1882, 1955)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
757	TRINITE (LA)	97230 037 AH	Fond Galion Sainte Luce	Distillerie Sainte-Luce	INDUSTRIE (distillerie), HABITAT (habitation)	/
758	TRINITE (LA)	97230 038 AH	/	Habitation Dubuq Marcussy (ou Dubuq Mavenssy ?) (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
759	TRINITE (LA)	97230 039 AH	/	Habitation Catala (1820), anc. Ouicin (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
760	TRINITE (LA)	97230 040 AH	Morne Castagne	Habitation Molière (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
761	TRINITE (LA)	97230 041 AH	/	Habitation François Guéroult (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
762	TRINITE (LA)	97230 042 AH	/	Habitation Charles Caffier (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
763	TRINITE (LA)	97230 043 AH	/	Habitation Jacob Luis (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
764	TRINITE (LA)	97230 044 AH	/	Habitation Marin de la Houssaye (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
765	TRINITE (LA)	97230 045 AH	Au Sud-Sud-Ouest de la Camille	/	INDUSTRIE (distillerie)	/
766	TRINITE (LA)	97230 046 AH	Au Sud-Est de Luciole	/	FORTIFICATION (batterie)	/
767	TRINITE (LA)	97230 047 AH	A l'Est-Sud-Est de "Habitation Desmarinières"	/	INDUSTRIE (four à chaux)	/
768	TRINITE (LA)	97230 048 AH	Baie du Trésor	/	INDUSTRIE (four à chaux)	/
769	TRINITE (LA)	97230 049 AH	/	"Ménagerie à M. Dubuq du Galion" (1770)	BATIMENTS	/
770	TRINITE (LA)	97230 050 AH	Croisée Palmiste	/	FORTIFICATION (batterie)	/
771	TRINITE (LA)	97230 051 AH	Pointe Jacob	/	FORTIFICATION (batterie)	/
772	TRINITE (LA)	97230 052 AH	Rue Paille	/	FORTIFICATION (batterie)	/
773	TRINITE (LA)	97230 053 AH	Morne Poirier	/	INDUSTRIE (poterie)	/
846	TRINITE (LA)	97230 054 AH	Pointe de Tartane		HABITAT ? (bâtiment quadrangulaire)	
847	TRINITE (LA)	97230 055 AH	Anse Rivière (sous-marin)			
774	TROIS-ILETS (LES)	97231 001 AH	Anse à l'Ane	Habitation Anse à l'Ane (1882), anc. Poquet de Janville (1820), anc. Rochechouart (1770), anc. Latouche-Levassor (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
775	TROIS-ILETS (LES)	97231 002 AH	Anse Mitan (sous-marin)	/	EPAVE	/
776	TROIS-ILETS (LES)	97231 003 AH	L'Espérance	Distillerie l'Espérance (1955), anc. Espérance (1820), anc. Ganteaume (1770), anc. Jean Duval (1670)	INDUSTRIE (distillerie ?, 2 entrepôts, hangar, moulin, cuve de fermentation), HABITAT (maison d'habitation), HYDRAULIQUE (bassin)	C(217)
777	TROIS-ILETS (LES)	97231 004 AH	La Pagerie	Anc. habitation La Pagerie (1820-1955), anc. Sannois ? (1770)	HABITAT (maison de maître, cuisine), INDUSTRIE (sucrerie, cheminée, purgerie, bâtiment sur ancien moulin)	C(245, 247)
778	TROIS-ILETS (LES)	97231 005 AH	Phaeton (Poterie)	Habitation La Poterie (1882, 1955), anc. Vaucourtois (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, poterie), HABITAT (habitation)	E

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
779	TROIS-ILETS (LES)	97231 006 AH	Plage de l'Anse Mitan	Habitation Anse Mitan (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	A(111-116, 388)
780	TROIS-ILETS (LES)	97231 007 AH	Vatable	Habitation Vatable (1820 - 1955)	INDUSTRIE (distillerie, sucrerie, rhumerie, moulin à manège, magasin), HABITAT (maison de maître, cuisine), HYDRAULIQUE (2 citernes)	(33, 34, 46, 26) E
781	TROIS-ILETS (LES)	97231 008 AH	Le Fort d'Alet	/	FORTIFICATION (fort militaire ?)	/
782	TROIS-ILETS (LES)	97231 009 AH	/	Habitation Chateau Gaillard (1882, 1955), anc. Audifredy (1820, 1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
783	TROIS-ILETS (LES)	97231 010 AH	/	Habitation Sarcelles (1882, 1955)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
784	TROIS-ILETS (LES)	97231 011 AH	/	Habitation des Grottes (1882), anc. Marlet (1820), anc. Thorail (1770), anc. Guillaume Maigne(1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
785	TROIS-ILETS (LES)	97231 012 AH	/	Habitation La Pointe (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
786	TROIS-ILETS (LES)	97231 013 AH	/	Habitation Gilbert (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
787	TROIS-ILETS (LES)	97231 014 AH	Quartier Concorde	Habitation Leyritz (1820), anc. Roblot (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
788	TROIS-ILETS (LES)	97231 015 AH	Quartier Concorde-Leyritz ?	Habitation Beaufond (1820), anc. Baufond (1770), anc. Bourbonne (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
789	TROIS-ILETS (LES)	97231 016 AH	/	Habitation Le Barbier (1670)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
790	TROIS-ILETS (LES)	97231 017 AH	Ravine de l'Anse à l'Ane	/	HABITAT AMERINDIEN	/
791	TROIS-ILETS (LES)	97231 018 AH	Anse Mitan	/	INDUSTRIE (four à chaux)	A(575 b)
792	TROIS-ILETS (LES)	97231 019 AH	Pointe Vatable	/	INDUSTRIE (entrepôt à sucre ?)	H(28c)
793	TROIS-ILETS (LES)	97231 020 AH	Pointe Vatable	/	HABITAT (ruines)	H(29, 84)
794	TROIS-ILETS (LES)	97231 021 AH	Les Trois Ilets	/	INDUSTRIE (four à chaux)	C(254)
795	TROIS-ILETS (LES)	97231 022 AH	Les Trois Ilets	/	INDUSTRIE (four à chaux)	C(253)

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
796	TROIS-ILETS (LES)	97231 023 AH	Trois Ilets	/	INDUSTRIE (3 fours à chaux)	C(255)
797	TROIS-ILETS (LES)	97231 024 AH	Le Gros Ilet	/	INDUSTRIE (four à chaux)	H(17a)
798	TROIS-ILETS (LES)	97231 025 AH	Cul de Sac aux Vaches, Poterie	/	BATIMENT, four, "case délabrée", murs arasés d'une ancienne bâtisse en pierre de 7,70 m de côté.	E(29a)
799	TROIS-ILETS (LES)	97231 026 AH	Cul de Sac aux Vaches	/	INDUSTRIE (four à chaux), BATIMENT (6m de côté), BATIMENT (3m x 1,20m, conservés) + four domestique	E(27)
800	TROIS-ILETS (LES)	97231 027 AH	La Beaufond	/	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	I(181, 188a, 188b)
801	TROIS-ILETS (LES)	97231 028 AH	Deragny (habitation)	/	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	I(181, 188a, 188b)
802	TROIS-ILETS (LES)	97231 029 AP	Anse à l'Ane	/	HABITAT AMERINDIEN	/
803	TROIS-ILETS (LES)	97231 030 AH	Anse Mitan	/	INDUSTRIE (four à chaux)	/
804	TROIS-ILETS (LES)	97231 031 AH	Anse Mathurin	/	HABITAT (habitation)	/
805	VAUCLIN (LE)	97232 001 AP	Macabou	/	HABITAT AMERINDIEN	V(104-110,131-136, 222, 223, 352, 353)
806	VAUCLIN (LE)	97232 002 AH	Caye du Vauclin (sous-marin)	/	EPAVE (coque de grand voilier en fer)	/
807	VAUCLIN (LE)	97232 003 AP	Paquemar	/	HABITAT AMERINDIEN	T(55)
808	VAUCLIN (LE)	97232 004 AH	Distillerie Goldag	Habitation Sans Souci (1882, 1955), anc. Duval de Grenonville (1770, 1820)	INDUSTRIE (sucrerie, distillerie, 1882), HABITAT (habitation)	D(42)
809	VAUCLIN (LE)	97232 005 AH	Usine du Vauclin	Habitation Vauclin (1882), anc. Thoré (1820) (Cf site 025 : terre prise sur habitation Belle Etoile)	INDUSTRIE (sucrerie, usine centrale), HABITAT (habitation)	/
810	VAUCLIN (LE)	97232 006 AH	Cayes du Macabou (sous-marin)	Passe Titou	EPAVE (caboteur transportant du charbon)	/
811	VAUCLIN (LE)	97232 007 AH	Caye du Baril de Bœuf (sous-marin)	/	EPAVE	/
812	VAUCLIN (LE)	97232 008 AH	/	Habitation Ducassous (1955), anc. Massy-Massy (1882), anc. Du Cassou (1820), anc. Février (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
813	VAUCLIN (LE)	97232 009 AH	Au NO de Malevaut	Pinel (1770)	INDUSTRIE (moulin à vent, sucrerie), HABITAT (habitation)	/
814	VAUCLIN (LE)	97232 010 AH	Malevaut	Habitation Malevaut (1955), anc. Grand Macabou (1882), anc. Mallevaut (1820), anc. Duval (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, guildiverie, moulin à bêtes, cases à bagasse), HABITAT (habitation)	/
815	VAUCLIN (LE)	97232 011 AH	Au SE de Malevaut	Habitation Petit Macabou (1954, 1882), anc. Veuve Desnoyers (1820), anc. Mondésir Gonier (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
816	VAUCLIN (LE)	97232 012 AH	/	Habitation Verger (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
817	VAUCLIN (LE)	97232 013 AH	/	Habitation Grand Case (1882, 1955), anc. Léandre (1820), anc. Veuve Ubert (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
818	VAUCLIN (LE)	97232 014 AH	/	Habitation Paquemar (1882, 1955), anc. Perpigna (1820), anc. Perpignan (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
819	VAUCLIN (LE)	97232 015 AH	/	Habitation Bouë (1955), anc. La Brou (1882), anc. La Broue (1820), Monsieur Courtine (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
820	VAUCLIN (LE)	97232 016 AH	/	Habitation Morne Raquette (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
821	VAUCLIN (LE)	97232 017 AH	/	Habitation Bellevue (1882)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
822	VAUCLIN (LE)	97232 018 AH	/	Habitation Petite Grenade (1882, 1955), anc. Tascher (1820), anc. Chapelle (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
823	VAUCLIN (LE)	97232 019 AH	Quartier Coulée d'Or	Habitation Coulée d'Or (1882)	INDUSTRIE (sucrerie ?), HABITAT (habitation)	/
824	VAUCLIN (LE)	97232 020 AH	/	Habitation Sigy (1882, 1955), anc. Monsieur Perpigna de Sigy (1820), anc. Girardin (1770)	INDUSTRIE (sucrerie, moulin à vent), HABITAT (habitation)	/
825	VAUCLIN (LE)	97232 021 AH	/	Habitation Poemireau (1955), Pomiro (1882, 1820), anc. Poemiro (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
826	VAUCLIN (LE)	97232 022 AH	Quartier Puyferrat	Habitation Puyferrat (1882), anc. Puiferat (1820), anc. Lée (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
827	VAUCLIN (LE)	97232 023 AH	Quartier l'Union	Habitation Union (1882), anc. Fonrose (1820)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
828	VAUCLIN (LE)	97232 024 AH	/	Habitation Cambeilh (1955), anc. Derbins (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
829	VAUCLIN (LE)	97232 025 AH	/	Habitation Belle Etoile (1955), anc. Meynard (1820), anc. Deshabayes (1770) **(Cf site 005)**	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/

SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA MARTINIQUE

15/07/93

Ordre	Commune	N° de site	Lieu-dit	Nom	Immobilier	Cadastre
830	VAUCLIN (LE)	97232 026 AH	/	Habitation Placide ? (1955), anc. de Launes (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
831	VAUCLIN (LE)	97232 027 AH	/	Habitation La Cadette (1955), anc. Caderoux (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
832	VAUCLIN (LE)	97232 028 AH	/	Habitation Ravine Plate (1955), anc. Doens-Lambert (1820), anc. Lambert (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
833	VAUCLIN (LE)	97232 029 AH	/	Habitation Lapaire (1770) (Dunoyer en 1820 ?)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
834	VAUCLIN (LE)	97232 030 AH	/	Habitation Veuve Mich... ? (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
835	VAUCLIN (LE)	97232 031 AH	Pointe Faula	Distillerie La Pointe (1939)	INDUSTRIE (distillerie)	/
836	VAUCLIN (LE)	97232 032 AH	/	Habitation Pinel (1770)	INDUSTRIE (sucrerie), HABITAT (habitation)	/
837	VAUCLIN (LE)	97232 033 AH	/	Distillerie Coulée d'Or	INDUSTRIE (distillerie) (appartient à l'usine du Marin en 1939)	/
838	VAUCLIN (LE)	97232 034 AH	Cul de Sac de Paquemar	/	INDUSTRIE (four à chaux)	/
839	VAUCLIN (LE)	97232 035 AH	Baie de Sans Souci	/	INDUSTRIE (four à chaux)	/
840	VAUCLIN (LE)	97232 036 AH	Cul de Sac de Petite Grenade	/	INDUSTRIE (four à chaux)	/

Nous remercions pour leur précieuse collaboration toutes les personnes contactées lors de l'élaboration de cette étude.

Ce travail a été réalisé par Melle AUDE MAGNAN (chargée d'études) avec la collaboration de Melle JESSICA MAKOWIAK et de M. JOHNNY PATTERI (stagiaires).